

**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/068 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ADOPTANT LE RAPPORT « VINCE CONTR'À U COVID-19 »**

**ADUTTENDU U RAPORTU « VINCE CONTR'À U COVID-19 »**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt quatre avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA  
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI  
M. François BERNARDI à M. Jean-François CASALTA  
M. Pascal CARLOTTI à Mme Julia TIBERI  
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA  
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI  
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE  
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI

M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI  
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Julien PAOLINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
M. Joseph PUCCI à M. Jean-François CASALTA  
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET  
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** les délégations d'attributions au Conseil Exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission Permanente,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité des votants (45 voix POUR ; 18 Non-Participations),

#### **Ont voté POUR : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

#### **N'ont pas pris part au vote : Mmes et MM.**

François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse intitulé « Vince contr'à u Covid-19 », joint à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** du plan de continuité d'activité (PCA) des services de la Collectivité de Corse, activé depuis le 17 mars 2020 dans le cadre de la pandémie du coronavirus/ Covid-19, tel que joint en annexe 1 du rapport.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

#### **Au titre de l'objectif 1 : « *Le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique* » :**

- Procéder à l'acquisition de matériel de protection au bénéfice de plusieurs acteurs publics et associatifs ;
- Instaurer un Fonds « Salute Covid-19 » de 3 M€ visant notamment à contribuer à :
  - participer à l'acquisition d'équipements médicaux destinés à adapter et renforcer les moyens de notre système de santé pour la prise en charge des patients atteints du Covid-19 (contribution à l'achat de respirateurs et de matériel dédié à l'organisation d'« unités Covid » au sein des établissements de santé) ;
  - financer les besoins des établissements médico-sociaux contraints d'adapter leur fonctionnement aux impératifs du confinement et de la prévention sanitaire ;
  - inscrire les crédits nécessaires à l'achat de tests PCR et sérologiques ;
  - participer à l'achat de masques grands publics à destination de toute la population.
- Lancer, via l'Agence de Développement Economique de la Corse, un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises corses afin de soutenir la production de masques et autres EPI (équipements de protection individuelle) en Corse ;
- Procéder à la fabrication de gels hydro-alcooliques par les laboratoires d'analyse de la Collectivité de Corse ;
- Créer et animer un portail en ligne « Covid-19.corsica » destiné à apporter des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et des acteurs économiques et sociaux, et à mobiliser les corses de l'île et de la diaspora dans le combat contre l'épidémie ;
- Mettre à disposition des locaux de la Collectivité de Corse, notamment les chambres d'internat des collèges et lycées, susceptibles d'accueillir des malades en convalescence, afin de libérer des lits dans des hôpitaux destinés aux patients atteints du Covid-19, et signer les conventions de mise à disposition afférentes.

#### **Au titre de l'objectif 2 : « *Renforcer les solidarités humaines et territoriales* » :**

- Répartir auprès d'associations et structures-relais chargées de la distribution auprès de bénéficiaires en situation de très grande précarité les 300 cartes SIM et 100 téléphones mobiles reçues sous forme de don dans le cadre d'un partenariat avec Emmaüs Connect ;

- Mettre en place le dispositif « Aiutu in casa » destiné à soutenir les foyers dans le paiement de leurs charges courantes, à raison de 150 € par foyer, soit 2 M€ au total ;
- Affecter 344 000 € à l'Université de Corse (240 000 € au titre du fonctionnement et 104 000 € au titre de l'investissement) au titre de la réalisation d'un programme de recherche intitulé : « Etude de l'infection par le Covid-19 d'un point de vue moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire » ;
- Maintenir la rémunération des stagiaires de l'AFPA en cas de suspension de la formation et de formation à distance de Corse sur la base d'une estimation de 248 863 €,
- Mettre en œuvre un dispositif d'aide individuelle exceptionnelle en faveur des élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales impliqués dans la lutte contre le Covid-19 à effet du 1<sup>er</sup> mars 2020, proratisée en fonction des jours mobilisés, et prenant fin à l'issue de la mobilisation des élèves et étudiants, soit :
  - 1 000 € par mois pour les élèves aides-soignants et élèves auxiliaires puériculture ;
  - 1 200 € par mois pour les élèves infirmiers de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année et 1 300 € par mois pour ceux de 3<sup>ème</sup> année ;
  - 1 200 € par mois pour les élèves éducateurs spécialisés et assistants sociaux ;
  - 1 500 € par mois pour les internes en médecine.
- Réaffecter les crédits des aides à la mobilité étudiante, géographique ou internationale, du Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante ;
- Souscrire un abonnement à 334 Airbox et cartes SIM pour 334 élèves en situation de fracture numérique pour 3 mois, à hauteur de 78 150 € ;
- Mobiliser une cellule de veille de l'espace numérique de travail Leia pour assurer la continuité des enseignements durant la période de confinement ;
- Soutenir le secteur associatif impliqué dans la lutte contre le Covid-19, selon deux dispositifs : un dispositif d'information, et l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aides avec pour principaux objectifs la réduction des délais d'instruction des dossiers et de versement des aides attribuées conformément à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- Suspendre, durant la crise sanitaire, le contrôle des aides attribuées aux communes et à leurs groupements, afin de faciliter la mobilisation des mandatements en cours, et réorienter les interventions du Comité de Massif en faveur des communes rurales et de montagne subissant des effets de la crise sanitaire.

**Au titre de l'objectif 3 : « un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent » :**

- Instaurer un fonds « Sustegnu » de 7,5 M€ dont 6 M€ mobilisés par la Collectivité

de Corse et 1,5 M€ par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, pour la prise en charge de l'intégralité du coût des prêts bancaires souscrits par les entreprises sélectionnées pour renforcer leur trésorerie ;

- Signer la convention et les actes afférents de mise en œuvre du fonds Sustegnu Covid-19 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;
- Procéder au virement des autorisations de programme de dépenses imprévues rattachées au programme 6132, chapitre 950, à hauteur de 6 M€, sur le programme 2133I, chapitre 906, et affecter des autorisations de programme pour la dotation du fonds Sustegnu Covid-19 sur le programme 2133I « fonds Sustegnu » pour un montant de 6 M€ ;
- Abonder le fonds de solidarité national (FSN), cogéré avec l'Etat, à hauteur de 2,05 M€, au bénéfice des TPE, des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales, ayant 10 salariés ou plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ;
- Signer l'avenant ayant pour objet de décaler le remboursement de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et lui permettre d'engager les fonds jusqu'à fin 2020 ;
- Donner mission à l'Agence du Tourisme de la Corse de mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés, un plan global de soutien incluant :
  1. la mise en place d'une cellule de crise ;
  2. le ciblage des segments de marché les plus pertinents pour la promotion de la destination Corse et le déploiement d'une campagne d'information, notamment sanitaire, dans le cadre de sa ligne budgétaire de 3,8 M€ ;
  3. la possibilité de réaffecter, si nécessaire et selon l'évolution de la situation, les crédits de cette ligne budgétaire à toutes actions des activités et des entreprises touristiques ;
  4. la réévaluation, aux mêmes fins, du dispositif CADEC-ATC doté de 4,5 M€ dont 1 M€ pour 2020.
- Donner mandat à l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse :
  - Pour l'achat d'agneaux et cabris invendus en mars et avril 2020, dans le cadre d'une opération menée en lien avec l'ILOCC, le groupement des producteurs de Roquefort et l'AREO ;
  - Pour adapter le dispositif de garantie bancaire doté de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC, permettant de garantir à hauteur de 90 % les prêts de trésorerie accordés par la banque aux agriculteurs ;
  - Pour favoriser la commercialisation des produits corses en activant le partenariat avec les GMS d'une part, et en accompagnant et structurant les démarches de distribution et de commercialisation en circuit court (du producteur au consommateur) d'autre part.
- Prendre en charge les frais d'abattage et de transport des carcasses via le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse durant la période de crise ;

- Mettre en place, sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse, un fonds de solidarité pour la petite pêche côtière ;
- Elaborer un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

**Au titre de l'objectif 4 : « réussir le déconfinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir » :**

- Créer un Conseil consultatif regroupant notamment des scientifiques, universitaires, et médecins, chargé d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse, conformément à l'article L. 4422-26 du CGCT à prendre, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, toutes mesures tendant à préciser la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**PREND ACTE** du fait que le Président du Conseil Exécutif de Corse rendra compte à intervalles réguliers de la mise en œuvre du plan d'actions devant l'Assemblée de Corse ou sa Commission Permanente, et présentera, avant la mi-mai, un premier compte rendu de l'application du plan, éventuellement accompagné d'une actualisation des mesures d'aide.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DU 24 AVRIL 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**« VINCE CONTR'À U COVID-19 »**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Raportu di u Presidente di u  
Cunsigliu esecutivu di Corsica

**Vince contr'à  
u Covid-19**



## **Vince contr'à u Covid-19**

### **Introduction**

La crise induite par le Covid-19 est d'une gravité sans précédent.

Le monde vit, depuis deux mois, au rythme d'une pandémie dont les conséquences ébranlent toutes les certitudes et tous les fondements des principaux modèles de société autour desquels se structure et s'organise le système mondial global.

La Corse est bien sûr happée dans ce maelstrom, qui a, depuis plusieurs semaines, bouleversé nos vies individuelles et collective, dans toutes ses dimensions.

La situation actuelle est d'abord douloureuse parce que la maladie menace, frappe, et trop souvent emporte des vies humaines.

Elle est également profondément anxiogène parce qu'il nous faut pour la première fois assumer d'agir, selon le mot de Jürgen Habermas, dans « le savoir explicite de notre non-savoir » (Le Monde, entretien avec J. Habermas, 10 avril 2020).

C'est vrai dans le domaine médical, où malgré une mobilisation scientifique sans précédent et des progrès comparativement rapides sur les thérapies et vaccins possibles, le virus continue de se propager et de sévir avec une part d'inconnues significative.

Ça l'est également concernant les réponses politiques, juridiques, économiques, sociales et sociétales qu'il convient d'apporter aux réactions en chaîne suscitées par l'arrêt brutal et simultané de l'essentiel de l'activité de près d'une moitié de l'humanité.

Dans ce scénario imprévisible, aux allures de science-fiction, chacune et chacun d'entre nous s'efforce de conceptualiser ce qui est en train de se passer, et d'imaginer et de mettre en œuvre les réponses les mieux adaptées à la situation inédite à laquelle nous sommes confrontés.

C'est aussi ce que la Collectivité de Corse, en tant qu'institution garante des intérêts matériels et moraux de la Corse et des Corses, s'est efforcée de faire : comprendre les mécanismes épidémiques à l'œuvre, anticiper leurs conséquences dans tous les domaines de notre vie collective, faire les choix les plus conformes à l'intérêt de notre île et de celles et ceux qui y vivent, avec le souci constant d'une solidarité totale avec les autres régions, territoires et pays eux aussi confrontés à une épreuve sans précédent.

Le Conseil Exécutif de Corse, dès la fin du mois de février 2020, a pressenti que la crise du coronavirus allait avoir des conséquences majeures, quand bien même était-il alors impossible d'en mesurer alors exactement l'ampleur.

Le 5 mars 2020, ont été diagnostiqués les trois premiers cas en Corse de contamination par le virus.

Dès cette époque, le Conseil Exécutif de Corse a engagé le processus de mobilisation de l'ensemble des ressources humaines, et des moyens matériels et budgétaires de la Collectivité de Corse.

D'abord en préparant, au plan interne l'Administration de la Collectivité de Corse a affronter la tempête qui s'annonçait, à travers la réorganisation et la mobilisation des ressources humaines

- Mise en forme et adoption du Plan de Continuité de l'Activité (PCA) de l'administration territoriale

Dans le cadre de la pandémie du Covid19 déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 11 mars 2020, les services de la Collectivité de Corse se sont mobilisés pour établir dans l'urgence un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Ce plan a été mis en œuvre à partir du 17 mars, ceci afin de garantir la réalisation missions essentielles de la Collectivité de Corse, nonobstant la mise en œuvre du confinement interdisant l'accès à leur activité professionnelle d'une majorité d'agents de la Collectivité de Corse.

Ce PCA s'est articulé autour de trois priorités fixées par le Président du Conseil exécutif de Corse :

- Assurer la sécurité et la protection sanitaires des personnels de la Collectivité de Corse (intégration des mesures de confinement ou de limitation des activités professionnelles à intervenir ; autorisations d'absence ; télétravail ; mesures d'hygiène et de prophylaxie renforcées ; modalités de gestion des effectifs ; implication des instances consultatives du personnel, etc.) ;
- Garantir la sécurité et la protection des usagers de la Collectivité (fermeture des lieux accueillant du public ; fermeture au public de certains services ; continuité des missions exercées dans l'intérêt des publics fragiles et vulnérables, etc.) ;
- Assurer la continuité du service public et les missions essentielles remplies par la Collectivité au service de la population (action sociale ; infrastructures ; continuité des paiements aux tiers ; prises en charge des situations d'urgence, etc.).

Seules ont donc été maintenues les activités de priorité 1. Le PCA décline les équipes d'agents devant rester en activité et les services supports indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services publics prioritaires (direction des systèmes informatiques, celle des moyens généraux, standard téléphonique, etc.).

Le PCA décline également les mesures de prévention prises au profit des agents (notamment le recensement des agents présentant des vulnérabilités particulières par la médecine de prévention), ainsi que le statut des personnels au vu des modalités d'activité. Les agents n'exerçant pas les missions définies au PCA sont invités à rester confinés à leur domicile en respectant scrupuleusement les consignes nationales et sont placés en autorisation spéciale d'absence.

Par ailleurs, afin d'analyser l'impact de la crise sanitaire et des mesures de confinement sur le secteur économique et de coordonner la mise en place d'un plan d'urgence et de continuité économique de la Corse à destination des entreprises et

des associations insulaires mais aussi des particuliers en situation de précarité, des groupes de travail ont été très rapidement mis en place, afin de parvenir à des propositions de soutien à l'économie, définies par le Conseil exécutif en concertation avec les autres organes de la Collectivité de Corse et les acteurs.

Le PCA est par nature évolutif. Il doit désormais anticiper le retour d'activité dans un contexte extrêmement incertain en termes de calendrier, d'évolution de la maladie et de modalités d'allègement, puis de sortie du confinement. A cet effet, un groupe de travail est mis en place pour réfléchir aux différents scénarios possibles et anticiper les diverses problématiques.

Les organisations syndicales et notamment les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont associés à tout ce processus.

Il faut souligner l'investissement hors normes des agents de la Collectivité de Corse, à tous les échelons de la hiérarchie, pendant cette période de crise majeure : il a été un facteur décisif de la qualité d'ensemble de l'action de notre institution.

Parallèlement à cette réorganisation au plan des ressources humaines, il a fallu également faire le point des capacités budgétaires de la Collectivité de Corse, et donc de ses moyens d'action.

- La question des ressources budgétaires

#### Etat de la situation financière

A l'issue de l'exercice 2019, la CdC affiche de solides ratios de solvabilité, que ce soit en comparaison de ses homologues (consolidation des régions et des départements) ou dans l'absolu :

Ratios de solvabilité 2019 :

	CdC 2019	Moyenne régions + départements (2018)	Seuils vigilance
Taux épargne brute	19,5 %	14,5 %	12,5 %
Capacité de désendettement	3,7 ans	4,4 ans	8 ans

#### Impact de la crise sur les recettes

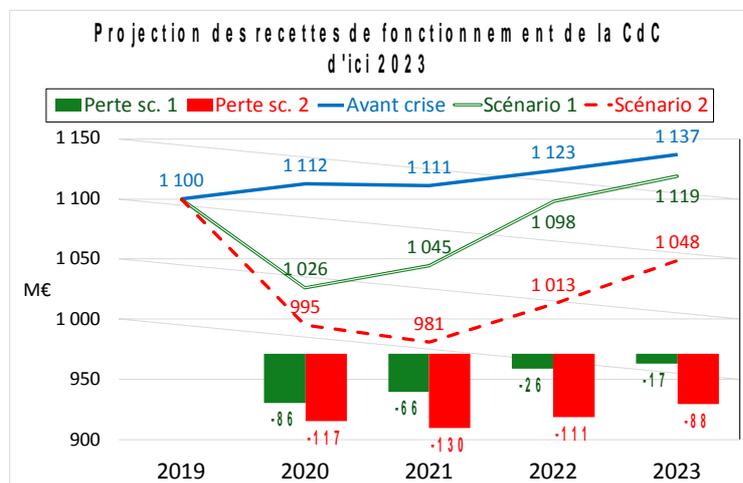
La structure des recettes de la Collectivité de Corse, collectivité unique, se **trouve nettement plus exposée à la crise que les régions de droit commun du fait de la volatilité de sa fiscalité spécifique**, provenant soit de l'exercice de compétences particulières, soit d'une structure fiscale assise sur des flux (tabacs, transports, TICPE locale, ...) combinée à l'orientation économique du territoire (poids du tourisme et des transports). Cela rend la collectivité parmi les plus exposées aux effets d'une crise économique sévère.

Ainsi, en plus de la baisse sur TVA, CVAE et DMTO qu'enregistreront les régions et départements de droit commun, la collectivité enregistrera une baisse conséquente de la fiscalité issue des taxes tabac, transports, TICPE locale et francisation.

Un travail prospectif a été réalisé que la base de 2 scénarios de recettes :

- **Scénario 1 « optimiste »** : Crise concentrée sur 2020 avec quelques effets résiduels sur 2021 et retour à la « normale » ensuite.
- **Scénario 2 « pessimiste »** : Crise aiguë sur 2020, le redémarrage s'étalant sur 4-5 années.

Le graphique ci-dessous figure l'évolution globale résultante des recettes de fonctionnement dans les 2 scénarios, par comparaison à la trajectoire d'avant-crise :



En 2020, la perte de recettes de fonctionnement irait de 86 M€ (scénario 1 optimiste) à 117 M€ (scénario 2 pessimiste).

Au-delà de 2020, les 2 scénarios se distinguent ensuite par le rythme de résorption.

Dans le scénario 1, 2021 reste affectée (- 66 M€) en raison du décalage de perception de plusieurs recettes.

### Aléas financiers : emprunts toxiques et contentieux Corsica ferries

#### **Les emprunts toxiques**

La neutralisation de ce risque financier apparaît plus que jamais souhaitable, dans des délais idéalement rapprochés, ce au regard de plusieurs arguments :

- Face à l'actualité politico-économique durablement secouée qui s'annonce, la parité de change EURCHF (actuellement 1,06) est susceptible de violentes dérives. Or chaque diminution de l'euro de 0,01 point renchérit les intérêts annuels de 150 k€ et la soulte de sortie de près d' 1,5 M€.
- Conclure avec la SFIL ouvrira droit à des prêts de cette dernière à des conditions de marge imbattables, faveur précieuse dans un environnement bancaire qui a déjà commencé à se compliquer.
- Evacuer les produits structurés rehaussera le crédit de la CdC auprès du monde bancaire, lui redonnant au passage accès à La Banque Postale, principal intervenant du marché, à l'heure où les besoins d'emprunt, de par les pertes d'épargne, risquent de s'amplifier.

La soulte de sortie est évaluable à 76 M€ et sera financée par de l'emprunt. (Une fraction pourra être logée dans le taux d'intérêt des prêts accordés, mais elle ne saurait techniquement rester que marginale).

Facialement, la neutralisation impliquera d'admettre un bond de la dette de l'ordre de 76 M€. A vrai dire, cette dette est déjà là de manière latente, au travers des surcoûts d'intérêts, payés à des taux supérieurs à 20 %.

### **Les contentieux Corsica ferries**

Au total 20 M€ ont été provisionnés depuis 2017, 15 M€ pour le recours indemnitaire tendant à voir condamner la Collectivité Territoriale de Corse à la réparation du préjudice subi du fait de l'exploitation illégale du service complémentaire dans le cadre de la Délégation de Service Public sur la desserte maritime de la Corse pour la période 2007-2013 (CCF1) et 5 M€ au titre du contentieux indemnitaire introduit par CCF en vue d'obtenir réparation du manque à gagner résultant de son éviction irrégulière de la procédure d'attribution de ladite DSP (CCF2).

D'un point de vue budgétaire stricto sensu, préalablement à la crise, la collectivité avait la capacité à inscrire 85 M€ de dette au budget (dans l'hypothèse où elle serait condamnée à payer 100 M€ dont 15 M€ d'intérêts et considérant que 15 M€ sont déjà provisionnés).

Le budget 2020 dispose en fonctionnement d'une épargne brute de 166 M€, avec un virement de section de 124 M€. L'indemnité complémentaire de 85 M€ aurait pu être financée comptablement en maintenant l'équilibre budgétaire (remboursement en capital de la dette 40 M€ assurés par le virement et les ressources d'investissements dédiées).

Alourdi de 85 M€ de dette contractée au taux moyen de 1,5 %, le CA 2019 aurait affiché un taux d'épargne brute de 17,3% et une capacité de désendettement de 4,6 ans, encore loin des seuils de vigilance retenus dans le cadre prospectif (12,5 % et 8 ans).

Au regard de l'analyse financière, cette inscription aurait pu être amortie par les marges que la collectivité a su conserver en maintenant sa trajectoire au niveau des bons ratios de solvabilité qu'elle s'est fixée depuis 2016. 85 M€ d'indemnités empruntée sur 20 ans à 1,25 %, représentent une annuité de 5 M€ soit autant de capacité à investir annuellement en moins.

Ce scénario doit maintenant être replacé dans la vision prospective intégrant les différents aléas auxquels la collectivité devra faire face et notamment la baisse des recettes de fonctionnement.

Le montant de dette nécessaire pour couvrir le paiement d'une telle indemnité incrémentera le stock de dette qui sera déjà considérable pour faire face aux effets de la crise.

### Nouvelle trajectoire

Le scénario (1) de crise marquée en 2020, suivie d'un rapide retour à la normale, la priverait d'environ 86 M€ de recettes en 2020, puis de 66 M€ 2021 en vertu de quelques décalages de perception.

Un scénario (2) de crise plus aiguë en 2020 suivie d'une résorption lente sur 4-5 ans pourrait lui coûter de l'ordre de 120 M€ par an de 2020 à 2022, et encore 90 M€ en 2023.

Ce scénario 2 obèrerait drastiquement la capacité de la CdC à mener à bien ne serait-ce que le programme d'investissement simulé ici, à savoir 249 M€ en 2020, puis 280 M€ par an, soit 1 089 M€ au total. Pour revenir dans l'épure, sans plus, il faudrait voter un budget de fonctionnement 2021 en retrait de 50 M€ sur celui de 2020 (puis + 2 %/an).

Le scénario 1 laisse entrevoir une capacité à mener à bien les 1 089 M€ d'investissements sur 4 ans, mais pour disposer de marges additionnelles, il faudra impérativement sous-réaliser le budget de fonctionnement 2020 et tenir + 2 % par an ensuite.

La réalité pourrait bien se situer quelque part entre les deux scénarios et nécessitera un recours à l'emprunt pour faire face aux engagements (stock AP et AE) de la collectivité et maintenir un niveau d'investissement acceptable pour le territoire.

Dans ces conditions, une extrême prudence s'impose s'agissant du fonctionnement récurrent. **La clef de la capacité de la CdC à accompagner la sortie de crise résiderait alors dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement récurrentes et la capacité à trouver des crédits bancaires. Le BP 2021 sera de ce point de vue un rendez-vous important.**

L'étude a été réalisée à périmètre de recettes constant et démontre l'impérieuse nécessité de renforcer les moyens de la CdC pour ne pas la contraindre à diminuer son budget de fonctionnement et lui laisser les marges additionnelles nécessaires pour accompagner un plan de relance.

C'est avec ces ressources humaines et cette vision de nos moyens budgétaires qu'ont été menées les actions du Conseil Exécutif de Corse depuis le début de la crise du coronavirus.

Ce rapport, forcément de transition, est d'abord une synthèse, forcément incomplète, des actions engagées et des choix effectués par le Conseil Exécutif de Corse dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, depuis le début de la crise jusqu'à aujourd'hui.

Il rappelle d'abord que, dans les semaines douloureuses qui viennent de s'écouler, marquées par un engagement sans faille et souvent héroïque des personnels soignants et la solidarité de l'ensemble de la société corse, notre priorité absolue a été le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique (I<sup>ère</sup> partie).

Il vient ensuite souligner que, dans ce combat, le Conseil Exécutif de Corse a placé, conformément à ses choix constants, l'exigence de solidarité au cœur de son action (II<sup>ème</sup> partie).

Concomitamment aux efforts engagés pour accompagner au plan sanitaire la lutte contre le coronavirus, il a fallu également aider les acteurs à surmonter un choc économique et social sans précédent : c'est l'objectif poursuivi par le plan d'urgence économique et social qu'il est demandé à l'Assemblée de Corse de valider (III<sup>ème</sup> partie).

Enfin, à partir d'aujourd'hui, commence sans doute une autre phase. Une phase qui, comme le disait Churchill après la bataille de El-Alamein, « *n'est pas la fin, ni même le commencement de la fin, mais est peut-être la fin du commencement* ».

La fin du commencement est peut-être la fin de la première phase de la bataille contre le virus : celle du premier pic d'épidémie, de l'urgence hospitalière, médicale et médico-sociale, qui a caractérisé les semaines écoulées.

Mais s'ouvre aujourd'hui une période non moins dangereuse, incertaine et qui appelle des choix complexes pour gérer allègement progressif du confinement et maintien des exigences de santé publique, pour d'abord sauver l'économie, puis sans doute la repenser et la refonder.

Un exercice qu'il conviendra inéluctablement d'étendre à la totalité de notre modèle de société.

Cette histoire-là reste pour l'essentiel à écrire.

Mais nous pouvons commencer à en poser les contours.

C'est un des objectifs de la quatrième partie de ce rapport : vaincre l'épidémie et préparer l'avenir.

# **Objectif 1**

## **Exigence première : le combat pour sauver des vies et protéger la santé publique**

### **I. De la prise de conscience aux premières décisions**

La crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 démarre en Chine en novembre 2019. Le premier décès constaté en France (dans le département de l'Oise) a lieu le 25 février 2020.

Dès le 24 février, le Conseil Exécutif de Corse participe à une réunion d'urgence avec le Préfet de Corse et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, compétents à titre principal en matière de politique sanitaire. En effet, et même si cette compétence relève de l'Etat, le Conseil Exécutif de Corse considère que la protection de la population de tout risque sanitaire potentiel relève de sa responsabilité politique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention sanitaire, la Collectivité de Corse se mobilise, dès les tous premiers jours de la crise sanitaire en France, afin de construire, en concertation avec l'Etat, une réponse d'ensemble coordonnée, efficace et adaptée à la Corse, territoire insulaire et par là-même spécifique, dans la gestion d'une épidémie d'envergure.

La Collectivité de Corse mène donc très tôt une double action, dirigée à la fois vers la protection de la population et vers l'ensemble des agents de la collectivité ainsi que de ses offices et agences.

En ce qui concerne la protection de la population, l'action du Président et du Conseil exécutif se concentre sur les principaux domaines stratégiques susceptibles de limiter la propagation du virus (à titre d'exemple, organisation d'une réunion le 26 février 2020 avec le Préfet et les services de l'Etat, la CCI, les compagnies maritimes et aériennes et l'Office des Transports de la Corse, relative à la sécurisation optimale de la gestion du flux des retours de vacances de février). Sur le plan interne, cela s'est traduit par la mise en place d'un formulaire de signalement pour les agents revenant d'une zone à risque pour une prise en charge immédiate (mise en quatorzaine) par la médecine de prévention.

➤ Le Plan d'action en 10 points proposé par le Conseil Exécutif de Corse dès le début de la crise

Le 9 mars, en raison d'une relative aggravation de la situation sanitaire en Corse et à la déclaration d'un cluster (zone de circulation active du virus) sur Ajaccio, le Conseil Exécutif de Corse propose un plan spécifique de lutte contre le Covid-19 en 10 mesures visant à répondre à deux objectifs majeurs : limiter, ou tout au moins étaler, la montée en puissance de l'épidémie, et gagner le temps nécessaire à la montée en puissance des moyens de lutte mis en œuvre par les acteurs publics et privés.

Ces mesures définissent une organisation propre à la Corse, fondée sur la spécificité insulaire, et la distinguant objectivement de la problématique continentale relative au Covid-19.

Au cas particulier et de manière non exhaustive, la spécificité de la Corse, territoire proche de l'Italie, pays à forte contamination, demande de manière générale une surveillance particulière des flux entrants sur le territoire (dans les ports et aéroports) afin de les retracer et éventuellement d'en isoler les passagers possiblement contaminants.

Par ailleurs, la structuration du système de santé publique, à faible capacité en matière d'équipements, liée à la géographie rendant les soins difficiles dans certains territoires et à l'existence d'une population importante de personnes âgées plus vulnérables, souvent isolées dans les villages, impose de concentrer en amont la réflexion sur l'éventualité d'une évacuation de malades afin d'éviter une saturation possible.

Caractérisée comme une île-montagne, la Corse se doit d'entreprendre une telle réflexion pour mieux définir son organisation sanitaire en matière de lutte contre l'épidémie, à la fois dans l'immédiat pour répondre à l'urgence du Covid-19 mais aussi dans une optique de plus long terme.

Ce statut d'île-montagne, caractérisable par une exigüité territoriale et d'importants échanges de population entre les deux zones urbaines et littorales fortement peuplées, amène le Conseil Exécutif de Corse à demander que les mesures prises par le Préfet pour la seule ville d'Aiacciu soient étendues à l'ensemble du territoire, en particulier concernant la fermeture de tous les établissements scolaires de Corse. Cela supposait également que soit actés la fin de l'année scolaire et le report des examens, mesures qui n'ont pas été suivies par le Gouvernement.

C'est d'ailleurs selon ces mêmes principes que le Président du Conseil Exécutif de Corse, relayé par l'ensemble de la classe politique corse et des Présidents des Régions de France, demande instamment à l'Etat de ne pas organiser le scrutin du premier tour des élections municipales, dont les opérations de vote sont finalement maintenues le dimanche 15 mars, malgré l'évolution de la situation au plan sanitaire.

En outre, le Conseil Exécutif de Corse saisit les autorités sanitaires compétentes de la nécessité et de l'urgence de doter la Corse de moyens de réaliser les tests sur place, seule solution pour les massifier et éviter la circulation de la maladie.

Enfin, il est proposé à l'Etat d'anticiper d'ores-et-déjà les conséquences économiques et sociales de l'épidémie, qui seront à l'évidence lourdes sur une économie fortement dépendante du tourisme, des transports, et de l'interaction avec l'extérieur par la mise en place d'une instance de suivi économique. Une évaluation précise est nécessaire afin d'en limiter au mieux les impacts négatifs et un tour de table associant régulièrement l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire.

La responsabilisation individuelle étant un élément décisif de l'efficacité de la lutte contre la propagation de l'épidémie, la Collectivité de Corse a choisi de déployer une grande campagne de communication, élaborée en concertation avec les acteurs publics et privés concernés, et basée sur le respect du confinement, la sensibilisation aux gestes barrière et la construction de nouvelles formes de lien social et intergénérationnel.

De plus, face aux enjeux d'information dans cette période de crise, et notamment de l'information relative à l'action de la Collectivité de Corse, un portail web dédié à la crise a été créé : [www.covid-19.corsica](http://www.covid-19.corsica)

Autour du slogan « Vince contr' à u Covid-19 », ce portail numérique de la Collectivité de Corse remplit trois fonctions principales :

- apporter, de façon simple et rapide, des réponses concrètes aux besoins d'information des particuliers, des familles et des acteurs économiques et sociaux ;
  - permettre aux Corses d'être informés au quotidien de l'action menée dans tous les domaines par leur institution, la Collectivité de Corse contre l'épidémie : action sanitaire, économique, sociale, lien social, solidarité, soutien aux structures médicales et à leurs personnels, action en faveur des plus faibles et des plus vulnérables, en articulation avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs partenaires (Etat, communes et intercommunalités, chambres consulaires, etc) ;
  - présenter les dispositifs d'aide et d'urgence déployés par la Collectivité de Corse à destination des différents publics et permettre le dépôt des dossiers de demande d'aide en ligne.
- L'appel solennel au Premier Ministre du 4 avril 2020 pour faire de la Corse un territoire pilote pour le lancement d'un essai clinique contre le Covid19

La réglementation de la prescription d'hydroxychloroquine pour le traitement des personnes atteintes par le Covid-19 prévoit que ces médicaments peuvent être prescrits en particulier, pour les patients atteints d'une forme grave de la maladie.

Or, les professionnels de santé en Corse ont considéré de façon très majoritaire que la possibilité de bénéficier d'une chance supplémentaire en anticipant l'aggravation de la maladie par un traitement adapté, éviterait ainsi le risque de saturation des structures hospitalières corses et de leurs personnels déjà sous tension et affaiblis.

Ainsi, de nombreux élus de la Corse, dans la diversité de leurs mandats et de leurs opinions politiques, mais également la communauté médicale insulaire unanime, par la voix des Conseils de l'Ordre Régional de Corse des Médecins et Départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, ainsi que de l'URPS-ML, de l'Associu Corsu di a Salute, de l'Université de Corse, ou encore du Collectif anti-Covid-19 Corsica (14 000 signataires), ont demandé publiquement, ensemble ou séparément :

- D'une part, l'accroissement conséquent des tests de dépistage jusqu'à la généralisation pour toute la population corse, dans le cadre d'une stratégie de déploiement des dits tests validée par le corps médical ;
- D'autre part, la possibilité pour les médecins, y compris non hospitaliers et dans le cadre d'un protocole strict avec l'accord préalable des patients testés positifs au Covid-19, de leur prescrire de l'Hydroxychloroquine associée à l'Azithromycine dès les premiers symptômes, et ce sans devoir attendre l'aggravation de leur état de santé.

C'est dans ce contexte que le 4 avril 2020, à l'initiative du Président du Conseil Exécutif de Corse, les élus corses de toutes tendances politiques et de la communauté médicale et scientifique insulaire ont lancé un appel solennel au Premier Ministre pour que la Corse soit érigée en territoire pilote pour l'essai clinique du traitement à base d'Hydroxychloroquine et d'Azithromycine, au profit de patients contaminés par le Covid-19 mais ne présentant pas encore les symptômes d'aggravation de la

maladie, et que cet essai clinique puisse contribuer aux autres essais déjà en cours en France et en Europe.

## **II. Le soutien logistique et financier pour protéger les personnes, les professions et les établissements les plus exposés**

### ***A/ Le soutien au personnel soignant***

La crise que nous traversons aujourd'hui impose de donner aux soignants, en première ligne dans le combat contre l'épidémie, y compris au risque de leur propre santé, les moyens de travailler en leur apportant un soutien notamment logistique.

#### ➤ L'accueil des enfants de soignants

A la demande de l'ARS de Corse et dès le début du confinement, une adresse mail dédiée, gérée par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de la Collectivité, a été mise en place pour recenser et organiser les besoins de garde des personnels soignants sur toute la Corse.

L'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant est une priorité pour les soignants mais également pour d'autres professions qui ont été identifiées comme indispensables au fonctionnement de notre société dans cette période de crise, notamment tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux.

Un service de garde a ainsi été maintenu depuis le 16 mars dernier, dans lequel la crèche Laetitia, gérée par la Collectivité de Corse a été immédiatement partie prenante. Entre 2 et 5 enfants/jour ont été accueillis depuis le début de l'épidémie, au sein de la crèche, une vingtaine en tout, sur tout le territoire.

Afin de garantir la sécurité des personnels et des enfants accueillis, un protocole particulier d'accueil a été mis en place, soumis à l'ARS et transposable en organisation aux autres établissements d'accueil.

Le service de la PMI intervient également dans les possibilités de dérogation aux agréments d'assistantes maternelles pour accueillir les enfants des personnels prioritaires.

Les assistantes maternelles, employées par un particulier, un établissement ou un service d'accueil familial (crèche familiale ou établissement multi-accueil familial), continuent à accueillir des enfants à leur domicile. Les assistantes maternelles exerçant à domicile (salarisées de particuliers employeurs ou de crèches familiales) sont autorisées à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020.

Un accompagnement renforcé pour ces professionnels faisant volontairement le choix de contribuer cette offre d'accueil est mis en place par la PMI.

L'accueil des enfants de soignants a également été mis en place pour l'enseignement secondaire dans deux collèges de Corse : le collège Laetitia Bonaparte à Aiacciu et le

collège de Montesoru à Bastia. Ce service minimum d'accueil est organisé en partenariat avec l'Éducation nationale. Si l'académie a fait appel à des enseignants volontaires, il en est de même pour notre Collectivité à travers un engagement fort de nos personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE). Ces derniers, issus de plusieurs établissements se relaient ainsi chaque jour afin d'assurer la mise en œuvre effective des conditions sanitaires optimales imposée par la crise.

➤ L'appui logistique

La Collectivité de Corse est également intervenue de façon ponctuelle afin de mobiliser un soutien logistique aux hôpitaux.

Elle a ainsi pris en charge l'affrètement d'un appareil d'Air Corsica pour récupérer une commande urgente de blouses du Centre Hospitalier d'Aiacciu, le 16 avril dernier, qui était en rupture de stock.

Dans le cadre de son Plan de continuité de l'activité, l'administration a également constitué une réserve sanitaire au sein de ses agents : 26 agents sont ainsi volontaires et mobilisables en renfort sur les établissements de santé.

La Collectivité a également mis à disposition de l'ARS deux de ses internats, le Finusellu sur Aiacciu, et Montesoru sur Bastia, pour des patients Covid-19 ne pouvant réintégrer leur domicile. Il est également envisagé de mettre des locaux de la Collectivité à disposition de Centres Covid19 en coordination avec les professionnels de santé.

La Collectivité de Corse, sollicitée par le SIS 2B en prévision d'une dégradation de la situation sanitaire qui pourrait impacter ses capacités de réponses opérationnelles, a décidé la mise à disposition des bâtiments de collèges et lycées au profit des unités de sapeurs-pompiers.

Les établissements identifiés sont les suivants :

- Collège du Cap à Luri ;
- Lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;
- Lycée Paul Vincensini à Bastia ;
- La Cité scolaire de Corti.

***B/ Les mesures de protection à destination des partenaires***

La stratégie d'appui aux professionnels en première ligne dans la lutte contre l'épidémie, dans le domaine médical ou de l'accompagnement des personnes vulnérables (personnes âgées, enfants confiés ou suivis par la collectivité, publics précaires, personnes handicapées...) a été définie au début du mois de mars.

Elle permet de garantir la protection de ceux qui travaillent sur le terrain, auprès des patients et de la population, selon les priorités suivantes : soignants, professionnels du secteur social et médico-social.

Une attention particulière a été portée :

- au secteur de l'aide à domicile, qui garantit aujourd'hui que nos personnes âgées, particulièrement fragiles, dans le contexte d'épidémie, puissent continuer à recevoir le service qui leur permet de rester chez elles malgré le confinement,
- aux Ehpad, désormais durement touchés par le Covid-19
- à la protection de l'enfance, compétence propre de la collectivité,
- aux associations, trop souvent oubliées, malgré l'abnégation des bénévoles et la poursuite de leurs actions auprès des plus faibles.

Dans un premier temps, la Collectivité, qui disposait d'un stock de matériel, a pu effectuer dès le début de la crise des distributions régulières de gels, de gants, de masques mais aussi, dès que cela a été possible, de combinaisons, de sur-blouses et de charlottes.

➤ Les commandes de masques

Dès le 2 mars 2020, la Collectivité de Corse a commandé 150 000 masques FFP2. Le 18 mars, notre contractant nous a informés que la commande ne serait pas honorée, les masques commandés par la Collectivité de Corse ayant fait l'objet d'une réquisition par l'Etat.

Parallèlement, le Conseil Exécutif de Corse a pris acte que l'Etat et l'ARS n'étaient pas et ne seraient manifestement pas en capacité de répondre aux besoins en masques des personnels soignants de Corse.

De plus, dès la mi-mars, le Conseil Exécutif de Corse a acquis la conviction que le port élargi du masque était indispensable, contrairement à ce qu'indiquait à ce moment-là la doctrine gouvernementale.

Ce triple constat a conduit la Collectivité de Corse à dégager une ligne budgétaire de 3 millions d'euros, pour engager des dépenses exceptionnelles relatives à l'achat de masques, gants, blouses, équipements individuels de protection, ceci alors même que l'achat et la fourniture de masques et de matériels médicaux ne relève normalement pas des attributions de la Collectivité de Corse.

Le 20 mars, le Conseil Exécutif de Corse a donc engagé des contacts avec divers fournisseurs pour passer une nouvelle commande de deux millions de masques : un million de masques chirurgicaux et un million de masques FFP2, matériels qui font cruellement défaut, notamment pour protéger les personnels soignants de notre territoire.

Le marché concernant le million de masques FFP2 a été conclu au prix de 2 105 000 € TTC, soit 2,105 € TTC par masque, frais de transport et de douane inclus. Le marché concernant le million de masques chirurgicaux a été conclu au prix de 528 000 € TTC, soit 0,608 € TTC par masque, frais de transport et de douane inclus.

Les crédits dégagés pour acquérir des fournitures et équipements médicaux ont notamment été mobilisés, à concurrence de 2,7 M€ TTC (26 % de cette somme pourront être récupérés suite à une négociation menée avec l'administration des

douanes et réinvestis aux mêmes fins) pour acheter deux millions de masques (1 million de masques chirurgicaux et 1 million de masques FFP2).

La première partie de cette commande (1 million de masques chirurgicaux et 200 000 masques FFP2) est arrivée les 14 et 16 avril derniers. Le solde (800 000 masques FFP2) arrivera normalement avant la fin du mois d'avril.

A travers cette commande massive, le Conseil Exécutif de Corse a visé à couvrir aussi largement que possible, pour les semaines à venir les besoins essentiels en masques :

- bien évidemment de ses personnels ;
- des personnels soignants du secteur public et privé ;
- et plus largement de la Corse, dans des secteurs essentiels à sa vie collective, et de l'ensemble de sa population.

A titre d'exemple, il sera rappelé que le besoin en masques, en période de crise épidémique, de l'ensemble du secteur de santé et médico-social est évalué à 400 000 masques par mois (200 000 FFP2 et 200 000 chirurgicaux), et celui pour les seuls agents de la Collectivité de Corse dans la perspective du déconfinement à 188 000 masques par mois.

Aux fins de gérer au mieux le stock disponible et permettre de couvrir au mieux l'ensemble des besoins, la stratégie de distribution et la priorisation des secteurs et activités desservis ont été définies par le Conseil Exécutif de Corse en concertation avec l'ARS et les acteurs de santé.

Il a été décidé, en premier lieu, de fournir les masques aux personnels soignants et à toutes les personnes engagées dans la lutte contre le Covid-19 dans les hôpitaux, centres de lutte contre le Covid-19, les établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux cabinets médicaux et à l'ensemble des professions médicales ou soignantes ; mais également aux associations de lutte contre la précarité et à l'ensemble des personnes qui pourraient être particulièrement exposées au virus dans le cadre de leur activité professionnelle.

C'est par exemple le cas dans des structures ou organismes ayant un lien organique avec la Collectivité de Corse : Services d'Incendie et de Secours, Air Corsica, Chemins de Fer de la Corse, etc.

La Collectivité de Corse entend également, en complément de ces interventions, accompagner et soutenir au mieux les communes et communautés de communes, et ce y compris au-delà de la stricte application des textes.

Dans cette perspective, la Collectivité de Corse propose dans le cadre de la période d'urgence actuelle, de fournir en masques chirurgicaux les communes et les communautés de communes du rural et de la montagne (la CAPA et la CAB et certaines grosses communes ayant acheté leur propre contingent de masques).

Le volume de masques chirurgicaux ainsi mis à disposition, dans la limite du stock disponible, sera celui nécessaire pour couvrir les besoins des personnels et des élus municipaux afin d'assurer la continuité des services publics dans le mois à venir.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse s'est rapprochée des institutions consulaires (Chambre de commerce ; chambre des métiers) pour essayer là encore d'assurer,

dans le cadre de l'urgence actuelle, la réponse aux besoins de certains secteurs d'activité ou professions, en synergie avec les démarches déjà engagées par différentes corporations.

Enfin, eu égard aux besoins prévisibles et pour anticiper y compris les scénarii pessimistes concernant l'évolution de l'épidémie, le Conseil exécutif de Corse a d'ores et déjà engagé une nouvelle commande de masques chirurgicaux et FFP2 mais également de masques alternatifs en tissu.

➤ La fabrication et la distribution de gel hydro-alcoolique

La solution hydro-alcoolique est un complément indispensable aux gestes barrières. Les besoins de la population étant si importants, dans cette période de confinement et le seront d'autant plus lors de la reprise d'activité, qu'une pénurie est très largement envisagée.

A ce titre, la Collectivité de Corse a souhaité mobiliser ses laboratoires d'analyses pour fabriquer sa propre solution hydro-alcoolique conformément à la recette proposée par l'OMS et précisée par l'arrêté du 20 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaire de certains produits hydro-alcooliques.

La Collectivité de Corse a ainsi pu fabriquer son propre gel hydroalcoolique, grâce à un partenariat solidaire et concret entre différents acteurs économiques de l'île.

Pour cette production de haute importance, 2 000 litres d'éthanol ont été offerts par les vigneronnes et certaines entreprises corses. Parmi les généreux donateurs figurent les domaines Damiani et Orsini, les usines Saint Georges avec le don de 3 800 bouteilles de 33 cl et les usines Zilia avec 3 000 bouteilles de 33 cl.

Depuis le 31 mars le suivi de l'opération est placé sous l'égide du pharmacien du SIS (Service d'Incendie et de Secours), dans un total respect de la sécurité sanitaire, et c'est ainsi 4 500 litres de gel hydroalcoolique qui ont pu être distribués aux établissements sanitaires et sociaux, hôpitaux et EHPAD, services d'aide à domicile et secteurs particulièrement exposés à l'épidémie dans le cadre de leurs fonctions.

La Collectivité de Corse est actuellement en capacité de produire 300 litres/jour tout en maintenant l'activité classique de ses laboratoires.

***C/ Un appui spécifique aux établissements sociaux et médicaux sociaux (ESMS) et aux structures d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées***

Dès le début de la crise, la protection de nos anciens est apparue comme une priorité absolue.

Les SAAD emploient des intervenants au domicile de publics fragiles (personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap) dans le but de fournir les prestations suivantes : soutien à domicile, préservation ou restauration de l'autonomie, maintien et développement des activités sociales, etc.

En grande majorité, les interventions ont lieu auprès de bénéficiaires de l'Allocation

Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont la Collectivité de Corse est gestionnaire.

En application de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, la Collectivité de Corse a mis en place de garantie de financement des services d'aide à domicile, qui permet le maintien de leur activité essentielle, sur leur territoire.

Sur ce principe, la Collectivité garantit aux services et établissements qui verront leur activité diminuer en raison du covid-19, un niveau de financement socle, permettant de couvrir l'ensemble des charges fixes pour les ESMS dans le secteur de l'autonomie et de l'enfance.

Par ailleurs, la mise en place de deux cellules hebdomadaires en coordination avec l'ARS de Corse, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a permis notamment :

- L'élaboration de guides et retranscription des consignes aux ESMS ;
- L'élaboration d'une méthode de priorisation des interventions des SAAD et le suivi de sa mise en œuvre ;
- Le suivi des cas de Covid-19 en EHPAD ;
- L'information auprès des salariés en emploi direct qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- L'organisation territoriale de la distribution de masques : La Collectivité a obtenu de l'ARS de devenir point de centralisation de la distribution des masques aux SAAD.

## **Objectif 2**

### **Renforcer les solidarités humaines et territoriales**

#### **I. L'aide aux personnes et aux familles en situation de difficulté ou de vulnérabilité**

La Collectivité de Corse est aujourd'hui en première ligne dans la gestion des conséquences sociales de l'épidémie. Ainsi qu'elle les a toujours portés, la préoccupation sociale et l'accompagnement des publics vulnérables, restent au cœur des préoccupations de notre institution.

La lutte contre la précarité, érigée en priorité d'action, nous conduit d'une part, à adapter nos services au contexte social issu de la crise, et d'autre part, à inventer de nouveaux dispositifs pour répondre aux attentes des Corses, touchés aujourd'hui, par des situations inédites d'arrêt d'activité.

##### ***A/ La continuité de l'offre sociale territorialisée à destination de l'ensemble des publics fragiles***

**Le paiement intégral des prestations sans retard :** Depuis le début de la crise, les paiements des prestations sociales individuelles : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation compensatrice du handicap (PCH) et RSA sont garantis par la Collectivité de Corse.

En application de l'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux, les circuits d'échanges permettant l'ouverture et le paiement des droits sont intégralement maintenus sur un format dématérialisé. Une procédure spécifique de traitement des APA en urgence a été mise en place afin de fluidifier les parcours des personnes âgées. Aucune interruption de droits liée à la crise n'est à constater.

**La garantie de suivi et d'accompagnement des personnes en difficulté :** Malgré la fermeture indispensable de nos services sociaux au public, la prise en charge de toutes les urgences sociales est garantie sur rendez-vous ou en visite à domicile en cas d'urgence.

Les services sociaux restent joignables et activables sur chaque site avec des numéros de permanence téléphonique. Des affiches sont apposées sur tous les sites, communiqués à nos partenaires agissant dans le domaine de la précarité et publiées par encarts presse.

Ce dispositif est généralisé pour les dispositifs de suivi et d'accompagnement social, d'insertion, de protection de l'enfance, de santé et de prévention et en faveur des personnes âgées.

Les services de PMI restent disponibles sur tous les sites et peuvent prendre en charge toutes les urgences, ainsi que les centres de planification et d'éducation familiale, les centres de dépistage et de vaccination.

L'instruction des informations préoccupantes (les signalements de protection de l'enfance ou de violences signalées) se poursuivent naturellement en collaboration avec le service social : psychologues d'astreinte, puéricultrices ou infirmières.

### ***B/ L'offre de service spécifique à destination des publics les plus vulnérables***

Dès le début de la crise les services sociaux ont entamé une campagne de phoning et de suivi rapproché de nos publics les plus vulnérables (un à deux appels téléphoniques par semaine auprès de chaque bénéficiaire connu) : personnes âgées isolées et dépendantes, familles suivies par la protection de l'enfance, jeunes accouchées, femmes enceintes.

Nous avons maintenu les déplacements des usagers sur site pour la délivrance de secours des secours sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, de virements, ou d'espèce.

Enfin, nous avons mis en place d'un numéro vert pour signaler les urgences sociales du Cismonte et du Pumonte : N° : 0800 084 185, notamment pour prendre en charge situations de violence et les urgences alimentaires.

Les aînés font l'objet d'une attention très particulière de la part des services de la Collectivité. Une cellule de gestion de crise a été mise en place au sein de la direction de l'autonomie afin de coordonner les différents acteurs : Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), la méthode d'action pour l'intégration dans le domaine de l'autonomie (MAIA) et la coordination territoriale d'appui (CTA) sont pleinement mobilisés.

Un N° vert : 0800 888 888 est ainsi ouvert dans le cadre de la plateforme des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA) à tous les professionnels de santé, il permet de repérer et de signaler les situations complexes à suivre et à prendre en charge.

Le suivi renforcé à distance par téléphone par les services CLIC/MAIA a permis de repérer plus de 800 personnes âgées isolées et fragiles qui ont pu être aidées grâce à la coordination avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la mise en œuvre des plans d'aide afin de prévenir toute rupture de parcours.

Nous avons enfin participé à l'acquisition de tablettes en faveur des Ehpad afin de maintenir les liens entre les résidents et leur famille.

Enfin, la Collectivité de Corse s'est associée à l'initiative menée par l'Association Emmaüs Connect et SFR intitulée CONNEXION D'URGENCE pour répondre aux besoins des publics fragilisés confrontés au confinement avec des moyens de connexion et d'équipement.

Ainsi la Collectivité de Corse a été dotée par Emmaüs Connect et SFR de 300 cartes SIM de téléphonie mobile, 100 téléphones mobiles standards et 100 smartphones.

Ces équipements seront répartis auprès d'associations et de structures relais en Corse qui seront chargées de la distribution auprès des bénéficiaires en situation de très grande précarité.

### ***C/ Le dispositif Aiutu in Casa***

Si de nombreuses dispositions ont été mises en place en direction des acteurs économiques, rares sont les collectivités qui ont introduit, dans leur plan d'accompagnement de la crise, des mesures de soutien individuel, alors même que, nombreuses sont les personnes désormais concernées.

En effet, la période de confinement débutée en mars dernier a conduit de nombreux employeurs insulaires à interrompre leur activité, sans possibilité de télétravail et sans autres solutions pour leurs salariés.

L'activité partielle, ou chômage partiel, constitue un outil à disposition des employeurs permettant d'éviter les licenciements économiques. L'impact sur l'emploi de ce dispositif se révèle très important en Corse. Parmi les 42 418 salariés, concernés au 20 avril 2020, certains pourront toutefois connaître une perte de ressources mensuelles.

Le Conseil Exécutif de Corse a donc décidé d'intervenir, de façon exceptionnelle, auprès des personnes et foyers touchés par cette perte de revenus, en créant le dispositif Aiutu in casa, destiné à soutenir les foyers, dans le paiement de leurs charges courantes. Ce dispositif est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

Cette aide, d'un montant de 150 € vise à permettre la prise en charge d'une partie des loyers et des fluides des ménages insulaires, pour les ménages dont les ressources mensuelles seraient devenues inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC - soit 1 800 euros nets - du fait de la cessation totale ou partielle de revenus durant le confinement.

Sur le territoire insulaire, les dernières études et statistiques fournies par l'INSEE concernant l'emploi et les salaires en Corse (2015 et 2016) permettent d'estimer cette tranche de population à 37 995 personnes.

L'aide sera versée une seule fois par foyer. Elle pourra être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide existants (Fonds de Solidarité pour le Logement, secours d'urgence (Aide Sociale à l'Enfance), mesures d'accompagnement social ...).

Le budget destiné à cette aide est de deux millions d'euros mobilisable en sus des 1,2 millions d'euros du Fonds de Solidarité pour le logement toujours mobilisable pour les personnes les plus fragiles.

L'aide sera attribuée sur la base d'un dossier de demande déposé par le demandeur à partir du 27 avril et ce, jusqu'au 15 juin 2019 :

- Soit directement en ligne, à travers la saisie d'un formulaire et la transmission dématérialisée des pièces justificatives, par le biais du site Covid-19.Isula,
- Soit par le dépôt du dossier papier auprès des points d'accueil sociaux de la Collectivité.

Les premiers versements de l'aide pourront intervenir dès le mois de mai.

## **II. Le maintien d'un haut niveau de soutien en faveur du secteur associatif**

Le tissu associatif, indispensable à l'attractivité et au développement de notre territoire, est fortement impacté par la crise sanitaire que nous traversons.

Un premier diagnostic établi avec l'appui des opérateurs révèle les besoins potentiels secteur par secteur. Il en découle deux priorités majeures :

- l'aspect financier : tous secteurs confondus, les interventions jugées prioritaires portent sur le versement des soldes de subvention 2019 et des premiers acomptes 2020 afin de ne pas fragiliser la trésorerie des structures (associations conventionnées, associations percevant une subvention au titre de leur programme d'activités annuel ...),
- l'aspect événementiel : un point de vigilance porte sur les associations dont l'objet essentiel repose sur l'organisation de manifestations ou d'évènements reportés voire annulés dans les secteurs culturels et sportifs notamment.

Pour répondre aux inquiétudes du tissu associatif concernant la diminution de leur activité et la perte de leurs recettes, la Collectivité de Corse a élaboré un dispositif spécifique comportant deux volets :

- Un guichet unique d'information  
Ce guichet permet aux associations d'identifier facilement les interlocuteurs susceptibles de les orienter et de traiter leurs demandes (versements de subvention ou dépôts de demande de subvention) via le portail AIUTU ASSOCI mis à leur disposition sur la plate-forme Covid-19.corsica.
- L'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse. Cette adaptation a pour principaux objectifs la réduction des délais de versement des aides attribuées et d'instruction de leurs dossiers. Il a donc été décidé de procéder aux versements des aides allouées et d'individualiser les subventions en tenant compte des difficultés à fournir les pièces habituellement sollicitées selon les formes attendues et à organiser les instances.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue à volume budgétaire constant et ne nécessite pas d'inscriptions d'autorisations d'engagement ou de programme complémentaires.

Un dispositif de soutien post-crise sera élaboré en complément sur la base des éléments d'un nouveau diagnostic en lien avec le plan d'urgence économique.

Il est primordial que la Collectivité de Corse s'implique pleinement aux côtés des acteurs associatifs afin de les aider à surmonter les difficultés exceptionnelles rencontrées depuis le début de cette crise sanitaire.

### **III. L'action dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle**

Dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la formation et est encore une fois à noter la parfaite disponibilité des personnels de la Collectivité qui ont permis d'éviter la rupture pourtant attendue en terme de service public.

Cependant, nous partageons une partie non négligeable, de la compétence, avec l'autorité académique et cette crise a aussi révélé les lenteurs occasionnées par cette situation règlementaire.

**La continuité de l'enseignement à distance :** La crise sanitaire a mis en évidence l'importance de l'enseignement à distance, mais aussi celle des outils numériques dont peuvent disposer les élèves à leur domicile, plus particulièrement les matériels de type tablettes ou ordinateurs portables, mais aussi les connexions internet. Si la majeure partie des élèves est correctement équipée, un nombre de foyers non négligeable ne possèdent pas ou incomplètement les outils leur permettant de bénéficier à domicile de l'indispensable continuité pédagogique imposée par le confinement.

Face à cette véritable fracture numérique, la Collectivité de Corse a été réactive afin de permettre à tous les élèves de disposer de conditions d'enseignement identiques.

Les différentes initiatives de la Collectivité de Corse sont les suivantes :

- Répondre favorablement aux autorités académiques afin que les matériels disponibles puissent être répartis entre différents établissements en fonction des besoins identifiés ;
- Autoriser les chefs d'établissement à mettre à disposition des familles les matériels nécessaires ;
- Participer à la configuration des matériels si nécessaire à travers l'engagement des agents de l'équipe mobile informatique.
- Réaliser des commandes supplémentaires ou attribuer éventuellement des subventions dédiées aux établissements qui en font la demande ;
- Mettre gratuitement à la disposition de chaque élève ne disposant pas de connexion à internet à leur domicile un dispositif leur permettant de se connecter au réseau.

S'agissant du réseau haut débit des EPLE mis à disposition des collèges et des lycées, le réseau s'avère bien dimensionné et très stable depuis le début du confinement. Nos équipes en assurent le suivi quotidiennement afin de prévenir toute difficulté.

Concernant l'Espace Numérique de Travail/LEIA, une cellule de crise chargée spécifiquement de son maintien en conditions opérationnelles et de sa montée en

charge a été mise en œuvre. Au 1<sup>er</sup> avril, les services pédagogiques représentaient plus de la moitié des pages visitées avec 60,3 % des services visités.

**Le soutien à la formation professionnelle :** Dès les premiers jours du confinement, les services de la Collectivité ont accompagné les organismes de formations et les publics afin de permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions.

A cette fin, différentes mesures ont été prises :

Des mesures pédagogiques qui permettent d'assurer la continuité et la qualité de la formation :

- mise à disposition de la plateforme d'échange de la région Occitanie afin de permettre la formation à distance pour les organismes de formation ne disposant pas de moyens internes ;
- mise à disposition de la plateforme de l'AFPA pour la mise en place de classes virtuelles.

Des mesures sociales afin de maintenir l'effort de formation et limiter les abandons :

- maintien de la rémunération des stagiaires en cas de suspension de la formation et de formation à distance.

Une estimation du montant de la rémunération basée sur l'hypothèse d'un mois et demi de confinement (période du 16 mars au 30 avril) a été réalisée par les services, le coût supplémentaire est évalué 248 863 €, soit 189 828 € pour l'AFPA et 59 035 € pour la commande publique. Cette estimation sera bien entendu réévaluée en fonction de la date de sortie du confinement et de la reprise des formations.

Il est à noter que ce surcoût, assez modeste *in fine*, bénéficiera d'une recette au titre de la convention financière 2020 du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019-2022 signé avec l'État le 3 juillet 2019 dernier.

Des mesures administratives afin d'assurer la continuité du service et soutenir les organismes :

- assouplissement des procédures de traitement des dossiers de rémunération ;
- assouplissement des modalités de rendu de formation.

**Le soutien spécifique à la filière sanitaire et sociale :** Les élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales, dans le cadre de stages effectués au sein des établissements de soins insulaires, se sont fortement impliqués depuis le début de la crise, avec abnégation.

Dans un premier temps, il a donc été décidé le maintien des bourses aux élèves des instituts de formation du secteur sanitaire et social.

Puis rapidement, au regard des compétences de notre Collectivité au titre du financement et de l'équipement des formations sanitaires, il est apparu très important de soutenir les élèves et les étudiants des filières sanitaires et sociales en stage, en leur attribuant une aide financière exceptionnelle.

Dans un souci de solidarité, il a été proposé d'attribuer une aide financière individuelle exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Filière sanitaire :
  - Élèves aides-soignants(es) : 1 000 € par mois ;
  - Élèves auxiliaires puériculture : 1 000 € par mois ;
  - Élèves infirmiers(ères) de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> année : 1 200 € par mois ;
  - Élèves infirmiers(ères) de 3<sup>e</sup> année : 1 300 € ;
  - Internes en médecine : 1 500 € par mois.
- Filière sociale :
  - Élèves éducateurs (trices) spécialisés(es) et assistants(es) sociaux (ciales) : 1 200 € par mois. »

Les projections financières maximales réalisées par les services sur une base de 394 étudiants et élèves ont été les suivantes :

- mars 2020, 122 400 €
- avril 2020, 472 800 €
- mai 2020, 472 800 €
- juin 2020, 472 800 €

Soit un montant maximal potentiel de 1 540 800 € pour la période de mars à juin 2020, mais il est probable que ces montants maximum ne seront pas atteints.

Il est aussi important de noter nous avons eu la confirmation que ces dépenses bénéficieront d'une recette au titre de la convention financière 2020 du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2019-2022 signé avec l'État le 3 juillet 2019 dernier, ce qui permet d'affecter une recette, à hauteur de 400 000 €, face à nos fonds propres.

**Concernant l'aide aux internes :** Les étudiants cadres de santé et les internes en médecine se sont également fortement mobilisés face à cette crise sanitaire.

Aussi, afin de valoriser leur mobilisation et leur engagement, la Collectivité de Corse souhaite attribuer à ces étudiants une aide exceptionnelle dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023.

Il s'agit de créer une mesure d'aide exceptionnelle à savoir la mesure « Aide exceptionnelle - Etudiants en médecine COVID-19 ».

Cette mesure permettra pour tout étudiant en médecine engagé dans la gestion de la crise sanitaire de percevoir une aide exceptionnelle forfaitaire de 1 500 €.

**Les aides à la vie étudiante :** Depuis le début de la crise une attention particulière est portée sur la mesure du schéma d'aide de la réussite et de la vie étudiante permettant la mobilisation d'une aide d'urgence de 1 500 € maximum qui permet de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année d'études.

Par ailleurs, certains étudiants ont rencontré des difficultés financières suite à l'annulation de leur stage ou de leur mobilité internationale imposée par la crise

sanitaire. Afin de répondre à ces situations, il a été décidé d'utiliser de manière dérogatoire les fonds octroyés par la Collectivité de Corse à l'Université dans le cadre des mesures 7 « Aide à la mobilité internationale » et 9 « Aide à la mobilité géographique » du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante.

**Le soutien à recherche :** Face au développement de l'épidémie de COVID-19 et à la situation sanitaire gravissime à laquelle est confrontée la Corse, l'Université de Corse Pasquale Paoli a souhaité se mobiliser et agir sans délai. Son laboratoire de virologie P2+ qui est l'un des trois laboratoires de référence pour la recherche des maladies respiratoires reconnu par Santé Publique France a obtenu une dérogation de l'ARS lui permettant de pouvoir intégrer le dépistage biologique du COVID-19.

Le contexte actuel nous impose de mener une réflexion sur le développement de projets de recherche liés à la santé en Corse, à travers l'élaboration et la structuration d'une stratégie à long terme. A ce titre, les stratégies élaborées et les rapports effectifs entre spécialistes corses « d'ici et de là-bas » doivent être pérennisés en matière de recherche.

L'Université de Corse a proposé, dans le cadre de son programme de recherche une étude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue moléculaire et sérologique en situation d'urgence sanitaire, autour de deux axes, à savoir :

- la détection du génome viral qui sera réalisée à partir des prélèvements nasopharyngés provenant des centres « Covid » et/ou Hôpitaux de Corse ;
- la sérologie afin de tester un grand nombre de patients infectés, mais également des porteurs asymptomatiques, à la fois pour empêcher la transmission du virus, mais également pour pouvoir traiter dans la mesure du possible les patients.

Le montant affecté s'élève à 344 000 €, pour un cout total projet de 434 654 € et se réparti comme suit : 240 000 € au titre du fonctionnement et 104 000 € au titre de l'investissement.

#### **IV. Le soutien aux territoires**

##### ***A/ La continuité des engagements financiers en faveur des communes et des territoires***

Le Conseil Exécutif a particulièrement conscience que les maires sont en première ligne d'intervention auprès des populations, à la fois pour leur protection et pour leur garantir la meilleure continuité possible des services publics. Ils sont même, souvent, dans le rural et dans les zones de montagne notamment, le premier et le seul recours des personnes fragiles et des personnes âgées. La Collectivité de Corse s'est efforcée, dans toute la mesure du possible eu égard à l'application du Plan de continuité d'activités, de leur permettre de remplir au mieux leur mission de permanence du service public.

Dès l'amorce de la crise sanitaire, la Collectivité de Corse s'est attachée, tout en travaillant dans un environnement dégradé, notamment sur le plan informatique, à établir la continuité des versements demandés par les maires et les présidents

d'établissements publics de coopération intercommunale (demandes de paiements ou d'avances) dans le cadre des subventions accordées par la Collectivité de Corse aux communes et intercommunalités (conformément au règlement définitif « Regulamentu d'aiuti a e cumune, intercumunalita e territorii - territorii, pieve e paesi vivi » pris par délibération de l'Assemblée de Corse, n° 18/200 AC du 29 novembre 2019). Dans le même esprit, les versements liés aux politiques urbaines (au sein des agglomérations de Bastia, Ajacciu, et Porti Vecchju) ou aux fonds FEDER ont été poursuivis sans interruption.

Par ailleurs, dès le début du confinement, et dans l'objectif de ne pas ralentir les procédures eu égard à un mode de fonctionnement très dégradé par rapport à une situation administrative normale, la Collectivité de Corse a suspendu les contrôles préalables (sur pièces ou sur place selon les cas) permettant normalement le versement des aides conformément aux injonctions de la Chambre Régionale des Comptes, et ce jusqu'à la fin de la période de confinement. Cette mesure permet de supprimer toute mise en tension des trésoreries pour les collectivités bénéficiaires des subventions.

### ***B/ L'action du Comité de Massif***

Si la mobilisation du Fonds Montagne répond aux mêmes critères de continuité de l'action publique que ceux exposés précédemment pour les subventions territoriales, il a paru nécessaire d'établir un focus propre à l'action du Comité de Massif à l'égard des communes et intercommunalités de l'intérieur et de la montagne en cette période de crise sanitaire particulièrement difficile pour des territoires souvent fragiles.

En effet, les orientations opérationnelles prévues dans le règlement précité adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre dernier permettent une intervention transversale du Comité de Massif sur de nombreux domaines tels que les services de base mais également l'agriculture, le tourisme et le patrimoine en cohérence avec les mesures prises dans chacun de ces domaines de compétence. Il peut donc intervenir rapidement aussi bien dans le cadre d'opérations permettant de gérer directement la crise actuelle dans le domaine de la santé, mais également dans le cadre d'une reconstruction économique et sociale.

Il est en mesure d'accompagner les territoires de l'intérieur par le biais du dernier règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne, et de son fonds dédié, le « Fonds Montagne », (7 millions déjà prévus qui pourront être éventuellement abondés pour faire face à la crise actuelle et aux répercussions sur l'économie des territoires de montagne et de l'intérieur).

Le fonds pourrait ainsi être mobilisé autour des quatre volets suivants :

- des aides directes aux entreprises de l'intérieur peuvent intervenir en complément ou en substitution des aides de l'Etat pour les pertes d'exploitation dès 30 % de perte et ce par tranche (30 à 50 % ; 50 à 70 % ; au-delà de 70 %) ;
- des aides directes aux associations culturelles, organismes d'aide à la personne, organisme d'économie sociale et solidaire sur justificatif comptable afin de permettre le maintien des emplois, en complément des aides en

- trésorerie de l'État et de la Collectivité de Corse ;
- des aides directes aux particuliers pour le logement, par l'attribution de bons alimentaires, en complément des aides déjà prévues par ailleurs ;
  - des aides à destination des exploitants agricoles aussi bien pour pallier la perte d'exploitation que permettre le rachat des stocks et l'organisation des circuits courts, en complément de l'action de l'ODARC, dans le cadre d'une démarche collective ou mise en œuvre par une commune ou une communauté de communes.

Par ailleurs, une démarche est également initiée auprès des communes volontaires afin de mettre en valeur plusieurs centaines d'hectares en vue d'une mise en culture afin de tendre vers une autonomie alimentaire.

En ce qui concerne les entreprises touristiques, cette opération se ferait en relation avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) et pour les commerces, avec l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Enfin, un dispositif complémentaire d'aides pourrait être déployé vis-à-vis des associations dans le but de maintenir leurs activités et leurs emplois.

La décision d'individualisation des crédits par le Conseil Exécutif se fait sur avis du comité technique constitué des services, agences et offices de la Collectivité de Corse ainsi que de la commission permanente du comité de massif. Le caractère urgent de la mise en œuvre de ces aides pourra voir la procédure de consultation réduite à 48 h ainsi que le taux d'intervention atteindre 80 % pour les opérations relevant directement d'un caractère sanitaire au bénéfice des établissements de santé ou des établissements pour personnes âgées. A titre d'exemple, le fonds Montagne a été mobilisé pour soutenir l'équipement en matériel de santé des établissements de santé (Hôpital de Corti Tattò pour 47 100 €, équipements des EHPAD A Ziglia et U Serenu et la Commune d'Arghjusta è Muricciu).

## **V. Le soutien aux dynamiques innovantes**

Cette crise sanitaire sans précédent et plus particulièrement les mesures de confinement mises en place par le gouvernement, ont imposé, de facto, de nombreux changements radicaux pour la population insulaire dans sa manière d'appréhender les relations sociales, humaines, professionnelles ainsi que dans ses habitudes de consommation.

Aussi, la Collectivité de Corse, à travers son Laboratoire d'innovation publique territoriale, souhaite se positionner comme un incubateur et un accélérateur d'idées et de projets de la transformation sociale dont nous faisons l'objet en ce moment même.

A ce titre, elle se propose d'intégrer à la programmation du Lab un programme de transformation intitulé « Novu andà », qui prendra la forme sessions de travail présentiels et numériques régies par les principes de l'intelligence collective ainsi que l'animation d'une communauté d'utilisateurs autour des thématiques territoriales suivantes :

- Circuits courts : Consommation et production locale
- Télétravail : Prérequis et mode d'emploi

- Solidarité : Fà campà l'anima è l'usu Corsu oghje
- Tourisme : Valorisation responsable du territoire insulaire

L'objectif de ce programme est l'identification, le déploiement et l'accélération de projets qu'ils soient pilotés, ou non, par la Collectivité de Corse à l'échelle du territoire.

Cette liste non exhaustive, pourra être amendée au fil du déroulement et des itérations menées lors du programme de transformation.

La Collectivité de Corse se propose d'y associer l'ensemble des acteurs publics et privés présents sur le territoire insulaire qui souhaiteraient prendre part à la démarche, et insiste sur l'importance de la participation d'usagers à ces sessions afin d'être en adéquation avec la réalité du terrain.

Une campagne de communication dédiée à ce programme sera diffusée auprès des partenaires institutionnels de la Collectivité, le tissu économique local, le milieu associatif ainsi que le grand public notamment à travers les réseaux sociaux de la CdC.

D'autre part, la Collectivité de Corse, toujours à l'appui de son Laboratoire d'innovation publique territoriale, a initié une démarche de conception de sa stratégie de marque territoriale. Les travaux initiés devront aboutir, in-fine, à la rédaction d'un document stratégique qui déterminera les actions à mener afin d'optimiser la promotion, la valorisation et le développement du territoire insulaire en attirant et en retenant de multiples groupes cibles dans un contexte global hautement compétitif.

Les travaux menés au sein du programme de transformation « Novu andà » viendront alimenter ce document stratégique, permettant ainsi la mise en exergue de projets tangibles représentatifs de l'identité territoriale de la Corse.

La Collectivité de Corse, via le Fonds « Corsica Sulidaria » créé à l'initiative du Président de l'Assemblée de Corse, et ses opérations de soutien financées par l'appel aux dons, s'est également directement impliquée dans la solidarité financière active avec les structures de santé et les personnels soignants.

De la même façon, le Conseil Exécutif de Corse a émis la volonté de soutenir toutes les initiatives, dans tous les secteurs et dans tous les domaines, qui reflètent les qualités collectives dont a toujours su faire preuve notre peuple aux heures les plus difficiles de son histoire : courage, générosité, solidarité, et capacité à se mobiliser pour faire face à l'adversité.

Le portail numérique de la Collectivité de Corse « Vince contr'à u Covid-19 » est aussi destiné à mettre en valeur la mobilisation des Corses, de l'île comme de la diaspora, et de toute notre société, dans le combat contre l'épidémie.

Par un outil cartographique dédié, accessible à tous, la Collectivité de Corse va recenser l'ensemble des initiatives citoyennes et associatives qui ont émergé ou qui émergent en Corse, dans les territoires, pendant la période de confinement. Cette plateforme collaborative permet à chaque acteur d'une initiative de se référencer et ainsi d'enrichir une carte territoriale.

Chaque Corse pourra identifier les initiatives sur son territoire par catégorie :

production de masques, animation culturelle, lingua corsa, livraisons de colis, transports, etc.

Cette plateforme, disponible sur le site [www.covid-19.corsica](http://www.covid-19.corsica), complète les outils de mise en relation entre bénévoles et personnes en difficulté comme [casacumuna.corsica](http://casacumuna.corsica), une application créé par deux entrepreneurs corses et mise gracieusement à disposition des communes.

## **Objectif 3**

### **Un plan d'urgence pour aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent**

L'économie corse a été violemment impactée par le choc d'offre puis le choc de demande imposés par la crise sanitaire et le confinement. Les premières données disponibles sur l'impact sont livrées par la Banque de France (BdF) dans la publication de sa note de conjoncture. Ainsi dans la note de mars 2020 de la BdF, la perte d'activité sur une semaine-type de confinement est évaluée à - 32 % dans l'ensemble de l'économie française.

S'agissant de l'industrie Corse (12% du salariat), l'activité baisse lourdement sur l'ensemble des secteurs. Les perspectives sont plutôt négatives, même après un début d'allègement progressif du confinement. Le secteur agroalimentaire notamment, faute de débouchés se caractérise par un effet de ciseau entre niveau des carnets de commande (- 90 % à fin mars) et niveau des stocks (+ 30 %).

En ce qui concerne le génie civil et le bâtiment (20 % du salariat insulaire), afin de protéger les salariés, tous les chantiers ont été arrêtés aussi bien dans le bâtiment que les travaux publics avec des ordres de service (Collectivité de Corse) ou des arrêtés d'interdiction de travaux (villes de Bastia et d'Aiacciu). Dans ce contexte, la production s'est fortement repliée en fin de période dans toutes les composantes. Le carnet de commandes se réduit avec une baisse dans les travaux publics et une stabilisation toute relative dans le bâtiment confronté à une difficulté d'approvisionnement en matériaux. La plupart des entreprises a recouru au chômage partiel afin de préserver les compétences pour accompagner la reprise future.

Avec une variation de l'activité de - 80 % par rapport à février 2020, en ce qui concerne les services marchands, les transports et le tourisme (56 % du salariat Corse), l'activité a connu un très sévère coup d'arrêt en plein début de reprise de la saison touristique. Impactée par l'effondrement du marché aérien, l'activité est désormais à l'arrêt en attendant un redémarrage qui, prenant compte des contraintes systémiques (ouverture d'Orly, contraintes sanitaires diminuant les capacités), sera très en deçà des niveaux des mois précédents.

Pour faire face à ce choc systémique, dans le cadre du premier plan d'urgence et de sauvegarde de la Corse, déployé dès le 28 mars dernier, la Collectivité de Corse mobilise, au travers de plusieurs dispositifs, en lien avec ses opérateurs et partenaires, au total, un budget de plus de **30 M€ (dont dispositif *aiutu in casa*) avec un effet levier de près de 120 M€** au bénéfice des acteurs économiques.

En termes de gouvernance, une cellule économique d'appui et d'action en faveur des entreprises, co-présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse, a été activée dès le début de la pandémie. Elle se réunit au moins deux fois par semaine, en présence, selon les thématiques abordées, des fédérations professionnelles, des chambres consulaires, des organisations syndicales et patronales et des institutionnels en charge du développement économique.

Les objectifs de la cellule sont de :

- faire remonter, structurer et partager l'information ;
- mesurer les impacts de la crise en temps réel et de son évolution, secteur par secteur ;
- partager, coordonner et adapter les dispositifs et interventions en fonction des retours des acteurs concernés.

Un tableau de bord recensant l'ensemble des données disponibles est alimenté et diffusé en ce sens.

Parallèlement, la Collectivité s'est dotée d'une task force administrative associant les services des DGA finances et innovation et des opérateurs. Un prestataire spécialisé en matière économique, en vue d'établir un diagnostic précis de la situation et son évolution prévisible, puis d'accompagner les initiatives à venir au plus près des besoins.

Des échanges réguliers avec l'association des régions de France (ARF) permettent aussi d'envisager collectivement les problématiques communes et de proposer des solutions dans le respect des spécificités de notre territoire.

Ces travaux collectifs où la Collectivité de Corse a réarticulé les rôles de son administration centrale et de ses opérateurs agences et offices préfigurent la réforme de la gouvernance stratégique économique et sectorielle indispensable au suivi du rebond et à la préparation de l'avenir.

Cette gouvernance de crise prépare aussi les futures discussions avec le gouvernement sur la préparation du plan de relance, sur le dialogue renouvelé au plus proche des besoins des entreprises et des territoires avec les structures consulaires, clusters insulaires, branches professionnelles, la Conférence bancaire territoriale, les représentants du monde économique.

Elle aura en sortie de crise pour objet :

- d'apporter la meilleure articulation des politiques publiques, veiller à leur cohérence globale et apporter les éventuels arbitrages nécessaires ;
- de coordonner les actions des opérateurs et réseaux d'accompagnement des entreprises et de tous les acteurs ;
- de partager une vision des enjeux stratégiques dans le cadre de la politique de relance de l'économie corse.

Afin d'informer utilement l'ensemble des acteurs économiques et simplifier leurs démarches, outre le portail numérique dédiée « Vince contr'à u Covid-19 » administré par la Collectivité, un numéro unique d'accueil de toutes les entreprises (0969-370-500) et une adresse courriel ([covid-19@adec.corsica](mailto:covid-19@adec.corsica) / [Covid19@adec.corsica](mailto:Covid19@adec.corsica)) destinée au dépôt des demandes spécifiques des entreprises ont été rapidement mis en service par l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) (336 mails reçus et traités par l'opérateur au 19 avril 2020).

Au 20 avril 2020, plus de 200 entreprises ont été prises en charge dans ce cadre par

l'ADEC, qui offre un accompagnement personnalisé pour les guider dans leurs démarches, identifier leurs difficultés et les orienter vers les dispositifs adaptés à chaque situation.

Au regard de la simplification des démarches qu'engendre ce nouveau mécanisme d'accueil des chefs d'entreprises, il serait nécessaire qu'il soit poursuivi au-delà de la gestion des mesures de crise, afin d'instituer un portail unique d'accès à l'ensemble des aides géré par la Collectivité de Corse et renvoyant aux opérateurs et Directions concernés l'expertise technique et permettant ainsi un meilleur suivi et recensement des demandes.

## **I. La protection des entreprises, des indépendants et des salariés insulaires**

Cette crise sanitaire sans précédents affecte l'ensemble du tissu économique, et plus particulièrement encore les plus petites entreprises, qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour supporter une baisse trop conséquente de leur chiffre d'affaire (y compris liée à des fermetures administratives imposées) et doivent faire face à des pertes de revenus et à l'impossibilité de faire face aux échéances immédiates.

Or, la Corse, compte près de 46 000 établissements dont 95 % de moins de dix salariés (source : Insee, REE 2016), derrière lesquels œuvrent des salariés et à partir desquelles vivent des milliers de familles. Au 9 avril dernier, le taux de salariés insulaires en activité partielle s'élève à 50 %.

La Collectivité de Corse s'est engagée, à hauteur de 2 M€, dans le cadre du fonds de solidarité national. Ce dispositif, à destination des entreprises de moins de dix salariés est composé de deux volets :

- Le premier volet (accessible depuis le portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) permet d'accorder, depuis le 31 mars dernier et jusqu'au 30 avril prochain, à l'ensemble des très petites entreprises, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité, réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M€ et ayant subi une perte de plus de 50% (au mois de mars 2020 par rapport à mars de l'année précédente), une aide maximale de 1 500 euros ;
- Le second volet, ouvert depuis le 15 avril dernier jusqu'au 31 mai prochain (délai prorogé sur demande de l'ARF et de la Collectivité de Corse), financé et géré par la Collectivité (avec une instruction intégrée CdC/ADEC), permet aux entreprises ayant au moins 1 salarié et déjà éligibles au premier volet, de pouvoir bénéficier d'une aide forfaitaire complémentaire de 2 000 à 5 000 euros lorsque leur trésorerie est insuffisante pour répondre aux créances à 30 jours et que leur banque leur refuse un prêt.

Au 14 avril dernier, au titre du premier volet, 3 349 entreprises ont bénéficié du dispositif (équitablement réparties entre les deux départements), pour un montant total de 4 488 708€ (soit 1 340 euros versé par entreprise en moyenne).

La Collectivité constate que les dispositions exceptionnelles de soutien mises en place ne couvrent pas certaines catégories ou situations. Le Conseil Exécutif procèdera au recensement de ces carences et proposera des mesures destinées à y porter remède.

En complément, la Collectivité crée en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Corse un fonds « SUSTEGNU » de 7,5 M€, dont 80 % est abondé par la Collectivité de Corse, ayant une capacité de financement d'un volume de crédits estimé environ à 90 M€. L'objectif est de porter à zéro, pour l'entreprise bénéficiaire, le coût final de son crédit.

Ce fonds « SUSTEGNU » prend en effet en charge l'intégralité du coût (frais de dossier, intérêts, intérêts intercalaires et frais de garantie des financements) des prêts souscrits par les entreprises afin de renforcer leur trésorerie, et octroyés par des banques sélectionnées dans le cadre de l'appel à manifestation prévu au dispositif. Il s'agit d'un Prêt de Trésorerie à taux Zéro (PTZ) dont les échéances seront reportées en 2021, avec la possibilité pour les entreprises relevant des secteurs spécifiques les plus exposés (notamment le tourisme), de positionner les échéances après la saison 2021 puis d'amortir leur crédit sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Par ailleurs, a été impulsée la création d'un fonds territorial de garantie, abondé par la Collectivité de Corse pour près de 4 M€. En cours d'ingénierie, ce fonds, vise à soutenir le plus grand nombre (entreprises et associations) en garantissant les prêts bancaires, en complémentarité avec le prêt garantie de l'Etat (PGE), pendant la crise et immédiatement après. Il s'agit à la fois de pallier l'urgence et d'assurer les conditions de la relance après l'échéance du 31 décembre 2020 (date de fin du PGE).

Parallèlement, plusieurs dispositifs sont aussi déployés par la Collectivité de Corse via ses opérateurs, en faveur des entreprises, notamment l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Ainsi, l'ADEC a assoupli et facilité le processus d'octroi des aides en cours. Les entreprises ayant déjà bénéficié d'une aide de l'ADEC peuvent donc alternativement bénéficier d'une avance de 40 % du montant de l'aide publique déjà octroyée ou demander le solde de leur aide jusqu'à 80 % de leur montant (permettant aux services d'effectuer les vérifications nécessaires ultérieurement).

Dans le même sens, l'ADEC a abondé de 6,25 M€ (2,5 M€ versés sachant qu'il reste encore 3,75 M€ encore à engager sur ce marché) un dispositif de prêt à la trésorerie, qui est géré par la Caisse de Développement de la Corse (CADEC). Ce dispositif finance le besoin en fonds de roulement et en trésorerie des très petites entreprises insulaires et des associations. Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro qui sont généralement associées à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit.

Plusieurs autres dispositifs préexistants sont également en cours d'expertise par les services de l'ADEC afin de les rendre mobilisables rapidement dans le nouveau cadre de la crise Covid-19 et de répondre de la meilleure manière aux besoins des demandeurs.

Sont notamment envisagées les pistes de travail suivantes :

- Actualisation du dispositif « FORZA » qui permettra de soutenir les entreprises déjà victime des intempéries de Noël 2019 afin d'atténuer le choc de la crise du Covid-19.

Ce dispositif rendu nécessaire par le soutien aux entreprises ayant perdu une grande

partie de leur potentiel d'exploitation en raison des inondations de Noël 2019 sera articulé avec les mesures de soutien COVID-19. Il est capital que les entreprises ainsi impactées ne subissent le double effet des intempéries et de la crise sanitaire alors que les mesures mises en œuvre pour la crise COVID-19 ne sont pas adaptées à la situation des entreprises impactées par la tempête de fin d'année 2019

- Réforme du dispositif « IMPRESA Si - Impresa Si Novu » qui viserait à alléger les règles procédurales afin de les rendre plus efficaces.

Il est envisagé d'adopter la réforme du régime d'aide IMPRESA SI par un nouveau régime réformé (IMPRESA SI NOVU) destiné à faciliter l'accès aux aides publiques et à rendre plus aisées et plus ciblées les demandes d'aide publique. La révision du dispositif tient naturellement compte du nouveau contexte de crise en apportant une amodiation aux 4 grandes orientations du régime :

- Poursuivre l'adaptation du rôle de l'ADEC et renforcer son positionnement d'ensemblier et de coordination des opérateurs économiques du territoire ; A ce titre les EPCI qui disposent de compétences économiques seront sollicités en vue de compléter l'action de la Collectivité de Corse et mettre des mesures de soutien en œuvre en partenariat avec la Collectivité via l'ADEC.
- Renforcer la pertinence et le ciblage des aides directes au secteur économique (IMPRESA SI et U PATTU IMPIEGU), à volume budgétaire constant. Ce ciblage tiendra compte toutefois des circonstances particulières de la crise économique liée à la pandémie du COVID-19 notamment en ce qui concerne la grille de notation et le ciblage de la restructuration d'entreprises.
- Se doter d'un dispositif dédié au soutien aux manifestations d'ordre économique (U PATTU ANIMAZIONE) ; Cette mesure d'aide particulièrement utile pour la période de rebond et pour soutenir le redémarrage de l'activité économique et commerciale intégrera comme dépenses éligibles les dépenses liées à la sécurisation sanitaire d'une manifestation.
- De façon transversale, renforcer les modalités d'exécution, de sécurisation et de contrôle. Ce point ne fait pas l'objet de modification pour permettre à l'ADEC de poursuivre le contrôle de l'utilisation des aides publiques obtenues.

Ces pistes de travail seront éventuellement révisées ou complétées en fonction des besoins et attentes des acteurs, en intégrant les évolutions d'ensemble de la stratégie économique qui sera arrêtée par la Collectivité de Corse.

## **II. Le nécessaire accompagnement du secteur tourisme**

Le secteur touristique a été, avec le secteur des transports, le 1er secteur impacté en Europe et en France par la crise du COVID-19. En Corse, ce secteur représente 24% du PIB sans les transports, emploie 18 500 salariés en saison et couvre pratiquement un tiers des exportations de la Corse.

Le secteur dans son acception la plus stricte couvre 7 644 établissements (hébergements, voyagistes, etc.) auxquels il faut rajouter dans une acception plus large 2 941 établissements incluant une activité partiellement touristique et

saisonnaire comme les cafés, restaurants, traiteurs (ATC, 2020). Ces entreprises représentent à elles seules un quart des 46 000 établissements insulaires tels que recensés par l'INSEE en 2015 (INSEE, REE, 2016). Autant dire que la dynamique économique du secteur touristique agit fortement sur plusieurs autres secteurs de l'économie insulaire.

Compte tenu de la dimension systémique du secteur et de l'ampleur du choc économique causé par la crise du COVID-19, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) a réuni par visioconférence, dès le vendredi 13 mars, toutes les filières socioprofessionnelles du tourisme insulaire, les chambres consulaires ainsi que les transporteurs aériens et maritimes de l'île.

Conformément aux attentes des socioprofessionnels, l'Observatoire du Tourisme de la Corse a produit une note hebdomadaire sur les impacts multi-scalaires de la crise du COVID-19 sur le secteur touristique mondial ainsi qu'un baromètre de suivi conjoncturel de l'activité établi sur la base d'une enquête par questionnaires menée auprès de plus de 1 000 entreprises touristiques (hébergeurs, transporteurs extérieurs et intérieurs). Composé de 15 indicateurs clés, il permet de saisir depuis le 9 mars 2020 l'état des réservations et des annulations d'une semaine sur l'autre, les taux d'occupation et d'ouverture, mais aussi de comprendre les anticipations des offreurs en matière de reprise de leurs activités et de comportements d'embauches.

Ainsi, au 5 avril, le taux d'occupation des établissements ouverts est de 5 %, le taux d'annulation depuis le 14 mars est de 49 %, le taux de report d'ouverture des hébergements est de 83 %, le taux de renonciation au recrutement lors de de saison est de 33 % tout hébergement confondu et de 72 % pour les transporteurs et loueurs.

La Collectivité de Corse, compétente en matière de tourisme, a délégué à l'ATC la conduite d'une cellule de crise tourisme qui doit permettre de co-construire dans le domaine du tourisme des scénarii pour la saison 2020. Une méthode associant Atout France a été stabilisée et sera partagée avec l'ensemble des acteurs.

A la suite, l'ATC proposera et mettra en œuvre plusieurs leviers de relance dans l'hypothèse haute selon laquelle la saison 2020 pourrait se tenir notamment avec une après-saison renforcée. Parallèlement, la méthode développée par l'ATC permettra de préparer les Assises du Tourisme prévues initialement pour octobre 2020.

Par ailleurs, sur le plan de la communication et de la promotion de la destination, le conseil d'administration de l'agence a d'ores et déjà voté une ligne budgétaire dédiée de 3,8 M€ qui ne sera mobilisée que si le scénario d'une reprise se fait jour dans les semaines qui viennent une campagne d'information sanitaire viendra s'y substituer et/ou s'y adjoindre en fonction de la méthode de déconfinement retenu.

Sur le plan du développement économique, de l'aide aux entreprises et aux offices du tourisme, l'ATC maintient pour l'heure les dispositifs actuels et les programmes européens qu'elle promeut. Ainsi le dispositif ATC-CADEC doté de 4,5 M€ d'euros au total (dont 1 M€ pour 2020) reste mobilisable mais devra certainement être réévalué tant dans son volume que dans ses modalités d'intervention (discussions en cours). Les entreprises du tourisme demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs généraux dédiés à leur soutien face à cette crise sanitaire.

Enfin, le secteur du tourisme fera l'objet d'une cellule dédiée, regroupant l'ensemble des acteurs, et d'un plan spécifique dont le contenu sera discuté avec le

Gouvernement.

### **III. Le soutien aux secteurs stratégiques**

#### ***A/ Le soutien aux secteurs agriculture et pêche***

S'agissant de l'agriculture, la Collectivité de Corse entend permettre aux agriculteurs et pêcheurs (y compris aquaculture) de continuer, valoriser et de vendre leur production dans les meilleures conditions possibles.

Un soutien global et un accompagnement des initiatives est entrepris par la Collectivité de Corse par l'intermédiaire de son opérateur dédié l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC).

Face aux difficultés que rencontrent certains éleveurs ovins et caprins fermiers pour transformer, stocker et écouler leurs productions, l'ODARC a demandé aux laiteries de faire preuve de solidarité et d'étendre leur réseau de ramassage de lait aux exploitants concernés. C'est ce qu'elles ont fait en arrêtant également toute importation de lait. L'ODARC a participé à l'organisation de cette collecte en coopération avec l'ILOCC.

Toutefois, une perte de valorisation pour ces éleveurs demeure. C'est pourquoi, afin de limiter l'impact économique sur les exploitations concernées, l'ODARC compensera en partie le prix d'achat du lait des laitiers afin que cette perte soit la moins lourde possible. Devant l'incertitude quant à la reprise d'une activité économique sur ces prochains mois, l'objectif aujourd'hui est de limiter les stocks des fermiers et de leur assurer une trésorerie la plus sécurisée possible. Un bilan des stocks de fromages chez les fermiers et les industriels se fera au moment voulu pour évaluer la possibilité de rachat des invendus et ne pas obérer la situation économique de ces structures.

Près de 200 000 € ont été débloqués pour acheter les agneaux et cabris invendus durant les mois de mars et avril. Cette organisation s'est faite en lien avec le groupement de l'interprofession laitière ovine et caprine de corse (ILOCC), le groupement des producteurs de Roquefort et l'association régionale des éleveurs ovins de Corse (AREO) afin que les éleveurs puissent être immédiatement payés et à un prix identique, voire supérieur au prix habituel.

Parallèlement, afin de diminuer les coûts de production des filières d'élevage, les frais d'abattage et de transport des carcasses seront pris en charge par le Syndicat Mixte d'Abattage de la Corse (SMAC) durant la période de crise.

Au regard des difficultés inhérentes au manque de main d'œuvre agricole, notamment l'impossibilité de voir arriver des ouvriers d'origine marocaine, l'ODARC travaille actuellement avec le Préfet de Haute-Corse pour afin de faciliter l'intégration d'une main d'œuvre locale en travaux agricoles via une solution de « formation accélérée » des salariés. L'objectif est que le producteur, notamment en fruits et légumes, qui doit faire appel à une main d'œuvre non habituée à ces travaux, puisse la former durant quelques jours sans que cela n'impacte sa rentabilité économique.

Ainsi, les coûts de formation seront pris par l'ODARC dans le cadre des aides au conseil et à la formation du Plan d'Avenir. La base à retenir pourrait être le SMIC net journalier - 56 euros par jour - soit une aide de 168 € par producteur et par salarié

accepté, sur la base de 3 jours. Au total, sur une base très large de 300 salariés qui seraient concernés, on serait sur un somme globale de 50 400 € ; sur une base plus réaliste de 200, le montant de l'aide allouée serait de 33 600 €.

Au niveau de la filière vinicole, les difficultés pour écouler la production 2019 va engendrer un report des ventes prévues en 2020 sur l'année 2021. Or, la nouvelle récolte 2020, si elle n'est pas gérée, créera une offre trop importante sur les marchés entraînant des méventes importantes ou des prix en forte baisse. Pour limiter cette problématique, le stockage en cuve d'une partie de la campagne 2020 permettrait de lisser davantage l'offre et de reporter une partie des produits dans de bonnes conditions. Toutefois, les exploitants doivent pouvoir anticiper rapidement car l'achat de cuves doit se faire immédiatement. Or, les appels à projet FranceAgriMer sont fermés et ce besoin n'avait pas été identifié en début d'année.

Ainsi, le « dispositif d'aide régionale aux investissements d'équipement des caves vinicoles » de l'ODARC a été modifié pour faciliter l'achat de cuverie sans contrainte liée au dispositif FAM et élargi aux jeunes agriculteurs. Il permettra de financer à 40 % pour les aînés et à 60 % pour les Jeunes Agriculteurs l'achat de cuves. Budget de 500 000 €.

Un partenariat avec les grandes et moyennes surfaces (GMS) de Corse, l'ODARC, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la Chambre Régionale d'Agriculture a été établi afin de mettre en avant les produits corses notamment les produits maraichers, fruitiers, fromagers, charcutiers et carnés. A ce titre, un engagement particulier a été pris pour limiter au maximum l'importation de veau du continent de façon à véritablement promouvoir le veau de Corse. De plus, ce partenariat permettra également de proposer du jeune bovin corse qui, compte tenu de la structure de nos élevages insulaires, est un produit très présent sur les exploitations.

Pour finir, une campagne de communication a été mise en place par l'ODARC afin de sensibiliser les consommateurs à acheter des produits locaux de saison. Celle-ci se déploie via des spots TV sur *Via Stella*, des insertions dans les quotidiens Corse Matin et Corse Net Infos, au travers des réseaux sociaux ainsi que par des annonces radio sur RCFM et Alta Frequenza. De plus, cette communication va s'élargir aux 13 totems numériques présents dans les GMS de Corse. Enfin, le site [www.gustidicorsica.com](http://www.gustidicorsica.com), vitrine de la promotion de la *Strada di i Sensi*, va recenser toutes les initiatives de livraison des producteurs de la Route des Sens afin de faciliter le développement de ces circuits d'approvisionnement.

De façon complémentaire, pour apporter une solution financière rapide aux agriculteurs, le dispositif « garantie bancaire aîné » doté de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC est en cours de modification par avenant de façon à ce qu'il ne couvre plus uniquement les opérations d'investissements. Il sera ainsi élargi à l'ensemble des exploitants agricoles qui solliciteraient un financement de trésorerie auprès de leurs banques pour l'achat d'approvisionnement d'intrants nécessaires à leur exploitation. Ce dispositif permettra de garantir à hauteur de 90 % les prêts de trésorerie octroyés par la banque aux agriculteurs. Compte tenu du coefficient multiplicateur, ce fonds permettra de contre-garantir près de 2 M€ de prêt aux agriculteurs. Ce fonds sera mis à disposition de tous ceux qui n'auraient pas accès au système développé par la BPI.

De même, le dispositif « avances remboursables aînés », doté également de 600 000 € et géré par la CADEC via l'ODARC est en cours de modification par

avenant de façon à ce qu'il puisse permettre des avances de trésorerie d'un montant maximum de 8 000 € et qu'il couvre l'ensemble des exploitants agricoles, dès lors qu'ils n'ont pas obtenu un prêt bancaire via le dispositif BPI.

Le secteur de l'aquaculture et de la pêche maritime comprend tout à la fois des entreprises structurées, de taille importante, dans le domaine de l'aquaculture, et des entreprises de très petite taille, souvent réduite au patron pêcheur, dans le domaine de la pêche maritime.

L'activation de certaines mesures du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est en cours de finalisation entre l'Etat et la Commission européenne, concernant spécifiquement l'aquaculture (article 55, notamment qui permet de compenser des pertes économiques).

En ce qui concerne la pêche, l'activation de la mesure de l'article 33 du FEAMP (aide à la cessation temporaire d'activité) est également prévue : elle vise à la prise en charge des frais fixes des bateaux contraints à un arrêt temporaire, sur la base de 30 % du chiffre d'affaires.

Les entreprises agricoles comme aquacoles peuvent bénéficier du régime général des aides Covid19.

La Collectivité de Corse étudie la perspective d'une aide spécifique (soit au revenu en complément du FSN soit par un système de rachat des invendus) venant compléter le dispositif global, pour ne pas laisser de côté la petite pêche côtière, qui représente la majorité des navires corses, formée pour la quasi-totalité de bateaux de moins de 12 mètres.

## ***B/ Le secteur vital des transports***

Concernant les transports aérien et maritime relevant de l'exécution de délégations de service public, la crise sanitaire du COVID-19 impacte lourdement le transport aérien et maritime mondial depuis janvier 2020. En France plus particulièrement, dès le 10 mars 2020, les compagnies ont commencé à envisager des régulations de leurs programmes de vols et liaisons maritimes avec une accélération des annulations à la suite de la mise en place du confinement le 16 mars 2020.

Au 5 avril 2020, les transports aérien et maritimes de passagers connaissent chacun une baisse de 98 % par rapport au même mois l'année précédente. Le transport maritime de fret, s'il se maintient, connaît aussi une forte diminution.

Dans la gestion de l'impact économique lié à la crise sanitaire actuelle, toutes les compagnies aériennes et maritimes font les mêmes constats sur les ventes, subissent les mêmes effets de rupture soudaine d'activité, et imaginent les étapes de redéploiement avec un décalage de calendrier selon la vitesse de propagation de la crise sanitaire dans leur pays, la date de mise en place de fermeture des frontières et de confinement et le réseau de lignes exploitées.

Compte tenu de la difficulté à établir un scénario fiable pour les prochains mois, une méthodologie de base a été déterminée (et régulièrement actualisée) par l'opérateur de la Collectivité de Corse dans ce domaine, l'Office des Transports de la Corse (OTC), en lien avec les acteurs du secteur par deux comités de suivi spécifiques (aérien et maritime), selon un phasage précis de la gestion de l'activité de chaque compagnie

pour lesquelles des mesures et des analyses spécifiques s'imposent (soit quatre phases : régulation et entrée dans la crise, mise en sommeil, scénarios de redémarrage, réflexion sur le business model à moyen terme).

Concernant les transports scolaires et interurbains, les différentes mesures mises en place par l'Etat pour lutter contre la pandémie de COVID 19 ont eu un impact très lourd.

En effet, les services de transport scolaire ont été suspendus suite à la fermeture des établissements scolaires, à compter du 9 mars 2020 sur l'aire d'Aiacciu et du 12 mars 2020 sur l'ensemble du territoire corse.

S'agissant des services de transport routier interurbain organisé par la Collectivité de Corse dans le seul Pumontu, la suspension du service a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cette suspension des services liés au transport entraîne des pertes financières conséquentes pour les opérateurs économiques alors qu'ils doivent continuer de s'acquitter de leurs différentes charges fixes et que les clauses des marchés ne prévoient pas d'indemnisation de ces charges, sauf pour l'amortissement des véhicules dans les contrats de transport interurbain.

Afin d'éviter que ces nombreuses entreprises, pour la plupart petites et fragiles, se retrouvent dans des situations économiques très difficiles voire insurmontables, la Collectivité de Corse propose de leur allouer une indemnisation exceptionnelle destinée à permettre la couverture de leurs charges fixes, pour la période de suspension du service.

Cette indemnisation, estimée en moyenne à 65 % du prix journalier contractuel pour les marchés de transport scolaire et à 50 % de ce même prix pour les contrats de transport interurbain, sera versée de façon extracontractuelle selon des modalités prochainement définies par arrêtés du Président du Conseil Exécutif, en vertu des articles 1 et 19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'engagement correspondant de la Collectivité de Corse en direction des entreprises en contrat avec elle, se traduirait, dans l'hypothèse d'une reprise d'activité au 11 mai 2020, par une aide estimée à 2,3 M€ à imputer sur les crédits budgétaires votés pour le règlement habituel de ces services de transport scolaire et interurbain.

### ***C/ La préservation du tissu industriel : le secteur aéronautique***

Cette filière, très impactée par la crise sanitaire en cours, représente aujourd'hui en Corse près de 350 salariés pour un chiffre d'affaires d'environ 86 M€ en 2019, ce qui est considérable à l'échelle du tissu industriel de l'île. En outre, grâce son entreprise leader, Corse Composites Aéronautique, cette filière a su se positionner depuis plusieurs années sur les programmes phares de l'aéronautique européenne (A350, Falcon 5X, A320neo, A330neo...).

Un courrier de vigilance en ce sens a été adressé par le Président du Conseil Exécutif et le Président de l'ADEC au ministre de l'économie et de finances en vue de prendre en compte ce secteur majeur dans le cadre du plan de relance.

## **IV. L'accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire**

En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, la Collectivité de Corse, outre l'action de veille active et d'accompagnement des entreprises en portefeuilles de l'ADEC et de ses partenaires, a mis en place un dispositif d'information permettant aux associations d'identifier facilement les interlocuteurs susceptibles de les orienter et de traiter leurs demandes (versements de subvention ou dépôts de demande de subvention) via le portail AIUTU ASSOCI mis à leur disposition sur la plate-forme Covid-19.isula. Ce guichet unique contribuera à apporter des réponses rapides et adaptées au traitement des demandes et besoins d'information des pétitionnaires.

La collectivité a demandé à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - CRESS Corsica de compléter le diagnostic issu des remontées de la cellule de crise de la Collectivité aux fins d'identifier les difficultés des entreprises de l'ESS. Un questionnaire à la destination des structures a été établi et les résultats seront prochainement communiqués à la cellule de crise pour éventuellement ajuster les dispositifs.

S'agissant de l'aide à la trésorerie, outre l'adaptation exceptionnelle et transitoire des règlements d'aide et dispositifs appliqués dans les différents secteurs d'intervention de la Collectivité de Corse avec pour principaux objectifs la réduction des délais de versement des aides attribuées et d'instruction de leurs dossiers, le plan d'urgence a déjà mobilisé 2,2 M€ de fonds gérés par l'ADEC via :

1. l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), sous forme de prêt d'honneur à taux zéro pour les entrepreneurs solidaires éloignés des circuits bancaires traditionnels (1M€) octroyé sous forme de micro-crédit allant jusqu'à 10 000 € ;
2. Corse active pour l'initiative - CAPI (1,2 M€) sous forme de prêts d'honneur à taux zéro octroyés par CAPI notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire pour des besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles ou le renforcement des fonds propres :
  - Les prêts à Taux Zéro afin de soutenir la trésorerie des entreprises de l'ESS avec une intervention pouvant aller de 5 K€ à 200 K€. Toute typologie de structures de l'ESS est concernée quel que soit le nombre d'emplois et la date de création.
  - Le dispositif local d'accompagnement (DLA) : identifier les entreprises de l'ESS en difficulté en déployant une méthode de travail simple, agile et territorialisée pour les accompagner de façon renforcée (expertise interne et ingénieries spécifiques) à surmonter la difficulté conjoncturelle et à préparer le rebond.
  - Les garanties de prêts bancaires : aligner systématiquement la garantie FAG sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque.
  - La suspension des prélèvements sur l'ensemble des prêts CAPI (contrat d'amorçage associatif, contrat d'apport associatif, fonds d'avance remboursable de trésorerie ESS, fonds régional d'investissement solidaire...) : procédure simplifiée via un formulaire en ligne pour toutes les demandes de report de créances.
  - L'action de veille active et d'accompagnement des entreprises : plus de 200 entreprises sont suivies à ce jour.

- L'accompagnement des territoires via la Fabrique à Initiative pour apporter des réponses socialement innovantes.

Enfin, la promotion des circuits courts et des initiatives est permise par l'outil de suivi des initiatives locales également instrumenté sur le portail numérique de la Collectivité de Corse [covid-19.corsica](https://covid-19.corsica)

## **V. La passation et l'exécution des contrats et la continuité des paiements de la Collectivité de Corse, premier acheteur public insulaire**

En cette période de crise sanitaire exceptionnelle due à l'épidémie COVID-19, la Collectivité de Corse accompagne les entreprises dans le cadre des procédures de marchés publics par la mise en œuvre de mesures conformes aux dispositions du code de la commande publique et à celles de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née du COVID-19. Plusieurs mesures ont été rapidement entreprises :

- Prolongation des délais de réponse aux appels d'offres : les procédures en cours ont été prolongées à minima jusqu'à la fin du mois d'avril 2020 de manière à laisser aux opérateurs économiques le temps de s'organiser pour répondre aux appels d'offres. Les informations sont disponibles sur <https://marchespublics.isula.corsica> ;
- Augmentation par avenant du taux d'avance dans les marchés publics pour les entreprises qui en font la demande afin de soutenir la trésorerie des prestataires obérée par l'épidémie de covid-19 ;
- Suspension des négociations et des demandes de documents adressées aux entreprises : des délais supplémentaires sont accordés à celles-ci.
- Prolongation du délai de réalisation des actions d'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales, les opérateurs économiques peuvent adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [clause@isula.corsica](mailto:clause@isula.corsica).
- Suspension à titre conservatoire des chantiers formalisée par un ordre de service émis par les services techniques de la Collectivité de Corse dans l'attente des garanties sanitaires nécessaires pour les salariés et l'ensemble des intervenants.
- Neutralisation des pénalités contractuelles pour le titulaire du marché étant « dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de celui-ci (délais, quantités, respect de certaines spécifications des prestations à réaliser, coactivité sur les chantiers, promiscuité sur les bases de vie, les tâches réalisées à plusieurs pour la manutention des charges lourdes...) » ; pour tout renseignement, les opérateurs économiques peuvent adresser leurs questions via le profil acheteur <https://marchespublics.isula.corsica/> ou par mail à [commande.publique@isula.corsica](mailto:commande.publique@isula.corsica) et [dap@isula.corsica](mailto:dap@isula.corsica)

- Prolongation par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat des contrats arrivés à terme pendant la période prévue par l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020. Afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre du plan de continuité d'activité et la sécurité juridique des actes, la Collectivité présentera les avenants strictement nécessaires à la prolongation des contrats considérés. Ceux-ci auront un effet rétroactif et seront soumis à l'examen du contrôle de légalité nonobstant l'absence d'examen préalable de la Commission d'appel d'offres dans l'impossibilité de se réunir ; à l'issue de la crise de l'épidémie Covid-19, l'ensemble de ces avenants sera présenté à la première commission d'appel d'offres de marchés publics pour information et pour régularisation.

Pour ce qui concerne spécifiquement le secteur du BTP, suite à la suspension à titre conservatoire de l'ensemble de ses chantiers évoquée plus haut, la Collectivité de Corse note avec satisfaction l'avancée des démarches visant à donner les garanties sanitaires nécessaires à la reprise des chantiers.

En effet, le guide de préconisations de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) paru le 2 avril dernier constitue la traduction de l'accord construit entre le gouvernement et les représentants du BTP pour permettre la poursuite ou la reprise de l'activité de ce secteur essentiel sur le plan économique, dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire pour l'ensemble des intervenants.

Par circulaire interministérielle en date du 3 avril, les préfets se sont vus confier, dans leur ressort territorial, la mise en œuvre de cet accord et la coordination des dispositions nécessaires à la reprise progressive des activités.

En Corse, après concertation entre les services de l'Etat et les représentants des employeurs et des salariés du BTP, il a été décidé de procéder à une phase de test in situ sur des chantiers représentatifs, préalablement à la reprise envisagée à compter du 27 avril prochain.

Dans ce contexte de finalisation imminente des instructions, en tant que principal donneur d'ordre de la commande publique du BTP, la collectivité veille à favoriser et faciliter la reprise rapide de ses chantiers, relevant principalement du domaine TP, en mobilisant ses services concernés tout d'abord, sur les opérations préalables d'adaptation des procédures en lien avec les différents partenaires et ensuite, sur la reprise effective des travaux en veillant au strict respect des préconisations sanitaires pour tous les intervenants.

La Collectivité premier donneur d'ordre de commande publique de Corse se mobilise également pour assurer la continuité des paiements. Une attention particulière est apportée aux délais de paiements. La Collectivité s'engage, malgré la période particulière, à assurer le règlement des factures en moins de 30 jours, de la réception de la facture au versement par le comptable public.

Sur ce point, à l'issue de la 4<sup>ème</sup> semaine de confinement (au 13 avril 2020), le plan de continuité de la Collectivité de Corse a permis d'assurer la continuité du mandatement des factures, des prestations sociales, des salaires, et des subventions.

Les tableaux joints en annexe (annexe 2) présentent à la fois un baromètre de la consommation par direction générale adjointe (DGA) de la Collectivité (avec le stock de pré-mandats en cours de traitement) mais également un état hebdomadaire des mandaterments effectués par la Collectivité de Corse affichant ainsi l'évolution pour chaque semaine de la crise le volume de mandatement (avec un focus par DGA).

## **VI. L'importance de l'évaluation du plan, du suivi et de l'amélioration des dispositifs**

Le plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse (PUS) vise à pallier les conséquences de la crise économique et sociale engendrée par la pandémie liée au Coronavirus en prenant en compte la spécificité d'ensemble de la situation économique du territoire. Ainsi, en complément de celles gouvernementales, des mesures spécifiques sont prises dans les domaines évoquées afin d'optimiser et de renforcer les dispositifs de soutien économique et social. Elles sont destinées à faire face aux situations d'urgence auxquelles sont confrontés les opérateurs économiques insulaires en amortissant les effets induits par la crise liée au COVID-19, dans un premier temps, puis à préparer la phase de rebond et de relèvement de l'économie, des entreprises et de l'emploi, dans un second temps

Au regard de l'absence de visibilité quant à l'évolution de la situation sanitaire et donc de la durée de restrictions qui risquent d'impacter lourdement et durablement l'économie insulaire et en particulier, le secteur touristique, il est impératif de disposer d'outils de suivi et de procéder à l'évaluation de ces mesures *in itinere*.

Cette démarche doit permettre de décider d'éventuelles réorientations des interventions et éclairer sur les besoins qui devront être pris en compte pour accompagner les acteurs économiques en phase post-déconfinement ainsi que relever les défis des changements systémiques qui s'annoncent. Evaluer les effets des mesures au regard de différents critères tels que l'efficacité, l'efficience, la pertinence ou en encore la cohérence, en vue d'éclairer la prise de décision ou d'améliorer l'action, nécessite de disposer de données.

L'évaluation d'étape qui est proposée devra être adossée à des indicateurs de contexte caractérisant la situation économique des différents secteurs et les projections établies antérieurement au déclenchement de la crise. A court terme, il s'agit de déterminer, si les mesures ont :

- eu un effet bénéfique sur les entreprises en leur permettant d'amortir les conséquences de la pandémie et du confinement ;
- simplement retardé les risques de défaillances ;
- constitué une réponse non adaptée aux besoins du tissu économique et ont éventuellement pu engendrer un effet d'aubaine.

Les questions évaluatives et les critères de jugement émis à cette occasion doivent notamment avoir pour objectif de s'interroger sur :

- l'efficacité du soutien apporté pour faire face à la crise en termes de maintien de l'activité, de sauvegarde des emplois et d'adaptation ;
- l'efficience pour évaluer l'effet levier des mesures sur les différents secteurs d'activité concernés.

La démarche doit impérativement reposer sur un système de suivi destiné à

constater et évaluer quantitativement (nombre) et qualitativement (délais) la manière dont les aides ont été octroyées et d'en mesurer les impacts. Un baromètre comprenant des indicateurs de suivi a été conçu dans l'objectif de traiter sous l'angle de la statistique le niveau et la nature des sollicitations émanant des entreprises, indépendants, artisans, agriculteurs... Ces éléments devront être croisés avec un travail de structuration et de consolidation des données économiques et sociales émanant des observatoires existants (Corsica Statistica, Observatoire de l'ATC, portail *open data* et les données transmises par les directions régionales déconcentrées, par exemple la DIRECCTE) Les éléments issu du diagnostic économique en cours devront également être intégrés.

Au-delà du volet économique, l'évaluation devra être complétée par celle relative au volet social du plan d'urgence selon une méthodologie similaire à celle développée sur l'économie mais en intégrant les critères propres au secteur.

## **Objectif 4**

### **Réussir un allègement progressif du confinement, vaincre l'épidémie et préparer l'avenir**

#### **I. Vaincre l'épidémie**

##### ***A/ Définir la stratégie sanitaire en perspective d'un allègement progressif du confinement***

Il s'agit du premier objectif stratégique, qui conditionne l'ensemble du dispositif d'action pour les prochaines semaines et prochains mois.

Le constat actuel, plutôt rassurant, est celui d'un déclin régulier du nombre de personnes hospitalisées. Mais cette tendance reste très précaire. Plus encore, l'hypothèque que fait peser le risque épidémique sur les vies humaines et le corps social ne sera pas levée avant de nombreux mois.

La perspective de nouvelles vagues pandémiques ne peut être écartée, bien au contraire.

A ce jour, le confinement demeure la priorité absolue pour freiner la propagation du virus. Mais l'annonce par le Président de la République d'un possible début de l'allègement progressif du confinement à partir du 11 mai acte la perspective d'un retour progressif à une vie sociale la plus normale possible.

Pour le Conseil Exécutif de Corse, l'enjeu est de construire une doctrine de l'allègement progressif du confinement à travers une organisation spécifique renforcée de la lutte contre l'épidémie qui prenne en compte la situation particulière de la Corse caractérisée par des critères objectifs, notamment l'insularité, une absence de centre hospitalier universitaire et un système de santé publique dont la capacité reste limitée (en équipements, en lits et en soignants), et un accès aux soins de premier recours limité sur de nombreuses zones rurales et de l'intérieur et une population de personnes âgées, donc vulnérable, très largement supérieure à la moyenne.

C'est bien ce que préconise l'Académie nationale de Médecine qui recommande de retenir un certain nombre de principes et notamment que la sortie du confinement soit décidé sur des bases régionales ou territoriale.

La Collectivité de Corse doit poser sa stratégie sanitaire de sortie du confinement en prévoyant notamment les meilleures conditions de prise en charge des é cas graves dans les établissements de santé, de limitation de la propagation du virus et de reprise d'activités professionnelles secteur par secteur.

Les premiers exemples de pays qui ont d'ores et déjà amorcé la phase de déconfinement tels que l'Islande, le Danemark ou l'Allemagne, montrent la mise en place d'un certain nombre de dispositifs :

- Le maintien des mesures de précaution telles que la distanciation sociale et les

- gestes barrières,
- Le renforcement des contrôles dans les ports et aéroports,
  - La généralisation du port du masque,
  - L'exigence de tests de dépistage massifiés à grande échelle ;
  - Le dispositif de surveillance épidémiologique.

La doctrine insulaire relative au port élargi du masque a été acquise dès le début de la crise. Le Conseil exécutif de Corse a visé à couvrir aussi largement que possible les besoins essentiels en masques de sa population.

Outre la première commande de 2 millions de masques, le Conseil exécutif de Corse a d'ores et déjà engagé une nouvelle commande de masques chirurgicaux et FFP2 mais également de masques alternatifs en tissu.

La stratégie insulaire de dépistage doit être également posée : La stratégie de l'allègement progressif du confinement pourra être ajustée en fonction du taux de personnes immunisées au sein de la population.

La Collectivité doit mener une réflexion propre et spécifique sur ce sujet :

- D'une part, parce qu'elle est employeur de près de 4 500 personnes et qu'à ce titre, elle devra mettre en place des solutions, au niveau de sa médecine préventive notamment, dans un objectif de protection de ses agents, et qu'elle est directement compétente dans le domaine médicosocial, premier secteur touché par le déploiement prioritaire du dépistage massif ;
- D'autre part, parce qu'elle est un acteur majeur de la politique de prévention y compris sur le plan sanitaire, depuis le début de la crise. Elle peut par ailleurs être habilitée, par le biais de ses laboratoires d'analyses à être directement opérateur.

La collectivité, sans ignorer la stratégie de l'Etat dans ce domaine, doit pouvoir se déterminer rapidement sur une solution et un volume de tests à mobiliser, dans un contexte de multiplication de l'offre d'une part (PCR, sérologiques, rapides moléculaires...), et d'autre part de raréfaction de certains réactifs.

Enfin, nous devons nous armer d'un dispositif de surveillance épidémiologique.

En lien avec l'ARS de Corse et avec le soutien des professionnels de santé libéraux, la Corse est candidate à une démarche d'étude épidémiologique avec le Centre Hospitalier de Bordeaux.

Cette étude pourra être couplée avec des initiatives insulaires déjà engagées, notamment autour de l'étude déjà en cours au niveau du laboratoire INSERM BIOSCOPE de l'Université de Corse, dans le cadre du projet européen I-MOVE-COVID-19 (*Influenza - Monitoring Vaccine Effectiveness in Europe*, Grippe - Surveillance de l'efficacité des vaccins en Europe).

Ce projet, qui implique également l'Institut Pasteur, a pour objectif d'obtenir des informations épidémiologiques et cliniques sur les patients atteints de COVID-19 ainsi que des informations virologiques sur le SRAS-CoV-2, à travers la mise à disposition d'une plateforme de surveillance, des études de recherche et l'évaluation des interventions de santé publique (par exemple la vaccination, les antiviraux).

Le Conseil Exécutif de Corse envisage également d'instituer un Conseil (ou comité) regroupant des scientifiques, universitaires, et médecins qui pourraient notamment analyser et comparer les différentes stratégies mises en œuvre, et aider à la décision pour la Corse en la matière, en lien avec les retours d'expérience français et internationaux.

Cette instance consultative, placée auprès du Conseil exécutif de Corse, serait chargée d'éclairer la décision publique dans le cadre de la crise sanitaire et notamment sur les conditions et modalités de sortie du confinement, y compris à travers des analyses épidémiologiques et un traitement des données tenant compte des données et spécificités de l'île.

Enfin, le Conseil Exécutif de Corse soutient totalement l'initiative d'un comité scientifique constitué aux fins d'organiser une enquête de prévalence.

### ***B/ Un processus d'allègement progressif du confinement adapté à notre territoire***

La crise exceptionnelle que nous vivons n'est pas seulement une crise inscrite dans le présent douloureux des pertes humaines. Elle est aussi une crise projetée dans le futur par les anticipations de nouvelles vagues pandémiques, qui suscitent une atmosphère d'anxiété et nourrissent un besoin sociétal de protection.

Dans le contexte insulaire et démographique qui est celui de la Corse, il est probable, pour ne pas dire certain, que ce besoin s'affirmera encore davantage durant au moins l'année 2020.

Mais l'équation sanitaire se heurte à l'autre face de cette crise, économique, qui expose de nombreuses organisations humaines (entreprises, corps de métiers, exploitations agricoles, associations,...), au risque pur et simple de disparition.

Le besoin de recréer au plus vite de l'activité économique est donc non seulement pleinement légitime, il est vital pour éviter l'effondrement du tissu économique.

La stratégie de sortie du confinement est donc nécessairement articulée avec l'impératif de relance économique.

Une tension potentielle liée au mode particulier de relance de l'activité touristique, qui impose d'arbitrer entre options polarisées : d'une part, forte pression pour attirer les clientèles ; d'autre part, forte pression pour maintenir les protections, dans une population comptant beaucoup de retraités et de fonctionnaires et agents de la fonction publique.

Dans ce contexte, il appartiendra notamment au Conseil scientifique de verser au débat public les données médicales et scientifiques de nature à fonder un scénario consensuel de sortie de crise, fixant un point d'équilibre entre ces deux impératifs, avec une attention particulière au plan de relance du tourisme.

## **II. Relancer l'économie**

La crise actuelle a démontré les faiblesses d'un modèle économique fondé sur

l'hyperspécialisation productive des nations et des régions et l'éclatement spatial des processus de production nourri par le phénomène de délocalisation massive des entreprises. La mondialisation des échanges, permise par la baisse séculaire des coûts de transport, et les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ont favorisé les recompositions territoriales des chaînes de production et d'approvisionnement. Les régions, et les îles en particulier, n'ont pas échappé à ce mouvement de mise en concurrence accélérée des territoires, qui s'est doublé d'une pression accrue des activités économiques sur l'environnement naturel.

La crise sanitaire du COVID-19, par la paralysie qu'elle a induite sur l'ensemble des systèmes de production d'abord (choc d'offre) puis par la baisse de la consommation du fait du confinement (choc de demande), a démontré combien chaque territoire, qu'il soit national, régional ou insulaire est devenu vulnérable et dépendant. Les gains de la mondialisation se sont construits au détriment le plus souvent de la disparition de compétences industrielles au sein des Etats et des régions, au bénéfice de territoires s'étant fortement spécialisés pour maximiser les volumes produits et diminuer leurs coûts, au détriment écologique de ces mêmes territoires.

La violence du choc économique (- 3 points de PIB par mois de confinement pour la France) et social (50 % des salariés du privé en chômage partiel) et son traitement dans l'urgence ne doivent pas occulter le potentiel de dégradation de la situation dans un proche avenir. En Corse comme ailleurs, l'incertitude commande.

Quels seront les choix de destination et de consommation des 3 millions de touristes qui visitent notre île chaque année ? Quels seront les projets d'investissement des entreprises et des ménages insulaires ? Quelles seront les marges de manœuvre des collectivités ? Comment réagira le tissu associatif ?

En ces moments d'instabilité forte sur le plans micro comme macro-économique, de fortes volatilités des indicateurs monétaires, financiers et bancaires, d'effondrement de la demande et de raréfaction de l'offre, comment prévoir, décider et agir ?

Les premières analyses tendent à démontrer que les politiques de relance par la demande, totalement conditionnées par la stratégie d'allègement progressif du confinement qui sera retenue, et traditionnellement calée sur les leviers budgétaires, n'auront de succès que si un soutien coordonné de l'offre est mis en œuvre. Ces mesures de soutien ne pourront jouer à plein que lorsque le confinement sera progressivement levé, permettant à la production de redémarrer.

Deux conditions sont à minima nécessaires pour que la reprise ait lieu :

- que l'allègement progressif du confinement réussisse sans rebond épidémique ;
- que soient étroitement articulées politique économique de relance et stratégie d'offre

En Corse, le confinement de la population a, comme partout dans le monde, impacté l'offre et la demande insulaires mais aussi la demande exogène touristique. Une partie des revenus de la population s'est évanouie (parts de salaires, suspension des versements des loyers des entreprises aux bailleurs, disparition quasi-totale des

revenus touristiques, arrêts des activités d'hébergement et de restauration etc.), les consommations non indispensables sont reportées. Or, la consommation des uns alimentant les revenus des autres acteurs, cet arrêt systémique provoque, ici comme ailleurs, une décroissance du PIB insulaire.

Le défi économique auquel chaque territoire sera confronté, et ce d'autant plus qu'il est petit et spécialisé, sera de maîtriser la nécessaire coordination entre offre et demande, de penser le développement économique avec les ensembles régionaux et nationaux voisins et de veiller à la maîtrise de ses actifs stratégiques.

Le Conseil Exécutif de Corse a pleinement conscience des enjeux et des difficultés qui accompagnent déjà la période qui s'ouvre, et qui s'exprimeront demain sous des formes encore plus exacerbées.

Il considère néanmoins que sa responsabilité, dans un moment historique et décisif, est d'affirmer clairement dès à présent qu'il faut tirer parti de la situation de crise actuelle pour réorienter le modèle économique de la Corse vers des objectifs de résilience écologique et sociale, de relocalisation de la production et de transition numérique.

Les semaines que nous avons vécues, les mois, les années peut-être que nous vivrons, imposent qu'un exercice d'inventaire mais aussi de prospective sérieux, étayé, dénué de tout dogmatisme, soit réalisé sur les plans économique, écologique, social et culturel. Que ce travail prospectif soit accompagné de mesures opérationnelles concrètes garantissant l'émergence de nouvelles solidarités et de nouvelles dynamiques économiques, sociales, et culturelles.

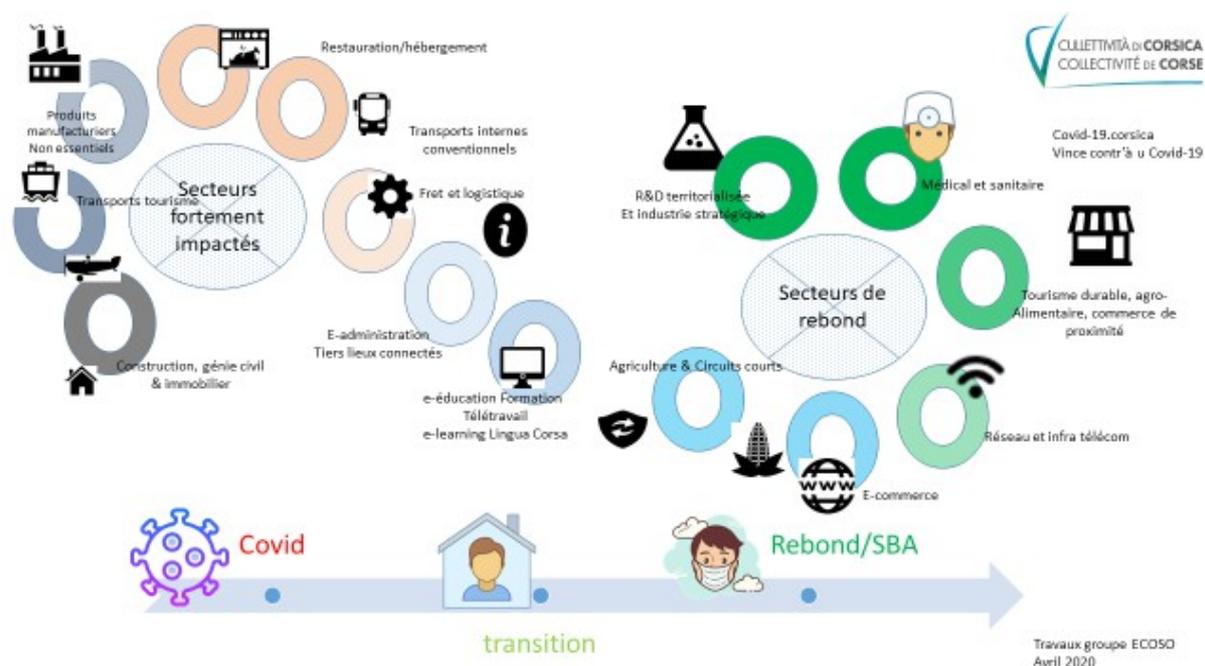
Dans cette perspective, il convient de souligner l'existence et l'importance, sur le plan économique, d'expériences innovantes dans lesquelles des acteurs du territoire se sont engagés depuis des années.

Après le choc, il est aujourd'hui acquis que la reprise - quand bien même elle s'opérerait rapidement et aux conditions évoquées ci-dessus - ne se fera pas comme si rien ne s'était passé. Dans le meilleur des cas, c'est dans la voie d'une transition que l'économie corse devra s'engager, en tenant compte de ses contraintes (insularité, montagne, démographie vieillissante) mais aussi de ses atouts (biodiversité, diversité paysagère, réserves en eau, endémisme, notoriété, valeurs...)

Une telle voie, ambitieuse mais réaliste, pourrait se conformer au scénario suivant.

Le cycle du rebond prend appui sur deux cibles coordonnées de soutien : les secteurs en grande difficulté et les secteurs appelés à redynamiser l'économie de demain. En effet, certains pans de l'activité économique, plus impactés que d'autres par la crise (ex : le transport, le tourisme, l'agroalimentaire), requièrent à court terme un soutien public mais devront impérativement se transformer dans une perspective de relèvement économique durable (offre de transport extérieurs innovante, tourisme durable, circuits courts pour l'alimentation humaine et animale). Certains secteurs « vitaux » au sens premier du terme (santé humaine mais aussi animale, agriculture) exigeront de mettre en œuvre des modèles tout à la fois adaptés au terrain et aux

besoins fluctuants en volume en cours d'année. Les réseaux stratégiques de gestion de l'eau potable, des transports intérieurs, de la connexion numérique devront être dimensionnés aux besoins réels du territoire insulaire, dans un souci d'autonomies hydraulique et énergétique et de facilitation de la mobilité durable.



**Le Conseil Exécutif de Corse propose donc d'impulser dès à présent ce projet de transition économique afin d'éviter un effondrement total de l'outil productif et les conséquences sociales et sociétales qui en résulteraient.**

**Il considère essentiel d'associer les forces vives de l'île et de la diaspora à la construction de ce plan de reprise puis de reconstruction-transition.**

En effet, si les dispositifs de prêt garanti Etat (PGE), de chômage partiel, de plan d'urgence et de sauvegarde de la CdC ont vocation à jouer le rôle d'amortisseurs, ils n'apporteront pas de réponse structurelle innovante.

A cet égard, il convient que la Corse prépare un plan de relance et de structuration de sortie de crise appuyé sur une stratégie d'innovation combinée à des financements budgétaires structurés, et à la mobilisation de ressources propres (statut fiscal et transfert de recettes fiscales pérennes ; emprunt obligataire permettant notamment de mobiliser l'épargne corse au soutien du renforcement de l'appareil productif ; ...).

Ces financements budgétaires structurés seront à négocier avec l'Etat et l'Union Européenne, dans le cadre d'un grand plan de relance et de refondation de l'économie corse.

D'ores et déjà, les enseignements de la crise conduisent à identifier quelques objectifs pouvant rapidement faire l'objet de déclinaisons opérationnelles :

- Développer et consolider les circuits courts

Selon toute vraisemblance, le préjudice économique le plus important à court terme concernera les acteurs du tourisme et les producteurs locaux. L'objectif est d'inverser la tendance pour que les producteurs de biens alimentaires ressortent sans être trop affaiblis de cette crise, en étant favorisés, soutenus, orientés, informés pour répondre à la demande résidentielle mais aussi touristique dans le futur.

Des expériences en matière de circuits courts ont démontré leur efficacité avant la crise et de nouvelles initiatives se sont développées sur le territoire dès les premières semaines de confinement. La capitalisation des expériences, leur mise en réseaux et la médiation alimentaire doivent être soutenus. Le renforcement d'un circuit agroalimentaire de la production à la consommation pour une production éco-responsable et locale passe aussi par un renforcement des filières de formation (lycées agricoles et Università di Corsica).

- Mettre en œuvre un nouveau *pacte pour les TPE*

La crise Covid-19 a accentué les tensions au sein du tissu économique, composé pour une part ultra-dominante de TPE qui ne disposent pas d'une taille critique pour être accompagnés dans l'accès à la commande publique ou aux stratégies de refinancement.

Ceci implique :

- une structuration en guichet unique PME/PMI de la Collectivité de Corse vers ses opérateurs économiques et ses services acheteurs ;
- un accompagnement renforcé des projets innovants aux fins de renforcer la capacité de R&D et de production territorialisée ;
- un accompagnement juridique et d'ingénierie des projets favorisant l'économie circulaire ;
- le renforcement de leur financement. Les dispositifs d'amorçage seront à terme renforcés, et les négociations sur les volets européens PTIC intégreront cette orientation systémique, étant entendu qu'au niveau national, la perte de PIB par mois de confinement est estimée aujourd'hui à 3 %.

- Généraliser sur tout le territoire l'offre numérique, en particulier en milieu rural et de montagne

Par ailleurs, la crise a révélé l'importance de la solidité des réseaux numériques et de l'activité économique mais qui a pu perdurer grâce à ces infrastructures. Ainsi s'agissant de l'économie « non présenteielle » notamment dans les services, le télétravail va devenir psychologiquement un droit. Ceci implique une enquête immédiate sur le portail covid-19.corsica auprès de toute la population active insulaire.

Dans un second temps, cela nécessite une relance opérationnelle de la stratégie « SmartIsula » et des dépenses d'investissement en faveur de tiers lieux connectés, appuyés sur un partenariat public-privé pour les services au public et de proximité ;

- Mettre l'accent sur la recherche, l'innovation et le transfert

La recherche en Corse est déjà très liée au questionnement territorial. Dans les plans de reprise et de reconstruction-transition, il conviendra d'associer l'ensemble des structures de recherche du territoire. Toutefois, il faudra leur permettre de développer des collaborations avec d'autres structures de recherche. Le monde scientifique international est très mobilisé aujourd'hui non seulement sur la recherche des moyens de lutte contre la pandémie mais aussi sur les modèles économiques et sociaux à reformuler, la nécessité de préserver, valoriser et transmettre les patrimoines sociaux pour créer un futur plus durable.

La question du transfert des connaissances produites et de leur valorisation territoriale est revenue au centre des discussions lors de la crise sanitaire. Pour notre île, elle revêt un enjeu essentiel. Celui de pouvoir transformer de la connaissance en progrès économique et social dans cette ère nouvelle qui s'ouvre. La résilience des territoires repose aujourd'hui sur la création d'activités de production de biens et services à haut contenu informationnel dans les domaines technologiques, culturels, scientifiques y compris pour accompagner la transition des secteurs qui ont été les plus impactés par la crise (tourisme, transport, etc.)

Dans la perspective de la transition qui s'ouvrira, une fois maîtrisée la période d'allègement progressif du confinement, favoriser les conditions de l'entrepreneuriat local mais aussi soutenir les startups du territoire (structures, avantages fiscaux spécifiques, etc.) doit devenir une priorité. Les crises sont douloureuses mais elles peuvent avoir une vertu : celle d'ouvrir des opportunités de rebond, de faire émerger de nouveaux besoins et donc de nouvelles offres. L'Université et sa Fondation auront un rôle important à jouer dans la consolidation d'innovations et d'initiatives apparues durant la crise et à la suite.

### **III. Refonder notre modèle de société**

Il est aujourd'hui bien trop tôt pour tirer toutes les leçons de cette crise sans précédent.

Mais certaines, de portée très générale, ont déjà la force de l'évidence : impréparation et vulnérabilité des sociétés face aux risques majeurs et systémiques ; poids exorbitant dans l'espace mondialisé des interdépendances économiques, qui ont dépossédé les communautés humaines de leur pouvoir de maîtrise et d'initiative (crise de la régulation) ; faillite des modèles qui ont favorisé, parfois avec outrance, les logiques de privatisation des biens communs les plus précieux...

La crise que nous traversons est donc avant tout, depuis son origine jusqu'aux effets qu'elle a produit, et dont la plupart restent encore inconnus à ce stade, une crise du modèle de société.

Ses implications politiques sont évidemment encore difficiles à cerner, mais il est acquis que le monde de demain ne sera plus -ou plus tout à fait- le monde d'aujourd'hui.

Pour le Conseil Exécutif de Corse, la question du changement de modèle de société prend une acuité nouvelle avec l'irruption de ce choc, qui a déjà commencé, au-delà

de la crise sanitaire, à frapper la vie économique et sociale de l'île.

Quelques observations d'abord, en lien avec les enjeux présents et à venir :

- La société corse a subi de plein fouet la crise sanitaire cumulant les contraintes liées à l'insularité et celles propres à des carences anciennes liées à des politiques publiques et des choix budgétaires étatiques. Pour autant, nonobstant la virulence de la pandémie, elle a manifesté des ressources culturelles de solidarité, d'innovation et d'entraide qui témoignent d'une capacité de résistance et de mobilisation en période de très grande difficulté.
- La crise a ramené au premier plan la nécessité de retrouver pour tout espace territorial une maîtrise de son destin afin de limiter le poids des interdépendances quand celles-ci en viennent à désarmer une communauté humaine. C'est sans doute l'une des leçons les plus importantes de cette épreuve.
- L'enjeu sanitaire se double d'un horizon de tensions économiques et sociales dont personne ne peut prévoir, à ce stade, l'intensité et la puissance. Pour autant, et précisément parce que les problèmes structurels de la Corse vont amplifier les conséquences de la crise, il apparaît nécessaire de repenser le modèle de développement, en optant pour une diversification des activités et une localisation très forte de certaines d'entre elles.

La Corse d'après la crise Covid-19 ne sera pas celle d'avant la crise.

Nous devons aujourd'hui réinterroger notre modèle de société, bien au-delà des débats récurrents entre la Corse et les institutions d'Etat ou de l'Union Européenne.

A titre d'exemple, il est possible de citer trois chantiers importants qui méritent d'être engagés et menés à bien dans les années à venir :

- Redonner au système de santé publique les moyens répondant aux besoins de tous

L'hôpital est bien sûr au cœur de la crise. Disposer de suffisamment de lits de réanimation et de soins intensifs et de personnels qualifiés ainsi que de matériels pour prendre en charge les patients les plus sévères est déterminant.

L'épidémie du Covid-19 a révélé que la fragilité extrême d'un système de santé sous pression qui affronte une demande de soins à l'ampleur inégalée. Nos hôpitaux auraient pu manquer de respirateurs, de masques et de personnels de santé. Ils se sont montrés très réactifs. Les Centres Hospitaliers d'Aiacciu et de Bastia sont passés très vite en plan blanc ce qui a permis d'adapter leur organisation et de créer rapidement des circuits patients dédiés pour éviter les contaminations en chaîne, protéger leurs personnels.

De la même manière les médecins libéraux se sont organisés sur le terrain soit dans leur cabinet pour créer un parcours patient spécifique, soit en créant des centres Covid19 sur tout le territoire.

Les capacités de notre système de santé publique restent pourtant limitée et l'accès aux soins de premier recours est réduit sur de nombreuses zones rurales et de l'intérieur. Enfin, la Corse est confrontée à la difficulté de recourir facilement à des

appuis extérieurs ou d'évacuer les malades le cas échéant.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture du territoire en structures de soins de premier recours et le renforcement d'une politique de prévention efficiente. Corollaire d'une médecine de premier recours bien structurée, l'usage de la télémédecine est également un atout essentiel pour faire face à nos contraintes géographiques.

Préserver la mission première de l'hôpital en Corse implique une véritable mutation. C'est l'objet du débat qui a eu lieu lors des premières assises de la santé en juillet 2019 et qui s'est prolongé dans le cadre d'un groupe de travail relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional Universitaire. Ce groupe composé d'experts, de professionnels de santé et de la Conseillère exécutive en charge de la santé, s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2020 et a d'ores et déjà dégagé les premières orientations de la démarche articulée autour de deux étapes :

- Construire l'argumentation en faveur d'un CHRU en Corse sur des critères objectifs et dans le cadre d'un projet d'établissement,
- Travailler parallèlement à la constitution d'un Groupement hospitalier de territoire unique (GHT) pour la Corse.

Les travaux de ce groupe de travail seront bien-sûr présentés devant l'Assemblée de Corse.

L'épidémie a également révélé les capacités d'actions limitées de l'ARS de Corse sur le volet santé, dépendante de la redistribution des dotations nationales. Elle n'était en mesure de protéger tous les personnels hospitaliers soignants et non soignants.

Dès le début de l'épidémie la Collectivité de Corse a agi en étroite collaboration avec les services de l'ARS et est intervenue en soutien de nombreuses actions : de communication, la mise à disposition de nos locaux, de nos agents et en particulier de nos matériels.

La question de l'exercice de ces compétences partagées se pose donc et certaines Régions de France ont notamment soulevé la question de leur participation à la gouvernance des ARS.

- Faire de la production territorialisée de richesses un objectif stratégique de la Collectivité de Corse

La crise a révélé combien la vulnérabilité économique des nations et des régions s'est accrue au cours des trois dernières décennies par la perte de compétences clés, de pans entiers des capacités productives, de maîtrise d'actifs stratégiques (énergie, data centers...). S'il serait illusoire - voire peu souhaitable - de tout produire en Corse, il convient de reposer la question de savoir s'il faut tout importer. Trois arguments plaident aujourd'hui pour explorer un modèle de localisation ou de relocalisation de la production de certains biens ou services sur le territoire insulaire.

Tout d'abord, depuis deux décennies des filières de production se sont organisées et l'on peut aujourd'hui faire un inventaire raisonné des succès et des échecs de cette structuration pour mieux appréhender les enjeux de demain. L'exercice de

capitalisation est impératif.

Ensuite, parce que demain encore plus qu'aujourd'hui, la peur des crises et risques alimentaires comme les exigences en matière d'empreinte carbone conduiront à de nouveaux comportements de consommation favorisant la production locale ; cette demande déjà présente pour les productions agricoles ou agro-alimentaires doit pouvoir trouver une offre de production ayant un fort ancrage territorial. La présence d'eau en quantité suffisante sur l'île (sans sous évaluer les risques du changement climatique) comme sa forte biodiversité et son endémisme laisse augurer un avantage en la matière par rapport à d'autres territoires méditerranéens.

Enfin parce le mouvement de relocalisation d'activités de services ou de production de biens immatériels (culture, cinéma, édition, consulting, software, etc.) s'est libéré en Corse comme ailleurs de la contrainte de l'insularité grâce aux technologies de l'information et de la communication. La valeur ajoutée se mesurera dans le futur à nos capacités de création, d'innovation mais aussi de combinaisons vertueuses entre savoirs locaux et savoirs extérieurs.

L'ancrage de la production physique ou immatérielle sur le territoire est non seulement source de valeur ajoutée, créatrice d'emplois mais gage aussi d'une diversification des activités économiques et d'ancrage des compétences. Une économie plus diversifiée, et moins dépendante d'effets d'aubaine sera moins vulnérables aux chocs exogènes.

Une réévaluation de l'ensemble des débouchés domestiques et extérieurs de ce type de production comme des modèles d'organisation industrielle et de financement sous-jacents nous paraît devoir être lancée à l'aune du nouveau cycle économique qui s'ouvre. Cette réévaluation devra intégrer une évaluation environnementale et sociale des perspectives identifiées.

- Renforcer et accélérer les politiques en faveur d'un modèle original de développement durable

Le développement durable est depuis 2015 un objectif stratégique clairement affiché par les pouvoirs publics de l'île. La Collectivité Territoriale de Corse, puis aujourd'hui la Collectivité de Corse, ont permis à notre île de franchir des seuils qualitatifs et de construire de premiers socles significatifs.

De ce point de vue, l'adoption du PADDUC a constitué un tournant majeur. Depuis, l'île a progressé dans beaucoup de secteurs essentiels : la transition énergétique et environnementale, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ; la gestion des feux de forêts ; la valorisation des ressources naturelles ; l'aménagement du territoire et la lutte contre les fractures sociales et territoriales,...

Depuis décembre 2015, le Conseil exécutif de Corse s'est appliqué à décliner l'orientation en faveur du développement durable de façon opérationnelle et transversale dans toutes les politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse, ses agences et offices.

Elle a également été l'axe central de la politique de coopération euro-

méditerranéenne mise en œuvre par l'institution, soutenue par celle-ci dans les diverses instances dans lesquelles elle est représentée (notamment le Comité de Régions ou la CRPM, à travers la présidence de la commission des îles).

A ce jour, la question des déchets marque la seule incertitude majeure quant à la capacité de la Corse à construire un modèle totalement vertueux de développement durable. Mais la crise qui vient doit inciter l'ensemble des acteurs à surmonter, y compris dans ce domaine sensible et complexe, les blocages actuels et à initier une nouvelle voie, confirmant irréversiblement le caractère pionnier et massif de l'engagement de l'île dans la révolution écologique.

L'année 2020, et celles qui s'en suivront, seront des années décisives pour notre île.

Que de la tourmente que nous vivons actuellement puisse naître une nouvelle page, sereine et apaisée, de l'histoire de la Corse et de son peuple.

# **PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE LIÉ À LA PANDEMIE DU COVID-19**

Version du 8 avril 2020

## SOMMAIRE

- Préambule
- o Contexte national
- o Contexte de la Corse
- 1.** Les priorités majeures définies par le Président du Conseil Exécutif
- 2.** L'organisation de la gestion de crise à la Collectivité de Corse
  - ▶ Au niveau politique/institutionnel
  - ▶ Au niveau administratif
  - ▶ Au niveau économique
- 3.** La fermeture des lieux accueillant le public
- 4.** L'activation du Plan de Continuité d'Activité de la Collectivité de Corse
- 5.** Le travail à distance
- 6.** Les déplacements au bureau et sur le terrain
- 7.** La gestion des personnels
  - ▶ Les personnes présentant des vulnérabilités
  - ▶ Les autorisations spéciales d'absence
  - ▶ Les agents nécessaires au fonctionnement du PCA
  - ▶ La réserve
  - ▶ Les mesures concernant les ATTEE
- 8.** Le fonctionnement des services supports
  - ▶ Les Ressources humaines : la mise en place d'un guichet unique pour les agents et d'une cellule d'écoute COVID-19
  - ▶ La Direction du digital et des systèmes d'information
  - ▶ Les finances
  - ▶ Les fonctions d'accueil et de standard
  - ▶ Les moyens généraux
  - ▶ La gestion des matériels roulants
- 9.** Les gestes barrières, les mesures de prévention et les équipements de protection individuels
- 10.** La communication aux agents
- 11.** La diffusion du PCA
- Liste des annexes.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Déclarée en Chine (ville de Wuhan – Province de Hubei) en décembre 2019, cette maladie s'est propagée rapidement, malgré les mesures de confinement, dans la zone Asie puis à l'ensemble du monde. La pandémie a été actée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 11 mars 2020 qui, le 13 mars, a déclaré l'Europe comme l'épicentre de la maladie. Plus particulièrement en Italie du nord, on a assisté à l'apparition brutale de cas identifiés et en rapide augmentation.

### **Contexte national :**

En France, le plan face à la menace a été présenté par le Ministre de la Santé le 20 février dernier. Il prévoyait la détection des cas suspects, l'isolement des cas durant la période d'incubation (évaluée à 14 jours), l'hospitalisation pour les cas les plus graves.

Devant la propagation rapide de la maladie, le stade 3 de la maladie (propagation rapide du virus avérée) est déclaré le 14 mars 2020. Le Premier Ministre annonce diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du covid-19, notamment la fermeture de certains établissements recevant du public, l'interdiction de rassemblements ou de réunions de plus de 100 personnes, la fermeture des établissements d'accueil des enfants et des établissements d'enseignement scolaire et supérieur pour la période du 16 au 29 mars 2020.

Des mesures de confinement sont prises : déplacement interdits sauf dérogations expresses. Le télétravail devient la règle pour tous les postes qui le permettent. Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.

Le 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire est déclaré par la loi n°2020-290 pour une durée de deux mois. Durant cette période, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance les mesures d'adaptation destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire.

25 ordonnances sont publiées dans ce cadre le 25 mars 2020 à destination des collectivités locales et de leurs groupements. Elles portent notamment sur la création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités, d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique, etc. D'autres ordonnances vont suivre.

Le 27 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril, cette période pouvant être de nouveau prolongée si la situation sanitaire l'exigeait.

### **Contexte de la Corse :**

Devant la présence de cas biologiquement confirmés et potentiellement liés entre eux de personnes affectées par l'épidémie sur la Commune d'Ajaccio, le Préfet de Corse prend le 8 mars 2020 un arrêté déclarant la ville « cluster » (cas groupés survenus dans un intervalle de temps et d'espace géographique susceptible d'impliquer une source commune de contamination). D'autres arrêtés du 8 mars interdisent la tenue des épreuves et des manifestations sportives, les rassemblements de plus de 50 personnes et déclarent la fermeture des établissements d'enseignement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degrés, des accueils périscolaires, des établissements d'accueil non permanent d'enfants, de crèches, des garderies et des CFA sur la Commune.

Ces mesures sont très rapidement élargies à l'ensemble du pays ajaccien.

Le 9 mars 2020, Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif tient une conférence de presse en présence de Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge des domaines Social et Santé. Compte tenu de la situation particulière de la Corse (propagation rapide de la maladie, situation géographique – insularité, proximité avec l'Italie –, capacité limitée des établissements et des équipements sanitaires, difficulté d'accès aux soins de premier recours dans le rural, grand nombre de personnes âgées supérieur à la moyenne nationale), le Président du Conseil Exécutif demande que des mesures adaptées aux enjeux et aux besoins de la Corse soient prises le plus rapidement possible. Parmi ces dix mesures figurent notamment la prise en compte de la nature d'Île-montagne de la Corse, l'extension des mesures prises sur Ajaccio à toute la Corse, le renforcement des mesures de contrôle des ports et aéroports, le renforcement des moyens de dépistage sur place, le renforcement du système de prise en charge sanitaire sur le plan des moyens, de l'équipement et de l'organisation, la mise en place d'un plan spécifique pour les personnes âgées, la mise en œuvre d'un grand plan de communication sur l'importance des gestes barrières.

Le 12 mars, les mesures de confinement sont élargies à l'ensemble de la Corse.

### **Cf. en annexe 1 : les dix mesures du Conseil Exécutif de Corse**

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse s'est rapidement mobilisée pour mettre en place les mesures destinées à limiter la propagation du virus et à anticiper une organisation de nature à permettre la réalisation en mode dégradé, de ses missions essentielles au travers du présent Plan de Continuité d'Activité (PCA).

#### **1. Les priorités majeures définies par le Président du Conseil Exécutif :**

Dès le début des premières mesures de confinement, le Président du Conseil Exécutif a fixé les priorités majeures de la Collectivité de Corse autour desquelles devait se recentrer l'activité de l'institution et se décliner son PCA.

Les trois axes majeurs rappelés dans une lettre adressée à tous les agents le 16 mars 2020 sont les suivants :

- Assurer la sécurité et la protection sanitaires des personnels de la Collectivité de Corse (intégration des mesures de confinement ou de limitation des activités professionnelles à intervenir ; autorisations d'absence ; télétravail ; mesures d'hygiène et de prophylaxie renforcées ; modalités de gestion des effectifs ; implication des instances consultatives du personnel,...) ;
- Garantir la sécurité et la protection des usagers de la Collectivité (fermeture des lieux accueillant du public ; fermeture au public de certains services ; continuité des missions exercées dans l'intérêt des publics fragiles et vulnérables,...) ;
- Assurer la continuité du service public et les missions essentielles remplies par la Collectivité au service de la population (action sociale, infrastructures, paiement des salaires et des sommes dues aux partenaires de la Collectivité, etc.).

### **Cf. en annexe 2 : Lettre du 16 mars 2020 du Président du Conseil Exécutif aux agents**

#### **2. L'organisation de la gestion de crise à la Collectivité de Corse:**

## **Cf. en annexe 3 : Le schéma d'organisation de gestion de la crise de la Collectivité de Corse**

### **► Au niveau politique/institutionnel :**

- Le Conseil Exécutif continue à se réunir tous les mardis matins ; Le 17 mars, cette réunion a eu lieu selon un mode mixte associant visio-conférence et réunion via Microsoft TEAMS. A partir du 22 mars, l'ensemble des Conseillers Exécutifs étant équipés, les réunions se feront uniquement grâce à Microsoft TEAMS. Seuls les dossiers présentant une urgence ou répondant aux objectifs majeurs fixés par le Président du Conseil Exécutif (Cf. ci-dessus) font l'objet d'un examen. A cet effet, il est demandé de recenser les rapports nécessitant un passage en CE et en AC, sur la période avril/mai/juin. Le logiciel Airsdélib reste le seul support pour valider les rapports. Les bordereaux de transmission doivent permettre un parfait éclairage sur les éventuels problèmes qui pourraient se poser au niveau juridique et financier, ainsi qu'au plan de la commande publique et de la tutelle des agences et des offices. Les questions se posant en amont de la validation du DGS devront être adressées à Sandra CARROLAGGI, chargée de mission auprès du DGS ([sandra.carrolaggi@isula.corsica](mailto:sandra.carrolaggi@isula.corsica)) et celles se posant en aval de la réunion du Conseil à Serge NATALINI, secrétaire général adjoint du Conseil Exécutif ([serge.natalini@isula.corsica](mailto:serge.natalini@isula.corsica)).
- La Conférence des Présidents se réunit également via la solution TEAMS à l'invitation du Président de l'Assemblée de Corse. L'ensemble des groupes politiques est ainsi associé à l'analyse de l'évolution de la situation et à la recherche de solutions adaptées pour répondre aux enjeux.
- Une session de l'Assemblée de Corse est envisagée à la mi-avril afin de délibérer sur les rapports les plus urgents et pour organiser la poursuite de l'activité délibérative de l'institution.
- Le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse (CESEC) réunit également régulièrement son Bureau, afin de suivre l'évolution de la situation.
- La Chambre des Territoires ne se réunit pas dans l'attente du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et des désignations des représentants des intercommunalités appelés à siéger dans cette instance.

### **► Au niveau administratif :**

- Le Comité de Direction (CODIR) composé du Directeur Général des Services (DGS), de l'Inspectrice Générale (IG) et des neuf Directeurs Généraux Adjoints (DGA) se réunit tous les jours via Microsoft TEAMS et fait quotidiennement le point de la situation, gère le PCA et propose au Président du Conseil Exécutif les mesures qu'il juge adaptées à la situation en termes de gestion des effectifs et de dispositions organisationnelles et décisionnelles.
- La présence au Centre Opérationnel Départemental (COD) réuni tous les jours sous l'autorité du Préfet de Corse en présence notamment des représentants de l'ARS et du Rectorat ; cette présence est assurée par des membres du Cabinet du

Président du Conseil Exécutif, du Cabinet du Président de l'Assemblée de Corse, de la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires et/ou de l'Inspection Générale.

- La cellule de crise interne : mise en place dès le 25 février 2020, cette cellule pilotée par le Directeur Général des Services et coordonnée par l'Inspectrice Générale regroupe les représentants du Cabinet du Président du Conseil Exécutif, de la Direction générale adjointe des affaires sociales et sanitaires, de la Direction générale adjointe des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines (dont les directions en charge de la qualité de vie au travail, de la communication interne et de la médecine préventive) et de la Direction de la communication institutionnelle. Cette cellule a pour mission :
  - o d'assurer le lien avec les informations au niveau national et local, et particulièrement celles émanant du COD ;
  - o de diffuser cette information aux agents par divers canaux et de transmettre les instructions adaptées aux circonstances ;
  - o de rester à l'écoute des agents, afin d'assurer leur sécurité et permettre les conditions d'exercice des missions essentielles du PCA.

Réunie quotidiennement dès le 25 février, elle a fixé son rythme de réunion à deux fois par semaine, et en tant que de besoin, en privilégiant l'espace collaboratif Microsoft TEAMS.

#### ► **Au niveau économique :**

- La cellule d'appui et de soutien à l'économie : Coprésidée par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif, cette cellule réunit les services de l'Etat (SGAC, DIRECCTE), ceux de la Collectivité de Corse, ainsi que ses offices et agences concernés, la CCI et les Chambres des Métiers. Elle a pour objet d'analyser l'impact de la crise sanitaire et des mesures de confinement sur le secteur économique et de coordonner la mise en place d'un plan d'urgence et de continuité économique de la Corse à destination des entreprises insulaires, dans le cadre des dispositions nationales et européennes. Elle se réunit tous les mardis (conjuncture) et tous les vendredis (stratégie).
- Le groupe stratégique : Composé du Président du Conseil Exécutif, de la Présidente de l'ATC, du Directeur de Cabinet du Président du Conseil Exécutif, du Directeur général des services, des DGA en charge de l'Innovation et des Finances, il fixe les orientations, arbitre et valide la stratégie de communication concernant les mesures de soutien économiques et sociales à mettre en œuvre.
- Le groupe de travail Economie (GT COVID ECO) : Copiloté par les DGA innovation et Finances, il réunit l'ADEC, l'ODARC, l'ATC, ainsi que les services de la Collectivité en charge des communes, des associations, du social. Il a pour but de centraliser l'information, de concevoir et formaliser les propositions et de suivre la mise en œuvre opérationnelle.
- Le groupe Projet Social : Piloté par la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, il conçoit et formalise les propositions en matière d'aide à la population, et notamment aux publics précaires.
- Le sous-groupe de travail Association : Copiloté par la DGA en charge de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, il travaille sur l'aide financière aux associations et a pour objectifs d'élaborer un diagnostic des opérateurs et des besoins potentiels secteur par secteur (essentiellement culture, social, jeunesse et sport), de proposer des leviers d'actions via les règlements d'aide ou autres dispositifs existants ainsi que des allègements de procédures et de chiffrer les

interventions complémentaires possibles au regard de la capacité financière mobilisable pour le secteur associatif.

- Le sous-groupe Innovation sociale : Copiloté par la Conseillère Exécutive déléguée à la Jeunesse, aux sports, à l'égalité femmes-hommes, il comprend la DGA Innovation dont la Direction en charge de l'aménagement numérique de la Corse et la DGA Social, il travaille sur la coordination des acteurs et l'accès des usagers à l'outil digital.
- Le sous-groupe Travaux : Piloté par le DGA en charge des infrastructures et des transports, il réunit les DGA et les direction des bâtiments, de l'éducation, du patrimoine et des finances et travaille sur l'exécution des marchés en cours.
- Le comité de suivi économique et juridique des contrats de délégations de service public (DSP) : composé des représentants de la Collectivité de Corse, de l'OTC, des compagnies maritimes, de Corse Audit, il suit la cadre juridique d'exécution et l'évolution éventuelle des contrats de DSP, les perspectives financières et le bilan social.

### **3. La fermeture des lieux accueillant du public :**

Les musées, les établissements culturels dépendant de la Collectivité, l'ensemble des bâtiments recevant du public sont fermés au public.

Dans le secteur social et sanitaire, l'accueil au public est limité aux situations d'urgence selon des modalités adaptées (restriction des plages horaires d'accueil, réception sur rendez-vous espacés, roulement des équipes, respect des gestes barrières et notamment la distance physique d'un mètre entre chaque personne, désinfection fréquente des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique,...).

L'accueil téléphonique est renforcé. Un numéro de téléphone vert (0800 084 185) pour les situations d'urgence (violences conjugales, problèmes de secours alimentaire) a notamment été mis en place.

Seules les visites à domicile strictement indispensables sont maintenues.

La crèche Laetitia est maintenue ouverte pour assurer la garde des enfants des soignants.

### **4. L'activation du Plan de Continuité d'Activité :**

Ce PCA découlant des objectifs majeurs fixés par le Président du Conseil Exécutif a été **activé à partir du 17 mars 2020 à midi et ce jusqu'à nouvel ordre.**

**Cf. en annexe 4** : Note du Directeur général des services du 17 mars 2020 activant le PCA

Son objectif est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables.

Les tableaux joints en annexe déclinent par DGA et Secrétariat Général des instances (exécutive, délibérative et consultatives) les activités et missions que la Collectivité de Corse maintient dans la période de crise.

Compte tenu de l'obligation de passer directement en mode dégradé, seules sont maintenues les activités de priorité 1 et les services supports indispensables pour assurer le

bon fonctionnement des services publics prioritaires. C'est notamment le cas de la direction des systèmes informatiques, celle des moyens généraux, le standard téléphonique, etc.).

Pour remplir ces activités et en fonction de ces principes, le PCA décline les équipes d'agents qui prennent leurs fonctions en premier lieu. Des arrêtés portant mobilisation de ces personnels dans la cadre du plan de continuité de l'activité ont été signés. Sur un rythme déterminé par la hiérarchie, ces équipes sont suppléées par des agents de remplacement par rang de priorité établi par l'arrêté.

Lorsque cela s'est avéré possible, une réserve supplémentaire d'agents a été prévue, afin de remplacer le titulaire ou son remplaçant en cas de nécessité dans les conditions du PCA. L'arrêté évoqué plus haut sera modifié en conséquences si besoin.

Bien évidemment, il a été veillé à ne pas retenir dans ces dispositions les agents indisponibles du fait de maladie, de garde d'enfant, présentant des vulnérabilités ou ayant été en contact avec des cas contaminés.

Lorsqu'ils n'exercent pas les missions définies au PCA, les agents sont invités à rester confinés à leur domicile en respectant scrupuleusement les consignes nationales. Ils sont placés en autorisation spéciale d'absence.

**Cf. en annexe 5 :** Tableau du PCA de la Collectivité de Corse décliné par DGA/Directions/Secrétariats généraux arrêté au 8 avril 2020. Ce tableau est, depuis la mise en place du PCA au 17 mars 2020, en constante évolution.

## **5. Le travail à distance :**

Le travail à distance est privilégié dans la mesure où il est compatible avec les missions concernées et dans la limite des moyens informatiques disponibles (ordinateurs portables, accès VPN, application TEAMS, Webmail, transferts d'appel,...). Ces moyens sont déployés au seul profit des agents et des équipes désignés par les responsables administratifs. Ils permettent notamment d'assurer les chaînes de paiement, afin de procéder au versement de la paie des agents, des aides sociales et des paiements aux tiers.

Une ligne téléphonique (04 95 29 15 95) et une adresse mail ([DDSI\\_COVID@isula.corsica](mailto:DDSI_COVID@isula.corsica)) ont été dédiées à la prise en charge des dysfonctionnements.

**Cf. en annexe 6 :** Note de la DDSI du 12 mars 2020 « Modalités d'organisation et fonctionnement du volet SI »

Une commission d'attribution (CODIR + Directeur de la DDSI) se réunit chaque semaine afin d'arbitrer les demandes nouvelles d'équipements informatiques, de les réorienter en fonction des besoins et de l'évolution de la situation et d'évaluer qualitativement les prestations.

Une communication à destination des agents en télétravail publiés sur Intranet le 27 mars 2020 rappelle les recommandations en la matière :

- Se mettre dans des conditions de travail optimale ;
- Séparer la vie professionnelle et la vie personnelle et faire des pauses ;
- Garder le contact avec ses collègues ;
- Utiliser des smileys afin d'aider les interlocuteurs à comprendre le ton du message ;

- Mettre fin aux échanges via tous les canaux à partir de 19 heures.

Afin d'assurer la sécurité des systèmes informatiques, les dispositions suivantes sont à respecter :

- Réserver les consultations Internet à usage strictement professionnel ;
- Eviter les téléchargements de fichiers lourds et les accès aux espaces de stockage distants ;
- Limiter l'utilisation d'Internet aux usages professionnels entre 10H30 et 15H30 (heures de pointes en télétravail) ;
- Supprimer les images de la signature mail ou la réduire au strict nécessaire ;
- Utiliser l'ordinateur ou les téléphones personnels pour des « usages gourmands » tels que le visionnage de vidéo ;
- Renforcer la sécurité (mots de passe, application des mises à jour de sécurité, utilisation d'un antivirus,...).

**Cf. en annexe 7** : Note de la DDSI du 24 mars 2020 « Recommandations en termes de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail ».

## **6. Les déplacements au bureau et sur le terrain :**

Certaines des activités prioritaires ne peuvent pas être assurées de manière dématérialisée. C'est notamment le cas pour des actions telles que la vaccination ou les visites à domicile.

C'est également le cas de certaines procédures administratives ou techniques qui nécessitent une présence dans les locaux de la Collectivité (notamment pour relever le courrier arrivé ou scanner des documents).

Ces activités sont regroupées sur un nombre restreint de jours ou d'heures dans la semaine. Les agents maintenant une activité en présentiel appliquent les consignes barrières. Une distance d'un mètre doit être respectée entre les agents. Le lieu de travail est organisé afin de garantir cette nécessaire distanciation.

## **7. La gestion des personnels :**

### **► Les personnels présentant des vulnérabilités :**

Dès le 5 mars, une note du médecin de prévention a été adressée demandant aux agents présentant des vulnérabilités de se faire connaître des services médecine préventive en contactant deux numéros de téléphone.

Conformément aux critères pathologiques définis par le Haut Conseil de la Santé Publique, les agents souffrant de pathologies les rendant plus vulnérables à la maladie (diabète, problèmes respiratoires importants, problèmes cardiaques graves, obésité morbide, déficits immunitaires, insuffisance rénale grave, femmes enceintes) ont été retirés du travail.

**Cf. en annexe 8** : Note du Médecin de prévention du 5 mars 2020.

### **► Les autorisations spéciales d'absence (ASA) :**

Au début de l'épidémie et avant la période de confinement débutant au 17 mars 2020, les absences générées par :

- les gardes d'enfants,
- la vulnérabilité particulière liée à certaines pathologies,
- les contacts avec des malades avérés et confirmés par l'ARS,
- les mesures de quarantaine de personnes de retour de zones à risques ou de cas-contacts,

ont été gérées par des autorisations spéciales d'absence.

Celles-ci n'ont aucun impact en termes de rémunération.

**Cf. en annexe 9** : Note du 13 mars 2020 sur les absences liées au COVID-19

Par ailleurs, une note du 7 avril 2020 est venue préciser les modes de gestion statutaire en période de confinement.

**Cf. en annexe 10** : Note du 7 avril 2020 relative à la gestion statutaire en période de confinement

#### ► **Les agents nécessaires au fonctionnement du PCA :**

A partir des missions indispensables mentionnées dans le PCA, des arrêtés de l'autorité territoriale ont été pris pour définir les postes et les emplois impactés par ces mesures. Ils mentionnent nominativement les agents concernés. Par ailleurs, des justificatifs de déplacement professionnel pris en application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ont été délivrés à ces agents.

Les délégations de signature sont en tant que de besoin modifiées et étendues pour certains agents. Dans ce cas, les DGA veillent à faire remonter ce besoin à la Direction des Ressources Humaines (paule-andrea.leca@isula.corsica).

Par ailleurs, les habilitations informatiques et les droits d'accès aux logiciels sont revus si nécessaire, dans le cadre des priorités définies.

Il est rappelé que le principe d'obéissance hiérarchique, qui figure à l'article 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, impose à l'agent de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. En conséquence, un agent ne peut refuser ni d'exercer les missions définies comme prioritaires dans le PCA, ni de se soumettre à une réaffectation temporaire même s'il est amené à exercer des missions ne relevant pas de sa fiche de poste ou des missions exercées habituellement. En cas de refus d'obtempérer, l'agent peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire et encourt une retenue sur traitement pour service non fait en cas d'absence injustifiée.

En outre, un agent en congés annuels peut être exceptionnellement rappelé à son poste en cas de nécessité de service.

Enfin, le droit de retrait ne peut être invoqué. Celui-ci se définissant comme le droit pour les agents publics de se retirer d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie et pour leur santé, concerne une situation particulière de travail et non un contexte global de crise sanitaire.

Le juge administratif refuse le recours au droit de retrait lorsqu'il ne s'agit que d'un simple risque et non pas d'un « danger grave et imminent » (Cour d'appel de Paris, n° S 99/35411 du 26.04.2001).

L'agent qui ne répond pas à l'appel de l'administration et qui ne fournit pas de justificatif sera considéré comme irrégulièrement absent et peut faire l'objet d'une retenue sur salaire pour service non fait et d'une procédure disciplinaire. Si de manière réitérée et sans justificatif, l'agent ne répond pas à ces appels, ce manquement pourra être considéré comme un abandon de poste.

L'agent est alors regardé comme ayant rompu de sa propre initiative le lien qui l'unissait au service.

► **La réserve** : Afin de concilier la continuité des activités essentielles du service public et la protection de la santé des personnels, et lorsque cela s'avère possible, une procédure de réserve est mise en œuvre. La réserve se définit comme la position d'un agent maintenu à domicile afin de pouvoir remplacer le ou les agents en activité sur leur lieu de travail ou en télétravail. L'agent réserviste est alors considéré comme étant en activité, il doit être joignable et pouvoir se rendre dans les meilleurs délais sur son lieu de travail. Pour ce faire il devra communiquer un numéro de téléphone où il peut être joint au secrétariat de son service (ces fichiers seront utilisés uniquement dans ce cadre et seront détruits à l'issue de la période de crise). L'agent qui ne répond pas à l'appel de l'administration et qui ne fournit pas de justificatif sera considéré comme irrégulièrement absent et fera l'objet d'une retenue sur salaire pour service non fait.

Sont notamment considérés comme réservistes les agents susceptibles d'intervenir en cas de situation exceptionnelle (intempéries, incendies, déneigement, risques routiers,...). C'est notamment le cas des forestiers sapeurs, des agents des routes,... Ceux-ci sont organisés en équipes d'astreinte chargées de gérer les situations d'urgence. Des numéros de téléphone permettant de les joindre à toute heure du jour et de la nuit sont communiqués aux maires, aux Préfectures, aux services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être fait appel à des équipes de volontaires afin de maintenir les services indispensables et d'assurer le bon fonctionnement des services publics prioritaires : la Direction du digital et des systèmes d'informations, la Direction des moyens généraux, l'accueil, le standard téléphonique, l'entretien de structures pour les malades, l'entretien des établissements locaux d'enseignement accueillant les enfants des personnels soignants.

**Cf. en annexe 11** : Note du 29 mars 2020 relative aux renforts indispensables au maintien du PCA et à la mobilisation de la réserve supplémentaire du PCA

En cas de besoin, il est possible que l'administration soit amenée à redéployer un agent sur des missions nécessaires à la continuité du service et d'intérêt général différentes de celles qu'il exerce habituellement.

Cette réaffectation peut soit s'effectuer :

- à l'interne de la Collectivité dans une direction ou un service différent de celui dans lequel exerce l'agent habituellement : une lettre de mission rédigée conjointement par les DGA d'origine et d'accueil pourrait être le support adapté et valoir ordre de mission et changement temporaire d'affectation ;

- au sein d'une association financée ou non par la Collectivité : le support est la mise à disposition avec accord préalable de l'agent par le biais d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'association.

**Cf. en annexe 12** : Note du 31 mars 2020 relative à l'activité du fonctionnaire en période d'urgence sanitaire qui détaille les modalités de convention de mise à disposition de l'agent auprès d'une association

► **Les mesures concernant les ATTEE** : en concertation avec le Rectorat de Corse, il a été décidé que les collèges et lycées de Corse doivent rester opérationnels durant cette période. C'est pourquoi, une note a été adressée aux Chefs d'établissement, afin que ceux-ci apprécient les besoins de leur établissement durant cette période de fermeture et déterminent si le maintien d'activité impose de mobiliser les personnels de la Collectivité de Corse placés sous leur autorité. Les missions des personnels ATTEE doivent obligatoirement être recentrées sur les fonctions d'accueil et de nettoyage minimum, dès lors que celles-ci sont considérées indispensables à la poursuite de l'activité. Pour certains établissements désignés par le Rectorat, viennent s'ajouter à ces fonctions l'organisation et la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des enfants de personnels soignants ou toute autre profession prioritaire qui constitue un impératif d'intérêt national. Les Chefs d'établissement sont appelés à organiser un fonctionnement de ces personnels par roulement d'équipes, en répartissant équitablement la mobilisation, en garantissant la relève d'agents exposés à une charge mentale importante et en assurant le remplacement des agents malades ou en quarantaine. Les personnels de la Collectivité de Corse logés par nécessité absolue de service (NAS) et présents au sein des établissements scolaires sont mobilisables prioritairement et à défaut les personnels non logés par NAS. Les Chefs d'établissement doivent communiquer par mail à la Collectivité la liste des agents mobilisables. Afin d'assurer la sécurité maximale de ces agents, les équipes devront être composées de manière la plus restreinte possible et modulée en fonction de la taille et des besoins de l'établissement.

Concernant le dispositif d'accueil des enfants de soignants ou autre profession prioritaire, des équipes de volontaires parmi les ATTEE de différents établissements sont constituées. Ce redéploiement d'agents volontaires sur des missions d'intérêt général s'effectue dans le respect des droits et garanties statutaires des agents.

Depuis le 16 mars, ce dispositif est activé au Collège Laetitia d'Ajaccio et permet d'accueillir 10 enfants. L'équipe de volontaires est composée de 21 agents du Collège Laetitia et provenant d'autres établissements.

L'appréciation de la réalité des besoins et de la nécessité de mobiliser des ATTEE pour y répondre est examinée par l'Autorité territoriale de la Collectivité de Corse, en relation avec la Rectrice. Des arrêtés de mobilisation sont élaborés pour chaque établissement, ainsi que des arrêtés spécifiques relatifs au dispositif d'accueil.

**Cf. en annexe 13** : Note du 27 mars 2020 aux Chefs d'établissements relative aux ATTEE

## **8. Le fonctionnement des services supports :**

Les services supports de la Collectivité de Corse mettent en place une organisation spécifique afin de faire face à la forte sollicitation dont ils font l'objet durant cette période, tout en prenant en compte la réduction de leurs propres effectifs et en préservant la sécurité de leurs agents. Ont été notamment privilégiés les roulements d'équipe, les boîtes mails dédiés, la désignation de référents et les transferts d'appels téléphoniques.

► **Les Ressources humaines : la mise en place d'un guichet unique pour les agents et d'une cellule d'écoute COVID-19.**

Dans le cadre de l'activation du PCA et de la continuité du service public, le pôle Ressources Humaines a mis en place un guichet unique pour répondre aux questions essentielles que les agents se posent en matière de ressources humaines via la boîte mail dédiée [DRH-covid19@isula.corsica](mailto:DRH-covid19@isula.corsica).

En complément, une permanence téléphonique RH est mise en place à compter du 31 mars 2020 dans les domaines suivants :

- La médecine préventive avec une permanence des infirmières pour faire le lien avec les médecins pour toute question d'ordre médical ou de prévention ;
- La cellule de médiation au sein de la direction de la qualité de la vie au travail en cas de difficulté ou de tension liée à cette période de crise ;
- La rémunération des agents à l'exclusion de toute question individuelle non urgente.

Par ailleurs, une cellule d'écoute COVID 19 est activée au sein de la direction de la qualité de la vie au travail pour tous les agents qui auraient besoin de soutien. Des professionnels de l'écoute en situation de crise, des assistantes sociales et des psychologues pourront répondre à leurs questions. Cette cellule est joignable via le guichet unique.

Le numéro unique du guichet est le 04 95 20 25 25 ouvert de 9h00 à 13h00.

Par ailleurs, les missions de la direction de la formation sont recentrées sur la redéfinition de supports adaptés, afin de proposer une offre de formation à distance aux agents désireux de développer leurs compétences (séminaires en lignes, MOOC, modules de e.learning,...).

#### ► **La Direction du digital et des systèmes d'information :**

**Cf. en annexe 14** : Note d'information du 23 mars 2020 de la DDSI relative à son Plan de continuité d'activité et à son mode de fonctionnement.

#### ► **Les Finances :**

Le mandatement fait partie des activités prioritaires qui sont maintenues dans le cadre du PCA.

Du fait de la mise en œuvre d'E-SEDIT, système d'information de gestion financière (SIGF) unique de la Collectivité de Corse et de la généralisation de Chorus, les opérations afférentes au mandatement sont dématérialisées, permettant ainsi le maintien des procédures antérieures à la mise en œuvre du PCA.

Aussi et afin de permettre une mutualisation de l'information, préalable indispensable au traitement rapide des demandes effectuées et à la résolution des difficultés rencontrées, il est rappelé que l'usage du mail et de l'appel téléphonique sont à proscrire, l'ensemble des demandes pouvant être effectué dans le SIGF ou via GLPI, après consultation du référent finances.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'accompagnement de Berger-Levrault se poursuit durant cette période, les intervenants ayant accès à E-SEDIT ainsi qu'à GLPI.

Les informations relatives à l'activité finances sont accessibles via l'intranet de la Collectivité de Corse (onglet finances) et sont complétées par des communications de l'administration fonctionnelle effectuées par mail.

Enfin, il est rappelé que les liquidations positionnées sur les pré-bordereaux de travail, soit les séries 1 à 1999, ne sont pas vérifiées par la Direction de la qualité des comptes (DQC). En effet, les agents de la DQC vérifient les liquidations positionnées sur les séries de pré-bordereaux 2000 à 2499. Les pré-mandats en erreur étant positionnés sur les séries 2500 à 2999, les services sont invités à consulter régulièrement ces derniers afin d'apporter les corrections requises.

### Rappel synoptique des procédures

<b>E-SEDIT</b>	<b>GLPI</b>
Saisies et modifications de tiers (E-tiers)	Urgence à signaler via GLPI
Saisie des marchés (E-marché)	Urgence à signaler via GLPI
	Demande de modification de marchés
Saisie et émission des bons de commande (E-achat)	
Engagement des subventions suivies dans E-subvention (E-subventions)	
Engagement des subventions suivies hors E-subvention (E-achat)	
	Demande de modification/suppression d'engagement
Réception et liquidation des factures Chorus (E-facture)	
Insertion et liquidation des factures hors Chorus (E-facture)	
Génération des liquidations des subventions suivies dans E-subvention (E-subvention)	
Génération des liquidations des subventions suivies hors E-subvention (E-facture)	
	Demande relative à des anomalies constatées dans le SIGF

#### ► **Les fonctions d'accueil et de standard :**

Au titre du PCA, ces fonctions sont assurées de la manière suivante :

- Dans le Pumonti :
  - Hôtel de la Collectivité (22, Cours Grandval) :
    - 4 agents assurent l'accueil et le standard téléphonique de 9 h à 15 h du lundi au vendredi. Ces agents sont mobilisés par roulement une semaine chacun ;
  - Hôtel de la Collectivité (Cours Napoléon) :
    - 2 agents assurent le standard téléphonique à tour de rôle une semaine chacun, de 9 h à 15 h du lundi au vendredi ;
- Dans le Cismonte :
  - Bastia Coupole :

- 4 agents accueil/standard mutualisent l'activité standard (accueil fermé) et travaillent chacun deux jours consécutifs, de 9 h à 15 h du lundi au vendredi ; ces agents sont en capacité de renseigner. Afin de pouvoir orienter les appels, ils disposent de la liste des référents à joindre dans chacune des directions.

► **Les moyens généraux :**

Des équipes tournantes assurent la livraison sur l'ensemble des sites de la Collectivité, notamment des produits sanitaires et des EPI, ainsi que la distribution du courrier.

► **La gestion des moyens roulants :**

Les garages sont ouverts à la demande en fonction des demandes exprimées par les différents services ; ils assurent également la continuité du service public, en préparant et assurant la maintenance des matériels nécessaires à la saison fauchage et feux de forêts. Le suivi administratif est également assuré en termes de préparation des DCE, gestion des commandes et paiement des factures.

**9. Les gestes barrières, les mesures de prévention et les équipements de protection individuelle (EPI) :**

Depuis le début de la crise, une ample communication est diffusée en continu par voie de notes, de mails à tous les agents et via Intranet, ainsi que par le biais d'affiches apposées sur l'ensemble des sites de la CdC afin de rappeler les consignes de prévention et les gestes barrières :

- se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades ;
- respecter les règles de distanciation sociale (un mètre au moins).

Par ailleurs, chaque famille de métiers prévue au présent PCA fait l'objet de préconisations précises quant aux mesures de prévention à respecter, conformément à l'article L.4121-2 du Code du Travail et à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Par famille de métiers, on entend les modalités de travail dans le cadre du PCA. Il en a été recensé six :

- Agents travaillant uniquement à domicile et/ou en télétravail ;
- Agents télétravaillant et se déplaçant occasionnellement au bureau ;
- Agents assurant des fonctions d'accueil ;
- Agents effectuant des visites à domicile ;
- Agents faisant partie du personnel de santé ;
- Agents appartenant à des services de terrain opérationnels ou techniques /agents effectuant des interventions à l'extérieur.

Pour chaque famille, ont été exposées les mesures de prévention maximales et celles applicables au regard des moyens disponibles à ce jour au sein de la Collectivité.

**Cf. en annexe 15** : Note du 25 mars 2020 sur les mesures de prévention par famille de risque accompagnée des annexes.

## **10. La communication aux agents :**

Dans la période de confinement, la communication s'effectue désormais par le site Internet de la Collectivité de Corse (<https://www.isula.corsica / onglet : Covid-19 - information aux agents CdC>) et par les boites mails professionnelles des agents pour ceux qui y ont accès.

Une plateforme de téléalerte a été mis en place afin d'adresser des messages d'alerte par SMS aux agents. Pour s'inscrire, les agents doivent renseigner un formulaire en ligne sur <https://tinyurl.comw5ov7rx>.

En outre, les informations sont également disponibles sur le site LinkedIn.

## **11. La diffusion du PCA :**

Le présent PCA fait l'objet d'une diffusion et d'une communication sur l'intranet de la Collectivité. De plus, chaque responsable doit veiller à informer, à accompagner et à soutenir les agents placés sous sa responsabilité et concernés par l'exercice des activités définies. Afin que chaque agent connaisse sa place et son rôle dans ce dispositif, il convient que le PCA propre à chaque DGA soit affiché dans les locaux.

Ce PCA fera également l'objet d'une transmission aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et du Temps de travail (CHSCT).

Ce PCA est susceptible de modification pour tenir compte de l'évolution de la situation et des besoins. Le CODIR est chargé d'apprécier de manière régulière les correctifs qui s'imposeraient et d'actualiser ce document en conséquence. Il intégrera notamment les modalités de reprise d'activité.

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1.** Conférence de presse du 9 mars 2020 de Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, et de Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, sur la situation relative au coronavirus en Corse : les dix propositions ;
- 2.** Lettre du 16 mars 2020 du Président du Conseil Exécutif aux agents de la Collectivité de Corse fixant les priorités ;
- 3.** Schéma d'organisation de gestion de la crise de la Collectivité de Corse ;
- 4.** Note du 17 mars 2020 du Directeur général des services activant le Plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse ;
- 5.** Tableau du PCA de la Collectivité de Corse décliné par DGA/Directions/Secrétariats généraux arrêté au 7 avril 2020 ;
- 6.** Note de la DDSI du 12 mars 2020 « Modalités d'organisation et fonctionnement du volet SI »
- 7.** Note d'information de la DDSI du 24 mars 2020 : Recommandations en terme de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail ;
- 8.** Note du Médecin de prévention du 5 mars 2020 ;
- 9.** Note du 13 mars 2020 sur les absences liées au COVID-19 ;
- 10.** Note du 7 avril 2020 relative à la gestion statutaire en période de confinement ;
- 11.** Note du 29 mars 2020 relative aux renforts indispensables au maintien du PCA et à la mobilisation de la réserve supplémentaire du PCA ;
- 12.** Note du 31 mars 2020 relative à l'activité du fonctionnaire en période d'urgence sanitaire qui détaille les modalités de convention de mise à disposition de l'agent auprès d'une association ;
- 13.** Note du 27 mars 2020 aux Chefs d'établissements relative aux ATTEE ;
- 14.** Note d'information du 23 mars 2020 de la DDSI relative à son Plan de continuité d'activité et à son mode de fonctionnement ;
- 15.** Note du 25 mars 2020 sur les mesures de prévention par famille de risque accompagnée des annexes.

# **PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE LIÉ À LA PANDEMIE DU COVID-19**

**- ANNEXES -**

Version du 8 avril 2020

## **LISTE DES ANNEXES**

- 1.** Conférence de presse du 9 mars 2020 de Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, et de Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, sur la situation relative au coronavirus en Corse : les dix propositions ;
- 2.** Lettre du 16 mars 2020 du Président du Conseil Exécutif aux agents de la Collectivité de Corse fixant les priorités ;
- 3.** Schéma d'organisation de gestion de la crise de la Collectivité de Corse ;
- 4.** Note du 17 mars 2020 du Directeur général des services activant le Plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse ;
- 5.** Tableau du PCA de la Collectivité de Corse décliné par DGA/Directions/Secrétariats généraux arrêté au 7 avril 2020 ;
- 6.** Note de la DDSI du 12 mars 2020 « Modalités d'organisation et fonctionnement du volet SI »
- 7.** Note d'information de la DDSI du 24 mars 2020 : Recommandations en terme de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail ;
- 8.** Note du Médecin de prévention du 5 mars 2020 ;
- 9.** Note du 13 mars 2020 sur les absences liées au COVID-19 ;
- 10.** Note du 7 avril 2020 relative à la gestion statutaire en période de confinement ;
- 11.** Note du 29 mars 2020 relative aux renforts indispensables au maintien du PCA et à la mobilisation de la réserve supplémentaire du PCA ;
- 12.** Note du 31 mars 2020 relative à l'activité du fonctionnaire en période d'urgence sanitaire qui détaille les modalités de convention de mise à disposition de l'agent auprès d'une association ;
- 13.** Note du 27 mars 2020 aux Chefs d'établissements relative aux ATTEE ;
- 14.** Note d'information du 23 mars 2020 de la DDSI relative à son Plan de continuité d'activité et à son mode de fonctionnement ;
- 15.** Note du 25 mars 2020 sur les mesures de prévention par famille de risque accompagnée des annexes.

Bastia, 9 mars 2020

**CUNFERENZA DI STAMPA DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU**

Conférence de Presse de Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, et de Bianca Fazi, Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé, sur la situation relative au Coronavirus en Corse

## **I Rappel du contexte d'ensemble**

En fin d'année 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée par la Chine de cas groupés de pneumonie dans la ville de Whuan (région du Hubei). Le 7 janvier 2020, un nouveau coronavirus a été identifié comme en étant la cause. Il a été baptisé Covid-19 comme CORONA VIRUS Disease 19.

Rapidement et malgré les mesures de confinement de la ville de Wuhan et de la province, soit près de 50 000 habitants, d'autres cas se sont manifestés à Shanghai, puis Hong-Kong et d'autres cas sporadiques sur d'autres continents. A ce jour et pour la Chine, on évalue l'étendue de l'épidémie à près de 81 000 cas et plus de 3000 décès.

La propagation des cas s'est étendue à d'autres pays de la zone Asie : Corée du sud, Macao, Singapour...et à l'ensemble du monde en une quinzaine de jours : 93 pays touchés au 7 mars pour 101 855 cas confirmés, dont 3488 décédés, **soit un taux de létalité de 3,4%**.

En France, à ce jour 1126 cas ont été identifiés (12 cas fin février) dont 19 patients décédés. 45 patients sont en séjour de réanimation.

### **Focus italien et sarde :**

L'apparition brutale de cas identifiés et en rapide augmentation dans le Nord de l'Italie a conduit le Gouvernement italien à des mesures de confinement massives (15 millions de personnes).

L'Italie compte actuellement 4636 cas confirmés (+ 778 dans les dernières 24h) et 197 décès. C'est le deuxième pays le plus touché derrière la Chine.

**Il n'existe pas de coordination à l'échelon européen face à la menace épidémique à Covid19, les états membres assurant chacun un dispositif propre.**

## II Données épidémiologiques connues

Le virus Covid619 est d'origine animale probable transmis à l'homme.  
La contamination interhumaine révèle un taux de contagiosité évalué à 1.5/3.5 contre 1 pour la grippe saisonnière.  
La létalité est de l'ordre de 3,4%.  
Par comparaison celui de la grippe saisonnière est de 0.1%.  
La transmission résulte de contacts humains étroits (mains, gouttelettes salivaires).  
La période d'incubation moyenne est de 14 jours.  
Les symptômes de la maladie déclarée réalisent un syndrome grippal associant fièvre, toux courbatures...  
Il n'existe pas de traitement curatif ni de vaccin à ce jour pour ce virus.

## III Le plan gouvernemental

Le plan face à la menace épidémique a été présenté par le ministre de la santé et des solidarités le 20 février dernier.  
Il repose sur le plan ORSAN REB dans ses grands principes : la détection des cas suspects, l'isolement des cas durant la période d'incubation, l'hospitalisation pour les cas avérés, jusqu'à guérison.

70 centres hospitaliers sont habilités et en capacité d'accueillir les patients infectés dont les centres hospitaliers de Bastia et d'Ajaccio.  
Le centre hospitalier de référence pour la Corse est le CHU de la Timone à Marseille.  
Il existe une gradation dans les prises en charge hospitalières.

La procédure de détection s'organise autour de la médecine de ville qui identifie les cas suspects, en informe le SAMU, rôle pivot dans le dispositif, qui organise la confirmation biologique et l'hospitalisation le cas échéant.  
Les médecins généralistes de première ligne seront dotés de matériels assurant les défenses barrières : kit de masque FFP2, lunettes de protection et gel de solution hydro-alcoolique.

4 stades suivant la situation :

- Stade 1 : freiner l'introduction du virus sur le territoire
- Stade 2 : freiner la propagation
- Stade 3 : atténuer les effets de la vague épidémique
- Stade 4 : retour progressif à une situation normalisée.

Le système de santé sera sollicité autant que de besoin suivant le stade d'évolution du phénomène épidémique.

C'est ce plan qui est appliqué actuellement, sans prise en considération de la situation particulière de la Corse.

**Le Conseil exécutif de Corse considère que la situation actuelle et son évolution possible justifient que la situation particulière de la Corse soit prise en compte à travers une organisation spécifique renforcée de la lutte contre l'épidémie.**

#### **IV Situation particulière de la Corse**

La Corse est passée en une semaine d'une absence de cas, à 26 cas confirmés à ce jour, et la déclaration d'un cluster sur Ajaccio, c'est-à-dire, d'une zone de circulation active du virus.

Cette situation préoccupante ne doit pas conduire à la psychose ou à la surenchère.

Au contraire, les pouvoirs publics doivent plus que jamais agir dans la transparence, avec esprit de responsabilité, et dans le respect des compétences respectives de chacun.

La Collectivité de Corse est, au-delà des compétences qui lui sont reconnues par les textes, la garante des intérêts matériels du peuple corse.

En ma qualité de Président du conseil exécutif de Corse, je considère donc que la situation actuelle appelle cependant des mesures immédiates importantes qui doivent poursuivre un double objectif :

- 1) stopper ou limiter au maximum, la propagation de l'épidémie ;
- 2) Gagner le temps nécessaire à la montée en puissance des moyens de lutte contre l'épidémie mis en œuvre par les acteurs publics et privés.

La Corse présente en effet au moins huit caractéristiques qui la distinguent, dans son rapport à l'épidémie, d'un territoire continental ;

- L'insularité ;
- Une très forte proximité avec l'Italie, zone à fort risque, avec lesquels, elle entretient des flux réguliers ;
- Des points d'entrées sur le territoire, centralisés : ports et aéroports ;
- Une absence de CHU et un système de santé publique dont la capacité reste limitée (en équipements, en lits et en soignants), et un accès aux soins de premier recours limité sur de nombreuses zones rurales et de l'intérieur ;
- La difficulté de recourir à des appuis extérieurs ou d'évacuer les malades facilement le cas échéant ;
- Un petit nombre d'habitants, et une faible densité de population à l'exception de Bastia et Ajaccio ;
- Une circulation interne importante : beaucoup d'ajacciens ou de bastiais se rendent au village tous les week end par exemple ;
- Une population de personnes âgées, donc vulnérable, très largement supérieure à la moyenne.

**Cette situation particulière et l'évolution actuelle et prévisible de l'épidémie de Coronavirus justifient une réflexion et des mesures spécifiques, qui s'articulent avec les mesures générales prises au niveau français, mais vont au-delà pour apporter une réponse adaptée aux enjeux et besoins de la Corse et de sa population.**

**1<sup>ère</sup> mesure : La prise en compte, au niveau gouvernemental, de la nature d'île-montagne de la Corse**

Désignation d'une mission, composée de personnalités qualifiées désignées par le Ministre de la Santé, après consultation de la Collectivité de Corse.

Elle sera chargée de participer, en concertation avec le Représentant de l'Etat dans l'île et l'ARS ainsi qu'avec la Collectivité de Corse et les acteurs de la santé insulaire, à la définition et du suivi de la mise en œuvre des mesures spécifiques en matière de lutte contre le coronavirus que le statut d'île-montagne de la Corse commande, ceci sur le court et le moyen terme.

Une première réunion pourrait avoir lieu dans les tous prochains jours.

**2<sup>ème</sup> mesure : Limiter au maximum la circulation du virus dans l'île : étendre à la Corse tout entière les mesures prises de prévention hier par le préfet pour Aiacciu ceci pour les 14 jours à venir**

La présence du virus et d'une zone cluster (Aiacciu) sont désormais avérées.

Les derniers résultats de Bastia sont rassurants pour l'instant, puisque tous les nouveaux tests effectués jusqu'à aujourd'hui sont négatifs.

Pour autant, l'exiguïté du territoire de la Corse, la densité des échanges entre les différentes villes, villages et régions de Corse imposent d'ériger tout le territoire de l'île en zone cluster, au moins pour les 14 jours à venir.

Le Conseil exécutif de Corse demande donc que les mesures annoncées hier en conférence de presse par le Préfet de Corse pour la ville d'Aiacciu soient étendues pour 14 jours à l'ensemble de la Corse.

Ceci implique également, s'agissant la fermeture des établissements scolaires pour cette durée, que soit d'ores et déjà acté que la fin de l'année scolaire et les examens seront décalés de la durée de fermeture qui s'avérera nécessaire.

De même, des garanties doivent être rapidement données par l'Etat concernant les modalités d'organisation et de déroulement matériel du scrutin et des opérations de vote pour les dimanche et 15 et 22 mars, ceci pour garantir que celui-ci se déroulent dans des conditions garantissant une participation normale et sereine des électrices et électeurs.

### **3<sup>ème</sup> mesure : Renforcer les mesures de contrôle dans les ports et aéroports, points d'entrée dans l'île**

Les exemples taiwanais et sardes nous laissent penser que ces mesures sont efficaces.

Des mesures importantes de contrôle des passagers avaient également été mobilisées par la France face au virus Ebola, en 2014.

Taiwan semble avoir endigué l'épidémie tandis que la Sardaigne voit son nombre de cas très limité et sans augmentation, par application stricte des mesures de confinement généralisées, des fermetures d'écoles et lieux publics et ce a minima jusqu'au 15 mars.

Le Conseil exécutif de Corse propose donc que soit mis en place un contrôle des historiques de voyage, contrôle des passagers, et des mesures de confinements systématiques pour les passagers arrivant des zones à risque, ou présentant des symptômes suspects.

Nous proposons également une limitation des embarquements et débarquements en simultané, aussi bien dans les ports que dans les aéroports.

Une réunion sur ces points sera proposée, pour une tenue dans les délais les plus brefs, à M. le Préfet de Corse et à tous les acteurs du transport aérien et maritime.

### **4<sup>ème</sup> mesure : Renforcer les moyens de dépistage sur place et l'offre en matière de confinement**

Le Conseil exécutif de Corse a, dès le 24 février, saisi les autorités sanitaires compétentes de la nécessité et de l'urgence de doter la Corse de moyens de réaliser les tests sur place.

Il est également intervenu pour appuyer la demande faite de disposer d'un appareil de dépistage au CH de Bastia, pour que deux sites (Ajacciu et Bastia) soient en capacité de procéder à ces opérations.

Les dispositifs seront opérationnels entre le 9 et le 11 mars, ce dont on doit se féliciter, même s'il eût été préférable que le délai fût plus court.

De la capacité à réaliser les tests sur place, bientôt sur Ajacciu, et Bastia, dépend la réactivité des mesures de prises en charge des cas, à la fois sur le plan médical et des mesures de confinement évitant la circulation de la maladie

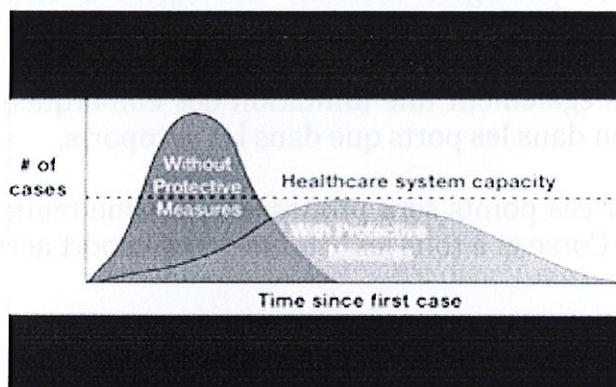
Il faut en effet accroître notre capacité de dépistage et la généraliser le plus longtemps possible. Plusieurs études du MIT montrent que le repérage est une des clés de réussite pour stopper la diffusion de l'épidémie.

Dans le même esprit, il faut que les mesures de confinement des cas suspects et des malades puissent matériellement s'exercer.

**Afin de faciliter, cette mesure, la Collectivité de Corse propose de mettre à disposition des appartements à destination des malades, confinés qui ne peuvent rentrer chez eux (reste de la famille non malade) : les 5 logements des Padule, à Aiacciu, sont d'ores et déjà disponibles à cette fin.**

Les mesures n°2, 3 et 4 ont pour objectif d'éviter un pic épidémique trop violent, sur une période trop courte, qui ne tiendrait pas compte des capacités, limitées, de notre système sanitaire.

Etaler dans le temps la propagation de l'épidémie, c'est permettre à notre système de santé de mieux s'organiser et c'est limiter le risque de non prise en charge des malades les plus graves (personnes âgées, personnes atteinte de poly pathologies ou immuno déprimées) : ce sont donc des morts évités.



### **5<sup>ème</sup> mesure : Renforcer notre système de prise en charge sanitaire, sur le plan des moyens, de l'équipement, et de l'organisation, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé**

1) La politique de dépistage suppose de pouvoir réaliser rapidement et un grand nombre les prélèvements et les tests. Les tests seront opérationnels cette semaine. Les sites de prélèvements doivent pouvoir être isolés. Ce n'est pas encore le cas sur Aiacciu. Nous avons fait remonter ce besoin, et des tentes pourront être installées dans ce but.

2) Le renforcement des moyens mis à dispositions des structures hospitalières.

Le renforcement en soins intensifs des CHA et CHB est acté. Les moyens actuels sont insuffisants. Depuis le démarrage de l'épidémie, nous avons déjà obtenu que Bastia et Aiacciu soient centre de références avec 19 lits dédiés au Corona virus. Il faut pouvoir désormais, renforcer les moyens en soins intensifs (équipements et matériels), les évacuations s'avérant délicates sur des patients en insuffisance respiratoire et soumis aux aléas météo.

Il convient d'établir un diagnostic précis des besoins en renforcement des moyens, matériels et humains, mis à disposition des structures de santé publique.

- 3) Le renforcement des moyens mis à la disposition des professionnels de santé du secteur privé.

Quelles que soient les statistiques retenues pour anticiper la montée en charge des moyens, elles conduisent à constater que les professionnels du secteur privé seront très rapidement en première ligne pour la prise en charge des malades les moins graves, soit 80 % des malades.

La question de leur équipement, notamment en masques FFP2 reste toujours délicate. Les incertitudes sur ce point doivent pouvoir être rapidement levées. L'ensemble des libéraux ne sont aujourd'hui toujours pas dotés. La question des délais et du volume de masque est un facteur clé crucial de la réussite de la prise en charge des patients.

Les médecins libéraux ont appelé notre attention sur leurs conditions d'exercice et la difficulté de cohabitation de cas suspects dans des salles d'attente confinées. L'organisation de lieux de dépistage dédiés sur le territoire est à réfléchir avec eux.

### **6<sup>ème</sup> mesure : Associer pleinement les représentants du secteur médical privé au suivi de l'évolution de la maladie et des besoins décisions stratégiques**

Les médecins libéraux, comme l'ensemble des soignants (pharmaciens, infirmiers particulièrement) doivent pouvoir être étroitement associés au suivi de l'épidémie, à l'évaluation des moyens et des besoins, à la définition des choix, aux choix d'organisation et à leurs modalités de déploiement.

L'URPS et les hôpitaux ont émis le souhait d'être associés à la réunion quotidienne du COD.

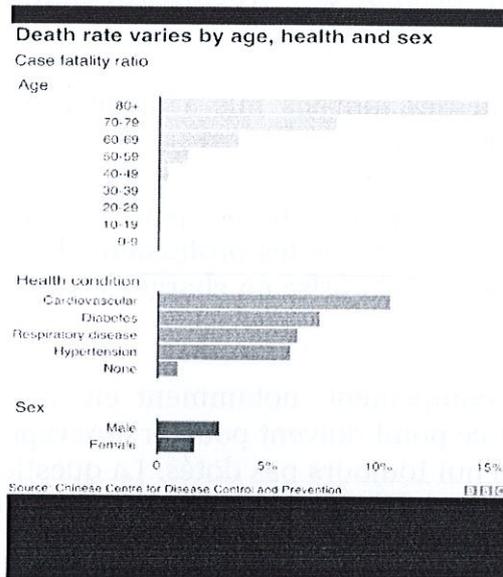
Deux possibilités sont envisageables :

- Soit acter cette participation au COD ;
- Soit créer une structure dédiée les intégrant pleinement.

### **7<sup>ème</sup> mesure : le Conseil exécutif de Corse propose un plan spécifique d'action à destination de nos 75 000 personnes âgées particulièrement exposées au risque d'aggravation des symptômes**

I nostri anziani, i tinimu cari è so a nostra ricchezza.

Concernant les conséquences du coronavirus, le taux de mortalité est beaucoup plus élevé chez les plus de 80 ans. En Italie, il est de plus de plus de 14,8%.



Un plan spécifique implique un travail en étroite collaboration avec les EHPAD mais également avec les services d'aide à domicile. Des informations ont été diffusées dès le 25 février en direction de ces services et établissements et des réunions hebdomadaires ont été organisées par la CDC et l'Ars auprès de ces acteurs.

Le plan bleu a été parallèlement déclenché et des consignes strictes données pour la réduction des visites notamment (1 seule personne par visite et par jour).

Il faut pouvoir également leur assurer les moyens d'assurer une continuité de service et de prise en charge, garante pour nos personnes âgées d'accompagnement et de surveillance.

L'ensemble des services et établissements doivent pouvoir disposer de masques en nombre suffisant.

La Collectivité dispose d'anciens stocks de masques, mobilisables malgré leur date de péremption, selon les garanties prises auprès de l'ARS. Ils pourront être mis, pour partie à disposition des services et établissements, dans le cadre d'une concertation avec l'ARS.

Toutefois, un décret ayant acté la réquisition des productions de masques par l'Etat, la question du réapprovisionnement en masque se pose et la Collectivité de Corse n'a plus les capacités de réaliser de nouvelles commandes, du fait des réquisitions.

## **8<sup>ème</sup> mesure : La participation de la Collectivité de Corse au cofinancement des moyens de prévention (gel hydro-alcoolique et masques)**

Les stocks de gel hydro-alcooliques et de masques sont en rupture.

Le Conseil exécutif de Corse a demandé à l'Etat que toutes les solutions techniques soient envisagées et mises en œuvre pour reconstituer ces stocks.

Le financement de ces moyens relève normalement en principe de l'Etat.

Le Conseil exécutif de Corse, eu égard à l'importance de cette question, est prêt à proposer une contribution financière de la Collectivité de Corse à l'achat de ces matériels.

La commande suivante a d'ores et déjà été passée :

- 20.000 masques FFP3 ;
- 150.000 masques chirurgicaux ;
- Du gel hydro-alcoolique.

Pour un montant de 100.000 €.

## **9<sup>ème</sup> mesure : Un grand plan de communication sur l'importance des gestes barrière**

La responsabilisation individuelle et la mise en œuvre systématique des gestes-barrière sont un élément décisif de l'efficacité de la lutte contre la propagation de l'épidémie.

Ces gestes barrière et les conduites responsables sont des éléments majeurs d'endiguement des épidémies et ont fait leurs preuves, y compris vis-à-vis de virus très virulents.

Cela passe aussi par les modifications temporaires de certaines pratiques culturelles : se saluer sans se toucher, proscrire les accolades et embrassades lors de cérémonies, y compris privées ou douloureuses, comme les enterrements.....

Il apparaît donc indispensable d'engager un grand plan de communication, établi en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

L'ensemble des relais doivent être mobilisés :

- Au sein des écoles et établissements secondaires, en partenariat avec le Rectorat : séance de sensibilisation des enfants, pauses régulières pour le lavage des mains, formation des personnels de cantine ;
- Università di Corsica, en faisant des étudiants des formateurs à leur tour ;
- Dans les entreprises : en partenariat avec la CCI et la Chambre des métiers : réunions à organiser par les chambres consulaires pour relayer les consignes auprès de tous les employeurs ;
- Dans les collectivités locales ;

- Dans les ports, aéroports, gares et moyens de transports ;
- Campagne d'information dans les media locaux public et privés (tv, radios, numérique, etc ;..)
- Mise en place d'un numéro vert sur les questions pratiques soulevées par les mesures de lutte contre l'épidémie.

Le Conseil exécutif de Corse propose d'individualiser une ligne budgétaire de 50.000 € pour participer à cette campagne d'information.

### **10<sup>ème</sup> mesure : Anticiper d'ores et déjà les conséquences économiques et sociales de l'épidémie**

L'économie mondiale est d'ores et déjà profondément affectée par l'épidémie de coronavirus.

Celle-ci aura inéluctablement des conséquences sur l'économie insulaire, fortement dépendante du tourisme, des transports, et de l'interaction avec l'extérieur.

Il faut donc évaluer objectivement le coût économique et social actuel et à venir de l'épidémie, limiter les impacts négatifs, anticiper, préparer au mieux l'économie corse, dans tous les secteurs, à absorber le choc économique et social que ne manquera pas de créer la situation actuelle et à venir.

L'évaluation de ce coût doit se faire dès l'origine de façon partagée, et il faut de la même manière associer les pouvoirs publics et les acteurs et forces vives dans la définition de la stratégie à mettre en œuvre dans le domaine économique et social dans les semaines et les mois à venir.

Le Conseil exécutif de Corse propose donc que soit mise en place sans délai une instance de suivi des conséquences économiques et sociales de l'épidémie, associant l'Etat, la Collectivité de Corse, la CCI, la Chambre des métiers, et les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales).

La mise en œuvre rapide et concertée de ces mesures doit permettre d'apporter une réponse à la hauteur de la situation difficile que la Corse traverse.

Elle est également de nature à démontrer que la société corse réagit collectivement à cette situation, sans céder à la surenchère ou à la panique, mais en agissant de façon coordonnée, efficace, solidaire et responsable.

N Ref. : GS/20.33

Bastia, u 16 di marzu di u 2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis le début de la crise du Coronavirus, les services de la Collectivité de Corse se sont pleinement mobilisés ; je vous remercie chaleureusement pour votre implication et votre engagement au service de l'intérêt général et de la Corse.

Si j'ai décidé aujourd'hui, par cette lettre, de m'adresser directement à chacune et chacun d'entre vous, c'est parce que nous pressentons tous que, dans les heures à venir, nous allons entrer dans une nouvelle phase de la lutte contre l'épidémie du Covid-19.

Une épidémie considérée par les scientifiques comme l'une des plus graves à laquelle l'Europe ait eu à faire face depuis plus d'un siècle.

Le moment est donc grave, et nécessairement inquiétant.

Je ne doute cependant pas un instant que la Corse et les Corses, comme nous avons toujours su le faire aux périodes les plus difficiles de notre histoire, sauront faire preuve de courage et de solidarité pour triompher de cette épreuve.

La Collectivité de Corse, institution en charge de la défense des intérêts matériels et moraux de la Corse et de son peuple, a, en ce moment décisif, un rôle et une responsabilité majeurs.

Elle a veillé, depuis le début de la crise du Coronavirus, à travailler en coordination étroite avec les autres institutions, et particulièrement avec l'Etat et ses services, qui ont la compétence sanitaire.

En ma qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, je me suis engagé pleinement pour demander et obtenir que notre île soit dotée des mesures et des moyens nécessaires, y compris ceux qui pour l'heure continuent à faire défaut.

De même, en tant que chef du personnel, il est de mon devoir de veiller à ce que vous soyez pleinement sécurisés et protégés dans l'exercice de vos fonctions.

Enfin, il est de ma responsabilité d'organiser la continuité des services publics essentiels assurés par la Collectivité de Corse.

C'est pourquoi j'ai demandé au Directeur Général des Services de définir et mettre en place, en concertation avec les DGA, en amont de ce dispositif d'ensemble, un plan de continuité des activités (PCA).

Ce plan de continuité des activités (PCA) sera mis en œuvre à partir de mercredi 18 mars 2020, et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Il s'organise autour de trois axes majeurs :

- 1) Sécurité et protection sanitaires des personnels de la Collectivité de Corse (intégration des mesures de confinement ou de limitation des activités professionnelles à intervenir ; autorisations d'absences ; télé-travail ; mesures d'hygiène et de prophylaxie renforcées ; modalités de gestion des effectifs ; implication des instances consultatives du personnel....) ;
- 2) Sécurité et protection des usagers de la Collectivité de Corse (fermetures des lieux accueillant du public ; fermeture au public de certains services ; continuité des missions exercées dans l'intérêt de nos publics fragiles et vulnérables...) ;
- 3) Continuité du service public et des missions essentielles remplies par la Collectivité de Corse au service de la Corse et des Corses (action sociale ; infrastructures ; paiement des salaires et des sommes dues aux partenaires de la Collectivité ; etc...).

Le plan de continuité des activités (PCA) sera communiqué, dans sa formulation définitive, demain mardi 17 février 2020, ceci pour pouvoir intégrer au document les mesures générales qui seront annoncées ce soir à 20 heures par le Président de la République, et tirer de ces mesures toutes conséquences utiles sur l'organisation du fonctionnement de notre institution et la mise en œuvre de ses missions.

Ce plan de continuité de l'activité (PCA) sera, après son entrée en vigueur, susceptible de modifications, pour tenir compte de l'évolution de la situation ou des besoins.

Votre hiérarchie et le DGS sont bien sûr à votre écoute pour que vous puissiez faire part de vos remarques ou des attentes du terrain.

Le service de médecine préventive interne à la Collectivité reste bien sûr à cet égard particulièrement attentif et mobilisé.

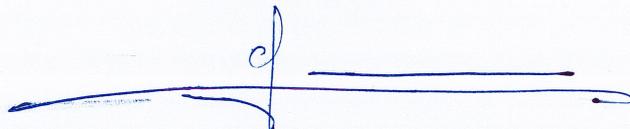
La Corse et les Corses comptent sur nous.

Nous saurons être à la hauteur de leurs attentes.

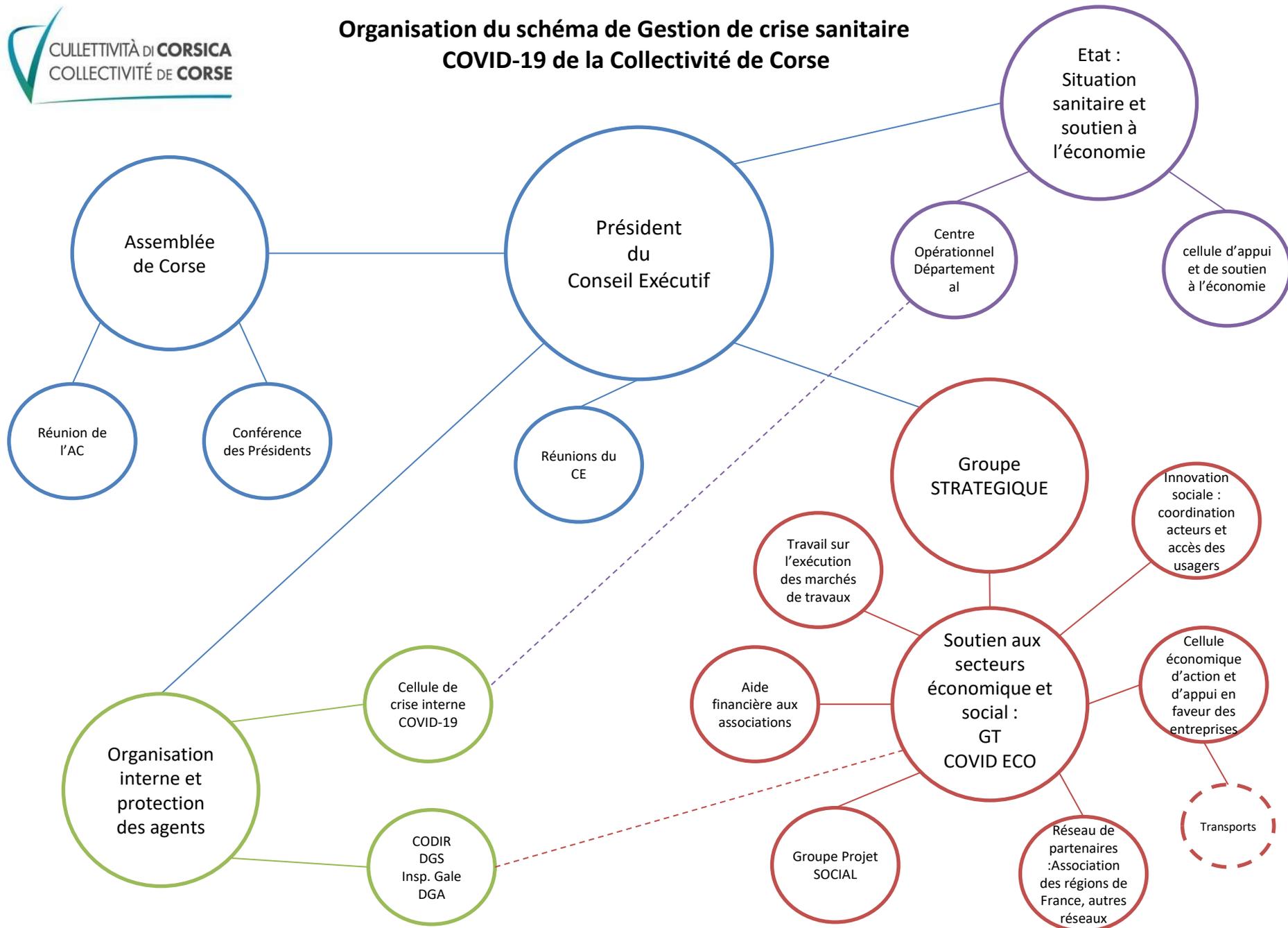
Incù i mio saluti curdiali.

*S'è fieru d'esse à franc'è vai. Insceme, emu da supranu  
istu stardu affriculu.*

Gilles SIMEONI



## Organisation du schéma de Gestion de crise sanitaire COVID-19 de la Collectivité de Corse



Aiacciu, le 17 mars 2020

NOTA / NOTE

A L'ATTENZIONE DI / A L'ATTENTION DU  
U persunale di a Cullettività di Corsica/ Personnel  
de la Collectivité de Corse

Ughjettu / Objet : Activation du plan de continuité d'activité (PCA) de la Collectivité de Corse, liée à l'épidémie de Coronavirus-Covid19

L'accélération de l'évolution de l'épidémie de coronavirus-Covid 19 conduit les autorités nationales à prendre des mesures drastiques en termes de confinement de la population.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse s'est mobilisée pour mettre en place une organisation de nature à permettre la réalisation en mode dégradé, de ses missions essentielles. Celles-ci sont centrées autour des priorités majeures fixées par le Président du Conseil Exécutif, à savoir :

- Assurer la sécurité et la protection sanitaires des personnels de la Collectivité de Corse ;
- Garantir la sécurité et la protection des usagers de la Collectivité, notamment au plan sociale et sanitaire dans l'intérêt des publics fragiles et vulnérables ;
- Assurer la continuité du service public et les missions essentielles remplies par la Collectivité au service de la population (action sociale, infrastructures, paiement des salaires, et des sommes dues aux partenaires de la Collectivité.

Vous trouverez-ci-joint le **plan de continuité d'activité (PCA) renforcé qui en découle et qui est activé à partir de ce jour midi**, et ce jusqu'à nouvel ordre.

► **La cellule de crise** : mise en place depuis le 25 février dernier, cette cellule pilotée par le Directeur Général des Services et coordonnée par l'Inspectrice Générale regroupe les représentants du Cabinet du Président du Conseil Exécutif, de la Direction générale adjointe des affaires sociales et sanitaires, de la Direction générale adjointe des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines (dont les directions en charge de la qualité de vie au travail, de la communication interne et de la médecine préventive) et de la Direction de la communication institutionnelle. Cette cellule a pour mission :

- d'assurer le lien avec les informations au niveau national et local, et particulièrement celles émanant du centre opérationnel départemental (COD) réuni sous l'autorité du Préfet de Corse en présence notamment des représentants de l'ARS et du Rectorat ;
- de diffuser cette information aux agents par divers canaux et de transmettre les instructions adaptées aux circonstances ;
- de rester à l'écoute des agents, afin d'assurer leur sécurité et permettre les conditions d'exercice des missions essentielles du PCA.

Elle se réunit en tant que de besoin et au minimum deux fois par semaine, en privilégiant l'espace collaboratif Microsoft TEAMS.

► **La fermeture des lieux accueillant du public :** d'ores et déjà, les musées, les établissements culturels dépendant de la Collectivité, l'ensemble des bâtiments recevant du public sont fermés au public. Dans le secteur social et sanitaire, l'accueil au public a été limité aux situations d'urgence selon des modalités adaptées (prise de rendez-vous espacés, roulement des équipes, désinfection fréquente des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique,...).

La crèche Laetitia pourra être destinée et limitée à la garde des enfants des soignants. Elle pourra fonctionner grâce à des personnels provenant d'autres structures et requis à cet effet par leur employeur.

► **Le recentrage sur des missions essentielles :** le PCA définit en fonction des objectifs majeurs rappelés ci-dessus, par DGA et Secrétariat Général des instances (exécutive, délibérative et consultatives), les missions essentielles qui seront maintenues. Compte tenu de l'obligation de passer directement en mode dégradé, seules sont maintenues les activités de priorité 1. Pour remplir ces activités, le PCA décline les équipes d'agents qui prennent leurs fonctions en premier lieu. Sur un rythme qui sera déterminé par la hiérarchie, ces équipes sont suppléées par des agents de remplacement par rang de priorité établi par l'arrêté. Lorsque cela s'est avéré possible, une réserve d'agents a été prévue, afin de remplacer le titulaire ou son remplaçant en cas de nécessité dans les conditions du PCA. Bien évidemment, il a été veillé à ne pas retenir dans ces dispositions les agents indisponibles du fait de maladie, de garde d'enfant, présentant des vulnérabilités ou ayant été en contact avec des cas contaminés.

Lorsqu'ils n'exercent pas les missions définies au PCA, les agents sont invités à rester confinés à leur domicile en respectant scrupuleusement les consignes nationales.

► **La réserve :** Afin de concilier la continuité des activités essentielles du service public et la protection de la santé des personnels, et lorsque cela s'avère possible, une procédure de réserve est mise en œuvre. La réserve se définit comme la position d'un agent maintenu à domicile afin de pouvoir remplacer le ou les agents en activité sur leur lieu de travail ou en télétravail. L'agent est alors considéré comme étant en activité, il doit être joignable et pouvoir se rendre dans les meilleurs délais sur son lieu de travail. Pour ce faire il devra communiquer un numéro de téléphone où il peut être joint au secrétariat de son service. L'agent réserviste est considéré comme en activité.

Sont notamment considérés comme réservistes les agents susceptibles d'intervenir en cas de situation exceptionnelle (intempéries, incendie, déneigement, risques routiers,...). C'est notamment le cas des forestiers sapeurs, des agents des routes,...

► **La procédure et la position statutaire des personnels :** A partir des missions indispensables mentionnées dans le PCA, un arrêté de l'autorité territoriale sera pris pour définir les postes et les emplois impactés par ces mesures. Il mentionnera nominativement les agents concernés. Cet arrêté vaut attestation de déplacement dérogatoire dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle. Une note précisant les modalités statutaires dans lesquels sont placés les agents sera diffusée.

► **La possible réaffectation des agents :** en cas de besoin, il est possible que l'administration soit amenée à redéployer un agent sur des missions nécessaires à la continuité du service d'intérêt général différentes de celles qu'il exerce habituellement, cela dans le respect des droits et des garanties des agents en termes de prévention des risques.

► **Le nécessaire respect des préconisations du PCA :** Il est rappelé que le principe d'obéissance hiérarchique, qui figure à l'article 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, impose à l'agent de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. En

conséquence, un agent ne peut refuser ni d'exercer les missions définies comme prioritaires dans le PCA, ni de se soumettre à une réaffectation temporaire même s'il est amené à exercer des missions ne relevant pas de sa fiche de poste et de son cadre d'emplois. En cas de refus d'obtempérer, l'agent peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire et encourt une retenue sur traitement pour service non fait en cas d'absence injustifiée.

Aucun texte statutaire ne prévoit la possibilité d'octroyer une indemnité à l'agent qui est tenu de se rendre à son poste, notamment parce que ce dernier a été identifié comme indispensable par le plan de continuité de l'activité.

En outre, un agent en congés annuels peut être exceptionnellement rappelé à son poste en cas de nécessité de service.

Enfin, le droit de retrait ne peut être invoqué. Celui-ci se définissant comme le droit pour les agents publics de se retirer d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie et pour leur santé, concerne une situation particulière de travail et non un contexte global de crise sanitaire. Le juge administratif refuse le recours au droit de retrait lorsqu'il ne s'agit que d'un simple risque et non pas d'un « danger grave et imminent » (Cour d'appel de Paris, n° S 99/35411 du 26.04.2001).

L'agent qui ne répond pas à l'appel de l'administration et qui ne fournit pas de justificatif sera considéré comme irrégulièrement absent et peut faire l'objet d'une retenue sur salaire pour service non fait

Tout refus d'exercer les missions prescrites peut être considéré comme un abandon de poste. L'agent est alors regardé comme ayant rompu de sa propre initiative le lien qui l'unissait au service. Son comportement est considéré comme un manquement à l'obligation de servir évoquée à l'article 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'abandon de poste entraîne la radiation des cadres sans procédure disciplinaire ni respect des droits de la défense, il ne présente donc pas le caractère d'une révocation.

► **Le travail à distance est privilégié** dans la mesure où il est compatible avec les missions concernées et dans la limite des moyens informatiques disponibles (ordinateurs portables, accès VPN, application TEAMS, transferts d'appel,...). Ces moyens sont déployés au seul profit des agents et des équipes désignés par les responsables administratifs. Ils permettront notamment d'assurer les chaînes de paiement, afin de procéder au versement de la paie des agents, des aides sociales et des paiements aux tiers.

Certaines de nos activités prioritaires ne peuvent pas être assurées de manière dématérialisée ; elles nécessitent la présence des agents dans les locaux. C'est notamment le cas pour des actions telles que la vaccination. C'est également le cas de certaines procédures administratives qui nécessitent une présence dans les locaux de la Collectivité. Ces activités seront regroupées sur un nombre restreint de jours ou d'heures dans la semaine.

► **Certaines décisions indispensables doivent être prises par le Conseil Exécutif et l'Assemblée de Corse**, pour répondre aux besoins fondamentaux liés à la continuité du fonctionnement de l'institution. Il est demandé de recenser les rapports nécessitant un passage en CE et en AC, sur la période avril/mai/juin et d'indiquer, pour les rapports déjà inscrits pour la session de mars (18 au total), d'indiquer leur degré de priorité. Au vu de ces réponses, des précisions sur le calendrier des réunions de l'AC durant le trimestre à venir seront données dans les meilleurs délais possibles. La rationalisation du traitement des rapports dans Airsdélib est également à l'étude, pour fluidifier le circuit de prise de décisions.

► **Les délégations de signature** sont en tant que de besoin modifiées et étendues pour certains agents. Dans ce cas, les DGA veilleront à faire remonter ce besoin à la Direction des Ressources Humaines.

► **Les habilitations informatiques** et les droits d'accès aux logiciels pourront être revus si nécessaire

► **La diffusion du PCA** : le présent PCA fera l'objet d'une diffusion et d'une communication sur l'intranet de la Collectivité. De plus, chaque responsable veillera à informer, à accompagner et à soutenir les agents placés sous sa responsabilité et concernés par l'exercice des activités définies. Afin que chaque agent connaisse sa place et son rôle dans ce dispositif, il convient que le PCA propre à chaque DGA soit affiché dans les locaux. Ce PCA fera également l'objet d'une transmission aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et du Temps de travail (CHSCT).

► **La communication aux agents** s'effectuera désormais par le site Internet de la Collectivité de Corse (<https://www.isula.corsica>) et par les boîtes mails des agents.

Ces mesures sont d'application immédiate et doivent être relayées à l'ensemble des agents.

**Les mesures barrières et les gestes préventifs** doivent bien évidemment continuer à être respectées : se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, éviter la proximité et les embrassades.

Ce PCA est susceptible de modification pour tenir compte de l'évolution de la situation et des besoins. Le CODIR est chargé d'apprécier de manière régulière les correctifs qui s'imposeraient.

U Direttore Generale di i Servizi  
Le Directeur Général des services

Jean-Louis SANTONI

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire	
	DGA <b>Présentiel</b>	DGA	SORINI	Jean PINELLI				
	Assistante <b>Télétravail</b>		Dunant	Céline DAZZI 0638878594				
Logistique	Secrétariat général <b>Télétravail</b>		Fiorella	CARLI Monique 0624561973				
Logistique	mission budget <b>Télétravail</b>		Hôtel de région AIACCIU	LEONETTI Nathalie 0632092526				
Logistique	Direction <b>Télétravail</b>		Hôtel de région AIACCIU	Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET 06.30.00.92.62.				
Logistique	<b>DIRECTION ADJOINTE CISMONTÉ Présentiel</b>			Fabienne ROBINAULT-VANNI 06.30.89.87.99				
Logistique	Mission budget <b>Présentiel</b>			Eric SOLER 06.82.72.54.47 Pro / 07.85.98.96.86 Perso				
Logistique	Courrier			Coupole BASTIA				
Logistique	standard <b>Présentiel en roulement</b>			Coupole BASTIA	Nathalie CASAROLI Odile MENOCCI		Horaires : 09H00 - 16H00 les agents du standard et de l'accueil sont mutualisés et travaillent par roulement deux jours consécutifs	Toutes
Logistique	accueil <b>Présentiel en roulement</b>			Coupole BASTIA	Marie-France ANDREANI Anne-Marie SANTI		IDEM	Toutes
Logistique	Huissier <b>Présentiel</b>			Coupole BASTIA	Patricia GIUDICELLI 06.70.35.89.64		9h00 - 16H00 en fonction	Coupole
Logistique	navette extérieure <b>Présentiel en roulement</b>			Coupole BASTIA	Ange ARNOS 06.19.89.60.69	Gilles SARTI 06.14.81.55.83 Perso 06.75.39.67.02 Poff	1ère semaine : SARTI puis ARNOS en fonction des sites	Toutes
Logistique	navette bastia <b>Présentiel en roulement</b>			Coupole BASTIA	Jean-Prosper MINICUCCI 06.22.94.28.75	Jean-Charles MARIOTTI 06.23.41.26.49	1ère semaine : MARIOTTI puis MINICUCCI en fonction des sites	Toutes
Logistique	livraison achat <b>Présentiel en roulement</b>			Coupole BASTIA	Franck LESCHI 06.27.40.17.08 Perso - 06.80.71.60.84 Pro	Gérard DEGLIESPOSTI 06.47.18.65.49 Pro Dominique BRUNINI 06.82.81.24.49	1ère semaine : LESCHI puis ORSINI Les autres : en fonction des besoins, sur appel téléphonique	Toutes
Logistique	Nettoyage <b>Teletravail</b>			Sorini BASTIA	Référent : Anne-Marie ROSSI 06.09.96.12.60			Toutes
Logistique	Nettoyage <b>Presentiel</b>			Présidence CDC Bastia	Mme BOISNARD Josette 06.23.99.12.55			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			CASAIOLA Finaces RDC	Mme CECCOLI Laure 06.87.82.98.33			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			FANGO POS 5ème étage	Mme PABA Graziella 06.09.70.46.73			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			FANGO POS 3ème étage	Mme SALVADORI patricia 06.13.84.94.50			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			FANGO POS 4 et 5ème étages	Mme LEONARDI Mireille 06.21.01.29.06			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			VICTORIA POS	Mme MASSIMI Françoise 06.26.77.00.58			
Logistique	Nettoyage Ponte Leccia <b>Présentiel</b>			POS+POST+FORSAF	Mme MARI Marielle 06.71.73.42.67			
Logistique	Nettoyage Corte <b>Présentiel</b>			POS	Mme GIMENEZ Véronique 06.13.57.73.93			
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>			POST+BAT IMPOTS+LABO	Mme MEYNIEU Marie-Josée 06.22.19.03.28			
Logistique	Nettoyage Ile Rousse <b>Présentiel</b>		POS	TADDEI Rolande 06.37.47.31.48				
Logistique	Nettoyage Moriani <b>Présentiel</b>		POS	Mme DABARD Marie-Louise 06.22.26.59.98				

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire	
Logistique	Nettoyage Ghisonaccia <b>Présentiel</b>	DIRECTION DES MOYENS GENERAUX	POS	Mme CAYELLI Patricia 06.03.01.39.42				
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>		POST	Mme MARI Sandra 06.23.71.47.11				
Logistique	Nettoyage Aleria <b>Présentiel</b>		Musée	Mme BOBARDI Isabelle 06.19.89.55.17				
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>		Musée + Maison CAMINATI + Etang Urbino + POST	Mme FABRER Myriam 06.25.73.08.03				
Logistique	Nettoyage Serra Di Fiumorbo <b>Présentiel</b>		FORSAP	SANTELLI Patricia 06.09.01.95.27				
Logistique	Nettoyage <b>Présentiel</b>		Divers sites	Planning à faire en fonction des sites				
Logistique	manutentionnaire <b>Présentiel</b>		Sorini BASTIA	Jean-Pierre ORSINI 06.30.36.81.12 Perso / 07.50.68.46.18 Prof		1ère semaine : LESCHI puis ORSINI		
Logistique	finances <b>Présentiel par roulement</b>		Sorini BASTIA	Jean-François BATESTI 06.77.08.03.89		1ère semaine : BATESTI puis FEDERICI puis POLI	Finances	
Logistique	finances <b>Présentiel par roulement</b>		Sorini BASTIA	Clara FEDERICCI 06.46.41.87.09 Sophie POLI 06.			Finances	
Logistique	conciergerie corté <b>Présentiel en roulement</b>		Caserne Padoue	Pascal SAMBRONI 06.42.53.09.87 Perso / 06.31.12.12.08 Proff	Laurent BALDUCCHI 06.82.45.42.50 Proff / 06.38.45.34.47 Perso	En fonction des besoins, sur appel téléphonique		
Logistique	pool véhicules <b>Présentiel</b>		Sorini BASTIA	Jean-Bernard VINCENTELLI 06.42.54.04.87		En fonction des besoins, sur appel téléphonique	Toutes	
Logistique	documentation <b>Présentiel</b>		Sorini BASTIA		Marie-Paule SIMEONI : 06.31.85.13.29	En fonction des besoins, sur appel téléphonique		
Logistique	patrimoine domanialité admistrative <b>Présentiel</b>		Sorini BASTIA	Julien PIERONI 06.19.69.68.40		En fonction des besoins, sur appel téléphonique		
Logistique	patrimoine domanialité administrative <b>Présentiel</b>			Muriel POZZO DI BORGIO 06.03.62.41.00		Télé travail + En fonction des besoins, sur appel téléphonique		
Logistique	secrétariat <b>Présentiel</b>		Sorini BASTIA	Dominique D'ULIVO 06.09.95.84.72		En fonction des besoins, sur appel téléphonique		
Logistique	atelier de reprographie <b>Présentiel</b>		BASTIA	Joseph NERI 06.85.48.74.21 Perso	Hervé SANNA 06.37.21.73.05	1 jour l'un / 1 jour l'autre, en fonction du besoin	Toutes	
Logistique	<b>DIRECTION ADJOINTE PUMONTE Présentiel</b>				<b>Céline DE SIMONE 0642515903</b>			
Logistique	accueil <b>Présentiel par roulement</b>		Hôtel de région		<b>Monique PERETTI 0686135501</b> ,Christel PIGLIONI 0629390637, Brigitte MASSA 0665068371, Sébastien Bertolucci 0650038029, Marie Paule RINIERI 0618603071 Par roulement une semaine chacun	Michel ROSSI 0771702548, Cathy OLIVESE 0625314980 par roulement une semaine chacun	HORAIRES: 9H- 16 H	

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Courrier <b>Présentiel par roulement</b>		Hôtel de région	<b>Patrick ZEMOUR0624706977</b> , Pierette BASTELICA 0622387502, Andréa CAROTENUTO0787561558, Alexandre Arrighi0638240637	Vagmestres: Dume PACCIARELLI 0683839570, Ange Paul VINCENTI 0643519328, Dominique LECLERC 0689692478, Antoine Jean GIANETTI 0611541659, Francois CESARI 0613241623, Fieschi Stéphane 0609808002, Didier Peretti 0661271173, Marc Mariani, ISTRIA Hyancynthe		
Logistique	livraison manutention <b>Présentiel en roulement</b>		Fiorella	<b>Roland FABIANI 0612852600</b> , Jb POLI0614554183 Stefanu ROSSINI0601972161, Philippe FUMAROLI0623410979, Jean Yves RENNES 0626863373, Castelli Louis 0676996285, Marc NICOLAI 0616268248 François ARRIGHI, Patrick CHAIX <b>Adeline VAN ALIMEN Stéphane BEULLAGET</b>	<b>Eric MOUGEOT 0620772645</b> , Jean do GIACOMONI0609447740, Marc BAGGIO0621172424, Francois SERRA0672173447, Christophe Schinto 0672113434		
Logistique	nettoyage <b>Présentiel</b>		A voir	<b>Sylvie SOLDATI 0662497486</b> , Marie Noelle CASILI 0627672156, zined BOUDKAZZI 0495514523, Danielle DELMON 0628277714, Antoinette SARROLA 0604670592, Ludovic FABRE 0785647776 ORTOLI Jean-Francois (repro)	<b>Catherine TERRISSE 0618906502</b> , Paola CADDEO 0686824551, Yves Joseph GENTILI 0682522311		
Logistique	finances <b>Présentiel par roulement</b>		Hôtel de région	<b>Santa SANTONI 0616261163</b> , Laetitia ANDREANI 0682973799 Françoise POLI Gilles GROSSETTI Gabriel CASTELLI	Marc LABYDOIRE 0609965236		
Logistique	pool véhicules <b>Présentiel</b>		Hôtel de région	<b>Jean Michel SALDUCCI 0626792640</b>	<b>Monique PERETTI 0686135501</b>		
Logistique	secrétariat <b>Présentiel</b>		Hôtel de région	<b>Marie Laure RUEL 0495516567</b>	Laetitia GIOCANTI 0495291740		
Logistique	documentation <b>Télétravail</b>		Hôtel de région	<b>Stéphanie SPINOSI 0632735345</b>			
Logistique	domanialité patrimoine <b>Télétravail</b>		Dunant	<b>Jacques RENUCCI</b>	<b>FRASSATI 0677241828 DANIELLI 0628923685</b>		
Logistique	Direction <b>Télétravail et Présentiel si besoin</b>		Dunant	Lucie RUBINI (directrice) :	Dominique Chastan	Personne	directions et services utilisateurs/DGA finances/DGA supports

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Chef service gestion patrimoine travaux <b>Télétravail et présentiel si besoin</b>	DGESB Pumontè	Dunant	Julien FOATA			
Logistique	Mission sécurité incendie (Télétravail)		Dunant	David MARANINCHI			
Logistique	interventions maintenance régie <b>fermé ouverture à la demande</b>		Dunant	4 équipes de 2 agents ont été constituées			directions et services utilisateurs/DGA finances/DGA supports
Logistique	interventions entreprises extérieures <b>fermé ouverture à la demande</b>		Dunant	3 équipes de 2 personnes en présentiel (planning sur 3 semaines et on recommence aprèst) : semaine du 16 mars : Giocanti Jean Paul/Sebastien Antoni	Semaine du 23 mars : Sebastien antoni/Alexandre' Antoni	Semaine du 30 mars : Emmanuel Zuccarelli/Albericci Michael	directions et services utilisateurs/DGA finances/DGA supports
Logistique	COMPTABLES <b>présentiel en fonction des besoins</b>		Dunant	Madeleine Antona			directions et service utilisatrices/DGA finances/DGA supports
Logistique	Accueil physique et téléphonique <b>fermé ouverture à la demande</b>		Dunant	Casasoprana Dominique semaine du 16 mars	Giacobbi Louis semaine suivante		directions et service utilisatrices/DGA finances/DGA supports
Logistique	entretien jardin <b>fermé ouverture à la demande</b>		Jardins	Siallelli Roger			
Logistique	direction adjointe <b>Télétravail</b>			bastia	Christian Tomasi	Jeremie Orsoni :assure une permanence en présentiel	personne

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Maintenance en régie (demandes d'interventions) <b>fermé ouverture à la demande</b>	DGESB Cismonte	bastia	Tafari Jacques : assure une permanence en présentiel Lecadre Emmanuel David Mouysset	Suffredini François Santucci Francis Simeoni ange		
Logistique	Inteventions entreprises extérieures <b>fermé ouverture à la demande</b>			Jacques Cogorgno	Micheli Cesar	Romani Luc	
Logistique	Compabilité finance <b>fermé ouverture à la demande</b>		bastia	Peretti Bernard			
Logistique	Maintenance en régie (demandes d'interventions) <b>fermé ouverture à la demande</b>		corte	Griscelli Ange Toussaint /pieri Pierre	biancardini Marcu Dumenicu/Giacobbi Pierre Paul	Sicardi Pierre /callier Frederic /Osteinsi Fernand	
Logistique	Maintenance en régie (demandes d'interventions) <b>fermé ouverture à la demande</b>		moriani	Lafourcade Bernard /cervetti Alain	/Boutet Jean Louis	Personne	
Logistique	maitrise foncière et infrastructures de transports	Direction de la Gestion Foncière	Bastia	Lesling Muriel <b>06 10 77 43 44 (pro)</b> <a href="mailto:muriel,lesling0902@orange.fr">muriel,lesling0902@orange.fr</a>	Massoni Sylvia <b>06 20 34 50 77( perso)</b> <a href="mailto:sy,massoni@orange.fr">sy,massoni@orange.fr</a>	personne	infras transpo rts finances DAJ geometres experts fonciers juge expro France domaine hypotheques
Logistique	maitrise foncière et infrastructures de transports		Sartene	D'Ortoli Raphaël <b>06 72 72 94 29 (pro)</b> <a href="mailto:raphael,dortoli@sfr.fr">raphael,dortoli@sfr.fr</a>	Tramoni-Giovanni Paule <b>06 11 89 56 59 ( perso)</b> <a href="mailto:paule,tramoni@yahoo.fr">paule,tramoni@yahoo.fr</a>	personne	infras transpo rts finances DAJ
Logistique	commande publique direction	Direction de la commande publique	Bastia	Camille Clemenceau-Cesarini	Carine Cesari-Panunzi	Cécilia Lovichi	
Logistique	commande publique		Ajaccio-Hôtel de Région	Anne-Marie GUTHMANN			
Logistique	gestion des procédures		Bastia	Daniel Fratoni			
Logistique	programmation achats		Ajaccio -Del pellegrino	Nathalie Leca			
Logistique	clauses sociales exécution marchés		Ajaccio-Del pellegrino	Sylvie Nicolai			
Logistique	gestion des moyens roulants		11 Rue Dell Pellegrino	Roch de GIACOMONI 06;07;05;68;43			Toutes
Logistique	Chargé de mission		11 Rue Dell Pellegrino	Joséphne OTTAVIOLI			
Logistique	gestion des moyens roulants			Jean-Baptiste GIOVANNI 06,79,82,65,00			DGA Finances / Payeur
Logistique	gestion des moyens roulants <b>Présentiel par roulement</b>		11 Rue Dell Pellegrino	MAMBRINI Lydie 0680364562 GAMBINI Alexandra 0624268263 PIERANDREI Didier 0679214431	ALFONSI Françoise 06.10.66.18.27 TOMASI Marianne 06.21.80.71.83 <b>Tecla LECCIA</b>		DGA Finances / Payeur
Logistique	gestion des moyens roulants <b>Présentiel à la demande</b>		12 Rue Dell Pellegrino	Neri Marie Blanche Christian SANTONI Vanina BENVENUTI	Neri Marie Blanche 06,14,34,33,86		

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire	
Logistique	Service logistique outillage <b>Présentiel à la demande</b>	DMRMM Pumonte	12 Rue Dell Pellegrino	Jean Chrstophe CASONI Antoine RANDAZZO Michel VOGLIMACCI Alain BATTINI				
Logistique	Service Administratif et Financier <b>Présentiel par roulement</b>		Parc de Caldaniccia	GIACOMONI Patrick 0674180615 TAVERNI Mathieu 0603004499			DGA Finances / Payeur	
Logistique	Service Environnement et Administration Générale <b>Présentiel une semaine et en télétravail une semaine</b>					SWIDZINSKI Franck 06.81.65.43.57		Toutes sauf routes
Logistique	Plate-forme de partage <b>ouverture à la demande</b>			Kallisté	CUCCHI Dominique 0615676095 ALFONSI Nicolas 0640202553 FRATINI Charles	CASANOVA Ange 06.73.65.27.64 POGGI Sophie 06.25.02.78.43 DANESI Cédric 06.10.11.33.62		Toutes sauf routes
Logistique	Atelier de Baleone <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>			Baleone	MASINI Gilles 0679906246 GUIGLI Dominique 0677210944 AMATI Georges 0683176207 PIRREDDA-ALATA Laurent 0684284476	BARANOVSKY Christophe 06.03.62.41.35	PASSERI Marina 06.14.29.27.62	Toutes sauf routes
Logistique	Atelier de Piana			Piana	Pas d'agent mobilisable			
Logistique	Atelier de Sainte Lucie de Porto Vecchio <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>			Sainte Lucie de Porto Vecchio	DELAHAYE Kevin 0627472388 GUASTALLI Antoine 0684082562	MOSCONI Christian 06.78.93.60.72 BELLINI Louis 06.86.69.47.60		
Logistique	Atelier de Caldaniccia <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>			Caldaniccia	CLEMENTI Jean François FANUCCI Laurent	PERINETTI Stéphane 06.77.77.33.30 DI LENARDA Denis 06.71.33.95.39 ULERI Alexandre 06.72.87.94.70 FILIPPI Nicolas		
Logistique	service voirie <b>ouvert tous les jours</b>			Service voirie		BALDI Jean Michel 07.85.65.87.45		Routes
Logistique	Atelier de Sartène <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>			Sartène	MARCHI jean pierre 06,03,40,34.31 NICOLEAU Michel 06,03,46,51,81 TRAMONI Jean jacques 06,26,02,54,48	GAGGLIO Salvatore 06,13,56,85,22		Routes
Logistique	Maintenance de la flotte PL/ENGINS <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>		BIGUGLIA	Schiappa Paul 0673326759 Gomot Jean Marie 0682026010 Luciani Paul 0686404379 Poletti Yves 0612551336	Harte Jean-Jacques 0680375378 Llobregat Yannick 0610215893 Peretti Jean-Christophe 0611503870 Quilici Dominique 0671580379 Romani Frédéric 0622390619		Toutes et SDIS 2B	
Logistique	Maintenance de la flotte VL/VUL <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>		TRAGONE	Pompei Michel 0614651404 Beneventi Morgan 0609673098 Campana Sébastien 0627465630 Vindis Lionel 0683100432	Albertini Vincent 0641424470 Desideri Charles 0610457423 Mordiconi Frédéric 0673508571 Casale Christian 0607786471	Collilieux Jean Noel à./c. du 05/04 en confinement 0617768551	Toutes et SDIS 2B	
Logistique	Maintenance de la flotte VL/VUL <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>		MORIANI	Fordoxcel Nicolas 0626202291	Tristani Jean-Noel 0613661163			
Logistique	Maintenance de la flotte VL/VUL/PL/Engins <b>ouverture à la demande ou pour assurer la contituité du SP</b>		CORTE	Leonetti Dominique 0672270717 Olivieri Antoine 0616025745	Andreani Jean-Pierre 0685179275 Luciani Olivier 0619024157			

Logistique / Fonction support	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	COMPTABLES ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP	DMRMM Cismonte	BIGUGLIA	Orlanducci François 0622598223	Fabiani Catherine 0624866098		
Logistique	COMPTABLES ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		TRAGONE				
Logistique	COMPTABLES ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		MORIANI	Franck Fabri 0684342485			
Logistique	COMPTABLES ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		CORTE	Emma Colombani 0630132447			
Logistique	COMPTABLES ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		BASTIA	Didier Manfredini			
Logistique	Chef de service Coordination technique PL /Engins ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		Biguglia	Legato Vincent 0686494474			
Logistique	Chef de service VL/VUL ouverture à la demande ou pour assurer la continuité du SP		Tragone	Clémenceau Patrick en télétravail			
Logistique	Chef de service Coordination adm et comptable télétravail		Bastia	Vallesi Jean-François 0687327516			
Logistique	directrice adjointe Présentiel		Biguglia	Pianelli Dominique 0645453458			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Permanence Secrétariat et vagemestre	DGA/ENSEMBLES DIRECTIONS	Sites (diss AIAICIU et BASTIA) Permanence sur site à tour de rôle : planning adopté sur les sites du fango et DISS Garndval	Marie-Angé Antonetti, Marinette Filippi, Alexandra Marchetti, Isabelle Leoni, Françoise Albertini, Marie-paule Olmeta, Vincent Pianelli (Bastia-Fangu); Siria Casanova, Sabrina Lambert et Stella Bartolini (Aiacciu)			Bastia Marie-Paule Olmeta Aiacciu Sabrina Lambert Reserve Isabelle Leoni
Sécurité	Cellule de Crise DGASS	DGA/ENSEMBLES DIRECTIONS	veille quotidienne des équipes de direction en télétravail Présence sur site tous les mardi a minima	Marie-Pascale SIMONI 06 40 14 93 48/JL Forni 06 79 39 90 31/ Anne Leonardi N°06.88.42.61.03/Gabrielle Luccioni N°06.81.39.21.56 / Laurent Croce 06 76 22 90 08 / Françoise De La Foata 06 31 3876 14 / Marie CIANELLI 06.80.93.62.50/ Pascal DARRIET 06.52.72.60.11/ Nicole Carlotti 06.63.54.16.13/ Dominique ARRIGHI 06 85 45 01 00/ Francescu Luccioni 06 22 03 01 20			
	Groupes de travail COVID Mesures économiques et sociales/ Innovation sociale/ communication	DGA/ DIRECTIONS	télétravail	Gabrielle Luccioni N°06.81.39.21.56 / Georges Badrichi 06 80 81 77 84/ Dominique ARRIGHI 06 85 45 01 00/ JL Forni 06 79 39 90 31/Francescu Luccioni 06 22 03 01 20/ Dominique Gori/ Marie Cianelli			
Paiement	Paiement de l'APA CESU Renouvellement des commandes de mois en mois par mail à ENSEMBLES LUCCEAS	Direction de l'Autonomie	Ajaccio géré à domicile	Marie CIANELLI (délégation) 06.80.93.62.50	Marie-Pascale SIMONI (délégation) 06.40.14.93.48	Pascal Darriet 06.52.72.60.11	DGA Finances / Payeur

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	EDENRED - URSSAF	Direction de l'Autonomie		Alexandra FERRANDINI (habilitation) 06.85.44.07.18	JJ ROSSINI (habilitation) 06.20.25.27.20	Didier LORENZINI (habilitation) 06.24.45.21.13	
Instruction	Accueil téléphonique CESU	Direction de l'Autonomie	Ajaccio géré à domicile	André Bicchérai (semaine 1)	Ghjan-Carlu Giudicelli (Semaine 2)	Perle Bonne (Semaine 3)	
Paiement	Paiement de l'APA aux usagers 2A Renouvellement des paiements sur la base des fichiers du mois précédent	Direction de l'Autonomie	Ajaccio 3 jours par mois en présentiel au moment des paiements	Marie CIANELLI (délégation) 06.80.93.62.50	Marie-Pascale SIMONI (délégation) 06.40.14.93.48	DGS	DGA Finances / Payeur
Paiement		Direction de l'Autonomie		Lucie ALBERICCI (habilitation) 06.24.56.14.03	Véronique CAMPANA (habilitation) 06.20.39.43.32		
Paiement		Direction de l'Autonomie		Jérôme POGGIALE (habilitation) 06.03.15.24.89	Raphaël COLONNA D'ISTRIA (DSI) 07.85.58.38.84	Jean-Laurent FORNI 06.34.36.13.56	
Instruction	Instruction des aides (ouverture des APA en urgence)	Direction de l'Autonomie	Ajaccio/Bastia Retour sur site en présentiel en cas d'urgence	Marc-Antoine Marcaggi (Ajaccio) N° Marie-Pierre Peraldi N° et Jérôme Kervela N° ; (Maguy Gauthier N° ; Meia Julien N° Hélène Paoli N° (Bastia)	Christelle Vesperini et Pascal Darriet (Bastia); Marie-Pascale Simoni et Marie Cianelli (Ajaccio)		
Paiement	Paiement de l'ACTP et PCH aux usagers 2A Renouvellement des paiements sur la base des fichiers du mois précédent	Direction de l'Autonomie	Ajaccio retour en présentiel sur site 3 jours/mois au moment des paiements	Marie CIANELLI (délégation) 06.80.93.62.50	Marie-Pascale SIMONI (délégation)	DGS	DGA Finances / Payeur
Paiement		Direction de l'Autonomie		Véronique CAMPANA (habilitation) 06.20.39.43.32	Lucie ALBERICCI (habilitation) 06.24.56.14.03		
Paiement		Direction de l'Autonomie		Jérôme POGGIALE (habilitation) 06.03.15.24.89	Raphaël COLONNA D'ISTRIA (DSI) 07.85.58.38.84	Jean-Laurent FORNI 06.34.36.13.56	
Instruction	Instruction des aides (ouverture des PCH en urgence)	Direction de l'Autonomie	Ajaccio/Bastia Retour sur site en présentiel si nécessité semaine du 13 avril	Véronique CAMPANA (habilitation) 06.20.39.43.32 et Béatrice Couderc	Christelle Vesperini et Pascal Darriet (Bastia); Marie-Pascale Simoni et Marie Cianelli (Ajaccio)		MDPH

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Paiement des factures aux ESMS	Direction de l'Autonomie	Ajaccio / Bastia retour sur site en présentiel par roulement : semaine du paiement : 13 avril	Pascal DARRIET (délégation) - de 25 000 € Marie CIANELLI (délégation) + de 25 000 € 06.80.93.62.50	Marie-Pascale SIMONI (délégation) 06.40.14.93.48	DGS	DGA Finances / Payeur
Paiement		Direction de l'Autonomie		2 agents SG/ semaine pour pré-mandater sur site par roulement	2A : Jérôme POGGIALE (habilitation) 06.03.15.24.89	Eric PERES (habilitation)	
Paiement		Direction de l'Autonomie		2B : Ghjuvan-Carlu GIUDICELLI (habilitation) 06.09.52.67.41	Danièle CHIODI (habilitation) : 04,95,55,07,04	Jean-Jacques ROSSINI (habilitation) 06.20.25.27.20	
Paiement		Direction de l'Autonomie		Raphaël COLONNA D'ISTRIA (DSI) 07.85.58.38.84	Antonia Peretti (04 95 55 57 48)		
Sécurité	Fonctionnement de la Coordination Territoriale d'Appui (CTA)	Direction de l'Autonomie	Bastia permanence à domicile	Emilie DURASTANTI 07.87.29.53.55	Isabelle DOLCEROCCA 04,95,55,07,30	Christelle CANIONI 04,95,55,06,26	
Sécurité	Suivi des bénéficiaires isolés et en situation complexe Suivi par téléphone et lien avec CAAD pour les usagers concernés d'ici fin	Direction de l'Autonomie	Ajaccio : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2A: Marie-Françoise CLADEN : 06.74.93.99.79 MAIA : Jackie ISTRIA : 06.80.42.59.78			
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Vico : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2A : Emilie MADRAK : 06.88.70.07.38	CLIC 2A : Tatiana PIACENTINI : 06.76.87.28.44		
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Sartène : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2A : Audrey SANTONI : 06.76.69.39.21	CLIC 2A : Mariane N'GUYEN : 06.13.58.64.37		
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Porto-Vecchio : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2A : Laura ETTORI : 06.84.28.45.16 MAIA : Lise FRESI : 06.73.06.39.59	CLIC 2A: Jean-Toussaint MATTEI : 06.81.36.98.40 / 06.67.87.20.60		

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	SAAD pour les usagers connus dits "en file active" + possibilité de VAD uniquement pour les premières demandes	Direction de l'Autonomie	Corte : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2B: Karine Hombert : 04,95,54,82,14	CLIC 2B: Paola Casanova : 04,95,54,82,15	CLIC 2B : Marina MATTEI : 04,95,54,82,16	
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Plaine orientale : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2B : Maryvonne BESCOND : 06,31,18,72,22	CLIC 2B : Patck DABARD :04,95,38,31,43	CLIC 2B : Josette FERRARI :06,43,50,21,70	
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Balagne : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	CLIC 2B: Anne Marie LUCCIANI : 06,87,16,95,01	CLIC 2B: Annie OLIVESI : 04,95,60,81,82		
Sécurité		Direction de l'Autonomie	Bastia/Cap : permanence et suivi téléphonique/ visite à domicile pour urgence et premières demandes d APA	Clic 2B : CLEMENCE AJELLO : 06,31,54,23,05 MAIA 2B : Christine VALERY : 06,48,83,66,62	CLIC 2B : Valerie TEYSSEIRE : 04,95,54,84,02	CLIC 2B : Christine TOMASINI : 06,30,77,70,68	
Sécurité	Suivi accueil familial	Direction de l'Autonomie	Ajaccio / Bastia permanence à domicile activée si besoin	Charles Colonna d'Istria (Ajaccio) N°; Maryline Santi et Marie-thé Ottomani N°			DGA Finances / Payeur
Sécurité	Cellule de Crise - suivi ESMS	Direction de l'Autonomie	Ajaccio / Bastia Permanence à domicile	Pascal DARRIET : Marie CIANELLI : 06.80.93.62.50 Emilie DURASTANTI Christelle VESPERINI (Bastia); Marie-France PERETTI (Ajaccio); Marie-thé Nicoli; Alexandra Ferrandini Carine Pasquini			
Sécurité	Cellule de Crise	Direction de l'action sociale de proximité	Ajaccio/Bastia - présence sur site tous les matins du DR - 1 fois par semaine de l adjoint	Anne Leonardi N°06.88.42.61.03 Gabrielle Luccioni N°06.81.39.21.56			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Accueil téléphonique des PTS + N° VERT	Direction de l'action sociale de proximité	Sur tous les pôles territoriaux : accueil et suivi téléphonique/ + N° vert urgences sociales : urgence alimentaire et violences conjugales	Pour chaque pôle : Accueil téléphonique des PTS=1 chef de service +1 administratif présentiel et télétravail +1 agent d'accueil présentiel et télétravail N°Vert : D. Corticchiato, F. Romeo, C. Faure	Accueil téléphonique : Planning hebdomadaire établi par pôle) / N°Vert : F Romeo D Corticchiato C. Faure tous les trx sociaux sont mobilisables en fonction de la nature et de la domiciliation de la demande		
Sécurité	Suivi des familles et Accueil social sur RV	Direction de l'action sociale de proximité	Sur tous les pôles territoriaux	Pour chaque pôle : 1 chef de service +Travailleurs sociaux + administratifs selon planning hebdomadaire de chaque pôle en présentiel et télétravail (cf annexe planning d'organisation hebdo nominatif par pôle)	Pour chaque pôle : 1 chef de service +Travailleurs sociaux + administratifs selon planning hebdomadaire de chaque pôle en présentiel et télétravail (cf annexe planning d'organisation hebdo nominatif par pôle)		
Paiement	Prestations financières – Secours d'urgence à la population-Délivrance de secours	Direction de l'action sociale de proximité	Bastia nord et sud Lucciana Plaine orientale Balagne Centre Corse Ajaccio 1 Ajaccio 2 Extrême sud Sartenais Valincu (déplacement sur site si urgence pour délivrance de secours)	Demandes de secours : 1 chef de service + 1 administratif + régisseur principal ou suppléant des sites Bastia nord et sud : MC. Serpentine Lucciana : B. Nicolini Plaine orientale : F. Romeo Balagne : S. Mariani Centre Corse : N. Beghin Ajaccio 1 : D. Corticchiato Ajaccio 2 : chef de bureau S. Antona Extrême sud : M. Battesti Sartenais Valincu (cf annexe) Saisie des demandes et réunions attribution Pumonte : Angèle Pireddu pour traitement Iodas, P. Biancamaria	Demandes de secours : 1 chef de service + 1 administratif + régisseur principal ou suppléant des sites : MC. Serpentine B. Nicolini, F. Romeo, S. Mariani, N. Beghin, D. Corticchiato, S. Antona M. Battesti (cf annexe) Saisie des demandes et réunions attribution Pumonte : Angèle Pireddu pour traitement Iodas, P. Biancamaria		DGA Finances / Payeur
Sécurité	Procédures IP (uniquement les urgences)	Direction de l'action sociale de proximité	Tous les PTS (déplacement sur site si urgence)	chefs de service + 1 administratif + 1 ou 2 TS selon les situations	chefs de service + 1 administratif + 1 ou 2 TS selon les situations		
Paiement	Gestion des comptes pour usagers suivis en MASP (procédures d'urgence)	Direction de l'action sociale de proximité	Tous les PTS (gestion des contrats par les CESF à distance)	CESF : 3 cismonte - 3 pumonte + 1 administratif par territoire Chef de service Cismonte : JC Leonardi Chef de bureau Pumonte : P. Biancamaria	CESF : 3 cismonte - 3 pumonte + 1 administratif par territoire Chef de service Cismonte : JC Leonardi Chef de bureau Pumonte : P. Biancamaria		DGA Finances / Payeur

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	DSL : mandatemts, instruction des demandes de paiement et de subventions	Direction de l'action sociale de proximité	site de Castellani Ajaccio	2 agents à domicile pour instruction (N. Bartoli et C. Casanova) 1 agent pour pré-mandater sur site (N. Bartoli) et 1 agent pour récupérer les dossiers et scan 1 à 2 fois par semaine D. Bassoul)	2 agents à domicile pour instruction (N. Bartoli et C. Casanova) 2 agent pour pré-mandater sur site (N. Bartoli et récupérer les dossiers et scan 2 fois par semaine D. Bassoul)		
Sécurité	Cellule de veille	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Aiacciu/BASTIA : permanence à domicile - avec présentiel à 50%en alternance	Patroni Vannina Michelangeli Marie Pierre Marie-Françoise Grilli et Valériane Grisoni			
Sécurité	Visites à domicile protection de l'enfance (Sage-femme, infirmières, puéricultrices, éducatrices jeune enfant )	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Tous les sites : Visites à domicile si besoin (déterminé par chef de service) suivi téléphonique, IP ,consultations vaccination	<p><b>Cismonte:</b> Gambotti Evelyne 06.17.82.39.21 (perso) Rossi Laëtitia Vanessa 06.30.24.73.18 Héry Valérie 06.33.89.89.74.79 Perquis Marie-Ange 06.30.24.68.40 Cancellieri Marie-Josèphe 06.33.16.42.48 (perso) Lea Delautre 07.85.14.02.52 Amadei Antonia 07.85.14.02.88 Baldacci Christine 06.30.24.74.54 Sage-femme Cismonte: Cruciani Lucille 06.30.24.71.95 Martini Marie 06.30.24.74.40 Giannecchini Bernadette 07.85.14.03.15</p> <p><b>Pumont</b> Médecin : Poggi Valérie 06 50 71 09 77 GRILLI Marie-Françoise 07 84 43 73 53 Puer/Infirm : TAUFFLIEB Elodie 06.64.44.77.48 GALEA Anne Marie 06.22.26.34.63 ROSTANG Brigitte 04 95 29 80 91 VESPERINI Christel 04 95 29 16 59 /06 76 53 85 52 GRISONI Vannina 06.81.64.21.97 SERRERI Chrystelle 06.20.36 71 93 RABAZZANI Soisick 06 43 84 26 30</p>			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
				PIOGE Céline 04 95 29 80 94 MONDOLONI Annonciade 06 79 82 64 93 FABIAN Véronique 06 84 28 45 02 FELICELLI Chloé 06 84 28 45 10 Psychologue: DESANTI Marie-Paule 06.07.05.70.22 LORENZONI Lisa 06.09.03.09.37 Cortichiata Céline 06 09 47 03 30 Sagefemme : Femme : FERNANDEZ Valérie 07 86 17 46 38 MEUCCI Hélène 06 17 14 75 63 LAURENS Christine 06 72 63 66 59 Educateur jeune enfant: Pinelli Karine 06.87.70.30.46 Biefnot Iréne 06.84.28.45.38 Straboni Maryline 06.27.78.33.26 Barbier lauryne 06.76.24.50.34			
Sécurité	Sécurité	Continuité de permanence téléphonique, recueil des naissances, gestion des crèches	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Ajacciu/Bastia/Sarté	<b>Cismonte</b> :Giovanoni maryléne 06 30 50 28 09 ,Guelfucci Christiane 04 95 55 06 68 <b>Pumont</b> : Temma Michéle 06 22 04 38 19 , ARRU isabelle 04 95 76 09 42		

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Sécurité	CPEF Permanence téléphonique, entretiens téléphoniques et orientation ou RDV sur 1 à 2 demi journées de consultation par site - Présentiel sur max 2 demi journées si RDV	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Sartè, Aicciu, Bastia, Lisula,Porti Vechju,A Ghisunaccia -	<b>Accueillants:</b> Ramay Melina 06.32.46.71.64 / Santoni Nathalie 06.20.48.18.12 /Poli Olivier 06.84.91.94.13 /Bruschini Paula 06.10.09.13.05 /Ettori sandrine 06.03.85.17.02 <b>sages femmes :</b> Stéphanie Brun 06.71.99.85.75/ Patricia Pietri 06.78.69.23.87 <b>Médecin :</b> GARSJ Josiane 06.18.42.69.37 <b>CCF:</b> Mondoloni Nathalie 06.81.12.74.30 / DeRocca Sera Marie Pierre:06.09.52.87.81/Giordani Marie Pierre 06.12.05.52.24/Cesar Delphine 06.22.20.09.66/ Casanova Anthony 06.16.98.31.65 <b>IDE :</b> Braconi Marie Pierre 06.09.84.81.62/ /Sauli Marie Pierre 06.12.37.87.94 /Massoni Noelle 06.11.56.26.36 /alarys Angéle 06.28.19.35.06 /Giusti Simone 06.52.73.17.93 .	<b>IDE</b> Gallinier Marie 06.14.61.62.87/ Pavoletti Josée 06.17.98.54.10	
Sécurité	Sécurité	CEGID Permanence téléphonique et propose RDV sur 1 demi journées de consultation à Aicciu si RDV	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Aicciu	<b>Secrétaire :</b> Codaccioni valérie 04.95.29.15.90 <b>IDE :</b> Dominique Espino 04.95.29.15.07 /Michele Renucci/ <b>Médecin:</b> dr fabienne Gilles 06.38.43.76.13		
	Sécurité	Comptabilité/ suivi commandes urgences COVID	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE	Aicciu	Schulster Eric 0625175310/ Antoni Corine 06.14.54.71.60		
Sécurité	Sécurité	ASSMAT suivi agrément et agréments prioritaire/suspension/permanence téléphonique à domicile. Télétravail, présence sur site deux fois/ semaine	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE (PMI MODE D'ACCUEIL)	Bastia et Aicciu	Tramoni Laetitia 06.15.87.16.74/ Bartoli Pamela 07 85 43 78 28/Cesari Sandra 0659322248 /Sereni Catherine 0623777370 /Colombani Laetitia06 26 60 24 41 / Tedeschi Carole 04 95 55 05 83 /Gamboti Marcelle 04 95 56 54 80		

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Sécurité	vaccinations	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE (Vaccinations)	Ajaccio/ Grandval Permanence téléphonique et propose RDV sur 1 demi journées de consultation à Aiacciu si RDV	1 IDE: Dominique ESPINO/ 1 médecin: Fabienne Gilles sur les plages dédiées à la vaccination/ IDE Michèle RENUCCI 04.95.29.15.07	IDE Noëlle MASSONI 04.95.29.80.80	Direction Commande Publique
	Sécurité	Creche - continuité des modes de garde des soignants	DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION SANITAIRE (crèche)	Crèche Laetitia	Directrice Lorène COTINAUT Infirmier Thierry MULTEDO Céline VERONESI = Secrétaire/Régisseur le mardi uniquement  Serena BERNARDI = Apprentie CAP Petite Enfance Camille CABUY = Apprentie Educatrice de jeunes enfants Agent de crèche = -Coralie GARIERI (détachée à l'entretien de la crèche) -Marine MARRAZZO -Morgane ZAVANI -Mylène D'AMORE -Véronique GIORGI -Priscilla BARANOVSKY -Myriam ETTORI -Aline ANDREANI Agent d'animation = -Patricia COLOMBANI-MASSEI Auxiliaire de puériculture = -Olivia LAVIGNE -Pascale ROMANI -Anne-Marie POLI -Clara PANTALACCI Agent de crèche (auxiliaire de vie) = -Emilie CERRETANI		DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiement de l'allocation RSA	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	Bastia permanence téléphonique et travail à domicile	- Laurence GIUNTINI – 04.95.29.14.25 (délégation signature) - Marie Antoinette MANENTI (habilitation) – 04.95.29.12.62 - Pascal FANTINI - 04.95.54.34.79 (habilitation)	- Marie Pascale SIMONI (délégation) - Pascal FANTINI - 04.95.54.34.79 (habilitation) Frederic Barraza – 04.95.29.16.63 (habilitation)	- DGS (délégation)	DGA Finances / Payeur

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Etudes d'opportunité RSA et recours RSA (rétablissement du droit)	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	Ajaccio permanence téléphonique et travail à domicile	Laurence GIUNTINI – 04.95.29.14.25 (délégation) - Dominique GORI (habilitation – intérim de Mme P. FABIANI) – 04.95.29.80.64	- Marie Pascale SIMONI (délégation)	- DGS (délégation)	DGA Finances / Payeur
Paiement	FSL : aides financières liées notamment à l'accès au logement	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	Ajaccio / Bastia permanence téléphonique et travail à domicile	- Laurence GIUNTINI 04.95.29.14.25 (délégation) - Mathéa BONA (habilitation pour Bastia) 04.95.55.06.82 - Carine MURACCIOLI (habilitation pour Bastia) 04.95.55.07.18 - Marie-Christine GIANNESINI (habilitation Ajaccio) 04.95.29.31.52 - Sandrine BATTESTI (habilitation pour Ajaccio) 04.95.29.81.89 - Nadia DANAIS (suivi financier) 06.18.04.11.86	- Marie Pascale SIMONI (délégation)	- DGS (délégation)	DGA Finances / Payeur
Paiement	Accompagnement social des bénéficiaires du RSA : délivrance de bons alimentaires/accès aux droits	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	ensemble du territoire permanence téléphonique et travail à domicile	- Pascale RENUCCI (encadrant) - toutes les assistantes sociales et éducatrices spécialisées du service insertion sociale	- Marie Pascale SIMONI (délégation)	- DGS (délégation)	DGA Finances / Payeur
Sécurité	Permanence téléphonique insertion sociale et insertion professionnelle	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	Sur tous les sites permanence téléphonique	Télétravail - Planning pour présence téléphonique hebdomadaire : - 1 agent pour le territoire insulaire sur insertion professionnelle - 1 agent pour le Pumonté pour insertion sociale - 1 agent pour le Cismonté pour insertion sociale	Pascale Renucci Dominique Gori		DGA Finances / Payeur
Sécurité	Cellule de crise	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	permanence téléphonique et travail à domicile	Télétravail :Télétravail : Laurence Giuntini Pascale Renucci (insertion sociale) 06.16.86.77.43 Dominique Gori (insertion professionnelle) 06 84.72.63.91 Marie-Antoinette Manenti (financier) 06.82.32.97.65			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Prime exceptionnelle : Aiutu in casa	DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	Ajaccio	- Véronique MILANO - 06.18.90.24.01 Laurence Giuntini	- Marie Pascale SIMONI (délégation)	- DGS (délégation)	DSI/DGA Finances/Payeur
Paiement	Paiement des ESSMS et lieux de vie à assurer entre le 1er et 5 du mois pour deux jours de travail Un seul agent peut effectuer ce paiement et en cas d'indisponibilité Mme MATTEI (SG) qui effectuait cette tâche pourrait le remplacer	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia - retour sur site ponctuellement pour période de paiement	Monsieur Christophe GRAZIANI Monsieur Laurent CROCE (Signature)	Monsieur Christophe GRAZIANI Monsieur Laurent CROCE (Signature) Agent comptable du SG (Jérôme POGGIALE)		DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiements des Tiers De Confiance	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu - retour sur site au moment des paiements des indemnités	Monsieur Christophe GRAZIANI Madame Laurence CHIAVERINI Monsieur Laurent CROCE (Signature)	Monsieur Christophe GRAZIANI Madame Laurence CHIAVERINI Mme Françoise de la FOATA (Signature)		DSI/DGA Finances/Payeur
Paiement	Paiement des AMT Pumontè	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Aiacciu - retour sur site 1 fois tous les 15 j	C.Giacomoni	Françoise De la Foata (Visa), Laurent Croce, Marie-Pascale Simoni		
Sécurité	Recueil des IP	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu - télétravail	Madame Alexia FACENDINI Madame Janique MILLELIRI	Madame Audrey MATTEI Madame Sandra CASABIANCA	Madame Karima AZZARKANI Madame Janique MILLELIRI	
Sécurité	Traitement des IP	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu - permanence téléphonique et sur site si besoin	Madame Audrey MATTEI Madame Janique MILLELIRI Madame Françoise de la FOATA (Signature) Monsieur Laurent CROCE (Signature)	Madame Audrey MATTEI Madame Janique MILLELIRI Madame Françoise de la FOATA (Signature) Monsieur Laurent CROCE (Signature)		
Sécurité	Astreintes (Nuit et weekend)	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu	À tour de rôles sur Aiacciu et Bastia			
Sécurité	Service suivi des accueils - Mise en œuvre d'une décision judiciaire de placement et veille sur les mesures	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu - permanence sur site des chefs de service tous les matins - travailleurs sociaux à domicile	Mme Nadège PIAZZOLI Monsieur Alexis LAFEUILLE Monsieur Jacques PERUCCA (Signature) + 2 TS de permanence et désignation au besoin	TS à désigner par le Chef de service	TS à désigner par le Chef de service	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Mise en œuvre d'une décision d'accueil de MNA	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu - permanence sur site des chefs de service tous les matins - travailleurs sociaux à domicile Activité en suspens à ce jour / interdiction de voyage	Mme Nadège PIAZZOLI Monsieur Alexis LAFEUILLE Monsieur Jacques PERUCCA (Signature) + 1 TS de permanence et désignation au besoin	TS à désigner par le Chef de service	TS à désigner par le Chef de service	
Sécurité	Suivi des Aides Éducatives à Domicile (situations d'urgences)	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu. permanence sur site des chefs de service tous les matins - travailleurs sociaux à domicile	Madame Alexandra SANTUCCI Monsieur Jean Charles LAMBRUSCHINI Madame Noelle MUSELLI + 2 TS de permanence et désignation au besoin	TS à désigner par le Chef de service	TS à désigner par le Chef de service	
Sécurité	Suivi psychologique	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia, Aiacciu, Sarté et Portivecchio télétravail	Castellani Clara (04 95 55 06 12) Morini Nathalie (04 95 54 84 15) Aubin Deborah (04 95 29 16 74) Milleliri Margaux (04 95 77 71 80 ou 04 20 03 93 13)			
Logistique	Courrier secrétariat direction	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu télétravail	Olmata Marie Paule (04 95 55 06 13) Corazzi Alexandra (04 95 298026) Betti Michele (04 95 29 31 68)			
Logistique	Instructions des procédures ASE Accueil et milieu ouvert	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia et Aiacciu télétravail	Ottaviani Coralie (04 95 29 12 57) Pierson Laura (04 95 29 14 85) Andréani Chjara Stella (06 14 51 56 13) Mathieu Eva (06 37 35 78 91)			
Logistique	Secrétariat des unités	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Bastia, Aiacciu, Sarté et Portivecchio télétravail	Franchi Angelique (04 95 55 06 23) Colonna Lauranne (04 95 29 14 18) Tarquini Patricia (04 95 29 12 28) Milot Marie Antoinette (04 95 77 71 80) Barthelemy Christine (04 20 03 93 13) Kinttel Géraldine (04 95 29 13 85) Nicoli Dominique (04 95 29 13 84)			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Suivi des Actions Éducatives en Milieu Ouvert judiciaires (situations d'urgences)	DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	Aiacciu. permanence sur site des chefs de service tous les matins - travailleurs sociaux à domicile	Monsieur CECCALDI François Madame Noelle MUSELLI + 2 TS de permanence et désignation au besoin	TS à désigner par le Chef de service	TS à désigner par le Chef de service	Direction Commande Publique
Sécurité	Emission et signature des bons de commande	Secrétariat général	AIACCIU - retour sur site si passage des commandes	Forni Jean-Laurent (06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)	Simoni Marie-Pascale (06 40 14 93 48)		DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiement de l'APA domicile 2 Cismonte	Secrétariat général	AIACCIU - retour sur site au moment du paiement - démat pour les factures dématérialisées	Forni Jean-Laurent (06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)°	Antonia Peretti (04 95 55 57 48)	Jérôme Poggiale (04 95 29 15 68)	DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiement des AMT Cismonte	Secrétariat général	AIACCIU retour sur site au moment du paiement - démat pour les factures dématérialisées	Forni Jean-Laurent 06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)°	Antonia Peretti (04 95 55 57 48)	Jérôme Poggiale (04 95 29 15 68)	DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiement de l'ACTP Cismonte	Secrétariat général	AIACCIU - retour sur site au moment du paiement - démat pour les factures dématérialisées	Forni Jean-Laurent 06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)°	Eric Peres (04 95 29 82 72)	Jérôme Poggiale (04 95 29 15 68)	DGA Finances / Payeur
Paiement	Paiement de la PCH Cismonte	Secrétariat général	AIACCIU -retour sur site au moment du paiement - démat pour les factures dématérialisées	Forni Jean-Laurent 06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)°	Eric Peres (04 95 29 82 72)	Jérôme Poggiale (04 95 29 15 68)	
Paiement	Paiement APA et PCH à domicile SAD	Secrétariat général	AIACCIU	Forni Jean-Laurent 06 34 36 13 56 ou 04 95 29 15 49)°	Eric Peres (04 95 29 82 72)	Jérôme Poggiale (04 95 29 15 68)	
Sécurité / Paiement/Logistique	Activité 2	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agents de remplacement 1	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	accueil téléphonique APA	Direction de l'Autonomie	AJACCIO/BASTIA- géré à domicile	Hélène PAOLI ,Maguy GAUTHIER, Ghislaine FLORI, Melia JULIEN, Annie VANNI, Blandine LUCCHESI, Nathalie CORTICCHIATO, Patrica MORGANTI, Patrick Real, Marie Lu NICOLETTI, Patrice TOUPET, Marie-Pierre Peraldi, jeromine Kervela, etienne danesi, BENVENUTI-FOUET Vanina, BIANCUCCI Marie-Thérèse, CARLINI Antoine, D'AGOSTINO Déborah, DELIPERI Vannina, FIALEX Bianca, PADOVANI Marcelle Dominique, PERALDI Marie-Pierre	Alexandra Marchetti Bastia Stella BARTOLINI Aiacciu		
	Accueil téléphonique CESU	Direction de l'Autonomie	Bastia géré à domicile	JJ ROSSINI (habilitation) 06.20.25.27.20	Ghjuvan-Carlu Giudiccelli	Danièle Chiodi, Murielle LEONI	
Sécurité			Ajaccio géré à domicile	Andréa Bicchierai, Malène BOULET	MAZZACAMI CATTANEO Valérie (semaine 2)	Perle Bonne (Semaine 3)	
	Accueil téléphonique, suivi file active-contrôle qualité APA/PCH	Direction de l'Autonomie	AJACCIO- géré à domicile	Mathieu ALFONSI, Paul GIUDICELLI, Angèle LAMBRUSCHINI, Elsa LANFRANCHI, Paul MARIANI, Didier LORENZINI, paola PERRETTI, Andrée RENUCCI, Anne Marie TRAMONI			
Sécurité	Gestion des activités bien vieillir	Direction de l'Autonomie	AJACCIO/BASTIA- géré à domicile	Anghjula Dea ANDREOTTI, Saveria DURAND, Patricia GUERRINI, Christine GERONIMI			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	lien fonctionnel permanent avec les ESMS	Direction de l'Autonomie	BASTIA/AJACCIO- géré à domicile	Maguy FRATTACCI, Alain CASANOVA, Roger Giudicelli, Damien GRISONI, Michel DOMINICHI, Patrick ANTONETTI, Isabelle PAIN, Marie Michele POUGET, Marie Luare ALTERNIN, Virginie VERONESE.			ARS
Securité	<p>Suivi des contrats d'engagements réciproques des BRSA : aides financières.</p> <p>Rédaction et</p> <p>Validation des CER : Saisie des notifications, avis à destination des organismes payeurs.</p> <p>Suivi, saisie et transmission des levées de sanction.</p>	Direction de l'insertion logement	Tous sites	<p><u>Permanence téléphonique + présentiel pour saisie IODAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 agent pour le Pumonté</li> <li>- 1 agent pour le Cismonté</li> </ul> <p>(Roulement hebdomadaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi Psychologue</li> <li>- Suivi Assistantes sociales</li> <li>- Référents Insertion Sociale</li> <li>- Secrétaires EP : 1/territoire</li> <li>- Secrétariat Ajaccio</li> <li>- Chefs de bureau</li> <li>- Chef de service</li> </ul> <p><u>Présence Physique 1 journée/semaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire EP (1/territoire, pour saisie des CER, levée de sanction...)</li> <li>- Coordinatrice Plateforme Plaine Orientale (Renfort secrétaire EP)</li> </ul>			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat Ajaccio</li> <li>- Assistantes Sociales (Cismonte et Pumonte)</li> <li>- Référents Insertion Sociale (Pumonte)</li> <li>- 1 Chef de Bureau/territoire</li> <li>- Chef de service</li> </ul>			
sécurité	Suivi social : accompagnement global	Direction de l'insertion logement	tous sites	<p>Marie-Paule OLIVESI – 06.20.02.34.47</p> <p>- Sébastien PIFERINI – 06.79.06.20.93</p> <p>- Geneviève VILLERBU – 06.14.21.34.43</p> <p>- Alix LEONARDI – 06.22.24.00.06</p> <p>- Anne MILANI – 06.12.65.90.10</p> <p>- Patricia MARINO – 06.42.41.28.7</p> <p>- Sébastien PIFERINI – 06.79.06.20.93</p> <p>- Geneviève VILLERBU – 06.14.21.34.43</p> <p>- Alix LEONARDI – 06.22.24.00.06</p> <p>- Anne MILANI – 06.12.65.90.10</p> <p>- Patricia MARINO – 06.42.41.28.7</p>			
				<p>Louis CASANOVA - 06.21.84.32.54</p> <p>- Philippe CAVIGLIOLI – 06.17.57.55.49</p>	<p>Dominique GORI (délégation) 06 94 72 63 81</p>		

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Contractualisation/ suivi des BRSA travailleur indépendant	Direction de l'insertion logement	Bastia / Ajaccio / Extrême Sud	- Paul TRAMONI – 06.80.84.42.53 - Philippa AGOSTINI – 06.16.48.76.89 - Stéphanie ROMANI – 06.40.23.86.05	06.84.72.63.91 Anne Marjorie Difraya 06 86 93 36 88		
Paiement	Insertion par l'activité économique : Suivi des structures porteuses d'ACI	Direction de l'insertion logement	Bastia et Ajaccio	Dominique GORI 06.84.72.63.91/ Anne Marjorie Difraya 06 86 93 36 88	Laurence Giuntini		
Sécurité	Gestion du contingent	Direction de l'insertion logement	Ajaccio	Virginie Federicci - Laurence Giuntini	Mp Simoni		

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Encadrement		Tous sites	Daniel Laborde, DGA, Loic Morvan, adjoint au DGA en charge des routes, Emmanuel Jault, Directeur investissements routiers Cismonte, Gabriel Chiorboli, directeur adjoint investissements Cismonte, Christian Longinotti, Directeur exploitation Cismonte, Jean Baptiste Pieri, Directeur investissements Pumonte, Stéphane Petreto, Directeur exploitation Pumonte, Benoit Montini, Directeur des transports et mobilité, Yves Briantais, directeur adjoint réseau ferré, Isabelle Salvadori, directrice adjointe aux services de transports routiers, Thierry Mazel, directeur adjoint aux ports et aéroports, Françoise Pinna Longuet, Directrice de la construction et réhabilitation des bâtiments, Anthony Luciani, Secrétaire général			
Sécurité	Entretien et Exploitation du réseau routier et actes de gestion	Directions de l'exploitation des routes Pumonte et Cismonte		Tous agents des 2 directions d'exploitation routière			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Apurer le stock de paiements et les paiements urgents	SG et toutes directions de la DGA		Antoine Louis Coin Marie Dominique Giudicelli Carole Maroselli Antoine Chiappini Hervé Versini Géraldine Groc Emilie Merle des Isles Barbara Ferrucci Maryline Muzi jean Christophe Giacomoni Alexandra Casanova Serena Paccini Christelle Geronimi Marianne Strazzella Anne Tur Laurina Rocca Lorène Trameni Céline Abrachy Denis Toma Sylvie Muzy Jean Luc Cavatorta Evelyne Bernardini Karine Girard Yannick Bindi Elodie Angelini			
Sécurité	Engagements juridiques urgents	SG et toutes directions de la DGA		Céline Casa Anne Bartoli Laurie Anne Varesi Jean Philippe Giaccobi			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Suivi des travaux confiés aux entreprises	Toutes directions de la DGA		André Souillard Patrick Robin François Xavier Ciccoli Jean Pascal Cinelli Yves Flori Noel Gravini Jean Mathieu Olivesi Alain Touzet Laeticia Rigaut Sylvain Celli Grégory Leroy Laura Martingay Matthieu Peretti Pierre Laurent Caccavelli Arnaud Glaunec Joseph Pau Pierre Pierraggi François Syrille Manuel Ginet Daniel Cauchi Lionel Lafrancesca Karine Michelet Lydie Pasqualini Marie Dominique Fusella Stéphanie de Peretti Yann Glaunec			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE DE L'INNOVATION ET DE L'INNOVATION	Niveau de priorité (*)	SITE	Nombre d'ETP en temps normal	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Total en ETP en mode dégradé	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Encadrement	DGA SIT	1			Michel GAUDEAU-PACINI, Audrey ANTONETTI-GIACOBBI, Marie Ange MORACCHINI, Eric FERRARI, Vanina CASTOLA, Noël DÉÏDDA, David MAZZIERI, Christine CAVATORTA				
Logistique	Contentieux	Direction des affaires juridiques	1	AJACCIO Lantivy	1	C. POLI	1	x	x	x
Logistique	Jurisconsulte/conseil	Direction des affaires juridiques	1	BASTIA Sibella	3	MJ ANDREANI	1	x	x	x
Logistique	Jurisconsulte/CL et gestion (paiements)	Direction des affaires juridiques	1	BASTIA Sibella	3	Catherine BATTESTI	Roulement 3 agents:	x	x	Toutes directions
Paiement	Jurisconsulte/CL et gestion (paiements)	Direction des affaires juridiques	1	BASTIA Sibella		Mélissa DELUNARDO		x	x	Toutes directions
Sécurité	Jurisconsulte/CL et gestion (paiements)	Direction des affaires juridiques	1	BASTIA Sibella		Elise BONA-RISTERUCCI		x	x	Toutes directions
Logistique	Environnement numérique de travail (ENT) dans les lycées et collèges	Direction de la transformation et de l'aménagement numérique	1	Ajaccio HDR		Jean-Baptiste.SEIGNE@isula.corsica 06 26 83 29 53	1			DGA Education
Paiement	Facturation, commandes	Direction de la transformation et de l'aménagement numérique	1	Ajaccio HDR		Vanina.DUTENT-BATTESTI@isula.corsica 06 27 71 81 07	1			
Logistique	EPLE, DSP Cable Corse-continent, DSP RHDCOR, marchés travaux	Direction de la transformation et de l'aménagement numérique	1	Ajaccio HDR		Natale.pantalacci@isula.corsica 07 72 16 92 60 Francois.pietri@isula.corsica 06 09 56 58 12	1			
Logistique	DSP FTTH Corsica Fibra	Direction de la transformation et de l'aménagement numérique	1	Ajaccio HDR		Youri.pagani@isula.corsica 06 82 99 75 75 Francois.pietri@isula.corsica 06 09 56 58 12	1			
Paiement	SIG	Direction de la transformation et de l'aménagement numérique	1	Ajaccio HDR		Elisabeth BERNARD	1			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE DE L'INNOVATION ET DE L'INNOVATION	Niveau de priorité (*)	SITE	Nombre d'ETP en temps normal	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Total en ETP en mode dégradé	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Economie	GT Stratégique et GT Projet	Groupe de travail Economie et Social (ECOSO)	1	Microsoft Teams		M GAUDEAU-PACINI (DGA SIT), MA MORACCHINI (DOEE)				
Economie	Sous groupe Innovation sociale	Groupe de travail Economie et Social (ECOSO)	1	Microsoft Teams		M GAUDEAU-PACINI (DGA SIT), Eric FERRARI (DTAN), A ANTONETTI-GIACOBBI (Innov)				
Economie	Sous groupe ASSOCIATION	Groupe de travail Economie et Social (ECOSO)	1	Microsoft Teams		M A MORACCHINI (DOEE)				
Economie	Sous groupe TRAVAUX	Groupe de travail Economie et Social (ECOSO)	1	Microsoft Teams		D MAZZIERI (INNOV)				
Sécurité	GT ECOSO : Veille normative	Groupe de travail Economie et Social (ECOSO)	1	Microsoft Teams		D MAZZIERI, MJ ANDREANI, N DEIDDA				

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
	DGA	DGA	Hotel de Regionn	ALEXANDRA Folacci			
	SECRETARIAT GENERAL	SG/ DGA	HDR	Paule PIERI			
Paiement	Organisation Management SIGF Signature des mandats	Direction Qualité des comptes		FABRICE OLIVIERI MARC FILIPPI SPAZZOLA	JEAN DANIEL JEAN MARC FILIPPI	DANIEL SPAZZOLA	Ensemble de la CdC + Paierie
Paiement	Mandatement	Direction Qualité des comptes	PALAIS LANTIVY	ALAIN FONDACCI FREDERIC LARINI LUCIE MORETTI FABRICE GORDANI audrey lugrezi GORDANI DEFRANCHI (spécialiste subventions à besoin d'un ordinateur)	Frédérique Grimaldi NATHALIE SACCO GAGLIARDI ISALINE CUTTOLI ALICIA ANGELETI Angeline SUSINI Jacqueline PAGANELLI NATHALIE CERIOLI ALEXANDRE ANTONINI		Ensemble de la CdC + Paierie
Paiement	Clôture de gestion 2019	Direction Qualité des comptes	PALAIS LANTIVY	JEAN MARC FILIPPI	D SPAZZOLA	F OLIVIERI	Toutes DGA
Paiement	AUDIT DES FONDS EUROPEENS	Direction Qualité des comptes	LE REGENT	P GALVAN (à besoin d'un ordinateur) Emmanuelle Quilichini	Katia LORIDON		Toutes DGA
Paiement	Organisation Pilotage management	Direction programmation financiere		FERRACCI MATHIEU	COPPOLANI LUDIVINE		Toutes DGA SG CE
AFFECTATION	AIRS DELIB VALIDATION DES RAPPORTS CE AC/ TICKET GLPI AFFECTATION ENGAGEMENT	Direction programmation financiere		COCO MARIE JEANNE-BALDI VIVIANE viviane.baldi@isula.corsica (0619180116)	NIVAGIOLLI JOELLE	COPPOLANI LUDIVINE	Toutes DGA SG CE
RECETTES	SUIVI RECETTE DIRECTION OPERATIONNELLES	Direction programmation financiere		SCAGLIA MARTINE	PIAZZA JEANNINE		DGA mobilisant PEI ou FEDER sous maitrise d'ouvrage CDC
RECETTES	DETTES & FISCALITE	Direction programmation financiere		LENA GIORGI			Dettes & Fiscalités
BUDGET ANNEXE	SUIVI BUDGET ANNEXE CA	Direction programmation financiere		MACZIC EVELYNE			
BUDGET/ CA	BUDGET / CA 2019 - Paramétrage SIGF / Etat BO	Direction programmation financiere		COPPOLANI LUDIVINE GHIONGA PHILIPPE		LABORDE MARINE	Toutes DGA SG CE
ADMINISTRATEU	SIGF- GLPI	Direction programmation financiere		DEFRANCHI PHILIPPE CAFAREL FRANCOIS			Toutes DGA SG CE
Paiement	Pilotage organisation management	Direction Europe	CASTELLANI (Ajaccio)	Laetitia SALINI 04 95 51 66 74 / 06 89 24 87 22	DUSSER GALERAN	Alexia VERO Tel fixe 04 95 51 65 33 Tel portable 0625178076	SG CE

Paiement	Rapport en Conseil Exécutif (affectation des crédits prise de conventions)	Direction Europe	CASTELLANI (Ajaccio)	Laurent SINDALI Tél fixe 04 95 51 64 84 Tél portable 06 80 41 45 75	Clothilde DUFRICHE Tel fixe 04 95 51 64 53 Tél personnel 06 72 24 96 89	Alexia VERO Tel fixe 04 95 51 65 33 Tel portable 0625178077	SG CE
	Organisation des corepa	Direction Europe	CASTELLANI (Ajaccio)	Ghislaine MICHEL Tél fixe 04 95 51 67 54 Tél portable 06 77 31 46 40 - Laurent SINDALI	Alexia VERO Tel fixe 04 95 51 65 33 Tel portable 0625178077	Laetitia SALINI 04 95 51 66 74 / 06 89 24 87 22	
Paiement	Contrôle de la certification et établissement des certificats de paiement	Direction Europe	CASTELLANI (Ajaccio)	Marie Elisabeth ALFONSI Tél fixe 04 95 51 65 75 Tél portable 06 22 42 89 26	Corinne FILIPPI Tél 04 95 51 64 97 Tél portable 06 25 79 73 06	Alexia VERO Tel fixe 04 95 51 65 33 Tel portable 0625178077	Toutes DGA
Paiement	Certification des dossiers du Programme Italie France Maritime (Pôle Unique de Certification)	Direction Europe	Villa Italia (Bastia)	Monia SANNATÉl portable 06 88 58 66 82 Tél fixe 04 20 03 96 98 Frédérique DE MORONI Tél portable 06 82 48 46 03	laetitia MILLELI -PICCERELLE Laurence		Toutes DGA
	Veille Europeenne	Direction Europe	BRUXELLES	Emmanuelle Thevignot - Dunyach MARION Torregano			
	Mission communication		CASTELLANI (Ajaccio)	Diana-EVA TEILLAUD MURACCIOLE	Emmanuelle SANTARELLI		
	Evaluation		CASTELLANI (Ajaccio)	Emmanuelle TORRENT Emmanuelle PARRILA	Mathieu LEONETTI		
	Contrôle		CASTELLANI (Ajaccio)	Christelle MURRUCCIU	Dominique MANCINI		
	Suivi financier - SYNERGIE		CASTELLANI (Ajaccio)	Mireille CERVOTTI			
	Mission Innovation		CASTELLANI (Ajaccio)	Angélique QUILICHINI			
	suivi pei contrat de plan		Bastia	Antoine GIACOBBI			
	Juridique		CASTELLANI (Ajaccio)	Jacques FIAMMA			

Sécurité/paiements/logistiques	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEL'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA FORMATION ET DE LA LANGUE CORSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiements	Coordination générale	Secrétariat Général	AIACCIU 22 cours Grandval	Carole BELLONI Carole.BELLONI@isula.corsica 06 82 89 63 99	Giovanna ROCCA Giovanna.ROCCA@isula.corsica 06 43 59 10 39		Direction de la commande publique et direction des finances
Sécurité et paiements	Maintenance des EPLE	Direction des infrastructures d'enseignement	AIACCIU Castellani	Alain FICHOU (directeur) Alain.FICHOU@isula.corsica 06 23 85 13 37			Direction de la commande publique et direction des finances
			BASTIA /SORINI	Guy GRAZIANI Guy.GRAZIANI@isula.corsica			
			AIACCIU Castellani	Charles Mazzacami Charles.MAZZACAMI@isula.corsica			
			AIACCIU Castellani	Murielle VIVIANI Murielle.VIVIANI@isula.corsica			
			AIACCIU Castellani	CULIOLI Marie-Pierre Marie-Pierre.CULIOLI@isula.corsica			
			BASTIA /SORINI	Sylvain POLIFRONI Sylvain.POLIFRONI@isula.corsica			
Paiements	Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et du supérieur	Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche	AIACCIU Régent	Marc BENEDETTI Marc.BENEDETTI@isula.corsica 06 71 25 17 80 / 06 12 91 77 05			Direction des finances
			AIACCIU Régent	Laurent ASSONI Laurent.ASSONI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Isabelle ROSE Isabelle.ROSE@isula.corsica			
			BASTIA /Coupole	Christelle STRA Christelle.STRA@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Evelyne RIGHINI Evelyne.RIGHINI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Emmanuelle ATTARD Emmanuelle.Attard@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Saveria LOVIGHI Saveria.LOVIGHI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Denise HENTZ-LANFRANCHI Denise.HENTZ-LANFRANCHI@isula.corsica			

Sécurité/paiements/logistiques	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEL'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA FORMATION ET DE LA LANGUE CORSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
			AIACCIU Régent	Aurélie TORRE Aurelie.TORRE@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Catherine PIERLOVISI Catherine.PIERLOVISI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Andrée GAFFORY Andree.GAFFORY@isula.corsica 07 86 29 48 51			
			AIACCIU Régent	Stéphanie GUIBBANI Stephanie.GUIBBANI@isula.corsica 06 30 97 06 99			
			AIACCIU Régent	Pascale AILFONSI Pascale.Alfonsi@isula.corsica 06 80 96 37 70			
			AIACCIU Régent	Alia ALKHALFIOUI Alia.ALKHALFIOUI@isula.corsica			
Paiements	Formation professionnelle et apprentissage	Direction de la formation tout au long de la vie	AIACCIU Régent	Margot BLANC Margot.BLANC@isula.corsica			Direction des finances et direction de la commande publique
			AIACCIU Régent	Stéphane PINELLI Stephane.PINELLI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Henri PANUNZI Henri.PANUNZI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Marie-Ange PERNY marie-ange.perny@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Aurélia RENUCCI Aurelia.RENUCCI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Léa CARLETTI lea.CARLETTI@isula.corsica			
			AIACCIU Régent	Vincent CALENDINI Vincent.CALENDINI@isula.corsica 07 89 73 25 74			
			AIACCIU Régent	Jean-Christophe LATOUR-CARLOTTI Jean-Christophe.LATOUCARLOTTI@isula.corsica			
Paiements	Orientation professionnelle	Direction de l'orientation tout au long de la vie	AIACCIU Régent	Valérie GRIMALDI Valerie.GRIMALDI@isula.corsica			Direction des finances et direction de la commande publique
			AIACCIU Régent	Marie-Josée GROS Josee.GROS@isula.corsica			

Sécurité/paiements/logistiques	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEL'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA FORMATION ET DE LA LANGUE CORSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
			AIACCIU Régent	Jean-Paul PIETRI Jean-Paul.PIETRI@isula.corsica			
Paiements	Langue corse	Direction de la langue corse	AIACCIU 33 cours Napoleon	Bernard FERRARI Bernard.FERRARI@isula.corsica 06 80 37 08 00			Direction des finances et direction de la commande publique
			AIACCIU 33 cours Napoleon	Maria-Anghjula LECA Maria-Anghjula.LECA@isula.corsica			
			AIACCIU 33 cours Napoleon	Pierre LUCCIONI Pierre.LUCCIONI@isula.corsica			
			CORTI, 5 av X. Luciani	Nathale JUPILLE-BERTRAND Nathalie.JUPILLE@isula.corsica			
			CORTI, 5 av X. Luciani	Laetitia GIACOBETTI Laetitia.GIACOBETTI@isula.corsica			
			CORTI, 5 av X. Luciani	Pascale MARIANI Pascale.MARIANI@isula.corsica			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
	DGA	DGA	Bastia	Laetitia PEKLE 07 86 30 89 89	/	/	SG CE
	Administratif et financier	Secrétariat général	Ajaccio	ALIFANTI Laetitia			SG CE
	Direction de la Culture	Direction de la Culture	Ajaccio Bastia	Andrée Grimaldi 04 20 03 97 / 06 77 84 07 05			
Paiement	Administratif et financier	Direction de la Culture	Ajaccio	Brigitte BARTOLI			Finances
	Pilotage du service	Direction de la Culture	Bastia	BICCHERAI Marie Claire 04 20 03 96 86 / 06 82 85 41 29			
Paiement	Affectation subventions	Direction de la Culture	Ajaccio	Tainturier Nicolas	Guglielmi Marie-Claire		Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Jean-François VINCENTI 04 95 10 98 66 06 74 31 62 28	Yves SANSONETTI 04 95 10 98 67 / Marie-Paule BRUSCHINI 04 95 10 98 69	Antonia VINCENTI 04 95 10 98 65 / Dominique MARIANI 04 95 10 98 29	Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Jean-Jacques OTTAVIANI 04 95 10 98 36			Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Corinne GRISONI			Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Romani Marie 0626296084	Guglielmi Marie-Claire 0620916718		Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Guglielmi Marie-Claire 0620916718	Romani Marie 0626296084		Finances
Paiement	Mandatement	Direction de la Culture	Médiathèque Territoriale de Prêt Cismonte - Corte	Vinciguerra Clara 0670954504	Ottavianni Danielle 0675872189		Finances
Paiement	Instruction marchés de prestations	Direction de la Culture	Médiathèque Territoriale de Prêt Cismonte - Corte	Ottavianni Danielle 0675872189	Vinciguerra Clara 0670954504		Finances
Paiement	Mandatement	Direction de la Culture	Bibliothèque de Prêt de la Corse du Sud	Celli Marie-France 0495236170	Brandu Dominique 0495236170		Finances
	Instruction marchés de prestations	Direction de la Culture	Bibliothèque de Prêt de la Corse du Sud	Giacomini Lionel 0686908207			Finances
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Yves SANSONETTI 04 95 10 98 67	Marie-Paule BRUSCHINI 04 95 10 98 69	MARIANI Dominique 04 95 10 98 29	
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Clinique Rippert	Antonia VINCENTI 04 95 10 98 65			
Paiement	Gestion des devis et des commandes	Direction de la Culture	Z.I. Tragone	Menicucci Armand 0679330526	Bianchini Ange 04 95 32 07 44	Antoine Desideri 04 95 32 07 44	Moyens Généraux Finances
Paiement					Celia Olmeta 04 20 03 97 09		Finances
	Pilotage du service	Direction de la Culture	Sartene CAP	Jean Charles SECONDI 06 75 74 61 92	Sandrine JAMET 04 20 03 95 50		
	Pilotage du service	Direction de la Culture	Sartene CAP	Sandrine JAMET 04 20 03 95 50	AM VESPERINI 04 20 03 95 53		
	Pilotage du service	Direction de la Culture	FRAC Corte	Anne Alessandri 0685488311	Marie-Ange Martini 04 20 03 95 40		Finances
	Pilotage du service	Direction de la Culture	FRAC Corte	Nicole Rombaldi 0611856429			Finances
Sécurité		Direction de la Culture	FRAC Corte	Joseph Spinelli 06 48 55 27 66			Moyens Généraux

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction de la Culture	Villa Ker Maria	Luciani Darie 0620533230	Christelle Giampietri 04 20 03 97 26	Michèle Riu 04 20 03 97 14	Finances
	Pilotage du service	Direction de la Culture	Villa Ker Maria	Valli Marie Pierre 0635365067	Josepha Giacomini 04 95 10 98 38		Communication
	Direction	Direction du sport et de la jeunesse et du vivr	Aiacciu	FERRACCI Isabelle 07 85 88 11 73 / 06 10 84 32 58	LE TALLEC Marc 07 88 66 49 44	CRISTOFARI Michèle	Finances
	Instruction des demandes de subvention	Direction adjointe en charge du sport	Aiacciu	LE TALLEC Marc 07 88 66 49 44	GIANNI Christophe	PINELLI Charles	Finances
Paiement	Mandatement des subventions attribuées	Direction adjointe en charge du sport	Aiacciu	GIANNI Christophe RAMACCIOTTI Theresa	FERRACCI Isabelle 06 10 84 32 58	BALDINI Vanessa	Finances
Paiement	Instruction des demandes de subvention	Direction adjointe en charge de la jeunesse	Aiacciu	CRISTOFARI Michèle	GAGGINI Paulina		
Paiement	Mandatement des subventions attribuées	Direction adjointe en charge de la jeunesse	Aiacciu	GAGGINI Paulina	CRISTOFARI Michèle	FEDERICCI-BEULAGUET Laure	Finances
	Instruction	Direction adjointe en charge de la jeunesse	Bastia	COLOMBANI Paul-Felix 0643642972			Communication
	Pilotage du service	Direction adjointe en charge de la jeunesse	Bastia	DELLAPINA Sebastienne 0622026695			Finances
	Administratif et financier	Direction adjointe en charge du sport	Aiacciu	BALDINI Vanessa 0620665230			Finances
	Direction du Patrimoine	Direction du Patrimoine	Ker Maria	CAMPOCASSO Pierre Jean 04 95 10 98 01/ 06 77 23 81 81	SALORT Philippe COLOMBANI Catherine 06 18 60 12 70		
Paiement	Direction Adjointe Action Patrimoniale	Direction du Patrimoine	Villa Ripert	CAUSSE Caroline 07 79 96 85 25			Finances
Paiement	Service conservation restauration	Direction du Patrimoine	Villa Ripert	CADORI Marie Pierre			Finances
Paiement	Service de la mise en valeur du Patrimoine	Direction du Patrimoine	Villa Ripert	TORRE Gabrielle			Finances
Paiement	Service Aide au Patrimoine et aux musées	Direction du Patrimoine	Villa Ripert	SPINOSI Marc			Finances
	Direction Adjointe Musées et Sites Archéologiques	Direction Adjointe Musées et Sites Archéolog	Aiacciu	BACCI Félix 06 19 75 36 90			Finances
Sécurité	Pilotage du service	Direction du Patrimoine	Musée de la Corse Corte	Tranny-Vosin Marion 0788214266	BACCI Félix 06 19 75 36 90		
Sécurité	Pilotage du service	Direction du Patrimoine	Musée d'Aleria	Tristani Julia 0684169058/0680749719/0495581420	BACCI Félix 06 19 75 36 90		
Sécurité	Pilotage du service	Direction du Patrimoine	CCE Aleria	Bontempi Jean-Michel 0677091950	BACCI Félix 06 19 75 36 90		
Paiement	Instruction et paiement des subventions	Direction du Patrimoine	Villa Ripert	Pinelli Laurence 0673629837			
Sécurité	Pilotage du service	Direction du Patrimoine	Musée de l'Alta Rocca Levie	de LANFRANCHI Janine 0673629837			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Instruction et analyse des pièces nécessaires aux versements des dossiers individualisés Liquidation des aides	Direction adjointe vie locale et services aux territoires	Leclerc- Ajaccio Coupole-Bastia	Marie Ange LANFRANCHI, Rose Marie PREDALI Marie Jeanne PANTALACCI, Marie Hélène MASSIMI, Isabelle PIETRI, Manu FRANZONI, Jacqueline PERALDI	Marie-Ange LANFRANCHI Rose Marie PREDALI	Marie Jeanne PANTALACCI, Marie Hélène MASSIMI, Isabelle PIETRI, Manu FRANZONI, Jacqueline PERALDI	DGA Finances / Payeur
Logistique	Réception et pré-instruction des demandes d'aides déposées par le secteur associatif - Dispositif d'information des associations	Direction adjointe vie locale et services aux territoires	Leclerc-Ajaccio	Marie Ange LANFRANCHI Rose Marie PREDALI Marie Jeanne PANTALACCI, Stéphanie SARROLA, Paola PERETTI, Mélanie GALLO, Jacqueline PERALDI	Marie-Ange LANFRANCHI Rose Marie PREDALI	Marie Jeanne PANTALACCI, Stéphanie SARROLA, Paola PERETTI, Mélanie GALLO, Jacqueline PERALDI	DGA DE LA CDC ET ASSOCIATIONS
Economie	Travaux dans le cadre du GT COVID ECO / Associations	Direction adjointe vie locale et services aux territoires	Leclerc- Ajaccio	Marie Ange LANFRANCHI Rose Marie PREDALI	Marie Ange LANFRANCHI	Rose Marie PREDALI	MEMBRES DU GT ASSOCIATIONS ET TOUTES LES DGA
Paiement	Emission des bons de commande/ Paiement des factures en faveur des entreprises et autres prestataires Emission des bons de commandes	Secrétariat général - service financier	Ajaccio Bastia	Joelle MURACCIOLI Dominique PIERI	Joelle MURACCIOLI	Dominique PIERI	DIRECTIONS DE LA DGA /Finances / Payeur
Paiement	Gestion des frais de personnel (frais de panier, frais de mission, heures supplémentaires, astreintes)	Secrétariat général - service administratif	Ajaccio	Joelle MURACCIOLI Marie France PANTALONI Valérie MASSU	joelle MURACCIOLI Marie France PANTALONI	Valérie MASSU	DIRECTIONS DE LA DGA/ RH/ Payeur
Logistique	Gestion/suivi des rapports CE et AC	Secrétariat général - service administratif	Ajaccio	Joelle MURACCIOLI Marie France PANTALONI	Joelle MURACCIOLI	Marie France PANTALONI	Direction de la DGA/SGAL CE
Paiement	Liquidation des subventions - Service aux territoires	Direction des Dynamiques territoriales	Leclerc/HDR (Ajaccio)/VKM (Bastia)	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Antonie MICALETTI Jean Noël PANUNZI Marie Jeanne SINIBALDI	Antonie MICALETTI	Jean Noël PANUNZI Marie Jeanne SINIBALDI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Liquidation des subventions SDIM (comité de massif)	Direction des Dynamiques territoriales	Leclerc/HDR (Ajaccio)/VKM (Bastia)	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI LUCCHINI Amiel Marie France CERVI Christian ORSINI Nathalie MARTINI BELGODERE Ghislaine GIUDICELLI Mathilde FANUCCHI	Amiel LUCCHINI	Marie France CERVI Christian ORSINI Nathalie MARTINI BELGODERE Ghislaine GIUDICELLI Mathilde FANUCCHI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Liquidation des subventions - politiques urbaines	Direction des Dynamiques territoriales	Leclerc/HDR (Ajaccio)/VKM (Bastia)	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Anne FERRANDI	Anne FERRANDI	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Liquidation des subventions - Service Eau et assainissement	Direction des Dynamiques territoriales	Leclerc/HDR (Ajaccio)/VKM (Bastia)	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Raphaël CAVIGLIOLI	Raphael CAVIGLIOLI	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI	DGA Finances / Payeur

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Liquidation des subventions - Habitat-logement	Direction des Dynamiques territoriales	Leclerc/HDR (Ajaccio)/VKM (Bastia)	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Christian ZUCCARELLI	Christian ZUCCARELLI	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI	DGA Finances / Payeur
Logistique	Suivi de l'enquête publique	Direction des Dynamiques territoriales	HDR Ajaccio	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Jean Philippe PERI	Jean philippe PERI	0	DGA collectivités locales
Logistique	suivi/mise en œuvre des opérations et conventionnement avec l'OPH	Direction des Dynamiques territoriales	HDR Ajaccio	Pasquin CRISTOFARI Jean Philippe ROSSI Paul CRISTIANI Gérald PAOLANTOLACCI	Paul CRISTIANI Gérald PAOLANTOLACCI	0	OPH et autres partenaires institutionnels
Paiement	Remboursement dépenses projet européen CAMBIO VIA	Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature - Direction adjointe Stratégie et Développement	Leclerc-Ajaccio	Stéphanie JACQUEMIN Jessica BASTELICA	Stéphanie JACQUEMIN	Jessica BASTELICA	DGA Finances / Payeur/ partenaires Européens
Logistique	Mise en œuvre du programme européen CAMBIO VIA	Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature - Direction adjointe Stratégie et Développement	Ajaccio /Solenzara/ SOTTA/ Sari d'Orcino	Stéphanie JACQUEMIN Cathy MARIANI Patrick TRAMONI André PIERRE José BORGHESI	Stéphanie JACQUEMIN	Cathy MARIANI Patrick TRAMONI André PIERRE José BORGHESI	INTRA DGA Prestataires privés
Logistique	Suivi des dossiers de la Direction Coordination au sein de la direction	Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature	Bastia	Paul BONETTI Laetitia MAURIZI	Paul BONETTI	Laetitia MAURIZI	INTRA DIRECTION DGA
Logistique	Organisation/ suivi des interventions	Direction des milieux naturels	Ajaccio - Bastia	Isabelle VESCOVALI Jean Michel DIROSA	Isabelle VESCOVALI	Jean Michel DIROSA	
Sécurité	Suivi qualité des eaux des étangs Palu et Urbinu	Direction des milieux naturels	Service des espaces littoraux et terrestres _Plaine orientale	Jean-Marc VESPERINI	Cyril CROS	0	
Sécurité	Surveillance des sites grand Ajaccio	Direction des milieux naturels	Service des espaces littoraux et terrestres_Ajaccio base Afa	Antony VINGLIN	Frédéric NUCCI	0	
Sécurité	Surveillance des sites Balagne-Agriate	Direction des milieux naturels	Service des espaces littoraux et terrestres_Monticellu	Virginie PAOLACCI	Laurent CECCALDI	Philippe CHAUBON	
Sécurité	Suivi qualité eau étang de Biguglia/ surveillance réserve naturelle (pollution, incendies, braconnage etc...)	Direction des milieux naturels	Service de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia_Furiani	Pierre VISCONTI	Jerôme PIZZINI	David SAMMARCELLI	
Logistique	Organisation/suivi des interventions	Direction adjointe sécurité sanitaire	Direction Adjointe	Angélique BOIDRON	0	0	
Sécurité	Surveillance stations de relevage	Direction adjointe sécurité sanitaire	Service des interventions opérationnelles	Philippe MATTEI	Pierre Louis LORIOT	David NASSO	
Sécurité	Ouverture du grau RNEB - enginiste	Direction adjointe sécurité sanitaire	Service des interventions opérationnelles	JT SOULLARD	0	0	

logistique sécurité	coordination dans la production de gels hydroalcooliques	Mission Biodiversité et Santé de l'environnement et Direction Milieux Aquatiques et Sécurité Sanitaire	Ajaccio	Jean ALFONSI Paul Mathieu GIBERGUES Jean Michel VELLUTINI	Jean ALFONSI	Paul Mathieu GIBERGUES Jean Michel VELLUTINI	Prestataires divers QVT Moyens généraux et laboratoires
Sécurité	Réception des échantillons- secrétariat	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Mattei Mathilde	1 agent par jour en roulement		
Sécurité	Réception des échantillons- secrétariat	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	PIERLOVISI Carole			
Sécurité	Prélèvements	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Francois Ruggeri	Tous les jours au labo		
Sécurité	Prélèvements	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Olivier Hett	du lundi au mercredi prélèvement des eaux . ieudi vendredi si besoin		
Sécurité	Prélèvements	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Eric COROMINAS Eric			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Prélèvements	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	TORRE Richard			
Sécurité	Prélèvements	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Vannina Albertini	TELETRAVAIL		
Sécurité	Analyse bactériologie des eaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	AMROGGIANI Marie-paule	1 agent par jour en roulement y compris le Week end		
Sécurité	Analyse bactériologie des eaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	LAMOUREUX Agnès			
Sécurité	Analyse bactériologie des eaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	PINELLI Stéphane			
Sécurité	Analyse bactériologie des eaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	TRUCCO Emmanuel			
Sécurité	Analyse chimie des eaux propres	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	ROSSI Sabine	1 agent par jour en roulement		
Sécurité	Analyse chimie des eaux propres	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	MARRAS USAI Sandra			
Sécurité	Analyse chimie des eaux propres	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	FAGGIANELLI Joseph			
Sécurité	Analyse chimie des eaux usées	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Marion CACCAVELLI	Si besoin au minimum une fois par semaine		
Sécurité	Analyse métaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	TEIGNE Agnes	1 agent par jour en roulement		
Sécurité	Analyse métaux	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	FRIGARA Marie			
Sécurité	Analyse chromato	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	MALATERRE Pascal	Si besoin au minimum une fois par semaine		
Sécurité	Analyse chromato	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	RICHEZ Laetizia			
Sécurité	Analyse vétérinaire / serologie	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	NEYDT Cristel	1 agent par jour en roulement		
Sécurité	Analyse vétérinaire / serologie	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	LOCANDRO Magalie			
Sécurité	Analyse vétérinaire / serologie	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	PIETRI Elodie			
Sécurité	Analyse sérologie prélèvement	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	TERRAMORSI Eric	Si besoin à compter du 15/04 reprise des tournée en sérologie		
Sécurité	Analyse Hygiène alimentaire	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	PAINO Celine	Si besoin au minimum une fois par semaine		
Sécurité	Analyse Hygiène alimentaire	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Marie francois Susini	Si besoin		
Sécurité /logistique	Direction Et chef de service	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	CHAPUIS jean marc	présent tous les jours		
Sécurité /logistique	Direction Et chef de service	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	MANCINI Pauline	présent tous les jours		
Sécurité	chef de service	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	RIERA Michèle	Si besoin au minimum une fois par semaine		
Sécurité	Aide technique vétérinaire	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	Mugnai Léa	Si besoin en cas d'autopsie		
Sécurité	Aide technique HA/BE	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	LEVY Julie	présent tous les jours		
Sécurité	Aide technique CE	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	NEZALI Marthe	1 agent par jour en roulement		
Sécurité	Aide technique CE	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	HENTGEZ Cathy			
Sécurité	Aide technique CE	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	LE VAN Camille			
Sécurité	Responsable qualité	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	BONUCCI Jennifer	Télétravail		
Paiement	paiement des factures	Labo PUMONTI	Laboratoire Pumonte	TORREAU Marie pierre	Télétravail		DGA Finances / Payeur
Sécurité	Entretien des locaux	Labo Pumonte / Moyens généraux	Laboratoire Pumonte	BOUDKHAZI Zineb	présent tous les jours		
Sécurité Paiement	Direction Adjointe	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte	ACQUAVIVA Valérie			DGA Finances / Payeur
Sécurité	Direction	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte	MEMMI Marc			
Sécurité	Analyse sanitaire des eaux	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site Corté	FONDACCI Agnes	GAMBOTTI alexandra	Memmi Marc	
Sécurité	Analyse vétérinaire	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site BASTIA	SANTINI Jean marc	LIMONGI Remi	Kowalski Laetitia	
Sécurité	Analyse sérologie	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site BASTIA	SANTINI Jean marc	LIMONGI Remi	ANGELINI Jean-Louis	
Sécurité	Analyse hygiène alimentaire	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site BASTIA	NATALI Catherine	PIERI Sylvia	Blanc Marie-Helene	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Sécurité	Qualité	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site BASTIA	CORTEGGIANI Netty	GERMAIN Alexis	0	
Sécurité	Analyses Chimie Fabrication Solutions hydrauliques désinfectantes	Laboratoire Cismonte	Laboratoire Cismonte site BASTIA	GELORMINI Franck	GERONIMI Corinne	0	
Paiement	Paiement des factures	Laboratoire Cismonte	Site de ghisonacci	GAMBOTTI Lisa	0	0	DGA Finances / Payeur
Logistique	Entretien de la Pépinière de Castelluccio	Direction de la forêt et de la prévention des incendies	Ajaccio	Gilles ANDREANI Jean Jacques ANDREANI Ange COLONNA	Gilles ANDREANI	Jean Jacques ANDREANI Ange COLONNA	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE AJOINTE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Paiement	Continuité de la rémunération statutaire des ASFAM PUMONTE	Direction de la gestion statutaire ASE SIRH	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL/DIS LECLERC	SIRH PIERRE OLIVIER GUERRINI EDELLE MOSCONI	DIEGO UMBERTO		DGA Finances / Payeur
Paiement	Continuité de la rémunération statutaire des ASFAM CISMONTE	Direction de la gestion statutaire ASE SIRH	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL/DIS LECLERC	DDSI PHIPLIPPA MARQUES RAPHAEL COLONNA D'ISTRIA ET CHRISTOPHE DELORME	SIRH PIERRE OLIVIER GUERRINI EDELLE MOSCONI BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT	DGA Finances / Payeur
Paiement	Recrutement urgent ASFAM Pumonte	Direction de la gestion statutaire ASE SIRH	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL/DIS LECLERC	SIRH PIERRE OLIVIER GUERRINI EDELLE MOSCONI	BERGER LEVRAULT		DGA Finances / Payeur
Paiement	Recrutement urgent ASFAM Cismonte	Direction de la gestion statutaire ASE SIRH	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL/DIS LECLERC	SIRH PIERRE OLIVIER GUERRINI EDELLE MOSCONI BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT		DGA Finances / Payeur
Paiement	Continuité de la rémunération statutaire (hors éléments variables de paie)	Direction de la gestion statutaire service rémunération	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	ANTONIA CRISTINI, PAULE COGNETTI, LUCIEN MARSICANO, PATRICIA BALDI, MARIA SANTA ANTONA, CRYSTEL BENETTI, Véronique MAGGIOTTI, Rose PAPINI, Michelle LANFRANCHI, Isabelle SERRA	ANTONIA CRISTINI, PAULE COGNETTI, LUCIEN MARSICANO, PATRICIA BALDI, MARIA SANTA ANTONA, CRYSTEL BENETTI, Véronique MAGGIOTTI, Rose PAPINI, Michelle LANFRANCHI, Isabelle SERRA	ANTONIA CRISTINI, PAULE COGNETTI, LUCIEN MARSICANO, PATRICIA BALDI, MARIA SANTA ANTONA, CRYSTEL BENETTI, Véronique MAGGIOTTI, Rose PAPINI, Michelle LANFRANCHI, Isabelle SERRA	DGA Finances / Payeur
Paiement	Validation de la paie	Direction de la gestion statutaire service rémunération	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	ANTONIA CRISTINI	MARIA SANTA ANTONA	CRYSTEL BENETTI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Signature de la paie	DGA RESSOURCES HUMAINES	CAF	MATTHIEU VALENTINI	ALEXANDRA FOLACCI	FABRICE OLIVIERI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Gestion des renouvellement des contractuels ATTEE	Direction des ATTEE	Grand HOTEL	Eliane VITTINI	Marie-Josée COIN		
Paiement	Gestion des renouvellement des contractuels hors ATTEE	Direction de la gestion statutaire/ Direction des parcours professionnels service des carrières	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	VANINA SERVOLES	PIERRE OLIVIER GUERRINI	EDELLE MOSCONI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Gestion des carrières : rédaction et saisie des contrats	Direction de la gestion statutaire	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	VANINA SERVOLES	PIERRE OLIVIER GUERRINI	SIRH/BERGER LEVRAULT	
Logistique	Gestion des procédures de recrutement et de mobilité (faisant l'objet d'arrêtés du PCE ou de contrats d'embauche signés)	Direction de la gestion statutaire/ Direction des parcours professionnels	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	VANINA SERVOLES	PIERRE OLIVIER GUERRINI	EDELLE MOSCONI	DGA Finances / Payeur
Paiement	Intégration en paie des procédures de recrutement et de mobilité (faisant l'objet d'arrêtés du PCE ou de contrats d'embauche signés)	Direction de la gestion statutaire/ Direction des parcours professionnels service des carrières	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	VANINA SERVOLES	PIERRE OLIVIER GUERRINI	EDELLE MOSCONI	DGA Finances / Payeur

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE AJOINTE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Communication interne dédiée à la crise (Internet, Intranet, mails,...)	Direction de la Communication interne	Grand Hotel (Ajaccio) et Immeuble Aiglou	PIANELLI Marie-France RIOLACCI Patricia BATESTI Georges	CHIAVERINI Cyril MARCAGGI Aurélie VINCENTELLI Emmanuelle MATTEI Jacques		
Logistique	Situation des agents arrivant en fin de droits à congés	Service des absences	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	F VARIN	EDELLE MOSCONI	PIERRE OLIVIER GUERRINI	DGA Finances / Payeur
Logistique	Situation des agents arrivant en fin de droits à congés	Direction des ATTEE	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	Eliane VITTINI	Marie-Josée COIN		
Logistique	Maintien des participations et précomptes des mutuelles	Direction de la Qualité de Vie au Travail	Intégré en paie plus de question				
Logistique	Gestion de crise	Direction de la Qualité de Vie au Travail	AIACCIU	Yves VACCAREZZA : 0672030542	Yannick FIAMENGI : 0607251255	Patricia GIORDANI : 0675834979	IG, Cellule de crise, service de prévention, médecine préventive
Logistique	Organisation d'une permanence des conseillers de prévention	Direction de la Qualité de Vie au Travail	AIACCIU, BASTIA, CALVI, PORTI-VECCHJU, LIVIA	Patricia GIORDANI : Thierry RAYNAUD : Vincente CHIUDINI :	Thierry RAYNAUD : Laurence RIPNEL : Vincent NAPOLEONI :	Thierry MAESTRATI : Brigitte MARCHIANI : Jacques CASTELLI :	
Logistique	Médiation en cas de difficulté et de tensions liés à cette période de crise	Direction de la Qualité de Vie au Travail	BASTIA	CIMINO Philippe : 0676214056	CIMINO Philippe : 0676214056		Marché psychologues externes
Logistique	Création d'une cellule d'écoute des agents malades	Direction de la Qualité de Vie au Travail	AIACCIU e BASTIA agents joignables par téléphone	BERTOCCHINI KARINE : 0684284406 SPUNTONI Hélène : 06 77 09 19 55 Thea MARCELLI : si SDA et renvoi d'appel vers mobile	POGGI Marie-Pierre : renvoi d'appel vers mobile FRANCESCHI ANNE :	Thea MARCELLI	Médecine préventive
Logistique	Dotation et maintenance de matériels informatiques affectés aux missions prioritaires (PCA)	Direction du Digitale et des Systèmes d'information					
Paiement	Mandatement DGA 10 effectué au SG	SG	AIACCIU	Sabrina RENUCCI 611020491			FINANCES/PAIERIE
Logistique	Traitement des congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de maladie ordinaire	Service des absences et Direction des ATTEE	LOUMALAND/CAF/GRAND HOTEL	Eliane VITTINI	Marie-Josée COIN		
Paiement	Secours d'urgence	Direction de la Qualité de Vie au Travail	BASTIA	ERIC CORNEBISE : 0623411888 BERTOCCHINI KARINE : 0684284406	SG DGA10 POGGI Marie-Pierre :	BOVAI Claudine :	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE AJOINTE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES HUMAINES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Veille, écoute et préconisation	Médecine de prévention	Télétravail	Dr BACHET / Dr HANOCA / Hélène SPUNTONI / Anne FRANCESCHI			
Logistique	travaux sur les fondamentaux de la formation de planification post crise et règlement des factures ( bilan, plan de formation et report des actions fondamentales)	Direction de la formation	Télétravail	Marie dominique PINELLI / Saveria TEDDE / Flora GRISONI			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Direction Générale : Fonctionnement du CODIR	Direction Générale des Services	Ajaccio Grand Hôtel/Bastia	Jean-Louis SANTONI			Toutes DGA
Logistique	Fonctionnement Airs Délib	Direction Générale des Services	Ajaccio Grand Hôtel	Sandra Carrolaggi (06.19.35.62.62)			Toutes DGA
Logistique	Secrétariat de la Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Ajaccio Grand Hôtel/Bastia	Sylvie DUVAL Karine BRIGIDI Patricia LEANI			Toutes DGA
Logistique	Gestion de crise	Inspection Générale des Services	Ajaccio Palais Lantivy	Catherine ISTRIA (06.81.33.83.80) Michel COSTA Claude POLIFRONI			Toutes DGA
Logistique	Direction Communication institutionnelle	Direction Communication institutionnelle	HR Aja bureau 322	BUJOLI-BIANCARDINI Clothilde, directrice – 06 29 57 09 51	Guerrini Davia, chef sve presse et relations publiques - 06 02 01 32 72		Toutes DGA, cab CE
Logistique	Presse et communication	Direction Communication institutionnelle	Coupole Bastia 2è étage	LOVICONI Colomba, attachée de presse (Ajaccio)	Laurence Tommasi, assistante de communication - 07 84 59 15 92		Toutes DGA, cab CE
Logistique	Communication digitale (alimentation du site Web isula.corsica et Réseaux sociaux)	Direction Communication institutionnelle	Coupole Bastia 2è étage	Sandrine Rossi, assistante de publication - 04 95 55 69 14	Carole Teramo (gestion des mails contact@isula.corsica)		Toutes DGA, cab CE
Logistique	Graphisme, production de contenus : élaboration des messages d'information au public pour DGA Santé et info CdC sur situation sanitaire	Direction Communication institutionnelle	Coupole Bastia 2è étage		Benjamin Gour, chargé de création graphique - 04 95 55 69 09		Toutes DGA
Paiement	paiement de la direction de la communication institutionnelle	Direction de la communication institutionnelle	HR Ajaccio	Michele Voglimacci - 04 95 51 69 84	Mariana Bozzi		DGA Finances
Logistique	photographe	Direction de la communication institutionnelle	Ajaccio		Gilles Perez		cab CE

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	DIRECTION DE LA SURETE, DE LA SECURITE ET DU PROTOCOLE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
	Directeur	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	CDC	Yvon Simeoni	Claude Giorgetti	Joseph Gandolfi	Cabinet
	Directeur adjoint	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	CDC	Claude Giorgetti	Yvon Simeoni	Joseph Gandolfi	Cabinet
	Assistante Protocole	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	CDC	Sandrine Luciani	Valérie Grossetti		
	Secrétaire de direction	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	CDC	Valérie Grossetti	Sandrine Luciani		
	Coordonnateur Sûreté du Pumontu	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	AJA	Jo Gandolfi	Néant	Néant	
	Coordonnateur Sûreté du Cismonte	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Mathieu Albertini	Claude Giorgetti	Néant	
	Agent de sûreté et de protection	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Sabine Vecchioni	Jean Simoni ( contrôle d'accès)		
	Conducteurs	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Paul-Félix Martinetti	Jean Simoni	J-B Borelli	
Logistique	Conducteurs	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Jean Simoni	Paul-Félix Martinetti	Néant	
	Conducteurs	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Jean-baptiste Borelli	Jean Simoni		
Logistique	Agent de sûreté en charge du Gran Palazzu	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	AJA	Fred Frattini	Julien Demari	Néant	
Logistique	Agent de sûreté responsable de la sûreté des bâtiments Pumontu	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	AJA	Julien Demari	Fred Frattini	Néant	
Logistique	Agent de sûreté responsable de la sûreté des bâtiments Cismonte	Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole	BIA	Gérard Raffalli	Néant	Néant	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL EXECUTIF	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Préparation, assistance et suivi des séances du CONSEIL EXECUTIF (établissement et transmission des convocations, l'odj, des dossiers de séance, des CR, des lettres de notification, gestion des diverses opérations dans les logiciels Airdélib et le serveur Nomad, tableau de bord conjoint avec DGS, etc.).	Secrétariat Général du Conseil Exécutif	En visio sur 3 à 5 sites (Aiacciu, Bastia, Corti, Porti Vechju ou A Ghisu naccia)	Norbert PANCRAZI, 06 48 02 54 39 Laetizia BOTTI 04 95 51 65 05 Florian MARIE BONAVITA 04 95 51 67 83/ 06 30 29 42 78	Serge NATALINI 06 08 14 54 56 Marie-Claire ALFONSI 04 95 51 65 98	Néant	
Logistique	Participation aux sessions et à la CP de l'AC : assistance du Président et des Conseillers	Secrétariat Général du Conseil Exécutif	Aiacciu (Palazzi Crs Grandval, Lantivy)	Norbert PANCRAZI	Néant	Néant	
Logistique	Suivi de certaines délibérations spécifiques de l'AC	Secrétariat Général du Conseil Exécutif	Aiacciu (Grandval)	Norbert PANCRAZI Jacqueline CASANOVA 04 95 51 64 74	Serge NATALINI	Néant	
Logistique	Traitement des dossiers de frais de déplacement des élus et agents	Secrétariat Général du Conseil Exécutif	Aiacciu (Grandval)	Jacqueline CASANOVA	Néant	Néant	
Logistique	Traitement documentaire et des dossiers des instances dans lesquels siègent des Conseillers exécutifs	Secrétariat Général du Conseil Exécutif	Aiacciu (Grandval)	Jean-Jacques USCIATI 04 95 51 67 96	Néant	Néant	

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	SECRETARIAT GENERAL DE L'ASSEMBLEE DE CORSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	SECRETAIRE GENERAL	Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse	GH	TOMI Serge 06 24 70 69 85	PANGRANI Marie-Jeanne 06 83 03 17 18	PINELLI Isabelle 06 16 97 19 28	
Logistique	DIRECTION SEANCE COMMISSION	DIRECTION SEANCE COMMISSION	GH	PANGRANI Marie-Jeanne 06 83 03 17 18	IVRY Jean-Dominique 06 10 88 03 20	PINELLI Isabelle 06 16 97 19 28	
Logistique	DIRECTION ASSISTANCE JURIDIQUE TECHNIQUE	DIRECTION ASSISTANCE JURIDIQUE TECHNIQUE	GH	PINELLI Isabelle 06 16 97 19 28	LABERTRANDIE Anne 06 32 12 31 73	DAMIANO Jean-Dominique 06 25 54 36 32	
Logistique	SECRETARIAT DIRECTION	SECRETARIAT DIRECTION	GH	CHIAPPINI Marie-Jeanne 06.84.11.71.38 COIN Angèle 04 95 20.32.89	BIZZARI Christine 06.03.41.07.32	ALBERTINI Madeleine 06.27.01.07.55	
Logistique	RESERVATION TRANSPORTS ELUS	RESERVATION TRANSPORTS ELUS	GH	GIORGI Elisabeth 06.89.65.27.09	DAMIANO Jean-Dominique 06 25 54 36 32		
Logistique	REGIE AUDIO SALLES TP VISIO	REGIE AUDIO SALLES TP VISIO	GH	PATRIS DE BREUIL Thibault 06.84.52.90.13	FERICEAN Jean-Claude 06.77.23.05.40		
Logistique	Session ou questions d'actualité à caractère d'urgence	Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse	Grand Hôtel	PINELLI Isabelle PANGRANI Marie-Jeanne DAMIANO Jean-Dominique IVRY Jean-Dominique FERRICEAN Jean-Claude GIORGI Elisabeth ALBERTINI Madeleine COIN Angèle SANTONI Rosa 06.82.49.48.44	SUSINI Sandrine 06.10.82.14.48 PATRIS DEBREUIL Thibaud CANAVELLI François 06.07.39.58.71 BIZZARI Christine CHIAPPINI Marie-Jeanne		
Logistique	Préparation des Commissions en dématérialisé, notamment la Conférence des Présidents	Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse	Grand Hôtel	PINELLI Isabelle PANGRANI Marie-Jeanne DAMIANO Jean-Dominique IVRY Jean-Dominique FERRICEAN Jean-Claude GIORGI Elisabeth ALBERTINI Madeleine			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire	
Logistique	Préparation et suivi des sessions du CESEC sur saisine de l'Exécutif		Ajaccio/Bastia	Céline AGOSTINI celine.agostini@isula.corsica 07 85 75 31 64 François-Joseph SCANAVINO (francois.joseph-scanavino@isula.corsica)	Emmanuel GUGLIELMI emmanuel.guglielmi@isula.corsica 06-30-29-42-44 Jacques DEFENDINI (jacques.defendini@isula.corsica 06 86 57 59 79)	François-Kremer Marietti (joseph-francois.kremer-marietti@isula.corsica 04 20 03 96 24) Antoine Luporsi (antoine.luposi@isula.corsica, 04 20 03 95 06)	SG CE SG AC	
	Réunions du Bureau du CESEC		Multi-sites en visio	ANGELETTI André aa.perso2@gmail.com (06 75 39 29 02) ; BARBE Michèle michele.b2a@wanadoo.fr (06 03 20 07 36) ; CULIOLI Laurence culioli@equinfo.fr (06 09 09 23 83) ; DAL COLETTI jean.dalcolletto@gmail.com (07 77 89 37 82) ; DUBREUIL Hélène philippe.helene.dubreuil@wanadoo.fr (06 88 39 92 77) ; HERGOTT Catherine catherine.hergott@gmail.com (06 21 03 70 60) ; NICOLAI Louise a.rosula@wanadoo.fr (06 10 81 08 27) ; NICOLI Marie-Jeanne mj.nicoli@orangr.fr (06 82 03 77 65) ; PERNIN François francois.pernin@wanadoo.fr (07 77 97 68 11) ; SALVATORI Marie-Josée mariejo.salvatori@gmail.com (06 88 56 01 59) ; SALVATORINI Patrick patrick.salvatorini@orange.fr (06 15 79 02 09) ; SCAGLIA Paul paul.scaglia-cesec@isula.corsica (06 77 70 77 70) ; SCANAVINO François-Joseph fj.scanavino@yahoo.fr (06 03 82 39 46) ; DEFENDINI Jacques jacques.defendini@isula.corsica (06 86 57 59 79) ; AGOSTINI Céline celine.agostini@isula.corsica (07 85 75 31 64).				DDSI

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	SECRETARIAT GENERAL DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Préparation et suivi des sessions de la Chambre des Territoires	Secrétariat Général de la Chambre des Territoires	Bastia - coupole	Patricia RAFFAELLI Carine BALLI			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
	Président du Conseil exécutif		Bastia / Aiacciu	Gilles Simeoni			
Logistique	Directeur de Cabinet	Cabinet du Président du Conseil exécutif	Bastia / Aiacciu	Jean-Baptiste Calendini	Marie-Christine Bernard Gelabert	Sylvie Campana	
Logistique	Directrice de Cabinet Adjointe	Cabinet du Président du Conseil exécutif	Bastia / Aiacciu	Marie-Christine Bernard Gelabert	Sylvie Campana		
Logistique	Cheffe de Cabinet	Cabinet du Président du Conseil exécutif	Bastia / Aiacciu	Sylvie Campana			

Sécurité / Paiement/Logistique	Activité	CABINET DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE	SITE	Agent(s) en mode dégradé (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 1 (nom/prénom/coordonnées)	Agent(s) de remplacement 2 (nom/prénom/coordonnées)	DGA - Direction partenaire
Logistique	Collaborateurs du Président		Aiacciu	Sébastien QUENOT - Aurélien LEONI (06.22.52.39.72/06.37.16.50.73) - Jean GIUSEPPI (06.14.15.37.76) - Anne SQUARCINI - Eléonore CIPRIANI			
Logistique	Secrétariat du Président		Aiacciu	Emmanuelle COULON (06.03.08.42.32)	Laetitia Giovannini 0614148654		
Logistique	Secrétariat du Président		Bastia	Julia MARCHINI (06.03.66.94.80) - Alexandre EYDIEUX (07.69.06.82.10)	Bernadette Raffalli 0622070519		
Logistique	Chauffeur		Bastia	Pierre-Paul VENTURI			

Dotation	Nature_Activité	
Acces Mail	Sécurité	Conditions de réalisation
Acces Bureau virtuel	Paiement	ex: Vaccination
Dotation PcPrt + VPN	Logistique	Disposer d'une gestion de stock avec seuil alerte
Déjà doté	Economie	Disposer d'un marche pour réapprovisionnement Passer commande du réassort

Ajouter colonne sécurité et paiement

Nature  
Sécurité  
Paiement  
Logistique  
Economie

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di i sistemi  
d'infurmazione, di a cumunicazione interna è di e risorse umane  
Direction Générale Adjointe en charge des systèmes  
d'information, de la communication interne et des ressources  
humaines

Direzione di u digitali è di i sistemi d'infurmazione  
Direction du Digital et des Systèmes d'Information

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : André ALLEMAND  
Tél : 04.95.51.67.77  
Indirizzu elettronicu / Courriel : [andre.allemand@isula.corsica](mailto:andre.allemand@isula.corsica)  
Ref. : DDSI/AA/JP/VS/2020-003

Aiacciu u 12/02/ 2020

**NOTA / NOTE**

A L'ATTENZIONE DI / A L'ATTENTION DE  
U Direttore Generale di i Servizi / du Directeur Général des Services

Ughjettu / Objet : Modalités d'organisation et fonctionnement du volet SI

La pandémie covid19 touche maintenant l'Europe, la France, la Corse et récemment Ajaccio.  
Les mesures de précaution prises à ce jour consistent à fermer les crèches, écoles et établissements secondaires mais également d'interdire le rassemblement de plus de 50 personnes.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a également pris des mesures de protection des personnels en situation de fragilité.

Ces restrictions auront un impact pour la Collectivité de Corse dans la mesure où les parents ne disposant pas de moyens de garde et les agents en situation de fragilité bénéficieront de journées d'absence exceptionnelles.

Conformément à votre note du 9 mars 2020, la Collectivité de Corse doit prendre des mesures adaptées à la continuité de certaines activités.

L'administration est en train d'élaborer un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) dans l'hypothèse d'une aggravation de l'épidémie, afin d'assurer les missions essentielles de la Collectivité, même en mode dégradé.

Dans ce cadre, des solutions de télétravail devront être proposées à certains agents en fonction de leurs missions. Ce recours au télétravail étant de fait limité par les règles de sécurité et la capacité d'intervention de la DDSI ; il doit donc être strictement circonscrit aux actions fondamentales de la Collectivité.

Par ailleurs, la DDSI établit actuellement un Plan de continuité d'activité et une organisation de gestion de crise. Si un certain nombre de fondamentaux peuvent être formalisés rapidement la finalisation de ce PCA devra être adaptée en fonction du PCA global, et il en est de même pour la gestion de crise qui devra s'articuler à la gestion de crise de la collectivité.

Vous trouverez ci-après les propositions relatives au volet SI de ce dispositif de télétravail et une présentation de la gestion de la continuité d'activité de la fonction SI.

## **SOLUTIONS DE TELETRAVAIL**

**Il est important de rappeler à ce stade qu'aucun dispositif de télétravail n'existe au sein de la collectivité de Corse et que les moyens proposés seront évolutifs, temporaires et devront faire l'objet d'évaluation successives.**

Il s'agit donc d'identifier les moyens que la Collectivité de Corse pourrait mettre en œuvre à très court terme afin de permettre à certains agents d'exercer tout ou partie de leurs missions depuis leur domicile mais également de favoriser le travail collaboratif.

Ce dispositif devra respecter les réglementations en matière de sécurité du SI et de protection des données personnelles (RGPD).

### *Les limites des solutions proposées*

Quelques soient les solutions proposées celle-ci seront limitées par :

- L'environnement personnel de l'agent : la DDSI n'ayant aucune capacité d'action sur la qualité du lien internet ou de l'environnement technique personnel
- Le support technique assuré par la DDSI se trouvera dégradé par la crise mais également limité par l'impossibilité d'apporter un support physique au plus près de l'agent.

### *Des solutions d'ores et déjà opérationnelles pour le 1<sup>er</sup> niveau d'encadrement*

Dans un premier temps, il est important de rappeler que la direction générale, les directions générales adjointes, les secrétariats généraux des CE et AC, et le 1<sup>er</sup> niveau d'encadrement bénéficie d'une dotation permettant l'accès à la totalité du Système d'Information de la Collectivité de Corse.

Les solutions techniques dont sont dotés ces cadres permettent un travail à distance. La solution déployée actuellement est composée de :

- PC portable avec VPN pour l'accès aux applications et au serveur de fichiers – l'accès mail est possible sans VPN
- Smartphone

**Nous savons que des dysfonctionnements peuvent persister, il sera demandé à chaque utilisateur de s'assurer du bon fonctionnement de ces moyens et en cas de difficultés de se signaler auprès du centre de service via une ligne et une boîte mail dédiées :**

- **04.95.29.15.25**
- **DDSI\_COVID@isula.corsica**

### *Une solution de travail collaboratif à expérimenter sur un groupe d'utilisateurs du 1er niveau d'encadrement*

Au-delà de moyens existants, il est apparu nécessaire d'expérimenter un nouveau service, complémentaire du service VPN et destiné à favoriser les échanges distants. Ainsi la DDSI propose d'expérimenter, pour cette strate d'utilisateurs, une solution de travail collaboratif.

Il s'agit de la solution Microsoft TEAMS qui permettra aux utilisateurs de communiquer entre eux via deux canaux principaux:

- La Visioconférence de poste à poste ou poste à multipostes
- Chat

Cette solution sera dans un premier temps limitée puis étendue progressivement à une cinquantaine d'utilisateurs

- Le Directeur Général des services
- Les directeurs généraux adjoints, leurs Secrétaires Généraux et un nombre de directeurs limités à 3 par DGAs

⇒ **Une communication spécifique au fonctionnement de cet outil sera réalisée dans le courant de la semaine.**

Des solutions techniques proposées aux agents portant des missions fondamentales pour la collectivité

Les règles de sécurité, la capacité d'action de la DDSI ainsi que les tensions sur les fabricants de matériels informatique au niveau mondial nous contraignent à **limiter fortement le déploiement de PC portables.**

En conséquence, la DDSI offrira trois modalités d'accès au Système d'Information de la Collectivité. A savoir, par ordre de priorité:

1. **Accès à la boîte mail à distance depuis un PC, une tablette ou un smartphone personnels.**  
Si cette solution était accessible à tout agent disposant d'une boîte mail @isula.corsica, il conviendra d'en limiter l'accès afin de garantir la mobilisation du support technique de la DDSI sur les seuls agents portant des missions prioritaires.

⇒ Cette solution sera limitée à 100 utilisateurs

2. **Accès à un environnement SI complet de type EXTRANET depuis un PC personnel.** Cette solution permettra l'accès à un bureau sécurisé (Mail, serveur de fichiers, applicatif métiers...).  
Nota : il ne sera pas envisageable d'accéder à distance au poste de travail fixe de l'agent.

⇒ Cette solution sera limitée à 30 utilisateurs dans un premier temps pour tendre par évaluations successives vers 100 utilisateurs.

3. **Déploiement d'un pc portable connecté en VPN. Cette solution ne pourrait être mise œuvre sur d'autres missions que celles qui auront été identifiées comme fondamentales pour l'activité de la Collectivité de Corse.**

⇒ Cette solution sera limitée à quelques unités (10)

## Une Méthodologie et proposition de plan d'actions

Ces solutions devant être définies au cas par cas sur la base du PCA établi par l'administration, je sollicite la création d'une commission d'attribution de moyens de télétravail et qui seraient composée de représentant de la cellule de crise, de la direction générale des services et de la Direction du Digital et des Systèmes d'Information.

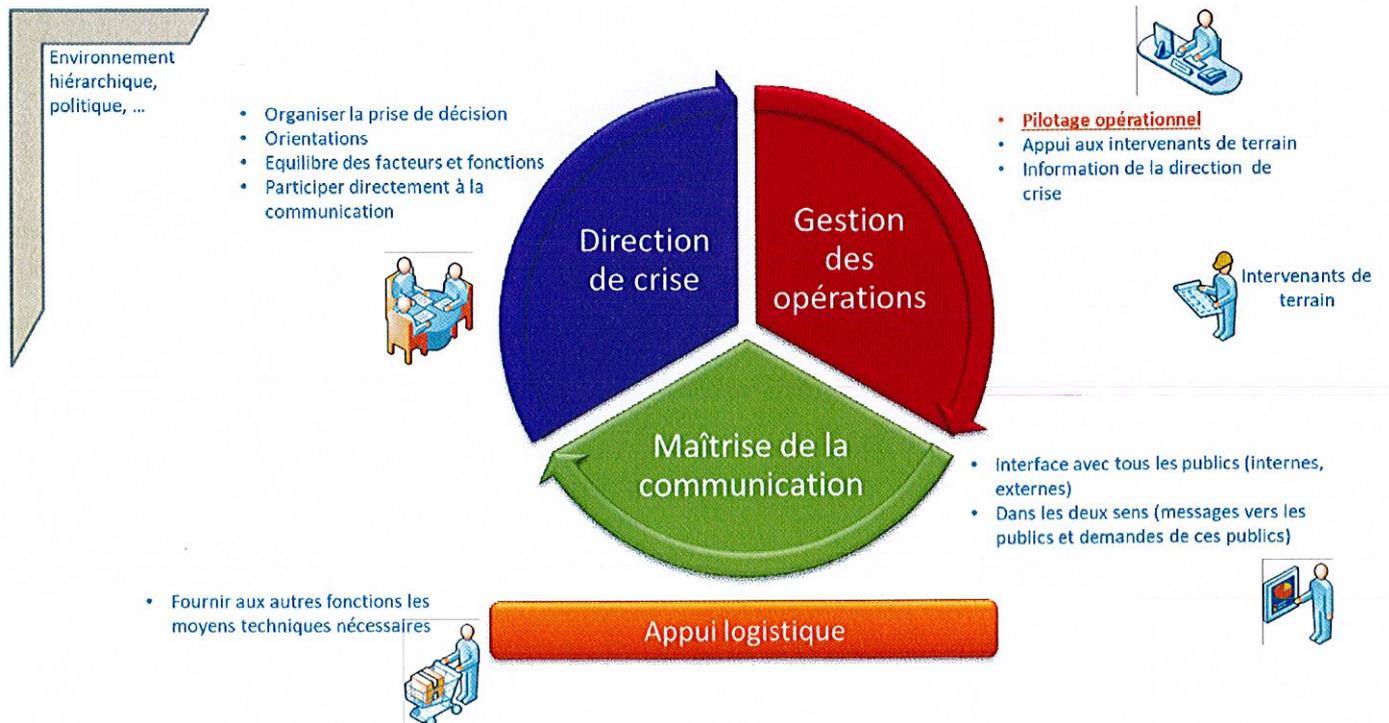
Cette entité sera chargée de valider les demandes de dotations, leur durée et instruira les éventuelles renouvellement de droits.

### **PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE SI et GESTION DE CRISE**

Dès le début de la semaine 12, la DDSI disposera de la première version de son plan de continuité d'activité.

Le plan permettra de poser les conditions de continuité d'activité sur les briques fondamentales du SI en matière d'infrastructure de communication (Mail, internet, Visioconférence et Téléprésence, serveur de fichier, data center) et posera les bases d'un PCA métiers (Paie, Social, finances, fonctionnement du Conseil exécutif...) qu'il conviendra de préciser eu égard aux travaux menés par la cellule de crise.

Par ailleurs, la DDSI finalise l'organisation d'une gestion de crise sur le modèle ci-dessous. Le fonctionnement de cette cellule de crise devra à l'instar du PCA, s'articuler avec le fonctionnement de la cellule de crise CDC.



Afin d'avancer dans ces travaux la DDSI doit maintenant pouvoir garantir un alignement sur la stratégie globale en matière de Continuité d'Activité et de gestion de crise. Je sollicite donc la constitution d'un groupe de travail dans les meilleurs délais.

Telles sont les informations et les propositions que je souhaitais formuler à cette heure. Ces solutions évolueront régulièrement sur la base des évaluations successives et de l'évolution de la situation et devraient nous garantir d'assurer la continuité de l'activité de la collectivité.

**Synthèse des propositions:**

- Création d'une commission d'attribution de moyens de télétravail
- Constitution d'un groupe de travail
  - .PCA
  - .Gestion de la cellule de crise et articulation avec la cellule de crise SI

Le Directeur Général Adjoint  
En charge des systèmes d'information,  
de la communication interne et des  
ressources humaines

Matthieu VALENTINI

## Covid 19 : Note d'information DDSI Collectivité de Corse

### **Recommandations en terme de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail**

*A l'attention de tous les agents de la Collectivité de Corse,  
et particulièrement les personnels positionnés en télétravail dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité*

Mardi 24 mars 2020

Bonjour à toutes et à tous,

La gestion de la crise sanitaire actuelle nous impose de nouveaux modes de fonctionnement. Notre collectivité s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité qui recentre l'activité de notre collectivité autour de missions prioritaires : action sociale, infrastructures, paiement des salaires, paiement des sommes dues aux partenaires de la Collectivité.

Le SI est l'un des piliers du Plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse (PCA de la CdC) et l'engagement de la direction permet à ce jour que les activités prioritaires se poursuivent en lien avec les agents de notre collectivité qui sont mobilisés en télétravail dans le cadre du Plan de continuité d'activité.

Dans ce contexte particulièrement sensible et afin de faciliter et sécuriser le travail de chacun, voici quelques recommandations d'usage pour une utilisation responsable des outils numériques.

### **Télétravail : les bonnes pratiques**

Le coronavirus a conduit un recours massif au télétravail. Aussi, afin de garantir un bon accès à nos outils informatiques, lorsque j'utilise ma connexion au réseau à distance :

- ① Je réserve mes consultations internet à un usage strictement professionnel ;
- ② J'évite les téléchargements de fichiers lourds ET les accès aux espaces de stockage distants (drives) ;
- ③ Je limite l'utilisation d'internet aux usages professionnels entre 10h30 et 15h30 (heures de pointe en télétravail);
- ④ Je supprime les images de ma signature mail ou la réduis au strict nécessaire (nom, prénom, numéro de téléphone) ;
- ⑤ J'utilise mon ordinateur ou mon smartphone personnels : pour des usages gourmands comme le visionnage de vidéos pour des recherches/consultations non sensibles.

Par ailleurs, nous vous conseillons de limiter autant que possible l'usage de la bande passante internet lorsque vous êtes en télétravail (limiter particulièrement les jeux en réseau, l'usage de plateforme de vidéos à la demande type Netflix).

Privilégiez les connexions en wifi en utilisant votre box personnelle (pas de wifi libre d'accès) aux connexions 4G sur les mobiles professionnels. En effet, les abonnements sont limités.

Covid 19 : Note d'information DDSI Collectivité de Corse - Mardi 24 mars 2020

### **Recommandations en terme de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail**

*A l'attention des personnels positionnés en télétravail dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la Collectivité de Corse*

### **Dix recommandations de sécurité informatique pour les télétravailleurs**

En raison de risques accrus de cyber malveillances liés à l'épidémie de Covid 19 et à l'explosion du télétravail, un appel national au renforcement des mesures de cyber sécurité a été lancé.

Afin de contribuer à cet effort de précaution très important, nous vous communiquons ci-après dix gestes de cyber sécurité pour rester protégés :

1. **Si vous disposez d'équipements professionnels, séparez vos usages**
2. **Respectez strictement les consignes de sécurité de votre collectivité**
3. **Ne faites pas en télétravail ce que vous ne feriez pas au bureau**
4. **Appliquez les mises à jour de sécurité sur tous vos équipements connectés (PC, tablettes, téléphones...) :**
5. **Vérifiez que vous utilisez bien un antivirus et scannez vos équipements**
6. **Renforcez la sécurité de vos mots de passe**
7. **Sécurisez votre connexion WiFi**
8. **Enregistrez régulièrement votre travail sur les espaces de stockage dédiés**
9. **Méfiez-vous des messages inattendus**
  
10. **N'installez vos applications que dans un cadre « officiel » et évitez les sites suspects**

Nous vous communiquons en pièce jointe un flyer de sensibilisation "Info Cyber sécurité Covid 19 CdC Mars 2020", réalisé par d'Orange Cyber Défense et adapté à la Collectivité de Corse.

Pour participer efficacement à préserver notre cyber sécurité et rester informés, abonnez-vous aux comptes de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur les réseaux sociaux ou consultez le site web dédié :

<https://twitter.com/cybervictimnes>

<https://www.facebook.com/cybervictimnes/>

<https://www.linkedin.com/company/cybermalveillancegouvfr>

Covid 19 : Note d'information DDSI Collectivité de Corse - Mardi 24 mars 2020

**Recommandations en terme de sécurité SI et de bonnes pratiques de télétravail**

*A l'attention des personnels positionnés en télétravail dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la Collectivité de Corse*

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

Enfin, vous trouverez ci-après les réponses aux questions fréquemment posées sur la mise en œuvre du Télétravail en cette période de crise au sein de notre Collectivité.

**André ALLEMAND**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**Dirizzioni ghjinerali aghjunta di i sistemi d'infurmazioni, cumunicazioni interna è risorsi umani**

**Dirittori di u Digitali è di i Sistema d'Infurmazioni**

**Directeur du Digital et des Systèmes d'Information**

## Organisation du Télétravail : Réponses aux questions principales

### - Quels sont les personnels dotés de moyens de télétravail (PC portable, VPN, Teams) ?

>>> Sont uniquement dotés en moyen de télétravail les personnels mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse (PCA CdC).

La liste des personnels mobilisés dans le cadre PCA CdC relatif au Covid –19 est formalisée par un arrêté du Président, téléchargeable sur le site internet de la collectivité : [https://www.isula.corsica/Liste-des-personnels-mobilises-dans-le-cadre-du-plan-de-continuite-d-activites-de-la-Collectivite-de-Corse-relatif-au\\_a1315.html](https://www.isula.corsica/Liste-des-personnels-mobilises-dans-le-cadre-du-plan-de-continuite-d-activites-de-la-Collectivite-de-Corse-relatif-au_a1315.html)

### - Comment ces agents en télétravail peuvent-ils contacter la DDSI ?

>>> La DDSI assure un support technique aux acteurs du PCA via l'adresse [DDSI\\_COVID@isula.corsica](mailto:DDSI_COVID@isula.corsica);

### - Comment sont arbitrées les demandes de dotation en matériel et accès au SI ?

>>> Un comité d'attribution (DGS DGAs) priorise et valide toutes les demandes SI (dotations, moyens d'accès au SI, ...). Toute demande formulée en dehors de ce canal n'est pas prise en compte. Elle pourra l'être sur la base d'une demande formulée le DGA concerné et validée en comité d'attribution. La cellule de crise DDSI est alors informée. ;

### - Comment les agents dépourvus de moyens de connexion à distance peuvent-ils s'informer auprès de la Collectivité de Corse ?

>>> Un espace « Agents – Covid 19 » a été spécialement créé sur le site internet de la collectivité. Il est accessible à l'adresse suivante : [https://www.isula.corsica/Espace-agents-Covid19\\_r67.html](https://www.isula.corsica/Espace-agents-Covid19_r67.html)

Une solution de contact de tous les agents par sms est en cours de déploiement.

Vous serez invités très prochainement à communiquer vos numéros professionnels et/ou personnels à cette fin.

### - Tous les agents peuvent-ils accéder à leurs boîtes mails ?

>>> Pour le moment cette fonctionnalité n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et de charge du système d'information du système d'information.

Cette fonctionnalité est réservée aux agents mobilisés dans le cadre du PCA de la CdC.

### Quelles sont les mesures de prévention aux risques de sécurité SI que la DDSI préconise particulièrement ?

- En cas de vol ou de perte de votre matériel, signalez-vous auprès de votre DGA et par mail [ddsi\\_covid@isula.corsica](mailto:ddsi_covid@isula.corsica) ;
- Lorsque vous êtes connecté à Internet, avec votre Pc professionnel activez systématiquement VPN ;
- En cas de suspicion d'incident de sécurité, signalez-vous par mail [ddsi\\_covid@isula.corsica](mailto:ddsi_covid@isula.corsica) .

Cartulare curatu da / Affaire suivie par :

Bastia, le 05/03/2020

NOTA / NOTE

A L'ATTENZIONE DI / A L'ATTENTION DES  
Agents de la Collectivité de Corse  
S/C DI / S/C DE  
Monsieur Matthieu VALENTINI  
Direttore Ghjinirali Aghjuntu in carica di i Sistema  
d'Informazioni, Cumunicazioni Interna è Risorsi Umani  
Directeur Général Adjoint en charge des systèmes  
d'information, de la communication interne et des ressources  
humaines

*Ma. Ti Valentini  
Anu di diffusi  
genciale*

Ughjettu / Objet : covid-19. A l'attention des agents

Si l'épidémie à CODIV 19 est bénigne dans la majorité des cas, certaines personnes sont considérées comme à risque de complications en raison d'une sensibilité particulière.

Ainsi, le service de prévention souhaite que ceux de nos agents concernés se signalent de façon à ce que les mesures adéquates puissent être prises si le seuil épidémique était franchi.

Les agents doivent faire l'objet d'une attention particulière s'ils souffrent des pathologies suivantes :

- Diabète ;
- Problèmes respiratoires importants ;
- Problèmes cardiaques graves ;
- Obésité morbide ;
- Déficits immunitaires ( corticothérapie au long cours, chimiothérapie, splénectomie, traitement anti rejet de greffe....) ;
- Insuffisance rénale importante ;
- Femmes enceintes ;
- Personnes âgées ;

Nos infirmières de prévention recevront les appels des agents qui souhaiteraient se faire connaître, répondront aux questions et réaliseront un premier bilan de situation sur la plage horaire suivante : 14h 16h

Coordonnées téléphoniques du Service de Prévention :

Pour le PUMONTE : 04 95 51 69 75

Pour le CISMONTE : 04 95 39 48 55

  
Docteur Dominique BACHET  
Médecin de Prévention

Aiacciu, u 13/03/2020

**NOTA/NOTE**  
**A L'ATTENZIONE DI/ A L'ATTENTION DES**  
**Agents de la Collectivité de Corse**

Ughjettu/ Objet : Absences liées au Covid-19

Annexes : Formulaire employeur  
Déclaration sur l'honneur

Les mesures prises par la Collectivité de Corse évoluent compte tenu de la situation sanitaire (Covid-19) sur l'île. Afin de permettre aux agents de faire face aux difficultés rencontrées dans le cadre de la garde de leur enfant ou de leur propre confinement, des autorisations d'absence peuvent leur être accordées. Pour rappel, ces autorisations d'absences exceptionnelles n'ont aucun impact en termes de rémunération. Ces mesures sont décrites ci-après.

I- Tous les agents de la Collectivité de Corse devant faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur état de santé, dans le contexte sanitaire actuel, sont retirés du service après avis de la médecine préventive.

II - Les agents devant bénéficier d'une mesure de quatorzaine à titre préventif sont positionnés par les services des ressources humaines en autorisation spéciale d'absence pour la période concernée (motif MESPREV). Ces agents doivent produire les justificatifs nécessaires au bénéfice de cette autorisation d'absence, après avoir pris l'attache du service de santé au travail<sup>1</sup>.

- ✓ Pour les agents revenant de zones à risques :
  - Justificatifs du passage dans une zone à risques, par exemple : titre de transport, facture d'hébergement ou tout autre justificatif.

III - En cas de présomption d'atteinte par le Covid-19, les agents doivent appliquer les recommandations sanitaires et contacter le 0800 130 000.

Par la suite, l'agent devra faire état sans délai, au service de médecine préventive, des résultats des éventuels tests ou des éventuels certificats médicaux dressés dans ce cadre.

IV - Les agents devant garder leur enfant en raison de la fermeture des établissements scolaires de Corse bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant exceptionnelle, en sus des droits à garde d'enfant dont ils peuvent disposer sur l'année civile de manière régulière.

Cette autorisation est accordée par période de 5 jours en alternance avec leur conjoint. Elle peut être utilisée par demi-journée ou journées complètes.

- ✓ Deux parents agents de la Collectivité de Corse :

L'un des deux parents peut éventuellement renoncer au bénéfice de l'utilisation de cette autorisation au profit de l'autre parent agent de la Collectivité de Corse uniquement après accord exprès du supérieur hiérarchique de l'agent bénéficiaire, afin de garantir la continuité du service.

- ✓ Un seul parent agent de la Collectivité de Corse :  
Si le parent ou le conjoint est réquisitionné par ailleurs et ne peut assurer la garde de son enfant, l'agent de la Collectivité de Corse pourra bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant exceptionnelle jusqu'à la réouverture des établissements scolaires en Corse.  
Une attestation de l'employeur externe doit être produite (il convient d'utiliser le « Formulaire employeur » annexé à la présente note)
- ✓ Parents isolés :  
L'agent transmet une déclaration sur l'honneur (il convient d'utiliser la « Déclaration sur l'honneur » annexée à la présente note).

Dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), certains agents pourront être soumis à un dispositif de télétravail, en fonction de leurs missions et de la faisabilité technique de cette disposition. Les agents dans cette situation bénéficieront des mêmes droits que les agents en position d'activité.

Dans le cadre de l'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant exceptionnelle, l'agent effectue directement sa demande d'absence via le logiciel Horoquartz.

Son supérieur hiérarchique peut également effectuer cette demande pour son agent via la fonction demande indirecte DIN.

**En pratique sur le logiciel Horoquartz**

- page d'accueil : demande d'absence ou fonction WD1
- faire une nouvelle demande
- choisir le motif ENFECOLE et renseigner les dates d'absence sollicitées
- valider
- le supérieur hiérarchique prévalide la demande d'absence. Les services de la DRH valident in fine.

En cas de sollicitation de plus de 5 jours de garde d'enfant exceptionnelle, il est nécessaire de transmettre un des deux formulaires annexés à la présente note via le logiciel Horoquartz.

Une fois la demande effectuée, elle apparaît en bleu dans la liste des demandes, il convient de joindre le justificatif en cliquant sur le symbole du trombone.

Ces mesures seront actualisées dès l'activation du plan de continuité de l'activité de notre collectivité.

Le Directeur Général des services

Jean-Louis SANTONI

<sup>1</sup> La Collectivité de Corse s'engage à traiter les données recueillies uniquement dans le cadre de vos absences liées au COVID-19. Conformément au chapitre III « accès aux données » du Règlement Général à la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, je vous informe, que pour toutes demandes relatives à vos données personnelles, vous pouvez saisir le Délégué à la Protection des Données via l'adresse mail suivante : [donneespersonnelles@isula.corsica](mailto:donneespersonnelles@isula.corsica)

Aiacciu, u 7/04/2020

**NOTA/NOTE**  
**A L'ATTENZIONE DI/ A L'ATTENTION DE**  
**U DIRETTORE GENERALE DI I SERVIZI**  
**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Ughjettu/ Objet : Gestion statutaire en période de confinement

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, l'immense majorité des agents de la Collectivité de Corse ont été retirés du service à compter du mardi 17 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par ailleurs, un plan de continuité d'activité (PCA) renforcé de la Collectivité de Corse a été élaboré pour définir, au vu des objectifs dictés par le Président, les missions essentielles maintenues et les équipes d'agents pour les assurer de façon aménagée et adaptée.

Dans ce cadre, en matière de gestion statutaire, diverses mesures ont été adoptées, d'autres restent à étudier.

I- Dispositions adoptées

A – Rémunération

Paie de mars : intégration de tous les éléments variables, servie selon les standards et délais habituels.

S'agissant des attestations de garantie « maintien des primes et indemnités » relatives aux pertes subies sur le régime indemnitaire des agents en position de maladie à compter du mois de mars, le service rémunération établit ces documents pour les agents et les transmet directement par mail à leurs mutuelles.

B – Absences / Temps de travail

*Principes généraux de gestion des agents dans le contexte du PCA renforcé de la collectivité.*

- En position d'activité (travail effectif), les agents bénéficient des droits liés à la position : octroi d'un titre restaurant ou frais de repas le cas échéant, ils génèrent de l'ARTT.
- En ASA (absence de travail effectif), les agents ne peuvent bénéficier de titres repas ou frais de repas, ils ne génèrent pas d'ARTT.

*Absences pour raison de santé durant la période de confinement lié au Covid-19*

- agent non identifié par le PCA adressera les justificatifs de son absence pour raison de santé au service absences et temps de travail pour régularisation de sa situation administrative, une fois les mesures du confinement général levées. Dans l'attente de cette régularisation, agent positionné en autorisation spéciale d'absence FERMCVID.
- agent identifié individuellement ou collectivement par le PCA de la Collectivité de Corse informe sa direction sous couvert de la voie hiérarchique et adressera un mail à [DRH-covid19@isula.corsica](mailto:DRH-covid19@isula.corsica) attestant ainsi ne pas pouvoir être mobilisé pendant une période définie, sa direction le retire du PCA pour la période concernée. Une fois les mesures du confinement général levées, l'agent adresse les justificatifs de son absence pour raison de santé au service absences et temps de travail, pour régularisation de sa situation administrative.

Ces mesures sont applicables quelle que soit la nature du congé de maladie sollicité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, inaptitude temporaire imputable au service). Il en est de même pour les congés de maternité et paternité, ainsi que pour les demandes de travail à temps partiel thérapeutique.

### *Congés*

Les agents positionnés en congés pendant la période de confinement, à l'exception des congés pour raison de santé, se verront crédités de leurs droits non utilisés du fait de leur retrait du service. Les éventuels reliquats de congés annuels et congés annuels supplémentaires de 2019, dont le report est initialement prévu jusqu'au 30 avril 2020, sont exceptionnellement reportés jusqu'au 31 décembre 2020.

### C – Carrières

L'ensemble des contrats de tous les agents contractuels est renouvelé automatiquement pendant toute la durée de la période de mise en œuvre du PCA.

De la même manière, aucun agent ne sera mis à la retraite sans garantie de sa prise en charge par la caisse de retraite.

Concernant les inscriptions aux examens et concours, les dossiers peuvent être envoyés aux centres d'examen pour valider l'inscription puis complétés dans un second temps avec les pièces manquantes.

De manière générale, les textes indiquent que le relevé de carrière et les autres pièces pourront être transmises jusqu'au jour du concours. Aussi, il convient de se rapprocher des différents centres de gestion concernés qui préciseront les modalités pratiques.

## II- Dispositions soumises à validation ou à étudier

### A – Rémunération

Tous les agents de la Collectivité de Corse, qu'ils soient contractuels de droit public, de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...), assistants familiaux, fonctionnaires ou vacataires qui télétravaillent, travaillent en présentiel ou sont en autorisation spéciale d'absence percevront leur rémunération.

Celle-ci sera composée, pour les contractuels de droit public et les fonctionnaires d'un traitement indiciaire (indice majoré \* valeur du point de la fonction publique), de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire.

Les assistants familiaux percevront une rémunération calculée sur la base des états de présence des enfants au cours du mois de mars et transmis à l'aide sociale à l'enfance à la fin du mois comme à l'accoutumée.

Les contractuels de droit privé (apprentis et emplois d'avenir) percevront une rémunération forfaitaire calculée sur la base du SMIC.

Les vacataires seront rémunérés sur la base d'un taux de vacation \* par le nombre de vacations effectuées au mois de mars au moyen d'un état déclaratif qui devra être transmis à la boîte mail [paie@isula.corsica](mailto:paie@isula.corsica).

Par ailleurs, les heures supplémentaires, astreintes et frais de déplacement (hormis les reliquats de frais de décembre à février) sont notés par les services et feront l'objet d'une mise en paiement dès la reprise normale de l'activité.

De même, les titres restaurant seront distribués dès le retour à la normale et ne feront pas par conséquent l'objet d'un précompte de la part salariale.

La validation de la paie sera effectuée par la paierie le mercredi 22 avril pour un virement des salaires qui interviendra à partir du vendredi 24 avril suivant l'établissement bancaire au sein duquel vous êtes détenteur de votre compte.

## B- Absences / Temps de travail

### *Absences pour raison de santé durant la période de confinement lié au Covid-19*

Une communication précisant le sort des agents en situation de maladie en termes de position administrative et de rémunération sera explicitée quasiment au cas par cas (par nature de congé de maladie, plein/demi traitement) d'ici à la fin de la semaine 15.

Il s'agit de toutes les situations d'absence liées à la maladie dont la période court ou arrive à échéance au moment du confinement. En substance :

- si la période de maladie enregistrée arrive à échéance pendant la période de confinement, il y aura mécaniquement repositionnement sur du plein traitement à titre transitoire et conservatoire, puis rappel en paie en fonction des droits statutaires à congés de maladie dès retour à gestion normalisée des dossiers de maladie
- si la période de maladie enregistrée court au-delà de la période de confinement, la position statutaire est prise en compte ainsi que son impact en paie.

Enfin il est important de noter qu'afin d'assurer une égalité de traitement entre les assurés qui sont malades, ceux qui sont mis en isolement et ceux qui sont contraints de garder leurs enfants de moins de 16 ans, l'application du délai de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail est supprimée pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

### *Temps de travail : heures supplémentaires - Crédit/débit dans le cadre du SGATT*

Par principe, dans la période de confinement,

- les agents non concernés par le PCA : la journée d'absence est neutralisée (position d'autorisation spéciale d'absence)
- les agents en travail effectif concernés par le PCA : la journée de travail est comptabilisée selon le cycle hebdomadaire de l'agent, il n'y a pas de notion de crédit débit, les horaires n'étant pas badgés.

Par exception, les heures supplémentaires demandées et attestées par les supérieurs hiérarchiques seront prises en compte et rémunérées une fois les mesures de confinement levées.

### *Temps de travail : congés*

L'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit notamment de permettre à l'employeur d'imposer unilatéralement des jours de congé aux salariés.

Une circulaire de la DGAFP est prévue pour en expliciter le cadre réglementaire de la mise en œuvre de cette mesure dans la fonction publique.

- Diverses hypothèses peuvent être formulées :

- o 1/ l'autorité territoriale impose 5 jours de congés à tous les agents : sentiment d'injustice pour les agents mobilisés par le PCA et nécessité de revoir les arrêts de mobilisation dans leur globalité (certaines fonctions peuvent-être difficilement remplaçables)

- o 2/ l'autorité territoriale impose un calendrier de 5 jours de congés aux agents non concernés par le PCA et impose aux agents mobilisés par le PCA la prise de 5 jours de congés pendant la période comprise entre le 17 mars et le 31 mai 2020 (mesure de protection des agents en 1<sup>ère</sup> ligne). La gestion des repos au-delà des 5 jours imposés (agents mobilisés par le PCA) se fait de façon pragmatique au plus près de l'animation des PCA, par instauration d'autorisation spéciale d'absence spécifique dans le cadre du PCA.

○ 3/ l'autorité territoriale impose un calendrier de 5 jours de congés uniquement aux agents non concernés par le PCA et laisse la possibilité de poser des congés (dans la limite de leurs droits acquis) aux agents inscrits au PCA sous réserve des nécessités de service.

○ 4/ l'autorité territoriale n'impose pas de congés et les directions mettent en œuvre le principe de roulement (1<sup>ère</sup> ligne, 2<sup>ème</sup> ligne, réserve) dans le cadre du PCA pour les agents concernés.

Les diverses hypothèses montrent qu'il n'y a à ce jour aucun bénéfice pour l'agent en position d'activité inscrit au Plan de Continuité de l'Activité de la Collectivité de Corse, à rapprocher de l'éventuelle instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement exposés en position d'activité présentielle dans la période de confinement.

C - Carrières :

Encadrement de la mise à disposition / redéploiement des agents de la CDC

*Conditions d'emplois des agents volontaires mis à disposition de structures extérieures*

- Agent de la CDC volontaire pour exercer temporairement son activité au sein d'une structure extérieure se signale auprès de sa hiérarchie qui lui indique les modalités et la date d'effet de la mesure.
- L'agent est en position d'activité.
- La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel en CDI de travailler hors de son administration d'origine sans rompre le lien avec elle.
- Maintien dans le cadre d'emplois d'origine pour les fonctionnaires, ou attaché à son emploi, pour les contractuels en CDI.
- Maintien de la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine et versée par celle-ci, y compris les titres restaurant ou les frais de repas si la situation y ouvre droit. Bénéfice des heures supplémentaires si elles sont requises et attestées.
- Conservation l'intégralité des droits attachés à la position d'activité
- Conservation des droits liés à la situation d'origine en matière de temps de travail
- A la fin de la mise à disposition l'agent est réintégré dans son emploi antérieur.

*Conditions d'emplois des agents volontaires pour un redéploiement interne*

Dans le cadre de la déclinaison du PCA de la Collectivité de Corse agent volontaire pour apporter son concours à un autre service s'il n'est pas mobilisé sur son affectation actuelle.

Cette réaffectation temporaire se fera en application des modalités opérationnelles du PCA et dans le respect plein et entier des droits statutaires des agents, notamment en matière de prévention des risques liés à l'épidémie du covid-19.

Agent se signale auprès de sa hiérarchie qui lui indique les modalités et la date d'effet de cette réaffectation temporaire au sein d'un autre service et sous l'autorité d'un autre responsable.

L'agent est en position d'activité et exerce temporairement les missions de son cadre d'emplois dans un autre service que le sien.

- Maintien de la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine et versée par celle-ci, y compris les titres restaurant ou les frais de repas si la situation y ouvre droit. Bénéfice des heures supplémentaires si elles sont requises et attestées.
- Conservation l'intégralité des droits attachés à la position d'activité
- Conservation des droits liés à la situation d'origine en matière de temps de travail
- A la fin de la mise à disposition l'agent est réintégré dans son emploi antérieur.

Les diverses mesures en matière de gestion statutaire pour répondre à la période exceptionnelle de confinement liée au Covid-19 ont été adoptées dans le souci permanent de favoriser l'ensemble des agents de la Collectivité de Corse. Contrairement à d'autres collectivités territoriales de strate comparable, les choix de la Collectivité de Corse ont été guidés par la perspective de placer l'agent dans la position la plus favorable.

Certains aspects de la mise en œuvre des dispositions d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 demeurent en débat au niveau national, notamment en termes de gestion des congés et de l'éventuelle mise en œuvre d'une prime exceptionnelle à destination des agents en position d'activité dans ce contexte particulier.

- Gestion des congés : l'autorité territoriale a compétence pour organiser la prise des jours de congés sur certaines périodes de l'année, sur la base d'un calendrier fixé après consultation des fonctionnaires intéressés (présentation en CT). Elle peut donc à la fois modifier des congés posés et imposer des périodes, pour des motifs tirés de l'intérêt du service ;
- Prime exceptionnelle : l'ordonnance du 1er avril ne prévoit le versement d'une prime exceptionnelle et défiscalisée qu'aux salariés du secteur privé. A ce jour les agents publics ne sont pas directement concernés mais une réflexion est menée au niveau national. A ce stade, le RIFSEEP constituerait pour les collectivités qui ont délibéré sur le régime indemnitaire un moyen de valoriser l'engagement des agents, de manière individuelle ou collective.

Pour le Président du Conseil Exécutif  
De Corse et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des systèmes d'information,  
de la communication interne  
et des ressources humaines

Matthieu VALENTINI

Aiacciu, u 30 di marzu di u 2020.

*NOTA / NOTE*

A L'ATTENZIONE DI I/ A L'ATTENTION DES  
DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Ughjettu / Objet : renforts indispensables au maintien du PCA Covid19.  
PJ : 1 tableau de recueil des besoins en renfort PCA.

La collectivité de Corse a mis en œuvre dès le 15 mars dernier son plan de continuité de l'activité (PCA). L'objectif de ce PCA est d'organiser la réaction opérationnelle de notre collectivité et d'assurer ainsi le maintien des activités indispensables pour les usagers.

Aujourd'hui, vos services connaissent peut être des difficultés pour garantir l'ensemble des fonctions essentielles prévues dans ce plan et assurer ainsi le bon fonctionnement de nos services publics prioritaires.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir me faire part des fonctions pour lesquelles des renforts en personnels se font jour, au regard des nécessités opérationnelles et des difficultés rencontrées dans la crise. Vous voudrez bien quantifier également ces besoins et les situer sur le territoire au travers du tableau joint.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, on doit considérer que la Direction du digital et des systèmes d'information, la Direction des moyens généraux (logistique, ravitaillement), l'accueil, le standard téléphonique, l'entretien de structures pour les malades, l'entretien des établissements locaux d'enseignement qui accueillent les enfants de personnels soignants, constituent autant de fonctions primordiales à développer ou maintenir absolument.

Ces besoins pourraient également concerner le soutien aux établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux associations d'intérêts publics qui viennent en aide aux populations et avec lesquels nous avons des liens.

Pour pallier ces manques, j'ai souhaité mobiliser par redéploiement nos agents qui se porteraient volontaires et engager ainsi cette réserve supplémentaire pour contribuer à maintenir ces services indispensables.

Vous voudrez bien me faire part de ces divers éléments par retour.

Monsieur le Directeur Général des Services  
Jean-Louis SANTONI



Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Jean-Paul LUCIANI  
Tél. : 04.95.51.64.21  
Indirizzu elettroniku / Courriel : jean-paul.luciani@isula.corsica  
Réf. : JPL-MTC-MV/

Aiacciu u 31 di marzu di u 2020.

**NOTA/NOTE**  
**A L'ATTENZIONE DI U DIRETTORE GENERALE DI I SERVIZI**  
**A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Ughjettu/ Objet : Activité du fonctionnaire en période d'état d'urgence sanitaire

Vous avez souhaité recevoir une note d'analyse pour clarifier

- la possibilité pour des agents publics d'œuvrer au sein ou pour une association financée ou non par la collectivité
- la possibilité pour des agents d'exercer des missions différentes de leur cadre d'emploi dans la mesure où des redéploiements de personnel seraient nécessaires pour faire face à la crise sanitaire

Dans le cadre de l'étude sur la possibilité pour les agents de la CDC d'œuvrer pour le compte d'une association financée ou non la procédure applicable est celle prévue par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Un fonctionnaire ou un agent contractuel en CDI (à l'exclusion des stagiaires et des contractuels en CDD) peut être mis à disposition d'une association par une personne publique.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre structure que la sienne.

La mise à disposition doit par principe être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'association, qui va définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Lorsque la mise à disposition est prononcée au profit d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, la convention doit obligatoirement préciser les missions de service public confiées à l'agent.

L'accord du ou des agents est préalable à la signature de la convention : les parties à la convention, c'est-à-dire l'employeur de l'agent et l'organisme d'accueil, ne peuvent la signer sans que celle-ci ne vise l'accord des agents. Cette obligation ne fait pas des agents des parties à la convention. La collectivité devra toutefois recueillir l'accord des agents par écrit, par souci de preuve.

L'assemblée délibérante doit être saisie du projet de mise à disposition. Cette formalité est à respecter pour tous les cas de mise à disposition. Il s'agit d'une simple information si le principe de remboursement est respecté comme au cas d'espèce. Même si l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 sur la mise à disposition prévoit une information à priori, celle-ci compte tenu du contexte pourrait être faite à posteriori à titre de régularisation.

En raison du contexte d'urgence sanitaire il est possible de conclure que les risques juridiques liés au non-respect du formalisme sont limités et porteraient sur une lettre d'observation du contrôle de légalité. Les finalités de cette procédure simplifiée pourraient aisément justifier du non-respect de l'orthodoxie des formes requises par les textes.

Cependant si l'assemblée de Corse devait se réunir en session dans des délais compatible avec l'urgence sanitaire, cette obligation pourrait être assurée normalement.

La demande de mise à disposition du fonctionnaire doit être soumise au préalable pour avis à la CAP compétente. Il est important de préciser qu'en application de l'ordonnance du 27 mars 2020, la réunion de cette instance peut être organisée sous forme de télé conférence, dans la mesure où rien ne s'y opposerait celle-ci pourrait cependant être sollicitée a posteriori.

Par ailleurs, ce formalisme nécessite également la signature par l'autorité territoriale d'un arrêté individuel de mise à disposition qui n'est pas transmissible au contrôle de la légalité.

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine. Eu égard aux circonstances, nous pourrions imaginer également assumer directement les indemnités, frais et sujétions liées à l'exercice de ses fonctions. Charges qui relèvent en principe de la structure d'accueil mais qui pourront rentrer ici dans le cout global de la mise à disposition et assujetties à remboursement.

Cette mise à disposition donne lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire, des cotisations et contributions y afférentes.

Dès lors, la mise à disposition à titre gratuit n'est juridiquement pas possible. Par contre, économiquement, rien n'empêche la collectivité de compenser ce coût par une subvention d'un montant équivalent.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la mise à disposition contre remboursement semble être la solution la plus adaptée à ce contexte de crise tout en rappelant qu'elle comporte des risques liés au formalisme juridique dans ces conditions particulières de mise en œuvre.

Néanmoins, et surtout dans ce contexte sanitaire actuel, l'employeur doit veiller à garantir les conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'agent doit intervenir.

Pour le cas où les formalités demeureraient impossibles à accomplir en raison du contexte elles seraient régularisées à posteriori (Assemblée délibérante et CAP).

Concernant plus particulièrement la question de la mise à disposition d'agents auprès d'EHPAD, ces possibilités devront être expertisées au regard du statut juridique qui peut varier d'un établissement à l'autre (public, privé à but lucratif ou privé associatif). En effet la question de la mise à disposition auprès d'un établissement privé à titre lucratif reste incertaine.

Néanmoins, la Fédération Nationale des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale a relayée auprès des CDG l'information suivante : « Dans les circonstances actuelles, un certain nombre de Centres de Gestion ont mis à disposition des établissements publics de santé départementaux, des EHPAD, et d'une manière générale des établissements médico-sociaux, des personnels de soins/médicaux. Pour les Centres qui souhaiteraient mettre en œuvre cette possibilité, nous les convions simplement à le faire savoir à leur ARS et prévoir une convention de mise à

disposition simplifiée. ». Sur ce modèle, il conviendrait de faire de même et de prévenir l'ARS préalablement à ces mises à disposition.

S'agissant du deuxième point :

Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois et réaliser des missions correspondant à ce grade et juridiquement, rien n'autorise l'employeur à missionner un agent sur des missions qui ne relèvent pas de son cadre d'emplois.

Toutefois la lecture des missions relevant du cadre d'emploi pourra en cette période de crise être regardée avec souplesse tout en restant mesurée. Sortir de ce cadre serait faire prendre un risque important à la collectivité, tant au regard de sa responsabilité en tant qu'employeur envers l'agent qu'elle se doit de protéger, mais également envers les usagers en cas d'atteinte à autrui.

Ainsi en cette période de crise, tout en respectant ce principe et tout en continuant à exercer au sein de la collectivité, l'agent public peut néanmoins en cas de nécessité être amené à exercer d'autres missions dans d'autres services et sur un temps de travail revu pour assurer la continuité du service public.

Si une telle situation en lien avec le PCA devait se présenter et compte tenu du contexte exceptionnel, une lettre de mission rédigée conjointement par les DGA d'accueil provisoire et d'origine à l'attention de l'agent transmise par mail pourrait être le support adapté et valoir ainsi ordre de mission et changement temporaire d'affectation.

Pour le Président du Conseil Exécutif  
De Corse et par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des systèmes d'information,  
de la communication interne  
et des ressources humaines

Matthieu VALENTINI

Direzione/Direction : ATTEE  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : VITTINI Eliane  
Tel. : 04 95 51 65 49  
Indirizzu elettronicu / Courriel : eliane.vittini@isula.corsica  
Ref. : JLS/MV/EV/20-

Aiacciu, le 27-mars-20

**NOTA /NOTE**  
**A L'ATTENZIONE DI / A L'ATTENTION DE**  
**MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS**  
**D'ETABLISSEMENT**

**Ughjettu / Objet** : Coronavirus – période de confinement - Opérationnalité des EPLE  
**Réf : PJ** : - Ma note en date du 13 mars 2020

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars 2020, 12 heures.

Dans ce cadre spécifique, le Président du Conseil Exécutif de Corse a décidé de prendre des mesures visant à réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements des agents de la Collectivité de Corse.

Le principe est donc que les agents de la Collectivité de Corse sont retirés de leur service depuis lors et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois le plan de continuité d'activité (PCA) de la Collectivité de Corse est activé et définit les missions essentielles qui doivent être maintenues, ainsi que les équipes d'agents indispensables pour les assurer, soit en télétravail, soit par une présence physique.

La présence au travail de certains agents est donc une exception au principe de retrait, exception qui doit être strictement justifiée par la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service public dans des domaines considérés comme essentiels.

Au titre des activités maintenues, et en concertation avec le Rectorat de la Corse, il a été décidé que les collèges et lycées de Corse doivent rester ouverts dans le cadre d'un fonctionnement a minima durant cette période, quand bien même n'accueilleraient-ils plus d'élèves.

C'est pourquoi il vous appartient dans le cadre de l'exercice de votre autorité fonctionnelle d'apprécier les besoins incompressibles en personnels ATTE de votre établissement durant cette période de fermeture, de façon à ce que ces établissements puissent rester ouverts, la mobilisation des personnels de la Collectivité de Corse devant en toute hypothèse se faire dans le respect des principes du PCA rappelés plus haut.

Il vous appartient donc d'apprécier si le maintien de l'activité de votre établissement selon les modalités convenues impose de mobiliser des personnels de la Collectivité de Corse placés sous votre autorité, et si oui lesquels, en quel nombre, et pour quelles missions.

Si vous deviez juger nécessaire cette mobilisation, je vous précise toutefois que les missions des personnels ATTEE devront être obligatoirement recentrées sur les fonctions d'accueil et de nettoyage minimum, dès lors que celles-ci seraient considérées indispensables à la poursuite de l'activité.

Pour certains établissements désignés par le Rectorat viendront s'ajouter à ces fonctions, l'organisation et la mise en œuvre du dispositif pour un accueil minimum des enfants de personnels soignants ou toute autre profession prioritaire qui constitue un impératif d'intérêt national.

Selon les recommandations exposées ci-dessous, vous organiserez, si nécessaire, un fonctionnement de ces personnels par roulement d'équipes, afin de répartir équitablement la mobilisation, de garantir la relève d'agents exposés à une charge mentale importante et d'assurer le remplacement des agents malades ou en quarantaine.

### **1- Recommandations pour l'opérationnalité du dispositif des EPLE :**

Durant la période de confinement les missions des personnels ATTEE au sein des EPLE doivent donc être resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage, dès lors que celles-ci sont considérées indispensables au fonctionnement de l'établissement selon les modalités convenues pour son maintien en activité en période de confinement.

A ce titre les personnels de la Collectivité de Corse logés par nécessité absolue de service (NAS) actuellement présents au sein des établissements scolaires sont mobilisables prioritairement et à défaut les personnels non logés par NAS.

Parmi les agents en poste au sein de vos établissements, certains d'entre eux sont actuellement retirés du service car relevant d'une mesure de quatorzaine, ou devant faire l'objet d'une attention particulière du fait de leur état de santé ou devant garder leurs enfants.

Aussi, il vous appartient de nous communiquer, par retour de mail uniquement, à l'adresse suivante, [eliane.vittini@isula.corsica](mailto:eliane.vittini@isula.corsica), la liste des personnels mobilisables à ce jour, en tenant compte des éléments précités.

Si vous jugiez nécessaire la mobilisation des personnels de la Collectivité de Corse et afin d'assurer la sécurité maximale des agents, vous devrez organiser une équipe la plus restreinte possible avec 1 agent d'accueil et un agent chargé de l'entretien sachant que cette organisation est modulable en fonction de la taille et des besoins de l'établissement.

Un roulement doit être prévu au sein de la totalité de vos effectifs, afin d'assurer une suppléance et ce de la façon suivante :

- Rang 1 : agents logés par NAS non retirés du service
- Rang 2 : agents non logés par NAS non retirés du service
- Rang 3 : tout agent pouvant être mobilisé si besoin constituant de fait une réserve.

Ce dispositif intégrera le **PCA** de la Collectivité de Corse.

## **2- Prescriptions pour le dispositif d'accueil minimum des enfants de personnels soignants ou autre profession prioritaire :**

Certains établissements scolaires devront quant à eux mettre en place et organiser un dispositif d'accueil minimum des enfants de personnels soignants ou autre profession prioritaire.

Au sein de ces établissements désignés par Mme la Rectrice, des équipes de volontaires parmi les personnels ATTEE de différents établissements sont constituées.

Le dispositif est activé depuis lundi 16 mars, à Ajaccio, au sein du collège Laetitia et permet d'accueillir à ce jour, dix enfants. L'équipe de volontaires est actuellement composée de 21 agents, agents du Collège Laetitia et agents en provenance d'autres établissements de la ville. Il s'agit, de fait, d'un redéploiement volontaire d'agents sur des missions d'intérêt général, cela dans le respect des droits et des garanties statutaires des agents.

En toute hypothèse, l'intervention de tous les ATTE ne devra se faire que dans un cadre permettant de donner toutes les garanties au plan sanitaire pour les personnels concernés et pour les tiers, et précisant notamment comment les **mesures barrières et les gestes préventifs** seront respectés et appliqués : distanciation sociale, se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, éviter toute proximité et toutes embrassades, etc....

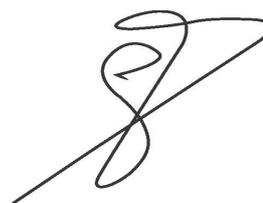
A réception des éléments demandés dans le cadre de l'opérationnalité des EPLE, l'appréciation de la réalité de ces besoins, de la nécessité de mobiliser des ATTE pour y répondre, et de la sécurisation sanitaire de leurs modalités d'intervention seront examinées par l'Autorité territoriale de la Collectivité de Corse, en relation avec Mme la Rectrice.

Après validation de ces demandes et du dispositif opérationnel de mobilisation d'ATTE mis en œuvre pour y répondre, des arrêtés de mobilisation seront élaborés pour chaque établissement ainsi que des arrêtés spécifiques relatifs au dispositif d'accueil précité.

Ces mesures et informations pourront être actualisées en fonction de l'évolution sanitaire et des besoins. Il vous appartient de les relayer auprès des agents de la Collectivité de Corse placés sous votre autorité.

Le Directeur Général des Services

Jean-Louis SANTONI



**Covid 19 : Note d'information DDSI n°1**

**Plan de continuité d'activité de la DDSI : mode de fonctionnement**

**Lundi 23 mars 2020 à 14h00**

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, la gestion de la crise sanitaire actuelle nous impose de nouveaux modes de fonctionnement. Notre collectivité s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité qui fixe un recentrage de la collectivité sur des missions essentielles : action sociales, infrastructures, paiement des salaires, paiement des sommes dues aux partenaires de la Collectivité.

**Le PCA de la DDSI**

Le SI est l'un des piliers du Plan de continuité d'activité de la Collectivité de Corse (PCA de la CdC) et l'engagement de la direction permet à ce jour que les activités prioritaires se poursuivent.

Pour cela, nous avons établi la semaine dernière un Plan de continuité d'activité de la DDSI (PCA DDSI), dont vous avez été destinataires et que nous avons également mis à disposition dans notre espace "Teams Intranet DDSI" ["Fichiers"/"Gestion de crise Covid19"].

Ce PCA DDSI, expose les priorités et les modes d'organisation afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de notre système d'information.

**Composition de la Cellule de gestion de crise DDSI**

○

<b><u>Direction de crise :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ André Allemand ;</li><li>○ Jean-Thomas Poletti ;</li></ul>	<b><u>Pilotage des opérations :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ François Dominati ;</li><li>○ Edelle Mosconi;</li></ul>
<b><u>Organisation Logistique :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Eric Bardiot ;</li><li>○ Stéphane George ;</li></ul>	<b><u>Communication :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Jérémie Pardies ;</li><li>○ Valérie Sanchez.</li></ul>

## **Organisation de la Cellule**

La Cellule de gestion de crise DDSI se réunit tous les jours à 08h30 afin de suivre au plus près l'évolution de la crise et de piloter les sujets suivants :

- Gestion des équipes (Supervision RH) ;
- Supervision technique ;
- Gestion des opérations ;
- Logistique ;
- Communication ;
- Points supplémentaires imprévus.

Chaque décision de la Cellule de crise DDSI est consignée dans un document "Main courante" qui permet de tenir un suivi précis, qui sera une référence indispensable en sortie de crise.

## **Gestion des équipes pendant la crise**

Au sein de la DDSI, nous sommes toutes et tous mobilisés dans le cadre du PCA de la CdC.

Pour relever ensemble les défis posés par la crise, il nous faut organiser au mieux la gestion de nos ressources humaines. D'une part afin de nous préserver tous et d'autre part afin de garantir la continuité de nos activités sur la durée, en cas d'aggravation de la crise.

C'est pourquoi vous serez sollicités dès aujourd'hui par votre hiérarchie afin de faire part de toute difficulté de disponibilité. L'objectif étant d'anticiper, en supervisant nos ressources disponibles jour par jour, en se donnant le maximum de visibilité dans le temps. Cela nous permettra de mobiliser au plus juste les ressources nécessaires et si possible d'organiser des roulements de personnel.

Il est précisé que les agents portants des missions identifiées comme non prioritaires pour le plan de continuité de l'activité seront mobilisés sur des missions de priorité 1 qui nécessiteraient un appui supplémentaire.

Bien entendu, cela s'organiserait avec toute la souplesse que la situation exige, tenant compte des priorités familiales et de santé de chacun.

Merci à tous pour votre mobilisation.

Prenez soin de vous et de vos proches.

**André ALLEMAND**

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**Dirizzioni ghjinarali aghjunta di i sistemi d'infurmazioni, cumunicazioni interna è risorsi umani**

**Dirittori di u Digitali è di i Sistema d'Infurmazioni**

**Directeur du Digital et des Systèmes d'Information**

Covid 19 : Note d'information DDSI n°1

Plan de continuité d'activité de la DDSI :  
mode de fonctionnement

Lundi 23 mars 2020 à 14h00

## Organisation du travail : Réponses aux questions principales

- **Quels sont les personnels dotés de moyens de télétravail (PC portable, VPN, Teams) ?**

>>> La liste des personnels mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité de la CdC relatif au Covid -19 est formalisé par un arrêté du Président, téléchargeable sur le site internet de la collectivité : [https://www.isula.corsica/Liste-des-personnels-mobilises-dans-le-cadre-du-plan-de-continuite-d-activites-de-la-Collectivite-de-Corse-relatif-au\\_a1315.html](https://www.isula.corsica/Liste-des-personnels-mobilises-dans-le-cadre-du-plan-de-continuite-d-activites-de-la-Collectivite-de-Corse-relatif-au_a1315.html)

- **Comment ces agents en télétravail peuvent-ils contacter la DDSI ?**

>>> La DDSI assure un support technique aux acteurs du PCA via l'adresse [DDSI\\_COVID@isula.corsica](mailto:DDSI_COVID@isula.corsica);

- **Comment sont arbitrées les demandes de dotation en matériel et accès au SI ?**

>>> Un comité d'attribution (DGS DGAs ) priorise et valide toutes les demandes SI (dotations, moyens d'accès au SI, accès Teams,...). Toute demande formulée en dehors de ce canal n'est pas prise en compte. Elle ne pourra l'être que sur la base d'une demande formulée par son DGA et validée en comité d'attribution. La cellule de crise DDSI est alors informée. ;

- **Quel est le canal de communication privilégié au sein de notre Direction ?**

>>> Microsoft Teams est notre moyen de communication et d'information principal.

- **Comment est géré le temps de travail pour les agents qui font partie du plan de continuité d'activité ?**

>>> Les agents concernés par les arrêtés collectifs ou individuels portant plan de continuité d'activité sont placés en position d'activité. Cette activité peut se traduire par du télétravail (en priorité autant que possible), en travail présentiel, en réserve.

Il n'est plus nécessaire de pointer.

Il est convenu le motif automatique "TLTRAVAIL" dans Horoquartz pour tous ces agents. Il s'agit donc de journées de travail "forfaitaire", selon le temps de travail choisi par chacun.

Les agents placés en "TLTRAVAIL" sont considérés comme disponibles pour travailler à distance ou lorsqu'absolument nécessaire en présentiel.

- **Et pour les agents indisponibles pour des raisons de santé ?**

>>> Sont tenus hors de ces dispositions les agents indisponibles du fait de maladie, de garde d'enfant, présentant des vulnérabilités ou ayant été en contact avec des cas contaminés.

Les agents hors PCA ou retirés des dispositifs (raisons de santé) seront régularisés en "COVID19".

- **Comment sont gérées les interventions en heures non ouvrées (HNO) qui seraient nécessaires ?**

>>> Ces interventions se réalisent en cas de nécessité avérée et sur demande de la hiérarchie. Les modalités de fonctionnement restent inchangées.

Serviziu/Service : Direction de la Qualité de Vie au Travail  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Yves VACCAREZZA  
Tel. : 0495298341  
Indirizzu elettroniku / Courriel : yves.vaccarezza@isula.corsica  
Ref. : N2/2020COVIDQVT/YV.

Aiacciu, u 25 di marzu 2020

NOTA / NOTE

U SGIO DIRETTORE DI I SERVIZII

Ughjettu / Objet : Prévention des risques dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

P.J. : tableau des familles de métiers et mesures de prévention  
Fiches de procédures (4)

Selon l'article L4121-2 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

En outre, l'article L4131-1 du code de travail énonce que le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

De la même manière, l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale affirme que si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer d'une telle situation.

Dans le contexte du coronavirus, si la Collectivité met en œuvre les recommandations du gouvernement, les conditions d'exercice du droit de retrait ne sont pas réunies. Toutefois, le juge appréciera alors le bien fondé du droit de retrait en fonction des mesures de prévention mises en place par l'autorité territoriale pour protéger ses agents et enrayer la contamination en cas de pandémie.

A ce jour, voici les mesures mises en place par la Collectivité de Corse pour ses agents :

- Campagne de communication massive sur les gestes barrières à respecter (affichage et mails)
- Commande d'équipements de protection individuelle : masques FFP2 et gel hydro alcoolique (non reçus)
- Mise en quatorzaine des agents revenant de zones identifiées comme à risque.
- Retrait des personnes vulnérables
- Elaboration d'un Plan de Continuité d'Activité
- Retrait des agents non essentiels à ce PCA
- Mise en place du télétravail pour les cadres de la collectivité.
- Mise en fabrication de gel hydro alcoolique par les laboratoires départementaux

Ces mesures ont bien souvent dépassé les préconisations communiquées par les services de l'Etat au moment de leur mise en place.

L'exercice de missions de service public introduit aussi pour certaines catégories de fonctionnaires, ceux dont la mission est d'assurer la sécurité des biens et des personnes, une impossibilité d'exercer leur droit de retrait. Ces dispositions pourraient, par voie de conséquence, concerner certaines de nos missions de service public, entre autres celles dévolues à l'aide sociale à l'enfance et à nos services techniques en cas d'incidents graves.

Cette possible situation est confortée par l'Article L231-8-2 du code du travail : « *La faculté ouverte par l'article L. 231-8 doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.* »

A la vue de l'ensemble de ces éléments préliminaires, il est primordial de trouver le bon équilibre entre garantir la santé et la sécurité des agents et certaines missions de service public vitales pouvant entraîner la mise en danger d'autrui en cas de non-exécution.

Ainsi, vous trouverez donc annexé à cette note, un tableau comportant 6 grandes familles de position d'activité pouvant regrouper l'ensemble des métiers de la collectivité en cette période particulière liée au COVID19.

Pour chacune de ces familles, nous avons exposé les mesures de prévention maximales pour garantir la santé et la sécurité des agents ainsi que les mesures applicables au regard des moyens disponibles à ce jour au sein de la Collectivité de Corse.

Il est à noter que les mesures appliquées et applicables à ce jour au sein de la collectivité sont conformes et vont parfois au-delà des recommandations du gouvernement. En revanche la réelle effectivité de ces mesures implique une organisation et un suivi très important par les directions concernées. En effet elles induisent un besoin en logistique et en mutualisation très fort (mutualisation de véhicules, mise en place de procédure, acheminement des fournitures).

Enfin, concernant les mesures de sécurité maximales, elles sont actuellement fortement limitées car nous ne disposons pas encore ou pas suffisamment du matériel nécessaire. De plus, certaines d'entre elles posent une problématique politique et de santé publique.

En effet la collectivité ne dispose de quasiment aucun masque chirurgical, mais elle dispose d'environ 20 000 masques FFP2. Ces masques FFP2 permettraient de protéger 148 agents à raison de 3 masques par jour pendant 45 jours, cela représente 13% de l'effectif actuellement mobilisé globalement pour le PCA de la Collectivité.

Au regard du manque affiché de masques pour les personnels soignants, un choix crucial doit être effectué entre conserver ces masques pour que nos agents exercent les missions vitales à Collectivité de Corse en toute sécurité ou distribuer ces masques aux personnels soignants des hôpitaux de l'île.

Ainsi, comme pour les mesures appliquées et applicables, ces mesures maximales demandent une organisation et un suivi encore plus important de la part de directions concernées.

De plus, en cette période de crise installée, il paraît illusoire et difficile de mettre en place des dispositifs complémentaires, compliqués et fortement impactant. Il est donc important d'identifier les activités devant à tout prix être maintenues afin de concentrer les ressources disponibles pour assurer leur fonctionnement avec une sécurité maximale pour les agents engagés.

En conclusion, la direction de la qualité de vie au travail préconise afin de garantir la sécurité des agents et le maintien du service public la mise en place des mesures maximales de protection contre le coronavirus. Celles-ci sont accompagnées de procédures, en effet, l'utilisation d'équipement de protection individuel contre le COVID-19 sans un respect strict des procédures peut entraîner un faux sentiment de sécurité et entraîner une contamination accrue des agents.

Dans le cas où la collectivité ne disposerait pas des équipements de protection individuel en nombre suffisant, il faut impérativement que les directions concernées prennent des mesures organisationnelles afin de garantir cette sécurité en appliquant les mesures dégradées décrites dans le document en annexe.

U Direttore Ghjinirali Aghjunta  
in carica di i Sistema d'Infurmazioni,  
Cumunicazioni Interna è Risorsi Umani  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des systèmes d'information,  
de la communication interne  
et des ressources humaines

Matthieu VALENTINI

Familles de métiers PCA	Mesures de prévention maximales	Mesures de prévention dégradées (si pénurie d'EPI)
Travail à domicile/Télétravail	Strict respect des gestes barrières Strict respect du confinement Rappel aux cadres de garder un lien avec leurs équipes Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale	Strict respect des gestes barrières Strict respect du confinement Rappel aux cadres de garder un lien avec leurs équipes Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale
Télétravail avec déplacement	Strict respect des gestes barrières Strict respect du confinement Rappel aux cadres de garder un lien avec leurs équipes Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de désinfectant type Surfa'Safe d'Anios pour désinfecter la surface de travail (à désinfecter avant et après ) Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains à l'entrée et à la sortie du bâtiment	Strict respect des gestes barrières Strict respect du confinement Rappel aux cadres de garder un lien avec leurs équipes Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale
Agents appartenant à des services de terrain opérationnels ou techniques	Respect strict des gestes barrières Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et papier type essuie tout pour désinfecter le véhicule avec procédure (avant et après) Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et de papier type essuie tout pour désinfecter l'outillage avec procédure (avant et après), ne pas se prêter les outils !!! Fourniture de lingettes pour se laver les mains Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains. Fournitures de gants avec procédure à suivre Fourniture de masque FFP2 (un masque pour 3 heures de travail) ou chirurgicaux avec procédure pour l'enlever pour les agents se trouvant dans un même véhicule. Fourniture d'un sac plastique refermable pour y déposer les masques et gants	Respect strict des gestes barrières Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et papier type essuie tout pour désinfecter le véhicule avec procédure (avant et après) Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et de papier type essuie tout pour désinfecter l'outillage avec procédure (avant et après), ne pas se prêter les outils !!! Fourniture de lingettes pour se laver les mains Fournitures de gants avec procédure à suivre Fourniture d'un sac plastique refermable pour y déposer les gants Si pas de masques, déplacement uniquement effectué un par véhicule ou mise en place d'une séparation en plastique transparent entre l'avant et l'arrière du véhicule et ou le conducteur et passager
Autres agents appelés à faire des interventions à l'extérieur	Respect strict des gestes barrières Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et papier type essuie tout pour désinfecter le véhicule avec procédure (avant et après) Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et de papier type essuie tout pour désinfecter l'outillage avec procédure (avant et après), ne pas se prêter les outils !!! Fourniture de lingettes pour se laver les mains Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains. Fournitures de gants avec procédure à suivre Fourniture de masque FFP2 (un masque pour 3 heures de travail) ou chirurgicaux avec procédure pour l'enlever pour les agents se trouvant dans un même véhicule. Fourniture d'un sac plastique refermable pour y déposer les masques et gants	Respect strict des gestes barrières Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et papier type essuie tout pour désinfecter le véhicule avec procédure (avant et après) Fourniture de désinfectant type Surfa'safe d'Anios et de papier type essuie tout pour désinfecter l'outillage avec procédure (avant et après), ne pas se prêter les outils !!! Fourniture de lingettes pour se laver les mains Fournitures de gants avec procédure à suivre Fourniture d'un sac plastique refermable pour y déposer les gants Si pas de masques, déplacement uniquement effectué un par véhicule ou mise en place d'une séparation en plastique transparent entre l'avant et l'arrière du véhicule et ou le conducteur et passager
Agents effectuant des visites à domicile	Strict respect des gestes barrières Rappel des gestes barrières aux personnes visitées Rappel de la nécessité absolue du confinement aux personnes visitées Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains à l'entrée et à la sortie de la visite Fourniture de masques FFP2 (un masque pour 3 heures de travail) avec procédure pour l'enlever Fourniture d'un sac plastique pour y enfermer les masques.	Strict respect des gestes barrières Rappel des gestes barrières aux personnes visitées Rappel de la nécessité absolue du confinement aux personnes visitées Cellule d'écoute psychologique Cellule d'écoute médicale

<p>Agents appartenant à des services médicaux</p>	<p>Strict respect des gestes barrières  Rappel des gestes barrières aux personnes reçues  Rappel de la nécessité absolue du confinement aux personnes reçues  Cellule d'écoute psychologique  Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains  Fourniture de désinfectant de type Surfa'safe d'Anios pour désinfecter la surface de travail (avant et après)  Fourniture de gants médicaux avec procédure à suivre  Fourniture de masques FFP2 (un masque pour 3 heures de travail) avec procédure pour l'enlever  Fourniture de tablier ou combinaison de protection jetable.</p>	<p>Strict respect des gestes barrières  Rappel des gestes barrières aux personnes reçues  Rappel de la nécessité absolue du confinement aux personnes reçues  Cellule d'écoute psychologique</p>
<p>Agent assurant une fonction d'accueil</p>	<p>Strict respect des gestes barrières  Cellule d'écoute psychologique  Cellule d'écoute médicale  Fourniture de désinfectant type Surfa'Safe d'Anios et pier essuie-tout pour désinfecter la surface de travail  Fourniture de gel hydro-alcoolique pour désinfection des mains à l'entrée et à la sortie pour les visiteurs  Mise à disposition de gel pour les agents en cas de contact avec des documents fournis par les visiteurs  Baliser au sol les distances de sécurité à respecter  Possibilité de mettre une plaque en plexiglass pour protéger l'agent.</p>	<p>Strict respect des gestes barrières  Cellule d'écoute psychologique  Cellule d'écoute médicale  Baliser au sol les distances de sécurité à respecter  Possibilité de mettre une plaque en plexiglass pour protéger l'agent.</p>

## LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Les difficultés rencontrées par le mouvement associatif en cette période de crise sanitaire sont reconnues de tous. En matière de réponse publique, il convient aujourd'hui d'affiner le dispositif pour conforter son efficience.

Du fait de la situation, les associations doivent pouvoir notamment:

- identifier des interlocuteurs sans difficulté. En effet, la mise en œuvre au sein des différentes entités des Plans de Continuité de l'Activité (PCA) induit parfois l'impossibilité à joindre les interlocuteurs habituels
- exprimer leurs difficultés à fournir des pièces attendues dans l'instruction des dossiers de demandes d'aide ou dans celle des versements. En effet, les dispositions prévues par l'ordonnance 2020-321 en matière de réunions d'assemblées générales ou de conseils d'administrations peuvent ne pas suffire à résoudre les situations,
- solliciter des informations de nature à résoudre leurs questionnements sur les dispositifs d'aides exceptionnelles,...

Ainsi, les dispositions auxquelles les associations pourraient être éligibles sont multiples.

Afin de donner plus de lisibilité aux associations, le portail d'information « Aiatu Associ » est mis à leur disposition sur le portail Covid-19.isula de la Collectivité de Corse. Il a pour fonction d'apporter une réponse immédiate aux inquiétudes du mouvement associatif.

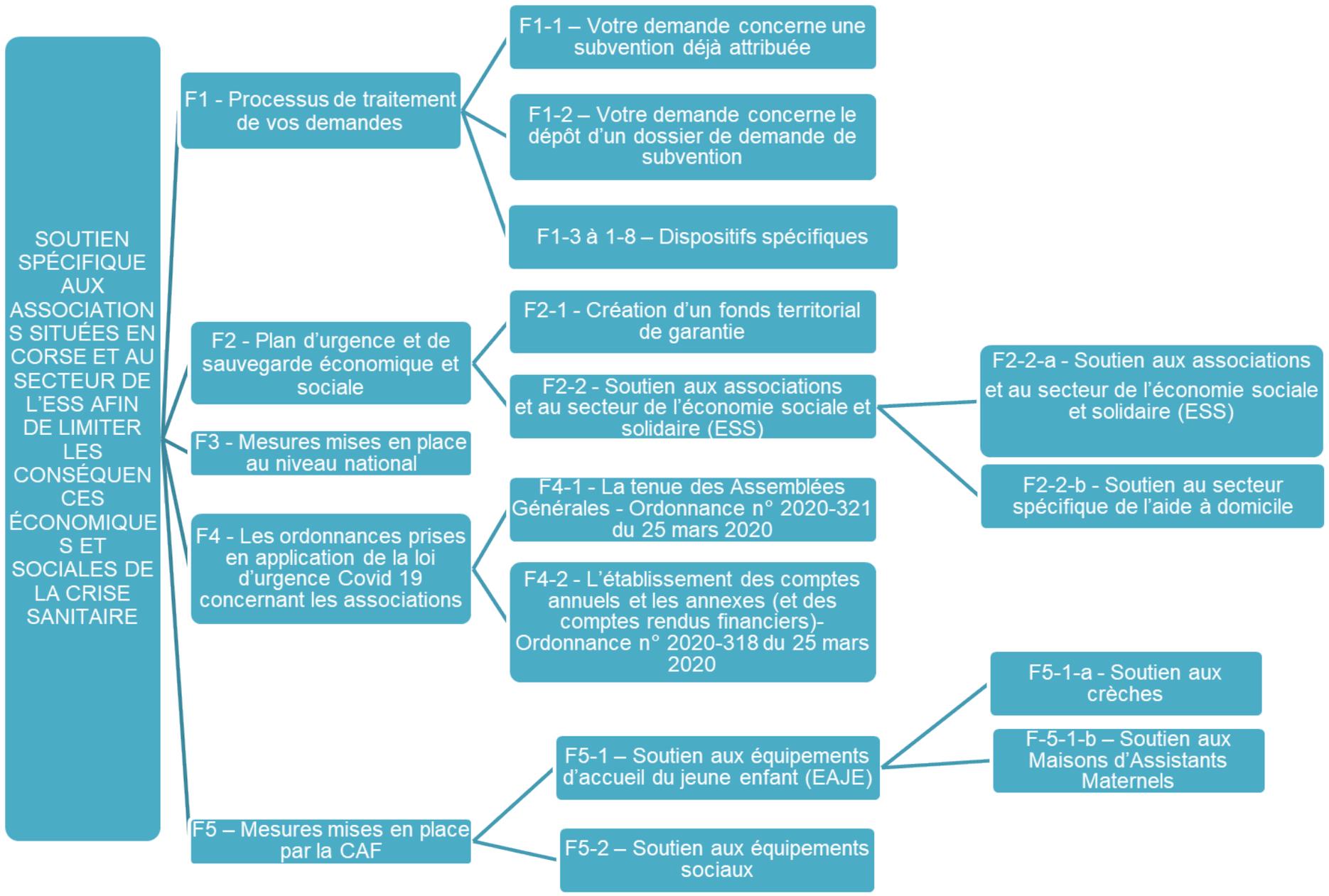
Les associations pourront par ce biais :

1. disposer d'informations sur les dispositifs mis en place,
2. être mis en relation avec le guichet unique « aiutiassoci » chargé de :
  - A. l'accueil, l'information et l'orientation des tiers relevant du secteur associatif ;
  - B. la réception et l'enregistrement centralisé de l'ensemble des demandes d'aide associatives et leur (Ré) orientation des demandes vers les directions sectorielles ou les organismes tiers concernés.

Il recevra les demandes dans les domaines suivants :

- Processus de traitement des demandes au sein de la CdC.
- Plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la CdC
- Autres mesures mises en place au niveau national

L'information et l'orientation seront structurées comme indiqué sur le schéma ci-après et évolueront en fonction de la situation. Elles seront adaptées en fonction des besoins.



## ADAPTATION EXCEPTIONNELLE

### DES DISPOSITIFS ET REGLEMENTS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

#### **1 - Production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévus par les différents règlements d'aide**

La complétude des dossiers d'aide ou de versement sont généralement conditionnées à la production du :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale adoptant les comptes de l'année N-1, l'affectation du résultat de l'année N-1, le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, le rapport d'activités de l'année N-1, le budget prévisionnel global de l'année N et éventuellement celui des projets spécifiques soumis, le programme d'activités de l'année N et éventuellement le projet spécifique soumis (investissement et/ou manifestation).

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 adopte des mesures qui ont pour but de simplifier et d'adapter les conditions dans lesquelles les assemblées et les organes dirigeants collégiaux se réunissent et délibèrent ainsi que les règles relatives aux assemblées générales.

Les associations régies par la loi 1901 sont notamment visées par cette mesure et les réunions concernées sont les assemblées générales ordinaire et extraordinaire ainsi que les conseils d'administration tenus entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020, sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 30 novembre 2020.

Ainsi, l'assemblée peut exceptionnellement se tenir sans que les membres de l'organisme soient présents physiquement, soit par conférence téléphonique, soit par conférence audiovisuelle.

Les assemblées ainsi convoquées peuvent statuer sur l'ensemble des décisions relevant de leur compétence telles qu'elles sont déterminées dans les statuts de l'organisme, essentielles à leur fonctionnement et dont l'ajournement pourrait avoir des conséquences significatives sur leur financement ou sur leurs membres. C'est ainsi par exemple, que sont concernées les décisions relatives à l'approbation des comptes.

Cependant, afin de tenir compte de la situation exceptionnelle de certaines associations qui ne seraient pas en mesure de tenir leurs assemblées générales par ce biais, il est convenu :

- que les décisions prises en compte pour l'instruction des dossiers et le versement des aides (acomptes et/ou soldes de subvention), qu'il s'agisse de subventions déjà attribuées ou de subventions qui seraient individualisées d'ici le 31 décembre 2020 pourraient être les réunions des conseils d'administration (réunis selon les prescriptions de l'ordonnance 2020-321 susmentionnée adoptant les documents comptables et budgétaires ainsi que les documents liés à l'activité de l'association.

Ainsi, pour faciliter et accélérer les paiements, les procès-verbaux des assemblées générales pourront être remplacés par les procès-verbaux des réunions de conseils d'administration accompagnés des pièces prévues par les différents règlements d'aide.

Toutefois, les réunions de bureau n'étant pas mentionnés par l'ordonnance, leurs procès-verbaux ne seront pas acceptés. A noter que les décisions prises en Conseil

d'Administration devront faire l'objet d'une nouvelle adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

Cette mesure ne relève pas d'un caractère automatique et fera l'objet d'un examen *au cas par cas, pour tenir compte de la situation de l'association et de l'impact de la non-tenue de son assemblée générale sur la situation économique et sociale de celle-ci.*

## **2 - Production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes :**

La complétude des dossiers d'aide ou de versement est généralement conditionnée à la production des:

- Comptes globaux définitifs de l'association de l'année N-1 certifiés par le cabinet comptable.

Afin de tenir compte de la charge de travail actuelle des cabinets comptables, dans le cadre notamment de la mise en œuvre des mesures de chômage partiel, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la certification des comptes définitifs ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

- Que les documents pris en compte pour l'instruction des dossiers et le versement des aides (acomptes et/ou soldes de subvention), qu'il s'agisse de subventions déjà attribuées ou de subventions qui seraient individualisées d'ici le 31 décembre 2020 pourraient être les comptes définitifs accompagnés d'une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association (ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les comptes définitifs certifiés par le comptable et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les documents ainsi produits devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

## **3 - Production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes :**

### **3-1 Versement des soldes de subvention :**

La complétude des dossiers de versement est généralement conditionnée à la production :

- du rapport et des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes et comportant éventuellement le rapport spécial relatif aux conventions qui doivent être transmis à la Collectivité de Corse dans les délais susvisés, dans la mesure où l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par ce dernier,

Afin de tenir compte de l'absence de comptes annuels définitifs visés par les cabinets comptables mentionnée au 2 ci-dessus, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la production des rapports des Commissaires aux Comptes ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

- Qu'en l'absence des rapports des Commissaires aux comptes établis sur les comptes 2019, le document pris en compte pour le versement des soldes de subvention, pourrait être une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association (ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les rapports du Commissaires aux Comptes sur les comptes 2019 et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les rapports du Commissaire aux Comptes devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

### **3-2 Attribution des aides :**

La complétude des dossiers d'aide est généralement conditionnée à la production :

- du rapport et des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes et comportant éventuellement le rapport spécial relatif aux conventions qui doivent être transmis à la Collectivité de Corse dans les délais susvisés, dans la mesure où l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par ce dernier,

Afin de tenir compte de l'absence de comptes annuels définitifs visés par les cabinets comptables mentionnée au 2 ci-dessus, il convient d'adapter cette disposition dans le cas où la production des rapports des Commissaires aux Comptes ne pourrait intervenir.

Ainsi, il est convenu :

#### **3.2.1 - Associations n'ayant pas fait l'objet de procédures d'alerte remettant en cause de façon immédiate la poursuite de l'activité de la part des Commissaires aux comptes en 2018**

- Qu'en l'absence des rapports des Commissaires aux comptes établis sur les comptes 2019, le document pris en compte pour l'instruction des dossiers pourrait être une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ( ou un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration) mentionnant l'impossibilité à fournir les rapports du Commissaires aux Comptes sur les comptes 2019 et s'engageant à les fournir a posteriori après leur présentation à la plus prochaine assemblée générale.

Les rapports du Commissaire aux Comptes devront faire l'objet d'une adoption lors de l'assemblée générale la plus proche. Les procès-verbaux de ces assemblées générales seront transmis a posteriori.

#### **3.2.2 - Associations ayant fait l'objet de procédures d'alerte remettant en cause de façon immédiate la poursuite de l'activité de la part des Commissaires aux comptes en 2018**

- Dans le cas où les rapports du Commissaire aux Comptes ne pourraient être fournis, il conviendra de disposer, dans le cadre de l'instruction 2020 et de l'attribution de l'aide éventuelle pour 2020, d'éléments de la part de l'association en lien avec le comptable et le Commissaire aux Comptes qui feront l'objet d'une analyse financière approfondie au cas par cas pour apprécier la viabilité de la structure.

En outre l'association devra fournir les éléments mentionnés au 3.2.1

#### **4 - Possibilité de dérogation à la modalité d'intervention (appels à projets spécifiques)**

Lorsque les règlements ont prévu une modalité de mise en œuvre d'une mesure par appel à projet, il est possible d'ouvrir celle-ci, en complément de la modalité d'appel à projet, au traitement au fil de l'eau des dossiers sur l'ensemble de la thématique concernée (aide alimentaire, prévention et promotion de la santé, ...).

#### **5 - Caducité des aides**

Les subventions attribuées parvenues à la fin du délai de validité mentionné par les décisions attributives au cours de l'année 2020 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre le versement des aides et tenir compte de la difficulté à produire les pièces attendues.

#### **6 - Dérogation à la production d'une demande de versement préalable au versement des premiers acomptes des aides 2020**

Le versement des premiers acomptes des aides est généralement conditionné à la production d'une demande écrite du bénéficiaire (formulaire joint à la décision attributive accompagné d'un RIB).

Le versement des premiers acomptes des aides attribuées en 2020 interviendra dès la prise des décisions attributives.

#### **7 - Modalités et délais d'application du dispositif exceptionnel**

##### **7-1. Modalités d'application**

En ce qui concerne les décisions attributives en cours de validité déjà intervenues ou à intervenir, le dispositif leur est applicable sur la base de la production de la présente délibération aux procédures de mandatement sans nécessité de prise d'actes modificatifs dès lors que le montant initialement attribué n'est pas remis en cause.

##### **7-2 Délais d'application**

Le présent dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **8 - Accueil de la petite enfance: cas des subventions calculées sur les heures de présence :**

L'attribution interviendra sur la base des heures de présence de N-1 telles que déclarées à la CAF (plafonnée au montant sollicité par l'association dans son budget) et ne donnera pas lieu à réajustement à la baisse au moment du versement du solde du fait de la non-effectivité des heures de présence en 2020.

Seul sera appliqué le respect du taux de financement public soit 50 % pour la Collectivité et 80 % pour l'ensemble des financeurs publics.

## **9 - Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Sport :**

**En ce qui concerne les subventions allouées:**

- aux ligues et comités,
- aux clubs professionnels dans le cadre de la réalisation de Missions d'intérêt général
- aux clubs évoluant en championnat national,

Le montant de l'acompte est porté à 70 %.

Le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

## **10 - Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :**

Par dérogation au Règlement des Aides Culture, il est convenu :

### **10-1 Aides aux projets de création et de diffusion de spectacle :**

- qu'une deuxième « avance » de 30 % sera consentie sous réserve de la transmission d'un compte d'emploi de la première avance actant la consommation des 50 % versés et d'un bilan provisoire d'activités.

La diminution du nombre de représentations réalisées par rapport au nombre de représentation prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

### **10-2 Aides aux structures culturelles (formation initiale, lieux, théâtre... y compris évènements, festivals ayant bien lieu..) :**

- que le solde de la subvention sera versé selon les modalités en vigueur dans le règlement d'aide - Culture (au prorata des dépenses engagées dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures de plus de 15 % aux dépenses prévues).

### **10-3 Aides aux lieux de spectacles, aux lieux de de création, aux lieux de d'exposition**

- que la diminution du nombre de représentations, résidences, expositions réalisées par rapport au nombre de représentations, résidences, expositions prévues ne modifiera pas le taux d'intervention de la Collectivité de Corse.

## **11 - Financements allouées dans les domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante :**

Il est convenu, dans le cas de la :

### **Mise en œuvre de projets faisant l'objet de dépôt de dossiers tout au long de l'année :**

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 50 % et sera versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement.
- que le 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % sera versé sur appel de fonds

- que le solde, soit 20 %, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

## **12 - Financements alloués dans le cadre du Règlement Langue corse**

Par dérogation au Règlement des Aides langue Corse, il est convenu :

### **12-1 Soutien aux structures proposant des formations langue corse tout public ainsi que les écoles de chant et les ateliers de théâtre en langue corse :**

- qu'au regard de l'impossibilité de rémunérer les formateurs, une prise en compte exceptionnelle d'une partie des charges de fonctionnement de ces structures (loyer, achat de fournitures, matériel nécessaires aux formations langue corse) sera mise en œuvre.

Sont concernées les associations pour lesquelles la langue corse est citée en objet.

### **12-2 Education artistique et culturelle en immersion en langue corse :**

- que pour les ateliers de pratiques artistiques langue corse dans le cadre scolaire qui se déroulent habituellement de janvier à juin, considérant l'impossibilité à les réaliser dans ce délai, il est acté un changement de calendrier afin de terminer ces ateliers de septembre à décembre.

Le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à la réalisation des APA de janvier jusqu'à la date d'arrêt de ceux-ci interviendra sur attestation du Directeur de l'établissement.

Pour rappel, ces ateliers bénéficient d'un taux d'intervention de 100 % de l'activité de l'intervenant (ainsi que le pratiquent les DRAC dans les autres Régions) avec un maximum d'heures par classe et par projet de 50 heures, le versement s'effectuant en fin d'action sur attestation de service fait par le Directeur de l'école.

### **12-3 Sorties en immersion linguistique (découverte du patrimoine, de savoir-faire, thématiques culturelles):**

- que pour les sorties qui feraient l'objet d'annulation, l'aide versée sera égale à 100 % des dépenses engagées pour l'organisation de celles-ci sur justificatifs certifiés acquittés.

### **12-4 Appel à Projets Casa di a Lingua :**

- que les conventions prennent fin le 24 juin 2020.
- qu'un premier acompte de 40 % de l'aide financière a été accordée après obtention de la dénomination "Casa di a lingua" et signature de la convention. Le paiement du solde se faisant sur justificatifs.
- que considérant l'absence d'intervenants il ne peut y avoir de rémunérations des cours.
- qu'il est acté la prise en charge de certains frais de fonctionnement généraux des infrastructures (abonnement eau, EDF, téléphone durant période fermeture) initialement non pris en compte.

- que toutes les actions visant à assurer une présence de la langue corse de façon numérique telles que : cours et animations en langue corse en ligne (casa virtuelle), élaboration et mise à disposition de ressources en langue corse en ligne seront également prises en charge sur justificatifs relatifs à chaque projet dans la limite des 60 % des crédits restants.

### **13 - Financements alloués dans le cadre du Règlement en matière d'aide sociale d'une part, en matière d'interventions dans le domaine, social, médico-social et de santé d'autre part :**

Par dérogation au Règlement susvisé, il est convenu :

#### **13-1 Actions Collectives « Bien vieillir » :**

- que, conformément aux possibilités de dérogation proposées par la CNSA, les actions programmées durant la période de confinement, d'autant qu'elles concernent les personnes âgées, pourront être transformées en actions de soutien individuel en distanciel auprès des personnes âgées. Cela, à titre exceptionnel et dérogoire pour l'année 2020.

Il pourra s'agir d'actions visant à maintenir un lien social des personnes âgées, isolées confinées au sein de leur domicile et à leur proposer le cas échéant des conseils de prévention (appels téléphoniques réguliers par exemple). Les porteurs de projets devront soumettre une fiche action à la Collectivité de Corse qui sera chargée de valider la démarche.

#### **13.2 Structures d'hébergement des familles avec enfants hospitalisés sur le continent**

- que pour les, la subvention est calculée au prorata de l'activité constatée en année N et payée en N+1.

Afin de neutraliser la baisse d'activité constatée en 2020, l'activité 2019 sera retenue comme base de référence pour les versements effectués en 2021, au titre de l'année 2020.

#### **13.3 Fonds d'urgence destiné à financer les conséquences sociales d'évènements exceptionnels**

- que ce fonds pourra être étendu à la prise en charge de l'impact sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.

#### **13.4 Etablissements et services médico-sociaux, financés hors dotation ou forfait global :**

Que pour les établissements susvisés qui verront leur activité diminuer en raison du covid-19, un niveau de financement socle, permettant de couvrir l'ensemble des charges fixes, sera mis en place par la Collectivité, en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 qui définit des modalités spécifiques en direction des établissements et services médico-sociaux.

Sont notamment concernés les ESMS dans le secteur de l'autonomie (SAAD notamment) et l'enfance.

## **14 - Organisation de manifestations, évènements,...**

### **14-1 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Sport :**

Il est convenu :

**- Associations sportives dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives**

- que le montant de l'acompte soit porté à 70 %

- que le solde sera versé sur la production d'une attestation sur l'honneur indiquant la bonne réalisation de l'action (et production du bilan de l'action dans les 6 mois).

**- Associations sportives dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés**

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100 % des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure.

### **14-2 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Culture :**

Il est convenu

**- Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :**

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100 % des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc...) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure

### **14-3 Financements alloués dans les domaines de la recherche, de la culture scientifique, de l'action éducative et de la vie étudiante :**

Il est convenu :

**- Associations dans le cadre de l'organisation de manifestations**

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 80 % et versé à la signature de l'arrêté ou de la convention d'engagement.

- que le solde, soit 20 %, sera versé au prorata des dépenses totales réalisées, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif final des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

**- Associations dans le cas d'évènements et manifestations qui seraient annulés :**

- que l'aide versée sera égale à 100 % des dépenses engagées

#### **14-4 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Aménagement et Développement des Territoires :**

Il est convenu :

Associations éligibles au Dispositif « Soutien aux foires rurales et artisanales » / (Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires)

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 80 % et sera versé à la signature de l'arrêté.

- que le solde, soit 20 %, sera versé dans les conditions prévues par le Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

- que ce dispositif dérogatoire pourra s'appliquer aux autres manifestations relevant du Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires (Fiches 1, 2, 4, 5 et 6)

Associations éligibles au Dispositif « Soutien aux foires rurales et artisanales » Manifestations annulées / (Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires)

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide allouée et versée pourra être égale à 100 % des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités à valoir, autres subventions etc...) dans la limite du montant de subvention allouée dans le cadre du barème fixé par la Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires.

- que ce dispositif dérogatoire pourra s'appliquer aux autres manifestations annulées relevant du Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires (Fiches 1, 2, 4, 5 et 6)

#### **14-5 Subventions allouées dans le cadre du Règlement des aides Langue corse**

Il est convenu :

- s'agissant des événements en langue corse pour lesquels une demande de soutien financier a été déposée (Festa di a Lingua, Salons méditerranéens et promotion du livre en langue corse, Théâtre et lecture publique en langue corse), il est préconisé de reporter les dates de ces événements.

- qu'en cas d'annulation de certains projets une aide correspondant au montant des dépenses engagées sur justificatifs certifiés pourra être consentie.

#### **14-6 Financements alloués dans le cadre du Règlement en matière d'aide sociale d'une part, en matière d'interventions dans le domaine, social, médico-social et de santé d'autre part :**

Il est convenu :

- qu'en cas d'annulation, l'aide versée sera égale à 100 % des dépenses éligibles engagées, dans la limite du budget prévisionnel de l'action et du taux de cofinancement de la Collectivité de Corse prévu par le règlement.